Publications
Culture et
Communications

Culture and
Communications

Résumé des exposés présentés par le public



Culture et
Communications

Culture and
Communications

Also available in English. For copies, please contact any regional office of the Ministry of Culture and Communications (see Appendix E for office locations).

RÉVISION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ONTARIEN

RÉSUMÉ DES EXPOSÉS PRÉSENTÉS PAR LE PUBLIC

Ministère de la Culture et des Communications

Fondation du patrimoine ontarien

Avril 1988

ISBN: 0-7729-4091-6

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuiller communiquer avec l'un des bureaux régionaux du ministère de la Culture et des Communications. (Vous trouverez leurs adresses à l'Annexe E).

RÉVISION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ONTARIEN

RÉSUMÉ DES EXPOSÉS PRÉSENTÉS PAR LE PUBLIC

- TABLE DES MATIÈRES -

1.0 INTRODUCTION

Le but du présent rapport est de résumer les nombreuses remarques, observations et recommandations formulées dans le cadre des exposés et mémoires qui ont été soumis lors de la Révision de la politique du patrimoine ontarien et qui émanent de particuliers, d'organisations et associations de défense du patrimoine, d'organismes nationaux et internationaux représentatifs, de municipalités et d'organes gouvernementaux fédéraux et provinciaux. Il s'agit donc d'un rapport dont le seul propos est de décrire les divers courants d'opinions exprimés par les personnes qui s'intéressent au patrimoine de l'Ontario. Il importe de noter que ce rapport ne constitue pas un exposé de la politique ou de la position du gouvernement.

1.1 HISTORIQUE

Le 16 février 1987, l'honorable Lily Oddie Munro, qui était alors ministre des Affaires civiques et culturelles, lançait la Révision de la politique du patrimoine ontarien. En annonçant cette opération, la ministre a expliqué que cette révision serait très générale et aurait pour objet d'établir un cadre global dans lequel l'ensemble des instances gouvernementales pourraient planifier, mettre en oeuvre et évaluer leurs programmes et initiatives de protection du patrimoine dans les années à venir. La ministre a en outre évoqué la nécessité de parvenir à une vision commune susceptible de guider les activités de conservation du patrimoine dans les prochaines décennies.

Le processus de révision a débuté en avril avec la publication du document de travail intitulé Le patrimoine, assurer l'avenir de notre passé. Du début mai jusqu'à la fin juin, 26 audiences publiques se sont déroulées dans des localités représentatives de la province. Un peu plus d'un millier de personnes (le record a été de 200, à Toronto, et le minimum de 5, à Hearst) ont assisté à ces réunions, au cours

desquelles un large éventail d'idées ont été exprimées et où des organismes très divers ont donné leur avis. Par ailleurs, on a encouragé les particuliers et les organismes à envoyer des lettres ou des mémoires à la suite des réunions.

1.2 RÉPARTITION DES RÉPONSES DU PUBLIC

Au total, près de 250 mémoires ont été soumis au cours des six derniers mois de 1987. Certains n'étaient qu'une simple lettre d'une page, tandis que le plus long en comptait une trentaine. Ces mémoires ont représenté des intérêts fort divers puisqu'ils provenaient aussi bien de particuliers, d'administrations municipales, de nouvelles associations de bénévoles que d'associations bien connues pouvant compter jusqu'à 20 000 membres. Les sujets abordés dans les mémoires ont été extrêmement variés. On y a parlé non seulement de conservation architecturale, de patrimoine naturel et d'archéologie, mais aussi de protection du patrimoine artistique et du patrimoine incorporel ou immatériel.

Le tableau 1.0 indique le nombre de mémoires correspondant à chaque groupe spécialisé ou type de répondants. La liste complète des mémoires figure à l'Annexe D.

1.3 COMPOSITION DU RAPPORT

Le reste du rapport est divisé en deux chapitres. Le chapitre 2.0 résume les principaux thèmes et recommandations qui ressortent des exposés et des mémoires. Dans le chapitre 3.0, on a regroupé les observations et les recommandations selon la spécialité du groupe qui en est l'auteur, afin de pouvoir comparer les priorités et les préoccupations des divers groupes (musées, archives, CCLCA, municipalités, etc.). Dans le résumé établi pour chaque catégorie, on traite séparément des exposés provenant des organismes provinciaux ou fédéraux concernés, ou encore d'associations provinciales, nationales ou internationales représentatives.

Tableau 1.0 Répartition des mémoires selon la spécialité des organismes

Organismes	Nombre de mémoires*	Associations prov./nat./int.	Organismes prov./féd.
Municipalités	16#	Ass. des mun. de l'Ont.	
CCLCA	29		
Soc. historiques	12	Société d'histoire de l'Ont.	
Org. du patrimoine	11		
Archives	18	Soc. généalogique de l'Ont.+	
Patrimoine	10	Assoc. des galeries publiques de l'Ontario Assoc. des designers canadiens Assoc. des critiques de théâtre canadien Coalition pour la conservation du patrimoine artistique	Conseil des arts de l'Ontario Musée des beaux-arts de l'Ontario
Musées	31		Mus. nat. Sci. Tech. Place de l'Ont. (HMS HAIDA) Comm. des parcs du St-Laurent (Ft. Henry, Upper Cda. Village, Fairfield)
Archéologie	24	Soc. d'archéologie de l'Ont.+ Conseil d'archéologie de l'Ont. Conseil des ostéologues prof. de l'Ont. Com. du patrimoine sous-marin de l'Ont. Société pour la préservation des épaves de l'Ontario	
Patrimoine naturel	15	Conseil de la conservation de l'Ontario Féd. des Ligues du patr. nat.	Jardins botaniques royaux Comm. de l'escarpement du Niagara
Patrimoine immatériel	32	Soc. d'histoire multiculturelle Soc. d'histoire des Noirs de l'Ontario Centre de folklore de l'Ontario Assoc. de danse folk. de l'Ont. Assoc. d'études folk. du Canada	
Autres: - Associations - Particuliers	 6 43	Soc. de conservation architecturale de l'Ont. Inst. canadien des compagnies immobilières publiques Assoc. des paysagistes de l'Ont. ICOMOS IIC-CG	
Total	247		

* Sont compris dans le total les mémoires d'organismes provinciaux ou fédéraux et d'associations, succursales ou sections provinciales, nationales ou internationales
+ Comprend les mémoires des succursales régionales et locales
Comprend deux mémoires de CCLCA
o Au 31 décembre 1987

Dans chaque chapitre et paragraphe, les observations et recommandations du public sont résumées dans des rubriques correspondant aux différentes questions posées dans le Document de travail intitulé Le patrimoine, assurer l'avenir de notre passé. L'Annexe A contient le Résumé général de ce document, dans lequel se trouve l'énoncé des treize questions. Ces dernières portent notamment sur l'élargissement des limites du mouvement de défense du patrimoine, le rôle et les responsabilités des divers agents gouvernementaux et non gouvernementaux, la recherche des problèmes et des lacunes dans notre façon de conserver le patrimoine, l'atténuation des conflits, et l'intensification des communications et de la collaboration.

Comme il était possible de répondre de multiples façons aux questions du Document de travail, il n'était pas judicieux de donner une valeur statistique aux réponses. On a néanmoins fait ressortir les points de vue qui étaient partagés par un grand nombre de gens, ou certaines recommandations qui revenaient fréquemment. Des citations tirées de divers exposés ont été utilisées dans les diverses parties du rapport pour illustrer les idées, problèmes et thèmes dominants, et pour représenter des opinions ou recommandations individuelles ou reflétant des vues bien particulières. Les lecteurs qui seraient désireux d'examiner les mémoires, en tout ou en partie, peuvent le faire en communiquant avec l'un des bureaux régionaux du ministère de la Culture et des Communications (la liste de ces bureaux se trouve à l'Annexe E), ou en s'y rendant en personne.

On s'est efforcé de faire figurer dans le rapport le plus grand nombre possible d'opinions, d'observations et de recommandations tirées des mémoires. Il n'était pas envisagé, dans le cadre de ce rapport, de discuter de la faisabilité ou de la validité de l'une quelconque des recommandations, ni de tirer des conclusions sur l'orientation de la politique ou sur les programmes du gouvernement. Le travail à accomplir pour

procéder à cette analyse des options relatives aux politiques et aux programmes s'est poursuivi parallèlement à la préparation de ce rapport et fera l'objet de la prochaine phase de consultation.

Comme les exposés soumis par le public sont présentés sous forme de comptes rendus analytiques, et compte tenu du volume des textes en cause, il est possible que certains éléments aient été omis indépendamment de notre volonté. Par exemple, les commentaires se rapportant à des mesures déjà prévues par des lois et programmes en vigueur n'ont pas été retenus. Nous sommes cependant fermement convaincus que la Révision de la politique du patrimoine, une fois achevée, nous aura permis d'analyser les opinions de groupes représentant des intérêts généraux ou particuliers et de nous en inspirer dans une large mesure lors de la formulation d'une série de conclusions et de recommandations finales.

Finalement, la liste ci-après indique la signification des sigles les plus couramment utilisés dans le rapport.

CBC	-	Commission des biens culturels
CCLCA	-	Comité consultatif local pour la conservation de l'architecture
MCC	-	ministère de la Culture et des Communications (anciennement ministère des Affaires civiques et culturelles)
MRN	-	ministère des Ressources naturelles
MTL	-	ministère du Tourisme et des Loisirs
LBCO	-	Loi sur les biens culturels de l'Ontario
FPO	-	Fondation du patrimoine ontarien
CAMO	-	Commission des affaires municipales de l'Ontario

2.0 RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET DES RECOMMANDATIONS

Globalement, les commentaires et les recommandations contenus dans les exposés soumis par le public constituent un ensemble d'opinions éclairées et importantes sur les principes, les thèmes et les questions abordés dans le Document de travail.

Ces réponses sont résumées dans les pages qui suivent, sous chacune des questions correspondantes énoncées dans le Document de travail. On trouvera au chapitre 3.0 un compte rendu plus détaillé des déclarations de chacun des groupes spécialisés (CCLCA, musées, archéologie, etc.).

Il est évident que les préoccupations et les mesures jugées prioritaires ne sont pas les mêmes dans toutes les catégories de professionnels du patrimoine. Il existe toutefois des points sur lesquels l'immense majorité des gens s'entendent; ce sont les suivants:

- la protection de notre patrimoine sous toutes ses formes contribue à la qualité de notre vie et de notre environnement, et elle mérite donc plus d'attention et d'efforts;

- des initiatives à la fois nombreuses et extrêmement constructives ont été prises, mais tant les particuliers que la société et les gouvernements peuvent faire davantage. Nous devons promouvoir une responsabilité collective en ce qui a trait à la conservation du patrimoine, accroître nos efforts et tirer profit de nos réussites;

° enfin, il existe de graves lacunes dans notre législation, dans la définition et la répartition des responsabilités concernant la conservation du patrimoine, ainsi que dans la disponibilité des ressources, de sorte que notre patrimoine a été protégé de manière peu uniforme dans les différentes parties de la province, ce qui s'est traduit dans certains cas par des pertes irréparables. Notre politique du patrimoine doit viser à combler ces lacunes.

L'utilité des exposés présentés par le public tient au fait que leurs auteurs, non contents de décrire des problèmes et des lacunes, ont soumis un ensemble complet de propositions et d'options pour améliorer la législation et élaborer une politique et des programmes. Il est certes impossible, dans un rapport comme celui-ci, d'exposer avec précision tout ce que contenaient les mémoires; néanmoins, les résumés qui suivent indiquent les grandes orientations et recommandations qui ont été proposées.

2.1 QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

2.1.1 Y a-t-il des lacunes et des incompatibilités dans notre façon d'aborder la conservation du patrimoine en Ontario et, si oui, que peut-on faire pour y remédier?

Il s'agit peut-être là de la question du Document de travail qui prête le plus à controverse. En tout cas, un grand nombre de préoccupations et de critiques ont été formulées au sujet des lacunes et des incohérences qui existent dans la politique du gouvernement, dans l'exécution et le financement des programmes, et dans ce qu'on pourrait appeler assez librement l'information ou les connaissances sur l'étendue et la nature des ressources du patrimoine.

- **Les lacunes et les incohérences de la législation et de la politique**

Les principales critiques formulées à l'endroit de la législation concernent la Loi sur les biens culturels de l'Ontario et certaines incompatibilités entre cette loi et d'autres textes législatifs ayant trait à la conservation du patrimoine.

Divers organismes préconisent depuis dix ans de modifier la Loi sur les biens culturels de l'Ontario (LBCO), notamment l'Association des municipalités de l'Ontario, la Société historique de l'Ontario, la Ville d'Ottawa et le Toronto Historical Board. Leurs diverses propositions concernent tant les méthodes que la politique elle-même. La nécessité de modifier la LBCO a été réaffirmée avec force dans les exposés présentés par le public dans le cadre de la Révision de la politique du patrimoine.

En ce qui concerne les méthodes, certains ont réclamé une rationalisation et une clarification du procédé de désignation actuel des propriétés et des districts de conservation des biens culturels. Parmi les propositions les plus fréquentes, certaines visent à:

. préciser les responsabilités et le contenu des divers avis exigés en vertu de la Loi, ainsi que le moment où ils doivent être donnés;

. ramener de trois à un le nombre d'avis à publier;

. éliminer l'obligation de tenir des audiences de la Commission des biens culturels et de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) lorsque les objections sont retirées avant la date des audiences, ou lorsque personne ne s'est opposé à une désignation;

- étendre la période d'application des autorisations de la CAMO relatives aux districts de conservation des biens culturels;

- définir plus précisément les genres de travaux autorisés ou interdits par la Loi (par exemple, le nettoyage au jet de sable);

- et permettre la désignation d'une propriété située dans un district de conservation des biens culturels.

La Loi sur les biens culturels de l'Ontario a également été considérée comme le moyen de s'attaquer à de multiples questions plus générales concernant la protection des ressources du patrimoine. En fait, pour nombre d'intervenants, il conviendrait que la loi précise, dans un premier temps, quels genres de ressources devraient être protégées par celle-ci à la lumière de la définition élargie du patrimoine.

La question de savoir à qui il incombe de désigner des biens du patrimoine appartenant aux gouvernements provincial et fédéral a fait l'objet d'un débat animé. Dans l'ensemble, on a estimé que cela devait être au minimum une responsabilité provinciale, mais beaucoup ont demandé que l'on prévoie des modalités qui permettraient aux municipalités de s'en occuper.

Le point le plus controversé dans ce débat concerne peut-être le manque de pouvoirs juridiques permettant d'empêcher la démolition de biens du patrimoine désignés conformément à la Loi. À l'heure actuelle, les municipalités peuvent retarder une démolition pendant un maximum de 270 jours, mais elles ne peuvent pas l'empêcher. Même si certaines personnes ont estimé que la province devrait conserver le pouvoir d'empêcher la démolition de propriétés désignées (en particulier lorsqu'il s'agit d'édifices caractéristiques du patrimoine provincial ou fédéral), la plupart réclamaient un élargissement des pouvoirs municipaux afin de prévenir la démolition de bâtiments désignés.

D'une manière générale, la protection accordée aux ressources du patrimoine dans la loi actuelle a été jugée très insuffisante. On estime crucial d'améliorer les dispositions d'application de la Loi et de pouvoir poursuivre les auteurs d'infractions sans avoir à obtenir l'autorisation du ministre.

Enfin, à propos des lacunes de la législation sur le patrimoine, on a réclamé un mécanisme efficace pour en appeler des décisions municipales concernant la désignation. On a estimé que l'organisme d'appel actuel, la Commission des biens culturels, a une compétence trop restreinte, et on lui a reproché de ne pas rendre des décisions exécutoires. En fait, un grand nombre d'intervenants ont affirmé qu'il ne faudrait pas donner de pouvoirs supplémentaires aux municipalités sans créer une procédure d'appel efficace, comparable à celle qui s'applique à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

De nombreuses incompatibilités ont été relevées entre la Loi sur les biens culturels de l'Ontario et d'autres textes législatifs qui influent sur la conservation du patrimoine. Les plus notables sont les dispositions du Code du bâtiment et de la Loi sur l'évaluation foncière, qui l'emportent sur la LBCO et qui, semble-t-il, sont incompatibles avec de bonnes méthodes de conservation. On a estimé, par exemple, que la Loi sur l'évaluation foncière ne devrait pas pénaliser les propriétaires des immeubles qui ont pris de la valeur en étant désignés et restaurés. Pour d'autres, lorsque les dispositions du Code du bâtiment risquent d'enlever à un immeuble une bonne partie de sa valeur architecturale et historique, la Loi sur les biens culturels devrait prévoir des exceptions.

On a également recommandé d'utiliser la Loi sur l'aménagement du territoire aux fins de la protection du patrimoine. Pour certains, il devrait ressortir de cette loi que les considérations concernant les caractéristiques

architecturales historiques, la situation d'immeubles se trouvant dans des districts de conservation des biens culturels, de même que les mesures à prendre pour restaurer des bâtiments à valeur historique ne doivent pas nécessairement satisfaire aux règlements de zonage et à d'autres dispositions législatives. Il s'ensuit que la Loi sur l'aménagement du territoire devrait permettre des exceptions pour accélérer la restauration des bâtiments désignés et faire en sorte qu'ils soient utilisés à bon escient. Il faudrait aussi, a-t-on soutenu, établir des règles et des lignes directrices dans cette loi pour que, dans l'aménagement du territoire, il soit expressément tenu compte aussi bien des nouvelles constructions que de la protection du patrimoine.

D'autres lacunes et incohérences ont été relevées dans la politique; elles concernent souvent des intérêts assez particuliers ou des questions intéressant une discipline bien précise. Certains se sont demandé si la Loi sur les biens culturels de l'Ontario pouvait ou devait servir à régler ces questions. À titre d'exemple, on peut citer les lacunes de la législation et de la politique régissant les archives, ou encore la nécessité d'améliorer la coordination entre les organismes gouvernementaux au sujet de la fouille des tombes sans inscriptions, des cimetières autochtones et des ressources archéologiques sous-marines.

- **Lacunes concernant le financement public et les programmes**

Le financement des activités de conservation du patrimoine par les deniers publics est une des grandes questions abordées dans les mémoires. Le public estime que la province devrait réaffirmer l'importance qu'elle accorde à la protection du patrimoine, non seulement en faisant preuve de leadership et en facilitant ce type d'activité, mais aussi en fournissant une aide financière régulière.

On a déclaré que le financement public était nécessaire pour tous les aspects de la conservation du patrimoine et qu'il était particulièrement important pour les petites localités qui ne disposent pratiquement pas d'autres sources de financement. Dans bien des cas, il s'agirait d'étendre les programmes de subventions et les services consultatifs fournis par le ministère pour la restauration architecturale, l'expansion des musées et l'archéologie. D'autres organismes, et notamment des services d'archives, des musées des beaux-arts et des organismes ethno-culturels, ont demandé que l'on prenne officiellement en considération leurs activités et services de conservation du patrimoine et que l'on crée de nouveaux programmes de financement.

Un autre aspect des programmes de financement qui a retenu l'attention est l'accessibilité et l'étendue des activités de prestation des programmes dans les régions isolées de la province. De nombreux groupes, qu'il s'agisse du CCLCA, d'employés municipaux, d'organismes locaux de défense du patrimoine, ou encore d'employés des musées ou des archives, ont dit avoir beaucoup de mal à obtenir des services d'experts, de conseillers ou de techniciens (et une formation). Les auteurs de mémoires ont également été nombreux à souhaiter qu'on renseigne mieux le public sur les programmes, le financement et les ressources concernant le patrimoine.

- **Problèmes d'information**

Les besoins en matière d'information dans le domaine du patrimoine se sont exprimés dans toutes sortes de propositions, des plus complexes (systèmes automatisés et réseaux reliant les organismes et les professionnels du patrimoine) aux plus simples (annuaires, documents de référence et bulletins). Beaucoup d'intervenants ont proposé que le ministère joue le rôle de bureau central d'information.

À en juger par le nombre de personnes qui en ont parlé, une des priorités serait de créer un registre provincial des lieux historiques et des monuments ayant une importance historique ou architecturale, comme il en existe aux États-Unis. Un tel registre pourrait par exemple servir de source d'information aux fins de l'aménagement du territoire et de la désignation; il pourrait constituer un système de classification pour les programmes d'aide en fonction de l'importance ou de la valeur de l'édifice ou du lieu inscrit. Comme dans le cas des ressources archéologiques (pour lesquelles on a souvent relevé un manque de données), il est essentiel de bien connaître notre base de ressources pour planifier et gérer les activités de conservation du patrimoine.

2.1.2 La division actuelle des responsabilités pour la conservation des biens du patrimoine est-elle la méthode la plus efficace et la plus souhaitable?

Dans quelle mesure, et sous quels aspects, les municipalités devraient-elles avoir un rôle essentiel à jouer dans la conservation du patrimoine?

La majorité des réponses à ces questions du Document de travail ont porté moins sur la modification de la division des responsabilités que sur le renforcement du rôle des municipalités et de la province dans la conservation du patrimoine.

Dans leur grande majorité, les intervenants ont été favorables à la décentralisation des responsabilités de conservation du patrimoine, mais ils ont affirmé avec une force égale que toute décentralisation ne devrait nullement faire perdre de vue le rôle essentiel de la province, qui consiste à encourager la protection du patrimoine, à donner l'exemple, à faciliter les activités et à apporter les fonds nécessaires.

De nombreux intervenants ont fait remarquer que, même s'il est souhaitable que les décisions relatives aux ressources du patrimoine soient prises par le "palier de gouvernement le plus proche de la population", les contraintes financières et d'autres impératifs politiques font souvent passer au second plan les questions ayant trait au patrimoine local. Le problème est particulièrement aigu dans certaines petites municipalités et dans le Nord. Certains ont réclamé avec force que l'on tienne obligatoirement compte de la conservation du patrimoine dans les activités de planification municipales en élaborant des règles pour la protection des ressources du patrimoine (sites et bâtiments) en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

On a cité de nombreux exemples de bonnes pratiques de conservation et de collaboration fructueuse entre des organismes et des administrations au niveau des municipalités locales et régionales. Néanmoins, on a aussi parlé de nombreux cas où des conseils "mal disposés" sont entrés en conflit avec des groupes cherchant à protéger le patrimoine. De nombreuses personnes ont affirmé qu'elles n'étaient pas de taille à lutter contre "des promoteurs puissants et la perspective de recettes fiscales supplémentaires"; c'est pourquoi elles ont réclamé que les règlements imposent davantage de restrictions dans le cas des lieux à caractère historique où l'on envisage de faire des travaux.

Certains se sont demandés s'il ne fallait pas renforcer le rôle de la Fondation du patrimoine ontarien, surtout dans le domaine du financement des programmes. Diverses autres fonctions ont été envisagées pour la FPO ou pour un nouvel organisme provincial; certains ont songé notamment à lui confier un rôle de fiducie comparable à celui du National Trust en Grande-Bretagne, un rôle de coordination de la protection des biens culturels s'inspirant de celui de la Ligue du patrimoine naturel, ou encore un rôle d'association ou d'organisme central de coordination des CCLCA.

2.1.3 **Quelles mesures pourrait-on prendre pour augmenter la communication et la collaboration entre les divers participants - à la fois du secteur public et du secteur privé - qui exercent actuellement leurs activités dans la conservation du patrimoine en Ontario?**

Quelles mesures peut-on prendre pour élargir les limites du mouvement du patrimoine de façon à inclure les groupes et les particuliers qui ne s'y sont peut-être pas intéressés ou qui n'y ont pas participé auparavant?

Dans les réponses aux questions portant sur l'accroissement de la collaboration et de la participation de groupes et de particuliers à la conservation du patrimoine, une grande importance a été accordée à l'amélioration des communications et de la coordination, aussi bien au sein d'un même groupe de spécialistes de la conservation du patrimoine qu'entre des spécialistes de domaines différents.

La majorité des intervenants se sont entendus sur la nécessité de donner une définition plus large au patrimoine, tant pour reconnaître l'importance de ses aspects "non traditionnels" que pour placer sur le même plan, en théorie et dans les faits, les activités de conservation du patrimoine qui concernent les constructions, les ressources naturelles, la culture matérielle et les éléments incorporels ou immatériels comme les comportements, les traditions et les valeurs.

On a également réclamé une meilleure coordination intergouvernementale de la politique, des programmes et des méthodes relatives aux ressources du patrimoine qui relèvent du gouvernement provincial ou fédéral. Même si la majorité des intervenants se sont dits très satisfaits des efforts de coopération entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (comme la National Heritage League) au sujet de la conservation du patrimoine naturel, on a estimé qu'il serait possible d'obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne par exemple l'information sur le patrimoine et le développement du tourisme au moyen d'une planification interministérielle et d'un partage des coûts.

Sur le plan local et régional, un très grand nombre d'intervenants ont préconisé de renforcer les réseaux d'organisation afin d'améliorer les communications, la réalisation des programmes et la prestation des services relatifs au patrimoine. Il a ainsi été proposé de créer des comités ou des conseils locaux du patrimoine, des coopératives et des réseaux régionaux, et des centres de conservation qui s'occuperaient de nombreux aspects du patrimoine et seraient au service de divers organismes. Il a de plus été question d'un système d'archives local et régional, ainsi que de l'utilité de réseaux d'information automatisés qui permettraient l'échange de nouvelles, d'études, de rapports, de banques de données et de logiciels. Toutes ces propositions ont notamment pour but de conjuguer les ressources et les efforts des professionnels du patrimoine et des groupes qui en assurent la conservation, d'améliorer l'information dans la province et d'accroître la qualité d'ensemble des activités et des opérations de conservation du patrimoine.

2.1.4 Quelles mesures pourrait-on prendre pour réconcilier les conflits d'intérêts dans la conservation des biens du patrimoine en Ontario?

Comment les ressources et les efforts du secteur privé -- à la fois à but lucratif et non lucratif -- peuvent-ils être utilisés de façon efficace pour favoriser la conservation du patrimoine en Ontario?

À propos de la conservation des biens du patrimoine et, d'une manière générale, du recours aux ressources du secteur privé, les mémoires du public ont insisté beaucoup sur la nécessité d'encourager ce type de contribution de façon plus positive et efficace. Selon nombre d'intervenants, il serait plus facile d'obtenir des ressources et une participation du secteur privé, surtout de la part des propriétaires et des promoteurs, si les avantages économiques de la conservation du patrimoine étaient plus évidents.

En s'appuyant sur l'expérience d'autres provinces ou pays, et en particulier sur celle des États-Unis, beaucoup de personnes ont préconisé de "défiscaliser" le patrimoine en éliminant les taxes qui entravent la restauration des immeubles aux fins d'une réutilisation. Tout aussi nombreux sont ceux qui ont recommandé d'accorder des avantages fiscaux à tous les niveaux: exonération des impôts fonciers et de la taxe de vente, crédits d'impôt pour les travaux de restauration de biens du patrimoine et les matériaux nécessaires, déductions de l'impôt sur le revenu pour les contributions sous forme de capital ou de main-d'oeuvre, etc.

Les initiatives proposées pour inciter à conserver et à réutiliser les immeubles du patrimoine ainsi qu'à protéger les sites naturels comprennent également un large éventail de mesures non fiscales: augmentation des subventions, programmes de financement partagé, prêts, fonds renouvelables, fiducies, utilisation plus fréquente des servitudes et des arrangements fiduciaires, et possibilité d'accorder la cession des droits d'aménagement.

Sur un autre plan, on a jugé également très important de promouvoir la conservation du patrimoine parmi les promoteurs immobiliers, les urbanistes et les propriétaires en les renseignant mieux sur les avantages et la valeur économique des mesures de conservation, ainsi que sur les possibilités qu'elles offrent, et en décernant des prix et des récompenses pour souligner la contribution du secteur privé à la conservation du patrimoine.

2.1.5 Par quels moyens pourrait-on réaliser une plus grande prise de conscience du public concernant le patrimoine, à la fois au niveau local et au niveau provincial?

Un thème qui est revenu continuellement dans les mémoires est la nécessité de se concerter et de faire preuve d'imagination afin de mieux sensibiliser le public à la question de la conservation du patrimoine, et afin d'obtenir son appui.

On a estimé particulièrement important de toucher les enfants et les adolescents en accordant un degré de priorité plus élevé à l'enseignement sur le patrimoine et aux expériences personnelles dans les programmes scolaires. Certains ont recommandé d'aider les institutions et les organismes locaux de défense du patrimoine à fournir sur place des programmes et des possibilités de sensibilisation à cette question. Il a également été demandé que le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation élaborent du matériel didactique et de meilleurs programmes sur le patrimoine à l'intention des écoles élémentaires et secondaires.

Les auteurs de mémoires ont jugé tout aussi importante l'éducation indirecte du public. Ils ont souhaité qu'on accorde davantage de fonds pour publier des histoires locales, pour célébrer des événements historiques et pour organiser des festivals, mais ils ont réclamé surtout que le ministère de la Culture et des Communications, celui du Tourisme et des Loisirs et celui des Transports fassent davantage pour promouvoir la conservation du patrimoine dans toute la province. Cela pourrait prendre des formes multiples: campagne de type "Participaction" en faveur de la conservation du patrimoine, promotion de lieux historiques au moyen de brochures, de cartes et d'une meilleure signalisation au bord des routes, etc. On a également recommandé de réaliser davantage de projets-pilotes et de projets de démonstration (par exemple, restauration d'une propriété désignée) ou de créer un "éco-musée" réunissant tous les organismes, institutions, installations, structures et sites du patrimoine dans une localité ou une région donnée.

2.1.6 Comment la conservation du patrimoine peut-elle servir à stimuler davantage le tourisme en Ontario?

Beaucoup de gens se sont dits favorables à une planification touristique et à la désignation de circuits ou de zones touristiques avec la collaboration du ministère du Tourisme et des Loisirs. Les petites localités ont considéré en particulier que les ressources et les attraits de leur patrimoine ont été négligés dans les campagnes de promotion de l'Ontario comme destination touristique. On a recommandé de chercher à mieux faire connaître le potentiel touristique des petites localités et d'inciter les musées, les responsables de lieux historiques, les théâtres, les restaurants et les hôtels d'une même région à unir leurs efforts.

On a fait valoir qu'il serait plus efficace de promouvoir le patrimoine de l'Ontario dans le cadre du développement touristique de la province tout en demandant que ce patrimoine ne soit pas principalement exploité à des fins commerciales. De nombreux intervenants ont souligné que l'augmentation du nombre des touristes et les besoins de ces derniers pouvaient nuire à la protection et à la conservation des ressources du patrimoine qui les attirent dans un endroit.

2.1.7 Quelles mesures pourrait-on prendre pour renforcer les possibilités de formation professionnelle et d'éducation?

Dans l'ensemble, le personnel des musées et des archives et les personnes qui s'occupent d'archéologie ont souhaité avoir plus de possibilités de formation professionnelle à demeure. Des programmes comme ceux qu'offrent actuellement la Société historique de l'Ontario, l'Association des musées de l'Ontario et l'Association des archives de l'Ontario sont très appréciés, mais de nombreux professionnels qui travaillent dans des localités peu peuplées ou isolées n'ont pas les moyens de suivre ces cours ou n'y ont pas accès.

Certains ont fait valoir qu'il serait possible d'accroître les possibilités de formation des bénévoles, surtout dans le domaine des musées et de l'archéologie, mais d'autres ont affirmé qu'on comptait peut-être trop sur la main-d'oeuvre bénévole dans les professions relatives au patrimoine. On s'est accordé pour reconnaître que les bénévoles doivent être considérés comme un moyen d'enrichir les activités de conservation du patrimoine et ne doivent pas se substituer à un personnel à plein temps rémunéré.

D'après un grand nombre d'intervenants, l'envergure et la disponibilité des cours de niveau d'entrée (études postsecondaires et supérieures) sont insuffisantes dans les universités ontariennes, surtout pour la gestion des ressources du patrimoine, la restauration architecturale et les études relatives aux archives et à l'archéologie. Beaucoup ont estimé aussi qu'il est essentiel de réétudier la question des débouchés et des salaires pour attirer des personnes qualifiées et expérimentées dans les professions qui contribuent à la protection du patrimoine.

Il a aussi été question des débouchés offerts aux personnes nouvellement formées. Comme il est souvent difficile aux archives et aux musées de faible envergure d'embaucher du personnel à plein temps, même si le gouvernement paie une partie des salaires, certains ont préconisé des arrangements plus souples, avec, par exemple, des employés à temps partiel ou des roulements.

Enfin, le grave problème auquel se heurtent de nombreuses municipalités qui s'efforcent de protéger le patrimoine semble tenir à un manque de ressources techniques, de formation et de compétences facilement disponibles dans le domaine de la gestion des biens culturels. Diverses solutions ont été proposées: ateliers et cours pour le personnel des municipalités et les membres des CCLCA, et expansion et décentralisation d'un service technique consultatif de la province.

2.1.8 Comment pouvons-nous gérer les nouvelles technologies de l'information de façon à contribuer à la conservation du patrimoine en Ontario?

En dehors de la possibilité de créer des réseaux d'information automatisés sur le patrimoine, comme on l'a déjà mentionné, il y a eu relativement peu de commentaires sur le recours à la technologie de l'information pour la protection du patrimoine. On a cependant évoqué la possibilité de documenter et de stocker sur bande audio ou vidéo les aspects de notre patrimoine qui ne sont ni publiés, ni écrits (chansons, danses, folklore et langues). Les auteurs de plusieurs mémoires ont aussi demandé que TVOntario contribue davantage à la production et à la radiodiffusion d'émissions éducatives sur le patrimoine.

2.1.9 Quelles mesures pourrait-on prendre pour intégrer les ressources et les activités du patrimoine à l'intérêt de la communauté dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'environnement, l'économie, et ainsi de suite?

En examinant les principes exposés dans la Convention du patrimoine mondial de 1972, quelles en sont les conséquences pour les efforts futurs de conservation du patrimoine en Ontario?

Ces dernières questions du Document de travail ont amené quelqu'un à dire que le fait de souscrire aux principes de la Convention du patrimoine mondial nous obligeait à faire beaucoup plus d'efforts pour tenir compte du patrimoine dans l'élaboration des politiques et dans l'aménagement du territoire à tous les niveaux. Beaucoup d'intervenants ont souligné les liens entre le patrimoine culturel de l'Ontario et son environnement naturel, ce qui est tout à fait conforme à la Convention du patrimoine mondial, qui vise à la fois le patrimoine culturel et les sites naturels particulièrement intéressants. Ces principes ont trouvé un appui marqué dans le grand nombre de mémoires qui insistaient sur la nécessité de

tenir compte systématiquement et efficacement du patrimoine dans les dispositions législatives sur l'aménagement du territoire et dans les plans de développement des localités.

3.0 RÉPONSES SELON LE TYPE D'ORGANISME

On trouvera dans les pages qui suivent un résumé assez complet des commentaires qui ont été faits, classés selon le type ou la spécialité de l'organisme qui en est l'auteur. Les grandes lignes des mémoires des organismes provinciaux ou fédéraux concernés, de même que des associations provinciales, nationales ou internationales sont exposées à la fin de chaque partie.

3.1.0 ADMINISTRATIONS MUNICIPALES ET RÉGIONALES

Les organismes municipaux qui ont fait connaître leur point de vue à la commission chargée de la Révision de la politique du patrimoine sont peu nombreux, mais très variés. On trouve ainsi parmi eux un comté, une municipalité régionale, plusieurs cités, villes et cantons, ainsi que des conseils de bibliothèques et des commissions de loisirs locales. L'immense majorité des mémoires provenaient du sud-ouest et du centre de l'Ontario.

Les municipalités ont été très favorables à la conservation du patrimoine local, mais presque toutes se sont plaintes de ne pas disposer de ressources financières et techniques suffisantes pour mettre en oeuvre les projets et programmes de protection du patrimoine. Dans leurs demandes, elles recommandent surtout que le gouvernement provincial consacre davantage de fonds à tous les aspects de la conservation du patrimoine.

3.1.1 QUESTIONS ÉVOQUÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Lacunes et incompatibilités dans notre façon d'aborder la conservation du patrimoine

Les municipalités qui craignent que les projets et programmes de conservation du patrimoine ne continuent à pâtir d'un manque de fonds se sont exprimées sans ambiguïté.

> ...en tant que municipalité, nos moyens financiers ne nous permettent pas d'entreprendre n'importe quelle sorte de programme de protection du patrimoine. Comme notre assiette fiscale est fixe, nous devons soigneusement sélectionner les projets dont nous nous occuperons, surtout s'ils nécessitent beaucoup de capitaux. Récemment, notre Conseil municipal a dû faire face à un grave dilemme; il s'agissait de décider si la municipalité devait participer à la conservation de l'immeuble White, dans le centre de Windsor, qui possédait une valeur architecturale certaine. En fin de compte, nous avons décidé de démolir les restes de la façade, parce qu'il nous en aurait coûté beaucoup trop cher de la démonter brique par brique, de l'entreposer, puis de la rebâtir un jour ailleurs. Du point de vue financier, c'était la seule décision responsable que pouvait prendre le Conseil municipal en la circonstance.
>
> (Ville de Windsor)

D'autres critiques ont porté sur le manque de volonté de conserver les "rues principales" ou les vieux quartiers du centre des villes, ainsi que des immeubles et des sites importants pour le patrimoine provincial ou national. Certains ont recommandé de modifier la Loi sur les biens culturels de l'Ontario pour offrir aux municipalités une certaine marge de manoeuvre et pour améliorer le mode de désignation des biens culturels. À l'heure actuelle, une bonne partie de la procédure est à la fois longue et coûteuse, de sorte que cela entrave la conservation du patrimoine. Les principales recommandations concernant la procédure de désignation sont les suivantes:

- donner aux municipalités les moyens de mieux contrôler l'avenir des propriétés désignées (par exemple, désignations permanentes);
- interdire la démolition des immeubles désignés jusqu'à ce que soit délivré un permis autorisant à construire un nouvel immeuble sur le terrain;
- lever l'obligation de publier un avis pour la désignation des immeubles en application de la loi, avec le consentement du propriétaire;
- ou n'exiger désormais que la publication d'un seul avis aux fins de la désignation;
- prévoir l'annulation des audiences de la Commission des biens culturels si une objection est retirée avant la date de l'audience; et
- trouver une méthode moins onéreuse (et moins coûteuse) que l'exécution d'un relevé cadastral complet pour décrire les bâtiments historiques situés dans des grandes propriétés rurales.

Certaines municipalités estiment que la province devrait également avoir le droit de désigner et de protéger les lieux et les bâtiments (tels que les palais de justice, les maisons et les bâtiments anciens) ayant une importance historique provinciale ou nationale, quelle que soit l'attitude du conseil municipal ou du propriétaire. Pour ce faire, elles ont exhorté la province à prendre les initiatives d'établir un inventaire des lieux à caractère historique et de désigner tous les bâtiments provinciaux et fédéraux, dans un délai donné, en consultant les municipalités intéressées.

De nombreux mémoires soumis par les municipalités soulignent la nécessité d'accroître l'aide financière que la province accorde aux municipalités et aux organismes communautaires pour la protection du patrimoine. La tendance à trop compter sur les efforts et le dévouement des bénévoles a suscité des inquiétudes particulières.

> Si la province est déterminée à établir un cadre politique... il faut résoudre le problème des ressources humaines. En deux mots, de nombreuses municipalités n'ont pas les connaissances techniques ou le personnel voulu pour assurer la préservation du patrimoine. D'un autre côté, les municipalités et la province ne peuvent pas continuer à compter exclusivement sur les bénévoles pour protéger le patrimoine culturel au niveau local. Nous reconnaissons que les municipalités sont les mieux placées pour s'occuper des intérêts locaux, mais nous sommes en faveur de la création de centres de ressources du patrimoine provincial, situés dans les municipalités et employant un personnel local, qui aideraient la collectivité à prendre des initiatives pour protéger le patrimoine.
>
> (Ville de Windsor)

Les municipalités jugeaient également nécessaires de consolider ou d'élargir le financement des programmes dans certains domaines clés de la conservation du patrimoine. Elles recommandent notamment les mesures suivantes:

- un programme permanent de subventions de fonctionnement pour l'identification archéologique et la mise en valeur des lieux historiques;
- le maintien du financement des archives et l'élaboration de normes et de lignes directrices pour l'exploitation;
- aide financière aux galeries d'art présentant des thèmes et des expositions orientés vers le patrimoine;
- et un financement accru aux musées, à raison d'un certain pourcentage de leur budget, en accordant une aide spéciale pour la formation professionnelle et l'organisation, les programmes audio-visuels, la promotion des programmes multilingues et les conseils techniques;

ii) Partage actuel des responsabilités

En général, les municipalités ont eu tendance à réaffirmer la validité du système actuel des responsabilités à l'égard de la conservation du patrimoine, tout en soulignant la nécessité d'améliorer les communications et la coopération.

> Le mouvement de protection du patrimoine a de nombreux défis à relever en Ontario en 1987, notamment en ce qui concerne le partage des responsabilités. Lorsqu'on a cherché à déterminer la façon la plus efficace de répartir les responsabilités (financières et autres) entre les divers niveaux de gouvernement en Ontario, on s'est surtout dirigé vers une association décentralisée. Cela fait suite à la longue tradition politique de la province selon laquelle, dans la plupart des cas, on estimait nécessaire d'appliquer et d'administrer les programmes au niveau du gouvernement le plus près de la population. Autrement dit, la province pourrait fournir un cadre politique général, des conseils, un leadership et un appui pour accroître la capacité et l'autonomie des ressources locales affectées à la protection du patrimoine, tandis que la mise en oeuvre directe des programmes se ferait au niveau municipal. Inutile de dire que la ville estime qu'il est extrêmement important d'assurer la coordination des programmes de protection du patrimoine avec les autres ministères et de sensibiliser davantage le public à l'importance des biens culturels.
>
> (Ville de Windsor)

D'autres municipalités ont jugé qu'il est important d'établir les priorités et les stratégies locales pour la conservation du patrimoine en commençant par élaborer des politiques municipales à cet égard:

> Les municipalités ont un rôle de premier plan à jouer dans la préservation du patrimoine. La province et le gouvernement fédéral doivent prendre l'initiative d'élaborer des normes pour la préservation du patrimoine, d'établir une politique et d'assurer un financement. Même si la définition du patrimoine variera d'une municipalité à l'autre, nous recommandons

> à la province d'encourager chaque municipalité de l'Ontario à établir une politique officielle du patrimoine en fonction de son histoire et de ses biens culturels de même que des intérêts exprimés par la population locale.
>
> (Ville de Mississauga)

Enfin, le rôle que la Fondation du patrimoine ontarien doit jouer vis-à-vis de la province, du gouvernement fédéral et des municipalités semble susciter une certaine confusion. Plusieurs fonctions ont été suggérées, et notamment un rôle de coordination visant à améliorer les communications entre les organismes de protection du patrimoine, ainsi qu'une fonction de révision des lois pour assurer l'uniformité des lois provinciales relatives à la conservation du patrimoine.

Voici ce qu'une municipalité a fait valoir quant à la nécessité de coordonner les efforts à tous les niveaux:

> Il y a un manque de coordination des programmes et des services sur le plan de la culture, des loisirs, du patrimoine et du tourisme, autrement dit, au niveau du CCLCA, du Conseil des loisirs, des musées, et des bibliothèques - ces organisemes pourraient se réunir régulièrement au niveau local pour échanger des renseignements et éviter que leurs services ne fasse double emploi.
>
> (Conseil d'administration du Centre communautaire et des loisirs de Goderich)

Les auteurs de ce mémoire sont parvenus à la conclusion qu'il fallait également, au niveau provincial, assurer l'uniformité des politiques des divers ministères s'intéressant au patrimoine et fournir de meilleurs renseignements sur les programmes et les subventions gouvernementales disponibles. Il est également recommandé que le ministère de la Culture et des Communications songe à décentraliser sa direction du patrimoine en répartissant son personnel de direction dans ses divers bureaux de la province. Cela permettrait non seulement de

faciliter la mise en oeuvre de la politique et des normes provinciales relatives au patrimoine, mais également de disposer de plus de ressources au niveau régional.

iii) Ressources et efforts du secteur privé

Tout en reconnaissant que le secteur privé constituait une source de soutien, en grande partie inexploitée, pour la conservation du patrimoine, la plupart des commentateurs ont fait surtout valoir qu'il fallait prévoir davantage de mesures incitatives pour amener les propriétaires à préserver le patrimoine architectural.

Une municipalité a fait remarquer que les propriétaires avaient commencé à s'intéresser davantage à la désignation des biens culturels quand les subventions de la CRAB ont été instaurées en 1983. En même temps, près de la moitié des trente-deux propriétés privées désignées n'ont jamais obtenu de subventions. Apparemment, "de nombreux propriétaires veulent vraiment assurer la préservation de leur propriété et cherchent à la faire désigner comme bien culturel aussi bien en raison de la protection que cette désignation confère que pour obtenir une subvention".

En même temps, les municipalités ont loué le programme de la CRAB et le programme de Préservation de l'architecture de l'Ontario qui l'a remplacée en faisant des suggestions pour améliorer et simplifier le financement des propriétés désignées. Elles ont notamment recommandé que:

. La subvention pour la rénovation des propriétés commerciales d'un montant maximum de 150 000 $ accordés en vertu du programme de Préservation de l'architecture de l'Ontario soit modifiée de façon à permettre un financement intégral dans certaines circonstances extraordinaires où il faut préserver un immeuble historique et de grande taille;

- Il faudrait supprimer les conditions relatives au titre pour l'octroi des subventions afin d'éliminer les problèmes qui se posent quand d'autres formes de financement exigent un droit de propriété incontestable. Par exemple, la subvention pourrait être recouvrée à raison d'un taux annuel dégressif, sur un certain nombre d'années, si la propriété est vendue;

- Il faudrait autoriser les subventions complémentaires et les prêts accordés dans le cadre de programmes fédéraux et provinciaux jusqu'à concurrence de 75% des frais de remise en état.

(Ville de Kapuskasing)

"Le savoir, la communication et l'éducation" ont été jugés essentiels pour concilier les intérêts divergents qui s'affrontent en ce qui concerne la protection des biens culturels. Les municipalités ont exhorté la province à prendre des initiatives en effectuant des études et en recueillant des données sur certains sujets comme les méthodes de conservation, la justification économique de la réutilisation des bâtiments, la restauration et la rénovation des immeubles historiques. Elles ont ajouté que la mise en place d'un "centre de documentation sur la recherche historique en Ontario" pourrait remédier au manque apparent d'études disponibles sur la protection de l'architecture."

Enfin, elles se sont déclarées largement en faveur de stimulants fiscaux (aux niveaux provincial et fédéral) pour la restauration de propriétés désignées; elles ont toutefois fait peu de propositions fiscales précises.

iv) Sensibilisation accrue du public

Les municipalités ont estimé que la sensibilisation du public était essentielle pour augmenter l'appui et la participation à la conservation du patrimoine. L'une d'elles a souligné la nécessité d'amener tous les intervenants à éduquer le public et à lui faire comprendre ses "responsabilités collectives" à l'égard du patrimoine de l'Ontario.

On a engagé la province à assumer un rôle plus actif pour favoriser la conservation du patrimoine en soutenant des efforts visant à publier des histoires locales, à proposer des programmes éducatifs scolaires et extra-scolaires, et à organiser des manifestations célébrant le patrimoine à l'échelle locale et provinciale.

v) Conservation du patrimoine et tourisme

Les municipalités ont considéré que la création d'un lien entre le patrimoine et le tourisme offrait des perspectives intéressantes, et elles ont engagé la province à coordonner les efforts entrepris à l'échelle intergouvernementale pour susciter dans toute la province des manifestations sur le patrimoine, développer les sites historiques, et les promouvoir auprès des touristes.

Plusieurs de propositions concrètes ont été avancées:

- Il faudrait instaurer une collaboration plus étroite entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère du Tourisme pour exploiter le potentiel touristique considérable des ressources dont la province dispose en matière de patrimoine.

- Il faudrait promouvoir davantage les manifestations consacrées au patrimoine (en particulier la Journée du patrimoine).

- Il faudrait utiliser des fonds provenant du Programme de loteries pour financer des projets communs de commercialisation lancés par des organismes culturels partageant les mêmes objectifs. Ces projets permettraient de mieux répartir les marchés et de promouvoir le tourisme.

- Le ministère devrait rééditer son Guide to Ontario Heritage Sites. Cette publication pourrait être mise à la disposition du public dans les librairies et les boutiques-cadeaux des musées et des galeries d'art.
(Municipalité régionale de Peel)

D'autres propositions étaient centrées sur les possibilités plus vastes de développement touristique par zones.

Il faudrait envisager de classer comme sites historiques certains lieux précis dans des secteurs donnés, en se fondant éventuellement sur les limites des circonscriptions électorales. Ce type de désignation pourrait être intégré au développement du tourisme, et des demandes de classement pourraient donc être présentées par les conseils touristiques régionaux, dans notre cas, la James Bay Frontier.

À titre d'exemple, on pourrait classer le secteur de Moosonee, dont l'histoire autochtone et subarctique pourrait être restituée dans des expositions détaillées et une reconstitution historique permanente de l'expédition DeTroyes dans la région de Cochrane et d'Iroquois Falls. Des activités analogues visant à faire connaître le patrimoine et la culture pourraient être organisées pendant les semaines annuelles du patrimoine.

La province devrait aussi envisager d'instituer un financement spécial pour évaluer et développer le potentiel touristique de certains projets de conservation du patrimoine. Des secteurs urbains comme Niagara-on-the-Lake, par exemple, tirent des profits non négligeables de bâtiments du patrimoine soigneusement préservés et réutilisés, qui constituent une attraction touristique. La province devrait promouvoir ce système et faciliter sa mise en place pour favoriser le développement des économies locales, en montrant les différentes possibilités de réaffectation des bâtiments et en encourageant leur

> préservation. Grâce à des initiatives de ce type, on ne doit pas compter autant sur la seule reconnaissance d'un intérêt historique pour encourager des activités de préservation du patrimoine.
>
> (Ville de Kapuskasing)

3.1.2 ASSOCIATIONS PROVINCIALES

- **Association des municipalités de l'Ontario (AMO)**

Dans son exposé présenté dans le cadre de la Révision de la politique du patrimoine, l'AMO a réaffirmé la position qu'elle avait prise dans son rapport de 1981 sur la Loi sur les biens culturels de l'Ontario et a insisté sur trois grands principes de base:

- Pour protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et architectural de l'Ontario, il est nécessaire d'avoir des politiques et programmes généraux de conservation du patrimoine auxquels le gouvernement et l'industrie doivent participer plus activement.

- Le secteur municipal est directement concerné par la conservation du patrimoine. Cette fonction doit être renforcée par la mise au point de politiques d'aménagement et de conservation destinées à intégrer le patrimoine dans la vie économique et sociale en général.

- Une collaboration entre la province et les municipalités doit instaurer une responsabilité collective en ce qui concerne la conservation du patrimoine tout en réaffirmant l'engagement de la province de jouer un rôle d'animation et de fournir son appui financier et technique.

L'AMO a approuvé les six principes directeurs de la politique du patrimoine énoncés dans le document de travail, non sans exprimer quelques réserves. L'association a notamment estimé que ces principes devraient exprimer plus fortement l'obligation qui incombe à la province de protéger le patrimoine

et devraient lier plus clairement la Couronne en vertu des dispositions de sa propre législation, à savoir la Loi sur les biens culturels de l'Ontario.

> ...La province doit accepter d'être responsable en dernier ressort de la préservation de son patrimoine et doit par conséquent être disposée à intervenir, sur le plan financier et juridique le cas échéant, pour prendre la défense des sites faisant partie du patrimoine.
>
> ...Comme la province ne dispose pas des moyens nécessaires pour classer les monuments historiques même si les municipalités ne le souhaitent pas, l'essentiel des responsabilités en matière de conservation du patrimoine incombe à ces dernières. La province doit assumer une plus large part des responsabilités dans la conservation du patrimoine, et notamment intervenir plus activement dans la reconnaissance et la protection des sites.

Quant à la question du rôle des municipalités dans la conservation du patrimoine, l'AMO a réaffirmé avec force qu'elles doivent continuer d'être responsables de la reconnaissance et du classement des sites historiques, et de la prise de mesures favorisant la participation du secteur privé par le biais du processus d'aménagement. A cette fin, l'AMO a préconisé:

- d'accorder des pouvoirs accrus aux municipalités pour la protection des sites faisant partie du patrimoine par le biais de mécanismes tels que: protection permanente des sites, redevances en cas de démolition, permis de démolition conditionnels, pouvoirs d'acquisition et d'expropriation, etc.;
- de laisser plus de latitude aux municipalités en matière d'application des codes du bâtiment, des codes sur la lutte contre les incendies et des plans officiels, dans l'intérêt de la conservation des bâtiments;

- d'offrir davantage de services d'appui, et notamment d'élargir les services consultatifs du ministère;
- d'envisager l'instauration de liens officiels entre la préservation du patrimoine et le processus d'aménagement du territoire à l'échelon municipal, par exemple par le biais d'une déclaration de principe dans le cadre de la Loi sur l'aménagement;
- de fournir aux municipalités de palier supérieur un appui provincial pour la planification en matière de patrimoine.

L'association a aussi fait remarquer que l'on ne pouvait attendre des municipalités qu'elles jouent un rôle central dans le financement des activités de conservation du patrimoine.

> ...comme il est dit dans le premier principe du document de travail, le patrimoine est préservé en tant que ressource commune, et la province et le gouvernement fédéral ont donc une responsabilité financière primordiale, les municipalités se chargeant de faciliter leurs efforts par des plans et infrastructures au niveau local.
>
> Quant aux retombées économiques liées au développement d'une industrie du patrimoine, l'AMO a souligné que les municipalités n'étaient pas plus directement responsables des ressources du patrimoine que des ressources naturelles. Elle estime que les municipalités sont tenues d'assurer des infrastructures suffisantes pour promouvoir les sites locaux du patrimoine et les industries connexes, comme c'est le cas pour toutes les autres branches d'activité. Il ne semble guère raisonnable de demander aux municipalités de verser une participation financière importante au titre de zones d'intérêt provincial ou national.

Pour encourager la collaboration entre les secteurs public et privé au profit de la conservation du patrimoine, l'AMO a proposé une "stratégie à plusieurs niveaux de développement axée sur les pouvoirs publics et l'industrie". Cette stratégie mettrait l'accent sur l'aménagement du patrimoine, en consultation avec les intérêts assurant le développement

commercial et d'autres éléments du secteur privé, et comporterait toute une série de mesures d'incitation visant à encourager la préservation et la remise en valeur de structures faisant partie du patrimoine, notamment:

- des coentreprises à petite échelle;
- un appui de la Société pour l'expansion de la petite entreprise et l'accès aux dispositions fiscales spéciales applicables au Nord et à l'Est;
- réduction des stimulants économiques pour la démolition de bâtiment;
- recours à la banque de données du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie sur les chefs d'entreprise pour signaler les municipalités disposant de ressources du patrimoine à l'attention des capitaux privés.

Enfin, l'AMO a réaffirmé la nécessité pour la province d'assumer un rôle de financement et d'animation pendant les premières étapes de la reconnaissance et de la mise en valeur des ressources du patrimoine, et a demandé l'adoption d'une série de mesures destinées à améliorer la formation, la recherche et le financement des programmes, notamment:

- proposer des programmes éducatifs ou des cours subventionnés par la province afin d'informer les membres des CCLCA et des conseils municipaux sur le rôle des activités de conservation du patrimoine;
- préparer un certificat de gestion municipale du patrimoine ou des diplômes d'aménagement du territoire avec spécialisation dans les questions liées au patrimoine, afin de permettre à un plus grand nombre de municipalités d'avoir leur propre spécialiste du patrimoine;
- écrire une histoire générale du Nord de l'Ontario afin que les efforts de conservation du patrimoine puissent se porter sur ce qui a une valeur véritablement historique;

- financer des expositions sur le patrimoine artistique et fournir un appui aux archives municipales;

- fournir aux écomusées le même appui provincial qu'aux autres musées;

- aider les municipalités à établir un inventaire du patrimoine dont elles disposent.

3.2 COMITÉS CONSULTATIFS LOCAUX POUR LA CONSERVATION DE L'ARCHITECTURE

Aux termes de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, les municipalités peuvent constituer un comité local (connu officiellement sous le nom de Comité consultatif local pour la conservation de l'architecture, ou CCLCA) ayant pour fonction de "faire des suggestions au conseil municipal sur toute question" relative à la désignation de biens appartenant à des particuliers et de districts de conservation des biens culturels.

Plus de trente CCLCA de toute la province ont présenté des exposés dans le cadre de la Révision de la politique du patrimoine. Ces observations tournaient essentiellement autour du rôle des CCLCA, de leurs responsabilités et des facteurs qui influent sur leur efficacité. On s'est principalement préoccupé de plusieurs lacunes constatées dans la Loi sur les biens culturels de l'Ontario touchant principalement le processus de désignation, et des incidences de ces lacunes sur la capacité des CCLCA d'assumer leurs responsabilités de manière constructive et rentable.

3.2.1. QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Lacunes et incompatibilités de notre stratégie actuelle

Le débat sur "les lacunes et les incompatibilités" a été dominé par des questions telles que la définition et le champ d'application, l'adéquation de la protection juridique et l'efficacité de la délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario. On s'est plus particulièrement préoccupé de l'absence, dans ladite loi, d'une disposition sur la désignation et la protection des bâtiments et sites sis dans des territoires non érigés en municipalités et des terres de la Couronne.

Plusieurs CCLCA ont proposé de donner aux municipalités le pouvoir de désigner des biens appartenant à la province ou au gouvernement fédéral. Certains ont cependant estimé que ce pouvoir devrait rester à la province, ou que celle-ci devrait pouvoir prendre la place d'une municipalité pour protéger un bien au cas où il serait menacé. Dans un cas comme dans l'autre, la désignation de sites provinciaux ou fédéraux ne devrait intervenir qu'après consultation avec la municipalité concernée, et la protection contre la démolition devrait être permanente.

Les CCLCA ont fait remarquer que le processus de désignation, considéré comme moyen de reconnaître et de protéger les biens du patrimoine, est à la fois complexe et trop long. Plusieurs ont estimé qu'il fallait établir d'urgence un registre provincial des édifices et des sites, classés par ordre d'importance architecturale ou historique. Ce registre, a-t-on estimé, pourrait offrir des avantages non négligeables par rapport à la méthode ponctuelle adoptée actuellement pour la désignation. En premier lieu, il pourrait former la base d'un programme d'assistance à deux ou trois niveaux, structuré en fonction de l'importance historique ou architecturale des sites enregistrés. L'inscription au registre serait une première occasion, pour les CCLCA et les propriétaires des biens, d'entreprendre des consultations à propos des modifications proposées et permettrait (du fait même de l'enregistrement) de disposer d'archives photographiques et documentaires pouvant être utiles par la suite.

Un certain nombre de suggestions ont été faites quant à la rationalisation, ou à d'autres formes d'amélioration, du processus actuel de désignation. Il s'agissait souvent d'amendements à la législation, dont on trouvera un résumé à l'annexe B. Les principales préoccupations et recommandations sont examinées ci-après.

La plupart des CCLCA ont estimé que, de manière générale, la désignation devrait permettre, plus qu'à l'heure actuelle, de s'assurer que l'on peut empêcher à coup sûr la démolition. Au minimum, le délai de démolition devrait être allongé. Certains ont proposé que les promoteurs soient tenus de présenter des évaluations des incidences au titre du patrimoine (selon le modèle des évaluations environnementales) indiquant, avant délivrance des permis de démolition, les raisons pour lesquelles un bâtiment ou site ne peut être ni adapté ni réaffecté. Ces permis devraient être révisés s'il est prouvé que l'on n'a pas tenu compte des avis des experts (architectes, historiens, archéologues ou écologistes).

La majorité des CCLCA ont plaidé pour un renforcement de la législation en vue d'empêcher une fois pour toutes la démolition de biens désignés. La démolition de ces sites ou le vandalisme dont ils pourraient faire l'objet devraient être passibles de lourdes sanctions (par exemple, des amendes calculées en pourcentage de la valeur marchande du bien). La loi, a-t-on fait valoir, devrait prévoir un contrôle des sites désignés par un personnel d'inspection qualifié ayant pouvoir de poursuivre en justice. En d'autres termes, les infractions à la loi devraient être sanctionnées au niveau municipal, plutôt que sur recommandation du ministre.

La question de l'expropriation, considérée comme moyen de faire appliquer la loi, a également été débattue. Les municipalités ou la province devraient pouvoir exproprier une construction menacée faisant partie du patrimoine, moyennant un prix équitable. Un CCLCA a proposé que les deniers publics destinés aux indemnisations soient attribués selon une formule appropriée de partage des coûts entre la province et les municipalités.

On s'est beaucoup inquiété de la nécessité de clarifier et de simplifier le processus de désignation des districts de conservation des biens culturels. Certaines des propositions formulées à cet égard s'énonçaient comme suit:

- Il faudrait permettre la désignation de bâtiments dans des districts de conservation des biens culturels. De même, il ne semblerait guère utile de refuser de désigner un bâtiment en vertu de la Partie IV de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario lorsque ledit bâtiment se trouve déjà dans un district de conservation des biens culturels. En fait, des éléments intérieurs à caractère historique, tels que cheminées, escaliers, etc., pourraient être perdus parce que leur importance architecturale n'a pas été reconnue dans le cadre de la désignation d'un district de conservation des biens culturels.

- Lorsqu'une zone est désignée en tant que district de conservation des biens culturels au titre de la Partie V de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, et en l'absence d'objections adressées à la municipalité à ce sujet, l'approbation définitive du règlement de désignation ne devrait pas nécessiter au préalable d'audience de la Commission des affaires municipales (CAM) de l'Ontario. Un district de conservation des biens culturels devrait être automatiquement considéré comme approuvé lorsqu'aucune objection à cette désignation n'a été reçue dans les délais prescrits.

- Un système de contrôle analogue à celui prévu dans la Loi sur l'escarpement du Niagara (fondé sur la nécessité d'obtenir un permis pour toute opération immobilière, y compris la démolition) devrait être inclus dans la Loi sur les biens culturels de l'ontario afin que le contrôle de l'aménagement soit général.

- Comme pour la désignation de bâtiments, un contrôle provisoire des districts de conservation des biens culturels devrait être autorisé dès que le règlement portant "intention de désigner" est adopté (comme dans le cas de la désignation de bâtiments individuels).

- Il faudrait prévoir des dispositions pour que certaines transformations puissent se faire sans qu'il soit nécessaire de demander de permis, selon les directives qui figurent dans le plan du district de conservation des biens culturels (un mécanisme analogue est prévu dans la Loi sur l'aménagement du territoire pour des contrôles sur le terrain).

- Il faudrait exiger que des panneaux et des affiches soient apposés dans les districts désignés pour signaler au public, aux propriétaires éventuels, aux agents immobiliers et aux autres particuliers intéressés que le district présente une importance historique.

- Une fois une zone désignée district de conservation des biens culturels, cette désignation devrait rester en vigueur indéfiniment en raison de l'importance historique attachée à la zone en question (un CCLCA a toutefois proposé de prévoir des dispositions dérogatives en cas de force majeure - destruction à la suite d'un incendie, par exemple).

Un important sujet de préoccupation avait trait à la nécessité d'un processus efficace de recours et d'appel. La plupart des CCLCA estimaient que le recours contre les décisions municipales devrait être amendé pour permettre que soient aussi entendus ceux qui sont en faveur de la désignation, et pas seulement ceux qui y sont opposés, mais ils n'étaient pas tous d'accord sur l'organe qui devrait se charger de ces recours. Certains ont estimé que la Commission des biens culturels (CBC) devrait, en dernier ressort, trancher les questions de désignation des bâtiments et des districts de conservation des biens culturels comme celles relatives à la transformation et à la démolition. Lorsque les questions seraient d'intérêt provincial, la décision incomberait au ministre de la Culture et des Communications. La CBC, ou un organe de recours constitué sur le même modèle, devrait être largement représentative et inclure aussi bien des spécialistes de l'aménagement urbain que des hommes d'affaires et des particuliers intéressés. Les audiences qu'elle tiendrait devraient permettre d'examiner chaque affaire sur le plan tant de l'aménagement que des mérites architecturaux et historiques. Les CCLCA ont noté qu'une première mesure d'amendement pourrait consister à modifier la loi pour éviter d'organiser une audience lorsque les objections sont retirées avant la date de l'audience.

Certains ont proposé que la Commission des affaires municipales de l'Ontario (ou un organe qui s'en rapprocherait plus que de la CBC) fasse fonction de commission d'appel pour la Loi sur les biens culturels de l'Ontario. Un CCLCA a estimé qu'un ombudsman provincial pour les questions de patrimoine pourrait permettre d'atténuer les conflits en rendant plus claires et moins politiques les voies de règlement. On veillerait aussi de la sorte à ce que les petites collectivités et organismes aient davantage l'occasion de faire connaître leurs préoccupations.

Plusieurs CCLCA ont considéré que la révision de la politique du patrimoine était enfin l'occasion d'élargir le champ de la législation actuelle et d'harmoniser les diverses lois provinciales et fédérales qui régissent les questions relatives au patrimoine.

Certains ont fait remarquer que les dispositions de la loi actuelle relative aux "biens immobiliers" semblent mettre exagérément l'accent sur les bâtiments, au détriment du paysage, tant naturel qu'artificiel. Un CCLCA a ainsi fait valoir que l'on ne saurait dissocier les bâtiments de leur paysage; la définition de patrimoine devrait donc clairement associer à un bâtiment ou à un site d'intérêt architectural ou historique le paysage qui l'entoure.

Nombre de CCLCA ont estimé que la définition du "patrimoine naturel" devrait être encore élargie. Le patrimoine naturel peut certes être protégé comme bien immobilier en vertu de la Partie IV de la loi, mais la législation devrait prévoir une disposition particulière pour la protection des espaces ouverts, des caractéristiques topographiques et des espèces naturelles.

Plusieurs lois provinciales et fédérales ont des incidences sur la conservation du patrimoine, notamment la Loi sur les puits d'extraction et les carrières, la Loi sur l'éducation, la Loi sur les maisons de soins infirmiers, le Code du bâtiment et le Code des incendies. Les CCLCA ont jugé particulièrement urgente la nécessité d'harmoniser les différentes dispositions de la Loi sur les biens culturels, de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur l'évaluation foncière en vue de soutenir les principes adoptés en matière de patrimoine. On a notamment formulé les recommandations précises suivantes:

- Il faudrait apporter des modifications à la Loi sur l'évaluation foncière pour tenir compte du surcroît de valeur attribuée dont bénéficie un bien en raison de ses caractéristiques historiques (planchers en pin, par exemple) qui augmentent la valeur du bien alors que la principale raison pour laquelle des travaux de restauration sont entrepris est de préserver son caractère authentique. Un facteur de dépréciation pourrait être appliqué aux constructions ayant un certain âge.

- Les domaines résidentiels de superficie importante mais contenant des constructions relevant du patrimoine pourraient être considérés comme terres agricoles aux fins de l'évaluation.

- Lorsque des transformations sont exigées par le Code du bâtiment de l'Ontario (par exemple des cages d'escaliers ou des portes et encadrements métalliques) et que ces modifications réduisent notablement la valeur architecturale et historique du bâtiment et influent sur les motifs invoqués pour une désignation, une procédure spéciale devrait être mise en place pour obtenir des dérogations au Code en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, faute de quoi le responsable municipal compétent serait également tenu d'appliquer le Code du bâtiment à la lettre.

- La Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario devrait faire référence au fait que les caractéristiques architecturales et historiques, l'emplacement des bâtiments dans un district de conservation des biens culturels et les mesures nécessaires pour restaurer convenablement des

> constructions historiques peuvent ne pas être nécessairement conformes aux règlements de zonage découlant de la législation actuelle. Il faudrait sérieusement envisager d'accorder des dérogations en ce domaine lorsque la restauration authentique et l'agrandissement d'une construction reconnue comme historique nécessitent de s'écarter de la réglementation municipale.

ii) Partage actuel des responsabilités

Les CCLCA ont, dans l'ensemble, estimé que la décentralisation des responsabilités en matière de conservation du patrimoine vers les municipalités était à la fois souhaitable et judicieuse.

> Les municipalités ont un rôle capital à jouer en matière de patrimoine en raison de la diversité des contextes historiques, des périodes d'établissement et de développement des populations, et de la disponibilité de bénévoles prêts à fournir leurs services par le biais des CCLCA locaux. Étant donné les dimensions et les disparités régionales d'une province comme l'Ontario, toute centralisation de l'administration de la gestion du patrimoine, outre qu'elle serait très coûteuse, présenterait des conflits incessants étant donné les différences de points de vue et de jugements.
>
> (CCLCA du Canton de Woolwich)

Les CCLCA ont rappelé qu'ils étaient favorables à la notion d'association entre la province et les municipalités, la première jouant un rôle "d'animation, d'unification et de normalisation" pour conserver le patrimoine naturel et culturel au nom de tous les citoyens. Un CCLCA a fait valoir que la décentralisation des pouvoirs "ne devrait pas libérer la province de la responsabilité primordiale qu'elle assume en matière d'animation, d'appui, d'éducation et de financement".

On a souvent estimé qu'il fallait renforcer les pouvoirs de la province pour inciter les municipalités à agir lorsqu'il est question du patrimoine, ou les obliger à prendre des mesures en ce domaine. On a pressé le ministère de la Culture et des Communications d'élaborer des politiques pour protéger les caractéristiques naturelles, architecturales, historiques et archéologiques importantes telles qu'elles sont définies dans la Loi sur l'aménagement du territoire qui, aux termes de l'article 3, autorise leur inclusion dans le processus d'aménagement municipal "...afin que la politique d'utilisation des sols tienne expressément compte à la fois des aménagements nouveaux et de la protection historique et écologique". Comme le faisait remarquer un CCLCA:

> ... les municipalités ont de toute évidence un rôle capital à jouer dans la conservation du patrimoine, mais il importe au plus haut point que chaque municipalité dispose d'un CCLCA et que les plans officiels locaux et régionaux appuient la conservation du patrimoine, qu'il soit l'oeuvre de la nature ou de l'homme. L'idéal serait d'assortir les politiques sur le patrimoine de plans-cadres pour les ressources naturelles, le patrimoine et l'archéologie.
> (Comité du patrimoine de Caledon)

Parallèlement, on a constaté qu'il existe peu de personnes qualifiées, de ressources et de mécanismes au niveau municipal pour appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques des pouvoirs publics en matière de patrimoine. Paradoxalement, le processus officiel d'aménagement du territoire semble souvent "faire plus de mal que de bien".

> Il sert d'abord à conférer une légitimité aux objectifs en matière de patrimoine, puis à les enterrer. Le patrimoine a certes sa place dans nombre de plans officiels de la province, mais il fait rarement l'objet d'une "prise de conscience interne" de la part des conseils, est peu compris et est généralement ignoré au moment critique. L'aménagement du territoire est devenu un processus tellement passif et procédurier,

> dominé par des mécanismes d'approbation, qu'il va en fait à l'encontre de toute forme de pensée et de compréhension active et créatrice quant aux caractéristiques fondamentales de la collectivité. Les conseils et leurs spécialistes de l'aménagement sont donc pris dans un cercle vicieux. Les spécialistes attendent des conseillers qu'ils prennent l'initiative, tandis que les conseillers attendent de leurs spécialistes qu'ils les orientent un tant soit peu sur les questions pour lesquelles une certaine créativité s'impose. Ce qu'il faut, c'est bien entendu que le conseil et son personnel travaillent ensemble, chacun apportant sa propre vision et ses compétences. On pourrait de la sorte mettre au point un programme touchant les grandes questions d'aménagement, comme on pourrait étudier les visions possibles de l'avenir de la collectivité. Ces visions pourraient à leur tour cristalliser un processus d'aménagement marqué par une créativité et une participation véritables.
>
> (Comité du patrimoine d'Aurora)

Des problèmes supplémentaires peuvent apparaître dans l'aménagement et la prise de décisions au niveau de la région ou du comté lorsque les politiques ou les intérêts des municipalités d'une zone donnée en matière de patrimoine ne sont pas pris en compte. On a cité à cet égard le cas d'une municipalité régionale qui avait approuvé l'élargissement important d'une route, ce qui n'était pas sans incidences négatives sur un district d'étude de la conservation des biens culturels traversé par la route en question. Il serait peut-être utile, a-t-on estimé, de mettre en place un organisme tel qu'un office de la conservation, par exemple, qui serait chargé d'administrer, au plan de la région ou du comté, des zones dont le patrimoine intéresserait plusieurs municipalités.

On a estimé que des programmes de formation et d'assistance technique à l'intention des conseillers municipaux et des spécialistes de l'aménagement permettraient aux municipalités de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités en matière de patrimoine. La question du financement est tout

aussi importante. Les petites municipalités, en particulier, n'ont "ni les ressources ni les moyens politiques d'offrir des solutions de rechange aux programmes d'urbanisation ou de démolition à grande échelle qui vont à l'encontre de la conservation du patrimoine". Les CCLCA ont insisté, dans leurs communications, sur la nécessité de faire en sorte que des programmes de financement suffisamment importants et permanents deviennent une caractéristique constante et sûre de la conservation du patrimoine en Ontario. Les besoins les plus pressants à signaler dans ce domaine sont les suivants:

- des subventions spéciales d'urgence pour les projets dont l'importance dépasse les possibilités locales de financement et des formules de financement plus souples conçues en fonction de facteurs tels que l'importance historique, l'état général du bien concerné et les ressources financières de la collectivité ou du propriétaire;

- une plus grande intervention financière de la Fondation du patrimoine ontarien pour l'acquisition et l'entretien des biens du patrimoine;

- un plan à long terme pour la restauration, la réparation et l'entretien des bâtiments et des biens appartenant à la province;

- pour les musées, davantage de ressources pour l'équipement, le fonctionnement et les frais de conservation.

Parallèlement aux observations sur les limites des dispositions et les mécanismes de la législation actuelle, suite à ces observations, on a noté un certain nombre de préoccupations relatives au rôle ultérieur des CCLCA. Les principaux problèmes soulevés touchaient l'élargissement de la compétence des comités et la légitimité à conférer à leur autorité, l'amélioration des possibilités techniques et la rationalisation du réseau qu'elles constituent dans l'ensemble de la province.

On s'est beaucoup inquiété de la nécessité de faire en sorte que les CCLCA soient plus à même de fournir des conseils efficaces et constructifs. Constitués de membres bénévoles, plusieurs s'estimaient handicapés par l'insuffisance de l'appui et des compétences techniques et ont demandé pour leurs membres une meilleure formation. Certains ont proposé la mise en place de subventions annuelles de fonctionnement, d'un montant modeste, liées aux contributions municipales. D'autres ont proposé des mesures diverses: programmes de soutien au personnel, fonds pour engager des coordonnateurs, conseillers et stagiaires qualifiés, etc. Des pochettes d'information ou un manuel révisé et mis à jour, expliquant le processus de désignation, constitueraient un moyen commode d'atteindre un plus grand nombre de membres de la collectivité de manière "pro-active". Comme l'auteur d'une communication le faisait remarquer:

> Le véritable rôle d'un CCLCA dépasse la simple mise en place d'un inventaire ou le recensement des ressources en patrimoine d'une collectivité. Ce sont là certes des fonctions essentielles qui doivent être accomplies aussi soigneusement que le permettent le temps et les ressources. Cela fait, le comité doit assurer une fonction de surveillance, pour signaler à la collectivité tout usage inapproprié de ces ressources, ou tout danger qui les menace. Au-delà même de cette fonction, il doit favoriser une prise de conscience des possibilités que l'existence de ces ressources offre parfois. Pour réussir dans toutes ces tâches, il doit stimuler une collaboration entre les intérêts publics et privés, chacun apportant ses préoccupations et motivations propres, pour trouver les moyens d'utiliser au mieux les possibilités - négatives ou positives - qui s'offrent dans telle ou telle situation.
>
> (CCLCA de Thunder Bay)

On a fait valoir que la Loi sur les biens culturels de l'Ontario devrait préciser davantage les rôles et les pouvoirs des CCLCA, et notamment ce qui suit:

- Aux termes de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, le conseil "consulte" son CCLCA pour l'application des Parties IV et V de la loi. Ce texte devrait désormais refléter le nouveau rôle des CCLCA, qui devraient pouvoir amorcer des plans en matière de patrimoine et réagir à ce qui se fait.

- Les tâches confiées aux CCLCA qui ne sont pas énoncées dans la loi mais figurent dans les manuels de directives émanant du ministère devraient être incorporées à la législation afin de constituer une norme unique pour l'Ontario. L'appellation CCLCA est aujourd'hui trop étroite compte tenu du rôle élargi des comités depuis 1974. On pourrait remplacer le terme "architecture" par "zone" pour rendre compte de la nécessité de conserver le patrimoine naturel autant que le patrimoine construit.

- Étant donné la complexité des questions relatives au patrimoine, les CCLCA ont besoin de membres qui soient non seulement bien intentionnés, mais également au fait des problèmes. Les critères en ce domaine sont énoncés dans les publications du ministère, et leur incorporation à la loi rendrait plus crédible la fonction consultative des comités.
(Comité du patrimoine d'Aurora)

Enfin, les CCLCA ont demandé que le fonctionnement en réseau des comités soit amélioré. Beaucoup n'ont besoin que de renseignements sur d'autres comités par le truchement d'un bulletin (comme celui encarté dans Canadian Heritage), ou de conférences provinciales et régionales régulières. Une fédération ou une association des CCLCA permettrait également d'améliorer les communications et de mettre en place un réseau de soutien. Un CCLCA a proposé d'ajouter cette fonction à celles de la Fondation du patrimoine ontarien, des filiales ou des conseils régionaux assurant régulièrement les communications avec les CCLCA.

iii) Prise de conscience du public

En Ontario, le mouvement en faveur du patrimoine a un problème d'image. On pense qu'il ne s'occupe quasi

> exclusivement que de contrôles et de restrictions. Il faut se débarrasser de cette image et la remplacer par une nouvelle, qui rende compte du potentiel extraordinairement passionnant que recèle la préservation de notre environnement bâti. Une "nouvelle" politique du patrimoine se doit de créer des possibilités et de les développer.
>
> (CCLCA de Thunder Bay)

Selon nombre de CCLCA, on peut mieux faire comprendre au public le rôle et la valeur de la conservation du patrimoine grâce aux activités de promotion, d'éducation et d'information entreprises auprès du public; la plupart ont estimé que la province devait faire un effort concerté dans ce sens. Diverses mesures ont été proposées pour aider les municipalités et les CCLCA au niveau de la collectivité:

- faire de la Journée du patrimoine un jour férié dans toute la province;
- organiser des conférences et des stages pour les membres des CCLCA, les spécialistes du patrimoine, les propriétaires de biens, les promoteurs, les architectes, les juristes et le public en général;
- publier des documents de recherche et des bulletins techniques analogues à ceux prévus dans le Code du bâtiment;
- publier des brochures et réaliser des programmes de télévision et de radio sur des sujets d'intérêt général: directives pour le ravalement des édifices, techniques de préservation, etc.;
- aider les municipalités et les CCLCA à promouvoir l'intérêt et les attraits qu'offre leur collectivité en matière de patrimoine par des activités et des programmes destinés au public, des festivals et des manifestations diverses.

La plupart des CCLCA ont par ailleurs estimé que les théories et les activités culturelles et historiques devraient être incorporées aux programmes d'enseignement à tous les niveaux de la scolarité.

> En prenant conscience assez tôt de l'importance de notre passé, on acquiert une perspective culturelle... Le gouvernement doit créer, pour les étudiants, des possibilités de carrière dans la conservation du patrimoine en finançant des cours, des établissements d'enseignement et des emplois d'été, et en entretenant auprès du public une attitude positive à l'égard de la conservation du patrimoine.
>
> (CCLAC du Canton de Woolwich)

De nombreux intervenants ont estimé qu'il fallait relancer davantage les études sur le patrimoine dans les écoles élémentaires et secondaires. La province doit fournir une assistance technique et des matériels didactiques aux conseils scolaires pour les aider à préparer des programmes. Il faudrait aussi encourager les collèges communautaires à dispenser un enseignement de courte durée sur les éléments essentiels de la conservation, de la gestion et de l'administration du patrimoine. On pourrait inciter la chaîne TV Ontario à offrir des cours analogues sanctionnés par un certificat. On a en outre jugé qu'il importait, à tous les niveaux d'enseignement, de favoriser des expériences de travail concrètes dans le cadre d'un projet particulier ou d'un stage.

Différentes préoccupations ont été exprimées sur les divers niveaux de formation professionnelle. On a estimé qu'il fallait davantage "de spécialistes du patrimoine" dans tous les domaines de la restauration et de la préservation. Des propositions précises ont été avancées:

- instaurer des certificats provinciaux ou municipaux pour les métiers de la construction touchant la restauration des bâtiments du patrimoine;
- incorporer ces métiers dans la partie intitulée "Amélioration des qualifications des manoeuvres" de la stratégie de l'emploi en Ontario élaborée par le ministère de la Formation professionnelle;

- dans les écoles d'architecture, offrir des cours de conservation et de restauration;
- dans les collèges et les universités, offrir des cours de gestion du patrimoine pour les municipalités;
- offrir des stages de longue durée et des possibilités d'emploi pour les stagiaires ainsi formés;
- donner aux spécialistes de l'aménagement, aux promoteurs, aux ingénieurs et aux juristes la possibilité d'acquérir des qualifications professionnelles par des cours sur la conservation du patrimoine, des interventions devant les conférences annuelles des associations, et des articles dans des revues spécialisées.

iv) Ressources et efforts du secteur privé

Pratiquement toutes les communications faites par les CCLCA demandaient l'introduction d'une forme ou une autre de "défiscalisation" du patrimoine et la mise en place de mesures positives propres à susciter une participation des particuliers et des sociétés à la conservation du patrimoine.

> Nous constatons en fait ... que le secteur privé s'intéresse de plus en plus aux problèmes de la remise en état et de la réaffectation de bâtiments anciens qui font partie du patrimoine. Il convient d'encourager et de récompenser ces initiatives. Les bénéfices concrets obtenus en ce domaine ne sont pas évidents de prime abord. Beaucoup restent fermement convaincus que si la préservation de bâtiments anciens est une chose admirable, qui relève d'une attitude juste et responsable, le meilleur "rendement par dollar" reste celui des constructions nouvelles. La politique du patrimoine doit fournir des moyens de contrebalancer cette perception, de façon que la préservation des bâtiments anciens soit, pour le promoteur privé, perçue comme une mission à la fois admirable et rentable. Des mesures d'incitation plus dynamiques s'imposent.
>
> (CCLCA de Thunder Bay)

Donnant en exemple les avantages d'encouragements fiscaux prévus aux États-Unis dans le cadre de la loi de 1981 dite Economic Recovery Tax Act (Loi fiscale pour la relance économique), les CCLCA ont avancé diverses propositions de réforme:

- prévoir des allègements touchant l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés au titre de la mise en état de biens du patrimoine;
- prévoir une exonération de la taxe de vente provinciale pour les travaux effectués sur des biens désignés;
- prévoir des crédits, des reports ou des exonérations des taxes municipales pour compenser l'augmentation des taux d'imposition suite au fait qu'ils ont été classés;
- inciter les municipalités à réduire le taux de la taxe foncière pour les biens classés;
- introduire une forme ou une autre d'encouragement fiscal pour le travail bénévole.

Parallèlement, certaines CCLCA ont fait valoir que le système fiscal des municipalités devrait être exclu de toute réforme. Parmi les mesures d'encouragement, différentes ou complémentaires, d'incitation, on a proposé de mettre en place un programme de prêts à faible taux d'intérêt pour permettre à des propriétaires d'entreprendre des projets importants de restauration impossibles à mettre en oeuvre avec les taux normaux. L'idée de décerner des prix pour récompenser des exemples de conservation et de préservation méritoires a également eu beaucoup de succès.

En résumé, nombre de CCLCA ont estimé qu'il fallait être beaucoup plus dynamique auprès des promoteurs et autres intérêts privés pour les informer et favoriser la conservation du patrimoine. On a demandé au ministère d'assumer un rôle

consultatif dans le cadre des efforts visant à convaincre les municipalités et les promoteurs de l'intérêt que présentent la conservation et la réaffectation des biens du patrimoine en termes de développement économique.

> Le ministère des Affaires civiques et culturelles pourrait fournir divers types de renseignements: statistiques récentes, exemples de projets possibles, compétences techniques disponibles, législation en vigueur, etc. Il s'agit là de renseignements importants pour toute action visant à favoriser la conservation du patrimoine au niveau municipal; de plus, en disposant d'une documentation et de statistiques à jour émanant du ministère, les municipalités pourraient diffuser cette information dans le cadre de leurs programmes de développement du commerce.
>
> (CCLCA d'Oakville)

v) Conservation du patrimoine et tourisme

Quelques CCLCA ont fait des observations sur les potentialités touristiques du patrimoine ontarien. Ils estimaient en particulier que la province avait négligé l'attraction que pouvait constituer le patrimoine architectural, culturel et historique des petites villes. Notant les problèmes suscités parfois dans les petites collectivités par l'augmentation de la circulation, on a proposé de contourner ces obstacles en créant des "routes touristiques", qui ont en outre l'avantage de créer des emplois et une certaine prospérité dans les villages et les zones rurales.

Un autre CCLCA a noté que le potentiel touristique des musées était également sous-utilisé; il a demandé au ministère du Tourisme et des Loisirs et au ministère de la Culture et des Communications de coordonner leurs efforts pour que le tourisme favorise beaucoup plus les visites de musées. On est parvenu à la conclusion que le développement touristique du patrimoine de l'Ontario devrait faire l'objet de campagnes visant les autres provinces et le reste du monde.

3.3. SOCIÉTÉS HISTORIQUES LOCALES

Quelques communications ont été faites par des sociétés historiques locales de toute la province. Outre que les auteurs insistaient sur la nécessité de comprendre et de célébrer le caractère et le développement historiques de l'Ontario, ils abordaient l'éventail des grandes questions soulevées dans le Document de travail. Ils se préoccupaient tout particulièrement de la nécessité de procéder à un meilleur partage des responsabilités, afin de pallier certaines déficiences importantes touchant notre façon d'aborder la conservation du patrimoine.

3.3.1. QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

1) Lacunes et incompatibilités dans notre façon de procéder

Les lacunes et incompatibilités dans notre façon d'aborder la conservation du patrimoine découleraient directement d'omissions du législateur, plus particulièrement dans le domaine de la désignation des éléments du patrimoine. Les auteurs des communications ont estimé que la Loi sur les biens culturels de l'Ontario était floue tant en ce qui concerne la définition et la réglementation des critères de désignation des districts visés par la conservation du patrimoine qu'en ce qui a trait au processus d'annulation d'une désignation. On a aussi estimé que la loi ne protégeait pas suffisamment les sites désignés de la démolition, pas plus qu'elle ne prévoyait une véritable procédure de recours contre les décisions municipales.

> Une solution consisterait à accorder à un organisme gouvernemental un droit de contrôle permanent sur la démolition. Ce que nous voulons obtenir par là, c'est que, une fois désigné, un bien ne peut plus être démoli. Cette désignation peut être le fait des autorités municipales, régionales ou provinciales.

> On pourrait également prévoir une législation qui permettrait à des particuliers ou à des groupes privés de demander la désignation. À l'heure actuelle, seul le propriétaire du bien lui-même ou les conseils municipaux peuvent le faire. Étant donné que les conseils hésitent à désigner des biens privés, concrètement, c'est le propriétaire d'un bien qui fait une demande en ce sens. Si ce dernier est, pour des raisons d'intérêt personnel, déterminé à démolir un bâtiment, un organisme extérieur n'a aucun recours pour l'en empêcher. Lorsque le bâtiment en question présente une grande importance historique, c'est toute la collectivité qui est perdante. Il convient certes de respecter la propriété privée, mais cela ne doit pas se faire au détriment de notre patrimoine.
> (Société historique de Niagara)

On a en outre recommandé

> ...qu'une procédure de recours analogue à celle de la Commission des affaires municipales de l'Ontario soit instaurée pour trancher en matière de désignation et de démolition, que les décisions en la matière soient contraignantes et que, dans le cadre de cette procédure, on tienne compte tant de l'importance des sites sur le plan de l'environnement que de leur intérêt historique et architectural.
> (Société historique de North York)

On a aussi fait remarquer que les conflits en ce domaine étaient souvent difficiles à régler, parce que les positions des différents intervenants étaient fixées à l'avance. Une manière de résoudre ce problème consisterait à intervenir plus activement dans le processus de recensement et de consultation relatif aux biens historiquement et architecturalement importants - en d'autres termes, il faudrait établir un répertoire des constructions et des sites importants:

> On pourrait par exemple charger les groupes locaux qui s'intéressent à la préservation des sites historiques de recenser les principaux biens, les collections, les caractéristiques géographiques, etc. de leur région, pour établir un inventaire provincial, et les propriétaires seraient avisés que leurs biens y ont été inclus. Il ne s'agirait pas d'une désignation

> officielle au titre de la conservation historique ou du programme CRAB, mais ces biens auraient au moins fait l'objet d'une étude en vue d'une désignation ultérieure. Lorsque l'un de ces biens ferait l'objet d'une demande de permis de construire ou de démolir, la municipalité devrait avoir les moyens de suspendre le projet jusqu'à ce qu'une solution appropriée soit trouvée. Lorsque le bâtiment en question présente un intérêt historique pour la province tout entière, les autorités provinciales devraient avoir le droit d'intervenir puis de procéder à sa désignation.
> (Société historique de Niagara)

Enfin, en matière de "lacunes et incompatibilités", la question des programmes de financement d'archives et de musées a aussi été abordée. Le ministère, par exemple, a été prié de tenir compte du fait que la mise en place d'archives communautaires locales était un aspect de la conservation du patrimoine qui n'était pas toujours suffisamment soutenu par les autorités municipales et qui nécessitait donc un appui.

Les auteurs des communications ont relevé des incohérences dans les programmes de financement intéressant le "patrimoine" et les "arts". C'est ainsi que, contrairement aux galeries d'art, les musées ne bénéficient d'aucun programme de financement, ni d'aucun soutien de contrepartie pour les fonds de dotation. Les auteurs d'un exposé se sont demandé s'il ne fallait pas inciter les musées à mettre en place des fonds de dotation avec l'appui des autorités provinciales.

On a aussi critiqué l'insuffisance des subventions de fonctionnement pour les musées communautaires. On s'est ainsi demandé si la province ne pouvait pas combler partiellement les déficits dans les secteurs où le financement municipal est insuffisant. Notant en outre que les subventions allouées aux musées n'augmentaient pas au même rythme que l'inflation ou que l'augmentation des coûts de fonctionnement, les auteurs d'un exposé ont instamment demandé que les pouvoirs publics, à tous les échelons, accordent un rang de priorité plus élevé au financement d'activités de conservation du patrimoine entreprises par les musées, les bibliothèques et les archives.

> Il semble essentiel que l'on tienne compte de la croissance et du développement des musées dans la planification à long terme aux échelons municipal, provincial et fédéral pour faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles. Il ne s'agit pas, en l'occurence, de se contenter d'intervenir en de nouveaux points, mais bien de soutenir davantage les sites existants si l'on veut qu'ils remplissent convenablement leurs fonctions. Il faut par exemple faciliter l'instauration de conditions adéquates de logement et de climatisation. Les conseils bénévoles de sociétés historiques qui gèrent des musées sur des budgets très serrés n'ont qu'une marge de manoeuvre très réduite.
> (Société historique Brant)

ii) Partage actuel des responsabilités

Si la plupart des auteurs de communications conviennent que la reconnaissance et le recensement des ressources en matière de patrimoine doivent intervenir au niveau de la collectivité, nombre d'entre eux ont fait valoir que les autorités municipales n'étaient pas toujours les plus qualifiées pour déterminer la valeur de conservation du patrimoine. Dans certaines villes, des conflits ont éclaté entre des conseils municipaux peu favorables à la conservation du patrimoine et des sociétés historiques et autres groupes de citoyens. Les CCLCA sont ainsi pris entre deux feux, en ce sens "que leur existence même dépend du bon vouloir du conseil et qu'en tout état de cause, ils ne peuvent que faire des recommandations à ce dernier".

D'autres ont noté que les autorités municipales sont souvent soumises aux pressions des promoteurs, dont les projets s'accompagnent de la perspective de taux d'imposition plus élevés et de recettes fiscales plus conséquentes. Comme il est indiqué dans un exposé, la plupart des petites municipalités, "qui recherchent désespérément de nouveaux projets d'urbanisation, n'ont ni les ressources, ni la volonté, ni même les compétences nécessaires pour négocier un accord d'aménagement urbain qui soit favorable à la préservation du patrimoine". La situation n'est guère différente dans des villes plus importantes. C'est ainsi que pour une grande municipalité, il a été indiqué que:

> Dans chaque cas de démolition, de transfert ou de menace de démolition, il s'agissait de faire place à une opération immobilière à forte densité de peuplement. Il n'y a jamais eu recours aux servitudes pour cause de patrimoine. La puissance des promoteurs et les perspectives de recettes fiscales accrues l'emportent toujours sur les abstractions. Nos seules armes sont les protestations du public et la législation provinciale, qu'il s'agisse du Conseil des affaires municipales de l'Ontario ou de la Loi sur la protection de l'environnement.
>
> (Société historique de North York)

On a notamment proposé de renforcer le processus consultatif en obligeant les responsables du processus de planification à tenir dûment compte des considérations relatives au patrimoine. On a ainsi recommandé:

> ...que des mesures soient prises en matière d'aménagement pour faire en sorte que lorsque des sites qui relèvent du patrimoine sont touchés par un projet de réaménagement, il soit procédé à une étude en vue de déterminer toutes les possibilités d'incorporation du site au projet; et que des mesures soient prises afin d'empêcher la délivrance de permis de démolition avant qu'un tel processus de consultation ait eu lieu.
>
> (Société historique de North York)

On a estimé que, pour remplacer ou compléter ces mesures, la province devrait avoir le pouvoir de désigner comme relevant du patrimoine certains districts ou municipalités qui présentent un intérêt historique à l'échelle de la province, et de leur accorder à ce titre une assistance et une protection spéciales.

Les auteurs de plusieurs communications ont fait remarquer qu'il faut étendre les services consultatifs du ministère lui-même. Tout en reconnaissant la qualité élevé des conseils et de l'appui fournis par la Direction du patrimoine, on a fait observer que cette dernière manque de personnel, compte tenu de la demande et des besoins de l'ensemble de la province.

> Le personnel du ministère continue de jouer un rôle unique dans les milieux, tant professionnels que bénévoles, qui s'intéressent au patrimoine. En tant qu'équipe de personnes-ressources, leur rôle est inestimable. Ils sont toujours disponibles pour conseiller et aider dans tous les domaines touchant la préservation et la gestion du patrimoine. La plupart d'entre eux possèdent une expérience considérable dans ce domaine, et leur contribution est capitale... (on a donc recommandé) que le rôle vital du personnel du ministère en ce qui concerne la préservation du patrimoine soit reconnu, et que des fonctionnaires supplémentaires soient recrutés.
> (Société historique de North York)

On a aussi proposé que la Direction du patrimoine établisse des antennes régionales en nommant dans les bureaux régionaux des ministères des conseillers habilités à prendre des décisions, et complète les services de ces conseillers par ceux de responsables sur le terrain résidant dans des collectivités qui ne sont pas convenablement desservies par le personnel régional. On a proposé qu'au départ, la notion de "responsables sur le terrain" soit appliquée à titre expérimental dans trois ou quatre régions.

> Les services d'un responsable sur le terrain, en poste (et résidant) dans un territoire donné contribueraient beaucoup à promouvoir et à faciliter des projets et des programmes touchant le patrimoine. Il ne s'agit pas en l'occurence de nier la valeur des bureaux régionaux, dont le personnel a été des plus utiles dans le passé. Il faut simplement reconnaître qu'un responsable considéré comme un élément "local" est à même de gagner et de conserver la confiance des groupes qui s'occupent du patrimoine et, par là même, de promouvoir et d'encourager les initiatives locales. Un domaine précis où les compétences d'un responsable sur le terrain seraient particulièrement particulièrement appréciées est celui des demandes de subventions pour tel ou tel projet. Il ressort très nettement de la réunion de Renfrew, tenue au mois de juin, que certains groupes organisés hésitent à demander des fonds. Ces groupes sont de toute évidence rebutés par les démarches bureaucratiques que

> cela implique. Les formalités en question sont souvent moins fastidieuses qu'il n'y paraît, mais elles suffisent à décourager des bénévoles qui ne sont pas toujours habitués aux pratiques de l'administration. En aidant directement les groupes locaux à remplir les formulaires nécessaires, en leur expliquant le "vocabulaire" des programmes relatifs au patrimoine et en leur fournissant conseils et encouragements, un responsable sur le terrain pourrait faire des miracles lorsqu'il s'agit de favoriser les initiatives locales.
>
> (Société historique de North Lanark)

Enfin, on a recommandé de clarifier la position de la Fondation du patrimoine ontarien au niveau des organismes qui s'occupent du patrimoine, de définir avec précision et de faire connaître le rôle, le champ d'action et les programmes de la Fondation. On a aussi proposé qu'elle étende ses programmes aux prêts hypothécaires pour permettre l'acquisition de biens qui présentent un intérêt local dans des circonstances particulières et lorsqu'il semble n'y avoir aucun autre moyen de protéger ces sites.

iii) Ressources et efforts du secteur privé

Les auteurs de certaines communications ont constaté qu'il faut inciter les promoteurs et les propriétaires à soutenir la conservation du patrimoine. On a instamment demandé que des encouragements fiscaux importants soient accordées, aux plans fédéral et provincial, pour la conservation et la préservation des sites historiques, et on a proposé des réformes de l'impôt foncier:

> ...Le secteur privé est souvent pénalisé lorsqu'il possède un bien historique. Il faudrait instaurer une meilleure collaboration entre le fisc et les programmes relatifs au patrimoine. Il arrive souvent que des biens désignés soient situés sur des terrains de grande superficie, que l'agent d'évaluation assimile à des lotissements potentiels et évalue en conséquence. Or, étant désignés, de tels biens ne

> sont pas toujours divisibles en lotissements à construire. Le fisc devrait donc tenir compte des éventuelles désignations dans sa formule d'évaluation.
> (Société historique de Niagara)

Il s'agit souvent de faire une publicité plus efficace pour les programmes d'assistance disponibles et d'inciter divers organismes privés et des particuliers à reconnaître la valeur collective des ressources du patrimoine. À titre d'exemple, un intervenant a fait valoir que la plupart des sociétés et organismes ne connaissant pas la valeur de leurs anciens documents, dessins et autres pièces en tant qu'archives, les mettent au rebut. Des reçus aux fins de l'impôt pourraient être délivrés, par exemple, pour les dons de documents d'archives à des bibliothèques ou à des musées. De même, des modifications à la Loi sur les biens culturels de l'Ontario qui étendraient la protection (et le financement) à d'autres types de ressources, les collections d'objets anciens ou de documents par exemple, pourraient amener des particuliers et des organismes privés à préserver et à conserver dans les collectivités des articles historiques précieux.

iv) Accroître la communication et la collaboration

Les mesures qui permettraient d'accroître la collaboration entre les divers services et organismes intervenant dans la conservation du patrimoine sont centrées sur la nécessité de créer des structures administratives ou des réseaux régionaux. Dans une communication provenant du Nord de l'Ontario, on propose la création d'un centre régional de documentation sur le patrimoine ouvert aux enseignants et à toute personne qui s'intéresserait à la conservation des biens culturels. Une autre communication porte sur le problème particulier de l'entreposage et de la restauration des objets anciens, et son auteur propose que les ministères multiplient les ateliers régionaux où les groupes locaux pourraient s'initier aux méthodes de conservation.

D'autres communications s'attachent à trouver des moyens permettant d'éviter, d'une part, que des efforts soient consacrés à des tâches déjà accomplies par d'autres et, d'autre part, que des pans entiers de la reconstitution de notre passé ne soient ignorés faute de communication ou de coordination entre les organismes et institutions qui s'occupent du patrimoine. Les auteurs de l'exposé proposent la création d'une nouvelle structure administrative régionale pour les organismes locaux qui s'occupent d'histoire et de patrimoine, afin de trouver de meilleurs moyens d'offrir des programmes et des services dans l'ensemble de la province. Cette structure permettrait aussi d'éviter la concurrence pour l'obtention de fonds publics limités et de rehausser l'image des activités de conservation du patrimoine auprès des autorités municipales et du public.

Sur le plan local, une société historique a fait remarquer qu'il est possible de rassembler des spécialistes de tous les domaines touchant la conservation du patrimoine - environnement et nature, langue et culture, tourisme, etc. - qui feraient office de comités consultatifs officiels auprès du conseil local et qui compléteraient ou élargiraient les CCLCA.

Enfin, on a estimé qu'il faut établir une meilleure collaboration entre les différents ministères provinciaux s'intéressant à la conservation du patrimoine. On a également suggéré que l'organisation d'une conférence interministérielle pourrait s'avérer utile pour la conservation du patrimoine naturel et culturel, et, sur un plan plus officiel, on a recommandé d'exiger de chaque service gouvernemental qu'il élabore, dans son domaine de compétence, des directives sur la protection du patrimoine.

v) Sensibilisation accrue du public

On a généralement estimé que les efforts de conservation du patrimoine pourraient tirer profit d'une sensibilisation accrue du public.

> Le document de travail part de l'idée que "le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario est une ressource irremplacable et d'une valeur inestimable envers laquelle tous les habitants de la province et leurs représentants élus ont un engagement important et continu".
>
> De cette hypothèse découle la question de savoir si les citoyens de l'Ontario se sont effectivement engagés en ce sens, ou même s'ils considérent cet engagement comme étant nécessaire. Il reste encore beaucoup à faire à tous les niveaux pour rendre le public plus conscient de la nécessité de s'engager à préserver notre patrimoine.
>
> Au plan local, les sociétés historiques, les musées et les CCLCA s'efforcent d'accroître la prise de conscience du public dans leur communauté. Peut-on accomplir davantage aux niveaux provincial et fédéral pour promouvoir le patrimoine en général et faire connaître au public les moyens qui lui permettraient de participer? Des organismes comme la Société historique de l'Ontario oeuvrent en ce sens au niveau provincial, mais ils sont limités sur le plan des ressources financières et du personnel. Tout comme la campagne du ministère du Tourisme sur le thème "L'Ontario, c'est irrésistible" a sensibilisé les habitants aux attraits touristiques de leur province, une campagne de promotion pourrait contribuer à appeler davantage l'attention sur le patrimoine et sur son importance.
>
> (Société historique de Brant)

On a encouragé la mise en place de programmes relatifs au patrimoine à tous les niveaux du système scolaire, ainsi que de programmes d'été dans des sites historiques pour enseigner aux jeunes enfants les "talents d'antan" et donner aux élèves plus âgés une expérience concrète dans le cadre d'activités telles que des projets archéologiques, par exemple.

> En matière de patrimoine, cette province compte des musées, des cités historiques, des bâtiments et des districts classés, pour ne citer que quelques exemples; ces ressources constituent de précieux instruments d'enseignement. Dans toutes les collectivités, les musées s'efforcent de faire reconnaître leur fonction éducative et de collaborer avec les enseignants et les conseils scolaires sur le plan de l'enseignement. On pourrait leur faciliter la tâche en assurant au niveau provincial une liaison plus étroite entre le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère de l'Éducation. Les enseignants pourraient ainsi acquérir une meilleure compréhension de notre passé, qu'ils pourraient transmettre aux niveaux régional et local, avec du matériel didactique, des documents d'orientation et d'autres moyens... Dans la même optique, le ministère des Affaires civiques et culturelles pourrait avoir une idée plus précise de ce que le système scolaire attend de la collectivité, des organismes qui s'occupent du patrimoine et des moyens qui permettraient de répondre à cette attente.
>
> (Société historique de Brant)

L'idée d'accroître l'assistance sous forme de prêts ou de subventions pour la publication d'histoires locales est largement approuvée en tant que moyen novateur, susceptible de permettre à la fois de faire participer les membres d'une collectivité aux activités de recherche et de compilation, d'accroître la prise de conscience et de contribuer à documenter et à préserver le passé historique de l'Ontario.

Il existe une vaste gamme d'autres façons d'accroître la prise de conscience du public: monuments érigés aux héros locaux, rues et plaques commémorant des événements importants et des personnages historiques, articles de journaux et exposés de conférenciers sur des sujets intéressant telle ou telle collectivité, etc.

vi) Conservation du patrimoine et tourisme

Certains auteurs d'exposés ont indiqué qu'on pourrait accroître le potentiel touristique d'une collectivité en instaurant une collaboration entre les musées, les sites historiques, les galeries, les théâtres, les restaurants et les commerces locaux. On a notamment avancé les propositions suivantes:

- Le ministère du Tourisme et des Loisirs pourrait aider les musées et les sites historiques à établir et à diffuser sur une grande échelle des dépliants, cartes et brochures. Les frais de publicité sont, en effet, prohibitifs pour les petits musées.

- Des passeports touristiques pour les musées, valables pour un nombre déterminé de sites, pourraient être vendus dans les centres touristiques, les guichets de billets, etc., comme le fait le National Trust en Angleterre.

- Il convient d'inciter, voire d'obliger, les musées à rester ouverts certains soirs, en particulier au printemps, en été et en automne. Si les musées sont destinés au public, ils doivent lui être accessibles.

- La "saison touristique" pourrait cesser d'avoir pour bornes le Jour de Victoria et le Jour d'Action de grâces. Si l'année scolaire n'imposait plus trois périodes de congé en Ontario, quels seraient les effets sur le tourisme? En Grande-Bretagne, les congés scolaires sont davantage étalés sur l'année. La fermeture des écoles pendant deux mois pour permettre aux enfants d'aider pendant la période des récoltes s'impose-t-elle toujours? Est-elle même raisonnable sur le plan de l'enseignement? Le transfert d'une semaine de congés d'été au printemps ou en automne encouragerait-il les Ontariens à voyager dans leur propre province?

  (Société historique de North York)

On a enfin proposé d'accroître le nombre d'installations et d'attractions pour touristes et visiteurs, notamment des centres d'interprétation dans les parcs nationaux, ainsi que dans les villages et les sites du Nord de l'Ontario qui font partie du

patrimoine, en exploitant les thèmes des premiers établissements francais et des itinéraires du commerce de la fourrure.

Tout en convenant que la conservation du patrimoine peut certainement servir de stimulant au tourisme, on a aussi fait valoir qu'elle pouvait être source de conflits dans la collectivité.

> ...les touristes qui s'intéressent à la conservation du patrimoine ont des besoins souvent contradictoires avec le patrimoine même qu'ils veulent découvrir. La circulation peut détruire l'ambiance historique d'une petite ville. Les restaurants-minute et les motels sont tout aussi peu favorables à la conservation du patrimoine. Les grands ensembles hôteliers du centre prennent souvent la place de bâtiments historiques. Trop souvent, les bénéfices du tourisme vont aux propriétaires privés, et ses avantages n'apparaissent que sur le plan des impôts sur le revenu. Or, les villes n'ont d'autre recette que l'impôt foncier et ne peuvent mettre en place les installations exigées par les touristes: centres pour visiteurs, toilettes publiques, parcs de stationnement pour les autobus, etc. Les riverains s'offusquent dès lors non seulement de l'augmentation du nombre de piétons et de véhicules, mais également de la charge financière que le tourisme fait peser sur eux.
>
> (Société historique de Niagara)

Une des solutions proposées consistait à entreprendre une planification à l'échelle de la province pour faire en sorte que certaines agglomérations ou certains secteurs classés comme faisant partie d'un "itinéraire touristique" bénéficient de subventions spéciales qui leur permettraient de résoudre les problèmes de circulation, d'améliorer les paysages routiers et d'aménager des aires de stationnement, des toilettes publiques et des centres pour visiteurs.

vii) Renforcer les possibilités de formation professionnelle

On a constaté un besoin très réel de formation professionnelle et de possibilités d'éducation pour le personnel des musées, y compris les bénévoles, dans tous les aspects de la conservation, de la conception d'expositions et de l'interprétation. On a aussi fait remarquer que plusieurs cours donnés par la Société historique de l'Ontario ont beaucoup de succès et offrent souvent moins de places qu'il n'y a de candidats. Il en va de même pour les cours destinés à obtenir le certificat de l'Association des musées de l'Ontario, qui présentent le même attrait et connaissent le même problème. Ces cours pourraient être organisés plus souvent.

Le perfectionnement du personnel pose aussi un problème connexe, à savoir celui des effectifs et des rémunérations.

> La plupart des musées et sites historiques de cette province manquent de personnel. Il s'agit d'un problème à plusieurs facettes. Ces sites ne sont pas en mesure d'assurer tous les services qu'ils pourraient offrir à leur collectivité, d'où un cercle vicieux: ne disposant pas d'un personnel suffisant, ils ne peuvent collecter suffisamment de fonds pour recruter du personnel. Une solution consiste à engager du personnel contractuel à court terme pour divers programmes, mais il s'agit là d'une solution "de secours", qui suscite provisoirement de plus grands espoirs du public et crée une charge de travail supplémentaire dans les domaines de la formation, du contrôle et de la comptabilité.
>
> Parmi les autres problèmes posés par la nécessité d'un personnel suffisamment nombreux et qualifié, il y a celui de la parité des rémunérations avec d'autres professions analogues, sans laquelle on ne peut attirer de personnel qualifié. Or, tel n'est généralemnt pas le cas. Il n'existe aucune directive en ce domaine, qui aiderait les sociétés historiques ou les musées à déterminer les rémunérations appropriées.
>
> (Société historique Brant)

viii) Les nouvelles techniques de l'information

On a proposé d'étudier, de concevoir et de mettre en place des systèmes d'information automatisés et adaptés aux besoins de la conservation du patrimoine. Pour être utile, une "base de données sur le patrimoine" pourrait comporter, entre autres, les éléments suivants:

- un inventaire (établi à l'aide d'un logiciel de gestion des stocks) des objets anciens détenus par chaque musée régional ou groupe s'occupant du patrimoine,

- une liste de tous les édifices, sites et emplacements naturels recensés comme faisant partie du patrimoine,

- un système d'indexation, avec les renvois appropriés, pour faciliter les recherches dans la base de données,

- un système de réseau permettant la communication entre les différents organismes qui s'occupent du patrimoine; et

- un mécanisme central de contrôle, à l'échelon provincial, disposant des pouvoirs et des moyens techniques nécessaires pour veiller à la compatibilité du matériel et des logiciels entre les organismes qui s'occupent de la gestion du patrimoine.

On a convenu que le coût financier initial de l'élaboration d'un tel système doit incomber à la province et qu'il faudrait envisager une forme ou une autre de tarification par abonnement ou selon le temps d'utilisation, de façon à couvrir les frais de fonctionnement. On a en outre suggéré de faire le nécessaire pour que la base de données sur le patrimoine puisse fonctionner sur les installations informatiques existantes, et pour qu'on y applique les mêmes règles de confidentialité et d'accès à l'information que celles adoptées par la Société historique de l'Ontario.

3.3.2. ASSOCIATIONS PROVINCIALES

. Société historique de l'Ontario (SHO)

Depuis sa fondation en 1888, la Société historique de l'Ontario s'efforce activement de favoriser la conservation du patrimoine en plaidant cette cause, en encourageant divers projets et programmes de conservation et en leur fournissant un soutien.

Dans l'exposé qu'elle a présenté à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine, la SHO a exprimé sa déception et son mécontentement quant à l'exécution de cette révision et à la façon dont ses buts et objectifs avaient été communiqués au public.

Notant que "le patrimoine touche et concerne tous les aspects de la vie quotidienne", la SHO a demandé l'adoption d'une nouvelle loi sur les biens culturels qui "tiennne compte des politiques et des programmes reconnaissant le caractère unique de notre histoire, de notre patrimoine et de notre avenir".

> ...Elle doit en outre s'attaquer sérieusement aux questions de la participation et de l'appui de tous les ministères provinciaux, à la collaboration entre la province, les autorités municipales et les ressources locales, aux avantages et aux contraintes des orientations en matière de tourisme culturel.

On a aussi considéré qu'une nouvelle politique du patrimoine devrait avoir pour "composantes essentielles" l'allocation par la province d'importantes ressources financières et humaines et la mise sur pied d'un vaste programme d'éducation.

3.4. ORGANISMES LOCAUX S'INTÉRESSANT AU PATRIMOINE

Les organismes locaux qui ont fait connaître leur réaction à la Révision de la politique du patrimoine recouvrent un large éventail, qui va de fondations rattachées à une collectivité déterminée et dont le mandat s'étend à plusieurs pôles d'intérêt, comme Patrimoine Ottawa et la Fondation du patrimoine régional de Waterloo, à des associations spécialisées comme la Harrow Early Immigrant Research Society et la United Empire Loyalists Association, et à des organismes qui se consacrent à une tâche bien précise, comme le Prescott Main Street Canada Office.

Il n'est pas étonnant dès lors que les préoccupations et les recommandations formulées aient présenté de grandes différences et aient porté sur de vastes questions de stratégie et de modification de la législation, ainsi que sur des problèmes précis rencontrés par de petits organismes et collectivités. Ces préoccupations et recommandations sont résumées dans les sections qui suivent en fonction des questions correspondantes soulevées dans le Document de travail.

3.4.1. QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Lacunes et incompatibilités dans notre façon actuelle de procéder

Les auteurs d'une communication ont mis en lumière les principales lacunes et incompatibilités dans notre façon actuelle d'aborder la conservation du patrimoine, en comparant la situation de l'Ontario à celle d'autres provinces et de divers pays occidentaux.

> On peut commencer par la substance même du débat. La Loi ne saurait traiter de tous les aspects qui intéressent le patrimoine: le patrimoine intangible, par exemple, n'est pas abordé (il aurait d'ailleurs été extrêmement difficile de le faire dans un pareil contexte). Or, même en matière de patrimoine tangible, des pans entiers semblent avoir été oubliés. À titre d'exemple, la législation passe complètement sous silence la question de la paléontologie. Le statut du paysage naturel n'est pas clair. Le gouvernement provincial de l'Ontario est le seul au Canada qui ne dispose pas d'un mécanisme provincial pour la protection des bâtiments et districts historiques. En outre, l'Ontario est la seule province qui n'ait pas de mécanisme permettant d'assurer la protection permanente de ces bâtiments et de ces districts. Comme on peut l'imaginer, toutes les provinces permettent aux autorités provinciales et municipales d'assurer une protection permanente à un site donné; en Ontario, aucun de ces deux échelons n'a un tel pouvoir. À l'inverse d'autres juridictions, l'Ontario ne permet pas aux institutions non gouvernementales de conclure des contrats permanents de protection des sites. Pratiquement partout en Amérique du Nord, le pouvoir de bloquer les projets qui altèrent illégalement des ressources de patrimoine constitue un droit acquis pour l'ensemble des citoyens; la loi de l'Ontario (et la législation connexe) ne prévoient aucun droit de ce type.
> (Héritage Ottawa)

On a aussi noté de sérieuses divergences dans la partie "incitation" des politiques et pratiques de conservation du patrimoine.

> Les divergences susmentionnées concernent la partie "réglementation" de la législation. Or, on constate au moins autant de divergences dans la partie "incitation". Dans certaines régions du Canada, les projets de rénovation de sites relevant du patrimoine sont exonérés de la taxe de vente provinciale; tel n'est pas le cas en Ontario. Dans la majeure partie de l'Amérique du Nord, ceux qui investissent dans ces travaux de rénovation n'ont pas à subir d'énormes augmentations des taxes municipales pour chaque bâtiment du patrimoine qu'ils améliorent; en Ontario rien n'est dit sur la question. Dans la majeure

partie de l'Amérique du Nord aussi, il existe des dispositions touchant l'impôt sur le revenu qui font plus que compenser les freins actuels à la conservation du patrimoine et assurent même une véritable incitation; des mesures de ce type sont actuellement étudiées par les autorités d'autres provinces du Canada, mais il n'en est nullement fait mention dans la législation actuelle de l'Ontario.

En termes d'incitation économique directe, le bilan d'autres juridictions fait apparaître une grande diversité de mécanismes possibles. L'Ontario ne devrait-il pas (à l'instar de l'Alberta) envisager des mesures unilatérales touchant l'impôt sur le revenu pour susciter des investissements dans le patrimoine? Ne faudrait-il pas (comme en Nouvelle-Écosse) exempter de la taxe de vente les projets relatifs au patrimoine? Ne faudrait-il pas inciter les municipalités à adopter des mesures touchant l'impôt foncier, comme c'est actuellement le cas dans la majeure partie de l'Amérique du Nord? N'est-il pas fâcheux de voir les propriétaires qui améliorent des sites relevant du patrimoine subir d'importantes augmentations des taxes municipales, et ne faudrait-il pas différer ces augmentations? Ne faudrait-il pas étendre aux investissements dans le patrimoine les programmes prévus en Ontario pour le capital de risque, qui sont actuellement réservés aux industries manufacturières, à l'édition et au tourisme?
(Héritage Ottawa)

On s'est inquiété de l'insuffisance de l'information sur les deux mille sites classés de la province. On a proposé de créer un répertoire central sur le modèle du National Register des États-Unis pour recenser officiellement les ressources du patrimoine. On a noté à ce propos que le fait de figurer sur le National Register était devenu un élément de "valorisation" aux États-Unis, où les bâtiments de ce type bénéficient d'une prime à la vente en raison de leur statut et des avantages fiscaux qui s'attachent à leur restauration.

On a constaté que d'autres juridictions ont trouvé des solutions différentes à certains des problèmes clés de la conservation du patrimoine, mais que ces solutions ne sont pas toujours adaptées à la situation de l'Ontario.

> La conclusion n'est pas forcément que l'Ontario est condamnée à imiter ce qui se fait dans d'autres provinces, et encore moins aux Etats-Unis, en Australie, au Royaume-Uni ou ailleurs. Il reste que le bilan d'autres juridictions peut servir de point de départ au débat que les Ontariens ont entrepris à propos de leur future politique en matière de patrimoine. Ce bilan nous donne une idée de ce qui a pu se faire ailleurs et un apercu des diverses possibilités qui s'offrent à nous et que nous pouvons adopter, rejeter ou modifier en fonction des besoins propres de l'Ontario.
> (Héritage Ottawa)

ii) Partage actuel des responsabilités

Les remarques concernant l'efficacité du partage actuel des responsabilités mettaient, dans l'ensemble, l'accent sur les motivations et les pressions contradictoires qui vont à l'encontre de la conservation du patrimoine. On a souvent noté que les conseils municipaux décidaient en dernier ressort en matière de désignation, alors que ces conseils ou les services d'aménagement du territoire ne sont pas forcément favorables à la conservation du patrimoine et ne s'y intéressent pas toujours. On a ainsi fait valoir que:

> La Loi sur les biens culturels de l'Ontario devrait fixer des droits provinciaux en matière de désignation. Les groupes locaux devraient pouvoir avoir un recours auprès de la province pour obtenir le classement de constructions et d'environnements historiques. Cette procédure de recours l'emporterait sur les décisions du conseil municipal. La loi devrait stipuler que des départements municipaux responsables de questions telles que la planification et le développement, le génie, et les affaires relevant du secrétaire municipal, doivent tenir un inventaire de toutes les ressources du patrimoine, à consulter obligatoirement lors de l'examen de chaque proposition de lotissement ou d'aménagement, ou lors de la délivrance d'un permis de construire. Ces propositions feraient l'objet d'un contrôle juridique avant toute approbation de projet. Si la démolition

> avait lieu et que l'on découvrait que le bâtiment figure dans le répertoire du patrimoine, le promoteur concerné serait condamné à payer une amende correspondant à un pourcentage donné de la valeur du projet.
>
> (Fondation du patrimoine régional de Waterloo)

On a instamment demandé à la province d'intervenir activement pour encourager les autorités locales à accorder un rang de priorité plus élevé aux préoccupations touchant le patrimoine.

> Nous estimons que nous assurons un service aux résidents de la ville et du canton et que notre action peut être assimilée à la création d'une attraction touristique. Les autorités locales aideraient grandement les sociétés historiques en adoptant officiellement une politique de soutien à la préservation du patrimoine et en tendant la main aux organismes compétents financés au moyen d'un budget local, ce qui relève autant de leur responsabilité que l'entretien des caniveaux, des égouts et du réseau d'adduction d'eau.
>
> Nous savons d'expérience qu'il n'est guère rentable d'accorder par trop de responsabilités à l'échelon municipal en matière de patrimoine. La taille des conseils est trop réduite, et trop de problèmes urgents et concrets accaparent l'attention de leurs membres. Le mieux que l'on puisse espérer d'eux serait une attitude plus positive à l'égard des questions relatives au patrimoine, car un tel revirement constituerait un appui aux organismes bien gérés et les aiderait à mener à bien leurs plans au sein de la municipalité. La province pourrait offrir un certain nombre d'encouragements aux conseils pour s'assurer qu'ils appuient les entreprises culturelles.
>
> (Société de recherche sur les premiers immigrants de Harrow)

Un moyen d'officialiser les efforts locaux de conservation du patrimoine consisterait à élaborer des politiques du patrimoine à l'échelon municipal et régional, et à en informer le public.

> Pour élaborer une telle politique, ces conseils auraient tout intérêt à réunir les organismes du patrimoine pour examiner avec eux leurs besoins et leurs objectifs. Le personnel du ministère provincial pourrait d'ailleurs faciliter l'application au plan local des directives provinciales. Les autorités des secteurs et des régions seraient encouragées à se doter de politiques générales pour coordonner les diverses activités consacrées au patrimoine de la région.
>
> (Société de recherche sur les premiers immigrants de Harrow)

On a estimé qu'il est aussi possible d'utiliser plus efficacement le processus de planification pour s'attaquer aux problèmes de conservation du patrimoine. On a noté que dans certaines juridictions, le patrimoine est une composante obligatoire des plans officiels. En fait, la Convention du patrimoine mondial comporte une obligation d'intégrer la protection du patrimoine dans les programmes d'urbanisme globaux.

> Le gouvernement de l'Ontario peut aussi prendre la tête du mouvement en ce qui concerne la question des directives applicables à la planification municipale; les pouvoirs qui lui sont dévolus à cet égard font l'objet des articles 3(1) et 22(5) de la Loi sur l'aménagement du territoire. L'heure n'est-elle pas venue pour l'Ontario de se prononcer sans équivoque sur l'importance du patrimoine et de sa remise en état pour l'avenir des villes et du processus d'aménagement de l'Ontario? L'heure n'est-elle pas venue d'incorporer à ces directives la plupart, sinon l'ensemble, des précoccupations exprimées ci-dessus et dont il est fait état dans le document de travail et dans le présent exposé?
>
> (Héritage Ottawa)

Enfin, un auteur a estimé qu'il faut mettre en place une "tutelle du patrimoine provincial" ou quelque autre forme d'organisation centrale de coordination pour assurer notamment les services suivants:

un service d'information téléphonique sur le patrimoine en péril auquel les bénévoles pourraient s'adresser pour obtenir des conseils sur les questions de lutte contre la démolition, de remise en état, de financement, de préservation de l'environnement, etc.;

une banque de données ou un répertoire des services offerts par les artisans locaux, les spécialistes de la remise en état, les architectes, les fournisseurs de matériaux de construction, les chercheurs, les publications de livrets techniques pratiques, etc.;

un "prospectus" exposant les possibilités d'investissement et les avantages de la mise en valeur des biens culturels pour les milieux d'affaires, qui serait mis à la disposition des CCLCA et des groupes locaux qui s'intéressent au patrimoine.
(Fondation du patrimoine régional de Waterloo)

Sur le thème de l'assistance à fournir aux CCLCA pour leur permettre de résoudre plus efficacement les problèmes relatifs au patrimoine, un autre auteur a mentionné les problèmes particuliers des petites collectivités.

Dans le cas où les villes dont l'histoire et le patrimoine ne sont pas considérés comme un atout pour le développement économique, je pense qu'il est plus prudent qu'une autorité supérieure fournisse une aide supplémentaire aux CCLCA. Cette assistance devrait orienter le Conseil et le Comité sur les aspects législatifs des mesures qu'il est possible ou non de prendre en matière de patrimoine, sur les avantages économiques du classement d'édifices pour les propriétaires, et sur le fait que le droit des propriétaires d'utiliser leurs biens n'est pas réellement menacé. Si cette fonction n'est pas assurée à un échelon gouvernemental élevé, je pense que nous continuerons à perdre indûment nombre de ressources de notre patrimoine, uniquement faute d'une éducation collective, laquelle ne saurait être garantie en comptant uniquement sur les intérêts de la collectivité elle-même.

Il faut dès lors se féliciter de voir que dans le cadre du programme de Préservation de l'architecture de l'Ontario, dont la création vient d'être annoncée, il est prévu de dispenser davantage de formation et de programmes obligatoires en ce domaine aux CCLCA.
(Prescott Main Street Canada Office)

iii) Ressources et efforts du secteur privé

On a généralement estimé qu'on peut s'assurer plus efficacement les ressources et les efforts du secteur privé si l'on place davantage l'accent sur la valeur de la conservation du patrimoine en termes de développement économique. Cette action devrait être appuyée par des modifications apportées à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Loi sur l'évalulation foncière, ainsi que des incitations à la restauration et à la réaffectation des biens.

> Ce qu'il faudrait en l'occurence, c'est la possibilité d'octroyer des transferts de droits de mise en valeur, des crédits d'impôts pour la remise en état d'édifices classés, des gels temporaires des impôts fonciers après amélioration des biens, et plusieurs autres mesures encore. Ces stimulants encourageraient les propriétaires d'édifices à faire classer leurs biens, à dépenser des fonds afin de les remettre en état et les aménager plutôt que de les laisser se détériorer pour finalement les démolir dans le cadre de travaux d'agrandissement ou de construction de nouveaux ensembles immobiliers.
>
> La Loi sur l'aménagement du territoire n'encourage guère à la conservation des édifices qui font partie du patrimoine. Un instrument qui est utilisé dans d'autres provinces et est permis aux États-Unis et dans nombre d'autres pays est le recours à des schémas directeurs qui sont incorporés à la réglementation et deviennent du fait même obligatoires. Dans les petites collectivités, les responsables "dynamiques" n'apprécient pas à leur juste valeur les édifices anciens ou le patrimoine de la région. Ils voient dans ces édifices un rappel d'un passé certes glorieux mais qui a fait son temps, ou le reflet d'une communauté non moderne.
>
> Le gouvernement pourrait aussi, par le biais de la Loi sur l'évaluation foncière, prévoir à titre d'incitation que les propriétaires apportant des améliorations à des édifices anciens reconnus ne soient pas tenus d'acquitter l'intégralité des nouveaux impôts fonciers pendant une période de cinq ans, par exemple.
>
> (Prescott Main Street Canada Office)

On a proposé diverses autres initiatives et mesures d'incitation connexes:

> Une mesure connexe d'encouragement pour les édifices anciens existe un peu partout en Amérique du Nord ... en vertu de laquelle les gouvernements accordent un droit de préemption aux édifices qui font partie du patrimoine lorsqu'ils ont besoin de bureaux. Ne faudrait-il pas obliger la province et les municipalités à installer leurs services dans ces édifices avant d'envisager d'autres bâtiments? ...
>
> La disponibilité de compétences techniques ... peut avoir un autre effet très bénéfique sur les biens. A titre d'exemple, certaines juridictions assurent des expertises gratuites pour les propriétaires de biens historiques, ce qui est indiscutablement un avantage pour eux. L'Ontario ne devrait-il pas en faire autant?
>
> (Héritage Ottawa)

Un autre auteur a axé son intervention sur les avantages potentiels présentés par les encouragements fiscaux

> Il faut appuyer la réaffectation d'édifices par des encouragements fiscaux. Pour les investissements consacrés à des opérations commerciales, un dollar sur trois devrait être non imposable. Des programmes de ce type ont eu un grand succès aux États-Unis. Il faut présenter ces renseignements et négocier avec le ministère du Revenu. La taxe de ventes devrait être réduite ou éliminée en ce qui concerne les matériaux de construction pour la réaffectation d'édifices.
>
> Il faut mettre en place des programmes d'incouragements fiscaux et de subventions pour les constructions antérieures à 1941. Selon certains, la Partie XI du Code du bâtiment serait un moyen de contourner la réglementation pour réaffecter plus facilement des bâtiments d'avant 1941. Le ministère doit clarifier et mieux faire connaître cette partie du Code aux promoteurs et aux professionnels de la construction.
>
> (Fondation du patrimoine régional de Waterloo)

iv) Augmenter la communication et la collaboration

Nombre de petits organismes essentiellement bénévoles éprouvent constamment des difficultés lorsqu'il s'agit d'assurer le maintien de leurs activités et d'attirer des dirigeants compétents. On a donc proposé que le ministère assure des fonctions de liaison et de consultation en ce domaine.

Sur un plan plus général, on a demandé à la province de reconnaître et de promouvoir les possibilités de réseaux d'organismes et d'établissements culturels à l'échelle du comté ou de la région. Il peut s'agir de musées, de bibliothèques et d'archives, ainsi que de diverses sociétés historiques et d'organismes du patrimoine dans une région donnée. L'auteur d'une communication fait ainsi remarquer que:

> Trop souvent, des projets sont peu viables et ne peuvent atteindre la qualité maximale qui devrait être notre objectif. Il n'existe pas de corrélation suffisante entre les informations sur le patrimoine rassemblées en de multiples enclaves d'activités. Pour obtenir des fonds, ces organismes devraient être tenus de partager l'information avec d'autres groupes qui s'occupent du patrimoine dans la région, et d'établir des collections régionales de biens culturels.
>
> Il faudrait encourager la constitution d'une structure en réseau, non pour multiplier les réunions mais pour maintenir la circulation de l'information entre les groupes. Le comté d'Essex s'engage lentement dans cette voie, et nous l'encourageons dans cette entreprise.
>
> (Société de recherche sur les premiers immigrants de Harrow)

v) Sensibilisation accrue du public

On a généralement considéré qu'il faut s'efforcer davantage d'intégrer la conservation du patrimoine au système éducatif scolaire à tous les niveaux, en s'intéressant plus particulièrement aux jeunes. Il faut s'attacher davantage à promouvoir les racines historiques de l'Ontario et les réalisations des premiers immigrants en publiant des manuels conçus pour les élèves des écoles élémentaires et secondaires, ainsi que par d'autres moyens tels que les représentations théâtrales, les spectacles auxquels participe le public dans les parcs, ainsi que les musées et les expositions permanentes.

Il faudrait soutenir davantage les activités de promotion des lieux historiques grâce à des dépliants, des cartes, des brochures et des plaques. Un auteur a demandé qu'une collaboration s'instaure entre les ministères de la Culture et des Communications, des Transports, du Tourisme et des Loisirs, pour attribuer davantage de panneaux routiers et autoroutiers aux districts et sites classés. Les panneaux autoroutiers assurent une plus grande visibilité et favorisent le tourisme; ils peuvent, à ce titre, inciter davantage les collectivités à participer à des activités de conservation du patrimoine.

vi) Conservation du patrimoine et tourisme

Certains intervenants ont suggéré de promouvoir le tourisme en prenant le relais de manifestations thématiques réussies, comme le bicentenaire de la province en 1984. On a souligné à cet égard les avantages économiques du tourisme, en particulier pour les petites collectivités.

Il ressort des études sur le tourisme que les voyageurs veulent souvent connaître le patrimoine local. Les petites collectivités se livrent une concurrence très vive pour le développement industriel, et l'industrie du tourisme constitue l'un de leurs meilleurs atouts pour améliorer leur situation économique. Elles ont donc besoin d'un surcroît d'aide et de conseils pour déterminer la valeur de leurs ressources en patrimoine et pour les développer même si le public local, mû par des intérêts à court terme, ne réalise pas toujours les avantages de cette mise en valeur.

Certains trouveront peut-être ces observations quelque peu condescendantes ou y verront une volonté de laisser les autorités supérieures dicter leurs lois aux municipalités. Je pense qu'il n'en est rien. Les ressources du patrimoine de toute la province intéressent tous ses résidents. Il ne faudrait pas laisser à la seule municipalité le soin de déterminer s'il faut préserver et accroître les ressources du patrimoine situé dans les limites de sa juridiction. D'autres habitants de la province ont aussi des droits sur ces ressources, et ont leur mot à dire en ce qui concerne ces biens et la manière dont ces collectivités en jouissent.

(Prescott Main Street Canada Office)

3.5. ARCHIVES

Les organismes s'occupant d'archives qui ont présenté des communications recouvrent un large éventail d'opinions: archives publiques dans les collectivités, archives d'organismes religieux, éducatifs et autres, organismes privés ou sans but lucratif, associations d'archivistes et de particuliers qui soutiennent ces organismes, utilisateurs, etc.

Des communications ont été reçues de l'ensemble de la province, mais provenaient surtout des régions du Centre et de l'Est. Indépendamment de leur origine, ces communications dénotent une très large unanimité, et les observations et recommandations qu'elles contiennent tournent autour des besoins suivants:

- la nécessité pour toute politique future sur le patrimoine de l'Ontario, de reconnaître le rôle capital des archives dans les activités relatives au patrimoine;
- l'élaboration de normes institutionnelles pour les archives par le biais du Conseil des archives de l'Ontario;
- la mise en place d'installations locales et régionales d'archives pour permettre le maintien des documents dans leur contexte géographique;
- la mise en place de services régionaux, d'installations de conservation par exemple, à l'intention des divers clients desministères, notamment les archives, les musées, les bibliothèques et les galeries;
- la nécessité d'accorder une attention accrue aux archives exploitables sur machine pour permettre à l'Ontario de tenir une meilleure documentation sur le vingtième siècle.

3.5.1. QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Lacunes et incompatibilités dans notre façon actuelle de procéder

Deux grands sujets de préoccupation ont été évoqués à propos des "lacunes et incompatibilités": en premier lieu, l'insuffisance de la reconnaissance et du financement en ce qui concerne les archives et, en second lieu, l'inadéquation de la législation sur les archives.

Plusieurs exposés ont fait remarquer que les archives sont, depuis longtemps, le "parent pauvre" dans l'élaboration des politiques et des programmes relatifs au patrimoine. Les archives ne font pas partie de la conception courante du patrimoine et n'ont donc pas bénéficié des programmes provinciaux de soutien en matière d'équipement, de main-d'oeuvre ou de frais de fonctionnement dont peuvent disposer les musées de la collectivité. Il en a résulté une incidence négative supplémentaire, en ce sens que nombre de documents de grande valeur historique sont perdus chaque jour dans la province, par ignorance, et aussi en raison de l'incapacité des services des archives d'intervenir de manière "pro-active".

On a fait valoir que le manque de visibilité des archives se mesurait à l'insuffisance de la législation qui les régit. Comme il est dit dans un exposé: "Nous sommes persuadés que les archives et le patrimoine documentaire méritent davantage d'attention qu'ils n'en recoivent à l'heure actuelle en Ontario, et le meilleur moyen de leur fournir l'appui nécessaire consiste soit à réviser la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, soit à adopter une nouvelle loi sur les archives de l'Ontario". Dans un autre exposé, on a fait remarquer que:

> Alors que la Loi fédérale sur les archives du Canada (1987) et la récente Loi pour les Archives nationales du Québec prévoient de larges pouvoirs en faveur de l'acquisition, de la conservation, de l'accès et du soutien au secteur des archives au sens général, la Loi sur les archives publiques actuellement en vigueur ne contient même pas une définition suffisamment précise de la politique en matière de collection, pour ne pas parler du rôle d'animation plus large que les Archives de l'Ontario se doivent désormais de jouer si l'on veut que le secteur des archives dans son ensemble évolue de manière constructive.
>
> (Archives de l'Université Queen's)

ii) Partage actuel des responsabilités

Les archives sont certes favorables à la notion de décentralisation des responsabilités en matière de patrimoine, mais on a nettement insisté sur la nécessité de faire en sorte que cette décentralisation ne nuise ni au rôle essentiel de la province pour ce qui est "d'appuyer, d'animer et de faciliter", ni à l'allocation de fonds suffisants.

Comme le fait remarquer l'auteur d'un exposé, "la question du partage des responsabilités est certes importante mais, d'un point de vue local, l'un des aspects cruciaux du processus d'examen est de savoir quels programmes seront mis en route, poursuivis ou interrompus en fonction du soutien financier accordé par la province".

Les organismes s'occupant d'archives ont demandé que la province joue un rôle dirigeant dans le lancement d'initiatives et l'élaboration d'une politique uniforme couvrant toute la province. On a convenu que les modifications législatives et financières doivent se conformer à un certain nombre d'objectifs bien définis dans le domaine des archives. On a indiqué qu'il faut prévoir sans tarder:

- l'élaboration, au niveau provincial, des stratégies pour favoriser le développement des archives locales et régionales et pour définir les responsabilités en matière de collection, de conservation et de préservation des ressources en archives;

- des installations régionales de conservation desservant au niveau local les archives, les musées, les bibliothèques et les galeries;

- des installations d'entreposage appropriées;

- un appui de la province aux associations professionnelles et institutionnelles d'archivistes (Association des archivistes de l'Ontario et Conseil des archives de l'Ontario) pour répondre aux besoins particuliers à satisfaire en matière de formation professionnelle et d'éducation. On a aussi estimé que le Conseil des archives de l'Ontario serait peut-être l'organe le plus approprié pour élaborer des normes institutionnelles concernant les archives;

- des subventions provinciales qui doubleraient les fonds du Conseil canadien des archives consacrés à la recherche en ce domaine.

On a fait valoir qu'il faut trouver de meilleures méthodes pour préserver les archives gouvernementales au niveau provincial et municipal.

> Chaque municipalité de cette province, qu'elle soit rurale ou urbaine, crée des documents qui méritent d'être préservés. Or, il n'y a guère plus d'une douzaine d'archivistes dans toute la province qui soient habilités à s'occuper des archives de tel ou tel comté ou gouvernement régional, ou de telle ou telle ville ou agglomération. Il faut donc s'efforcer de mettre en place des dépôts d'archives, sinon au plan local, du moins au plan régional. On ne saurait imposer aux autorités locales les obligations qui leur incombent en matière d'archives en vertu de la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario sans leur donner les moyens de s'acquitter de ces obligations.
>
> (Association des archivistes du Sud-ouest de l'Ontario)

Sur le même sujet, les auteurs d'un exposé notent que la qualité du processus de prise de décisions à l'échelon municipal se ressent du manque de documents d'archives locales convenablement organisés et pouvant être facilement consultés, et que la contribution potentielle des archives à l'aménagement urbain a été négligée.

> Tel est l'aspect éminemment pratique des archives locales. Toutes les archives peuvent fournir la documentation nécessaire à une analyse rétrospective ... Les archives municipales peuvent, de surcroît, fournir l'information nécessaire sur cette ressource locale extrêmement importante qu'est la terre, et qui dit terre dit propriété. L'imposition, l'évaluation, les améliorations locales, etc., sont autant de questions qui sont reflétées dans les archives municipales. Les archives locales, lorsqu'elles reposent sur une conception globale de la documentation, y compris celle du secteur privé, constituent une excellente base pour les activités connexes relatives au patrimoine, notamment la conservation architecturale, l'archéologie, la généalogie, ainsi que l'écriture de l'histoire locale et son étude. Nous pensons qu'aucune politique provinciale du patrimoine ne peut réussir à l'échelon local si les archives locales ne sont pas au préalable intégrées à cette politique, dont elles constituent en fait un service d'appui.
> (Association des archivistes du Sud-ouest de l'Ontario)

On a proposé de confier dans ce cadre un rôle de consultation et d'orientation aux Archives de l'Ontario.

> De toute évidence, c'est au niveau municipal que l'on peut le mieux décider quelles archives municipales (locales, régionales) devraient être conservées - plans architecturaux, documents familiaux, dossiers de société, délibérations d'autorités locales - à condition que l'on soit suffisamment conscient du caractère unique et des utilisations futures de ces documents. Les consultations et la collaboration entre les archives locales et les archives provinciales de l'Ontario sont l'une des clefs du succès en ce domaine. La décision de conserver des archives s'accompagne de toute une série de responsabilités, dont certaines du moins peuvent dépasser l'organe qui a créé ces archives et appellent une intervention de la province elle-même, notamment pour veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués à cette branche particulière du mouvement en faveur du patrimoine.
>
> (Archives de l'Université Queen's)

La question du rôle qu'il conviendrait de confier aux Archives publiques du Canada et aux Archives de l'Ontario à l'égard d'un réseau plus vaste d'archives régionales et locales a revêtu une importance considérable.

> Les Archives publiques du Canada ont incontestablement plus de documents sur l'Ontario que sur toute autre province ou territoire. Étant donné que cet organisme a son siège en Ontario, étant donné la concurrence qui existait dans le passé entre les institutions d'archivage, et compte tenu du développement insuffisant des archives dans la province, le plus grand établissement d'archives du Canada a eu d'importantes incidences sur le patrimoine documentaire de l'Ontario. À titre d'exemple, si les archives historiques de la Fédération des travailleurs de l'Ontario sont conservées à Ottawa et non à Toronto, c'est parce que les Archives publiques du

> Canada jouent un rôle de premier plan dans la préservation des archives du monde du travail. Il est grand temps non seulement de consacrer des ressources suffisantes aux Archives de l'Ontario, ce qui est pour nous la condition sine qua non du développement des archives dans cette province, mais également de consacrer des ressources suffisantes aux activités d'archivage régionales et locales pour que l'histoire documentée de l'Ontario soit préservée et que l'on puisse la consulter dans son véritable contexte géographique.
>
> (Association des archivistes du Sud-ouest de l'Ontario)

Parallèlement, les organismes d'archivage demandent que l'on revoie la pratique consistant à retirer des documents d'archives de secteurs disposant déjà de dépôts locaux administrés par des services d'archives ou des musées.

> Il faut interdire ces missions de recherche et de transfert, et la paranoïa qui en résulte. Il faut laisser les Archives de l'Ontario se charger des activités relevant de leur domaine de compétence et servir le public comme elles essaient une fois de plus de le faire. Il faut permettre à ces archives de recruter le personnel dont elle ont désespérément besoin. Il faut leur donner le matériel nécessaire pour que leurs collections soient largement utilisées, par exemple en les dotant d'un copieur de microfiches de 105 mm qui permette de reproduire rapidement et efficacement l'énorme collection de cartes géographiques sur des feuilles uniques commmodes à manier. Il faut revoir leur statut à l'égard de la fiscalité fédérale touchant les dons, afin qu'elles aident les archives locales à se procurer des documents historiques et qu'elles cessent d'entrer toujours en concurrence avec elles, pour leur livrer une lutte dont elles sortent toujours victorieuses.
>
> (Archives de Nipissing)

On est parvenu à la conclusion que "plus on établirait de rapports de collaboration solides entre les dépôts d'archives, plus les programmes de soutien aux archives seraient efficaces.".

Étant donné l'importance que les auteurs de ces exposés attachent à la nécessité d'élargir le réseau d'archives régionales et locales dans l'ensemble de la province, on trouvera en annexe à la présente section (voir annexe 3.5) le texte intégral d'une proposition détaillée de système régional d'archives extraite de la communication soumise par les Archives de Nipissing.

iii) Ressources et efforts du secteur privé

Les organismes d'archivage ont fait remarquer qu'il fallait adopter une définition plus globale des ressources du patrimoine, non seulement aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes, mais également pour accroître la prise de conscience et la participation en matière de collecte et de gestion des archives. Comme l'expliquait l'un des auteurs:

> ... Les archives sont des services qui, au sein d'une organisation donnée, sont chargés de gérer les documents historiques, quelle qu'en soit la forme, et donc de gérer la mémoire documentaire de l'organisation. Les archives peuvent donc être assimilées à un gardien de la mémoire documentaire de la province... Lorsque ces services sont en outre chargés d'élaborer le programme de gestion des archives de l'organisation, l'identification, l'utilisation et la préservation des documents historiques prennent une dimension nouvelle et dynamique.
>
> Telle n'a malheureusement pas été l'évolution de la situation en matière d'archives. Aucun des secteurs traditionnels de l'Ontario n'a élaboré, de manière cohérente, de programmes d'archives pour gérer ses documents et veiller à ce que ceux qui possèdent une valeur durable soient préservés, et ce en dépit de l'intérêt évident de tels programmes. Qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des autorités religieuses, du monde du travail, des milieux d'affaires, ou de tout autre secteur, nulle part on ne constate une approche globale de cet aspect capital de la gestion qui est si étroitement lié au patrimoine. On se décharge le plus

> souvent de ces documents auprès des bibliothèques, des sociétés historiques ou des musées locaux, lesquels n'ont pas les moyens financiers ou techniques nécessaires pour en prendre soin. Ils ne peuvent, en définitive, compter que sur leur profond désir de protéger le patrimoine local. Les meilleures intentions n'empêchent pas que des dommages irréparables se produisent lorsque des documents ne sont considérés qu'en fonction de leur valeur en tant qu'objets anciens dans un musée, ou sont introduits coûte que coûte dans les systèmes de catalogage des bibliothèques où l'on perd trace de leur origine, ce qui limite automatiquement leur valeur documentaire.
> (Association des archivistes du Sud-ouest de l'Ontario)

On a aussi exprimé quelque inquiétude au sujet du fait que les archives, faute d'une présence et d'un financement suffisants, ont souvent éprouvé des difficultés à atteindre de petits organismes locaux qui ne peuvent disposer d'archivistes professionnels, et à former des bénévoles qui s'occuperaient des archives de la collectivité.

Un autre intervenant a donné un exemple illustrant la nécessité d'élargir les limites du mouvement en faveur du patrimoine pour y inclure les groupes privés.

> Les membres de la Congrégation de Notre-Dame vivent depuis 1886 à Westport (Ontario), où ils sont arrivés de Kingston par le canal Rideau. L'année dernière, ils ont célébré le centenaire de la fondation de leur congrégation et cent années d'enseignement catholique dispensé aux jeunes gens des villages et de la région avoisinante. L'école catholique offrant des cours du soir (l'une des deux écoles de ce type jamais créées en Ontario) a fermé ses portes en 1967 et, cette année, les soeurs de la congrégation vont quitter la région. Or, aucune trace de ces événements ne sera conservée dans le village, à moins que nous, membres de la Congrégation de Notre-Dame, ne remettions ces archives à la bibliothèque et au musée. Nous comptons apposer une plaque sur le bâtiment actuel de l'école.
> (Congrégation de Notre-Dame)

De l'avis d'un des auteurs, le secteur privé contribuerait plus activement à l'entretien des ressources d'archives si les dépôts d'archives étaient eux-mêmes rénovés. C'est ainsi que les dépôts d'archives doivent se conformer à des directives fédérales très strictes (en matière de sécurité, de contrôle de l'environnement, d'accès aux documents, de programmes de conservation, de personnel spécialisé, etc.) avant d'être classés dans la "catégorie A" en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Canada). Cette loi prévoit que les dépôts d'archives de la catégorie A peuvent demander l'exemption fiscale totale au profit de ceux qui leur font don de collections d'archives. On a fait remarquer que le secteur privé est extrêmement favorable à cette forme d'exemption fiscale, qui permet en même temps de préserver pour les générations futures des collections d'une valeur culturelle inestimable. Dès lors, un financement modeste consacré à rénover les archives locales pourrait s'avérer très rentable sur le plan des collections que ces établissements peuvent attirer du fait qu'ils sont en mesure d'offrir cette exemption fiscale.

iv) Sensibilisation accrue du public

Plusieurs intervenants constatent que le public semble "oublier complètement, voire ignorer, l'existence même" des archives et leur contribution à la conservation du patrimoine. Comme un auteur l'a fait remarquer:

> Le public prend enfin conscience de l'importance de la préservation de notre patrimoine architectural grâce à la publicité assurée par des CCLCA, aux publications et aux séminaires rendus possible par la Fondation du patrimoine ontarien, et plus particulièrement grâce à la subvention accordée par la CRAB. Dans le monde des archives, la publicité est pratiquement "inexistante", si ce n'est celle qui est faite dans le cadre des

> efforts de quelques archives régionales qui veulent surtout justifier leur existence auprès des conseils municipaux, et de plusieurs "festivals des trésors documentaires" appuyés par le ministère des Affaires civiques et culturelles. Ces festivals sont des initiatives excellentes et constituent certainement un pas dans la bonne direction.
>
> (Archives du district de Norwich)

On s'est vivement félicité de l'organisation de ces festivals des trésors documentaires et des retombées qu'ils produisent en augmentant le soutien et la prise de conscience au plan local. On s'est aussi félicité de l'organisation de conférences telles que la réunion de 1986 sur les "trésors documentaires", et on a proposé d'organiser régulièrement de telles conférences. On a instamment prié la province elle-même de contribuer à rendre les archives plus "visibles".

> ... Commençons au coeur même de l'Ontario. Donnons aux archives de l'Ontario un bâtiment qui soit visible et facilement repérable par le public, avec des pièces d'exposition permanentes susceptibles d'attirer ce public. Créons un bureau de la formation au sein des archives et dotons-le du personnel nécessaire afin d'attirer aussi les étudiants; organisons des tournées et des expositions itinérantes. La Société historique de l'Ontario assure une part de cette fonction, mais il reste encore beaucoup à faire.
>
> (Synode permanent du Diocèse de l'Ontario)

On a fait remarquer enfin que les différents services d'archives disposaient de plusieurs moyens de s'ouvrir à leur collectivité, en reconnaissant toutefois que les services d'archives de taille plus réduite n'ont peut-être pas toujours les capacités ou les ressources nécessaires pour entreprendre des programmes de promotion ou d'éducation importants.

> Les archives ne sont certes pas considérées nécessairement comme d'importants agents de promotion du tourisme ou de sensibilisation du public, mais toutes les archives disposent en ce domaine de

capacités qu'elles pourraient développer si elles bénéficiaient de programmes allant en ce sens. Les archives peuvent préparer des expositions itinérantes, organiser des randonnées historiques, publier des brochures sur des centres d'intérêt, diffuser des articles dans les journaux ou à la radio et à la télévision, tous ces éléments pouvant favoriser à la fois la prise de conscience et le tourisme dans une région donnée. Les archives peuvent de la sorte remédier de manière très positive à "l'isolement du vingtième siècle" évoqué dans votre document. À mesure que la population de la province vieillit, la généalogie et d'autres activités analogues devront nécessairement s'appuyer davantage sur les archives en tant que ressources pour les loisirs. Les programmes de type "Elderhostel" ont de plus en plus de succès dans les universités et organisent fréquemment des ateliers d'archives, qui intéressent beaucoup les personnes âgées.

La prise de conscience de l'importance des archives est tout autant une question d'état d'esprit que de ressources, et modifier un état d'esprit, que ce soit celui d'une bureaucratie ou du public, nécessite souvent un effort constant d'explication et de contacts, plutôt que des injections massives de ressources financières. Les archivistes ont néanmoins besoin de ressources pour poursuivre ce programme d'éducation du public, au moins à un niveau minimal, ce que nombre d'archives ne peuvent encore faire à l'heure actuelle sans un financement extérieur.
(Archives de l'Université Queens)

v) Renforcer les possibilités de formation professionnelle

L'Association des archivistes de l'Ontario a récemment effectué une étude des besoins, d'où il ressort que l'éducation et l'accès aux compétences sont les éléments que les établissements d'archives considèrent comme les plus utiles. Plusieurs exposés et communications ont insisté sur ces besoins, les éléments les plus cités étant la formation, la conservation et l'accès aux laboratoires de conservation.

Sans mésestimer les réalisations de l'Association des archivistes de l'Ontario et d'autres associations en matière de possibilités de formation, un auteur a estimé qu'un organe central de coordination au niveau de la province, doté de ressources financières suffisantes, pourrait permettre une action plus officielle et globale en matière d'éducation permanente des spécialistes du patrimoine.

> Des ateliers régionaux, des séminaires et des séries de conférences sur des thèmes précis (conservation, reprographie, etc.), sous l'égide d'un organe provincial, présenteraient des avantages considérables pour la population. Les professsionnels du patrimoine représentent un ensemble disparate de spécialités qui se chevauchent souvent. Je pense qu'on aurait beaucoup à gagner à favoriser une interdisciplinarité productive. À cette fin, un bulletin général, paraissant fréquemment et conçu en fonction de toutes les catégories de professionnels du patrimoine, permettrait de se faire une idée très précise de l'évolution de la situation en Ontario, en particulier en ce qui concerne les nouvelles techniques. Ce bulletin serait encore plus précieux pour les services d'archives de taille réduite, qui doivent souvent s'acquitter de nombreuses fonctions consultatives.
> (Conseil scolaire des écoles séparées de l'agglomération torontoise)

On a aussi instamment demandé au ministère et à d'autres services provinciaux de soutenir et d'encourager les efforts des organismes d'archives en vue de mettre en place une formation et des stages pour bénévoles, et de reconnaître les initiatives tendant à créer, en Ontario, des cours de maîtrise dans le domaine des archives (à l'Université de Windsor, par exemple). Étant donné que le seul cours de ce type dispensé au Canada est donné par l'Université de Colombie-Britannique, les auteurs d'une communication ont demandé que des bourses soient attribuées à des étudiants de l'Ontario pour suivre ce programme.

vi) Nouvelles technologies de l'information

Les organismes s'occupant d'archives sont de très ardents défenseurs de toute initiative tendant à mettre au point des systèmes informatiques à usage local ou régional. On a fait remarquer que les réseaux informatiques régionaux pourraient permettre le développement rapide de liens entre secteurs, une plus grande cohérence au niveau des normes de description, et un meilleur accès aux collections. Il faut néanmoins disposer de renseignements plus nombreux sur les avantages comparés des différents systèmes et logiciels.

On trouvera ci-après de larges extraits d'une proposition détaillée concernant la mise au point d'un réseau global sur le patrimoine, qui a été exposée dans une communication. Il s'agit d'un système qui pourrait servir à l'exécution de toute une série d'opérations administratives et techniques à caractère général et qui serait applicable aux archives, aux musées et aux galeries d'art, ainsi qu'aux CCLCA et aux organismes qui s'occupent du patrimoine.

> Ces réseaux auraient en commun une bibliothèque de logiciels dotée de programmes de complexité et de fonctions variables, adaptables aux besoins et à la puissance du matériel de chaque établissement. Cette bibliothèque de logiciels pourrait comprendre un programme de gestion des collections (SPIRES ou une version modifiée de PARIS), un traitement de texte (Microsoft WORD ou WORDSTAR 2000), un gestionnaire de base de données (dBASE III+), un tableur financier (VISICALC, Lotus 123 ou SYMPHONY), un formateur graphique texte et image, et une série de petits programmes utilitaires.
>
> On prévoirait aussi une vaste gamme de répertoires textuels et de "manuels d'utilisation" électroniques portant à la fois sur le fonctionnement du logiciel d'exploitation du système et sur divers pôles d'intérêt des musées. Il s'agirait d'une bibliothèque

> contenant jusqu'aux textes éducatifs les plus récents, à laquelle même le plus petit utilisateur pourrait accéder et dont il pourrait extraire des données. Le coeur du réseau serait constitué d'un noyau intégrant un tableau d'affichage informatisé, un système de courrier électronique et une base de données interactive permettant de communiquer, d'utilisateur à utilisateur ou dans l'ensemble du pays, des messages, des fichiers de banques de données, des rapports et des logiciels.
>
> La plupart des archives et des musées font partie d'organismes régionaux, et plusieurs se trouvent à proximité d'établissements d'enseignement postsecondaire qui disposent de systèmes informatiques centraux et d'étudiants en informatique. Un programme de financement partiel qui couvrirait les études techniques initiales, les "serveurs" de groupes, une ligne téléphonique "in-wats" et le coût des terminaux individuels permettrait à chaque association de s'informatiser au niveau régional. Les grands établissements pourraient se convertir facilement au nouveau système en suivant les méthodes qui auraient fait leurs preuves auprès des premiers et en recrutant des étudiants en informatique des établissements proches. Des groupes de taille plus réduite pourraient s'engager en premier dans le système en utilisant soit leur propre ordinateur personnel compatible IBM, soit des terminaux "muets" dotés d'unités de stockage de mémoire vive pour accéder aux bulletins électroniques et aux textes sur la conservation. En se développant, ces groupes pourraient acquérir un matériel plus récent et plus puissant, et céder les anciens terminaux à d'autres groupes tout en convertissant à leur propre rythme chaque fonction du musée.
>
> (Archives de Nipissing)

On a reconnu qu'en raison du coût élevé de lancement et de la nécessité de disposer constamment de ressources techniques, l'informatisation pourrait s'avérer impossible ou superflue pour certaines opérations, ou pour les très petites collections. Mais même lorsque l'informatisation est décidée, elle n'est pas sans risques.

> Il y a le risque de voir chacun des partenaires du secteur du patrimoine - archives, musées et groupes historiques - suivre sa propre voie à mesure que sa technologie se développe, se spécialise et devient incompatible avec d'autres. On verra apparaître une stratification en organismes nationaux et provinciaux, en grands et petits établissements, en groupes disposant de larges ressources urbaines par opposition aux ghettos de l'arrière-pays. D'ores et déjà, par les allocations de fonds, les musées non provinciaux établis dans les Maritimes et dans les Prairies ont disparu de la base de données PARIS (Photograph and Artifact Retrieval Information System).
>
> (Archives de Nipissing)

On est parvenu à la conclusion que même si l'informatisation n'est qu'un moyen de revitaliser nos archives et nos musées et de les préparer pour l'avenir, la création d'un "réseau de base" présente beaucoup d'avantages.

> Nos collections seront mieux organisées, documentées et utilisées. Nos expositions auront un caractère plus professionnel; nos budgets seront plus détaillés; notre information sera disponible à toute personne qui souhaitera y accéder... Il sera possible de relier les divers éléments du secteur du patrimoine et de mieux desservir la "promotion de l'an 2000".
>
> (Archives de Nipissing)

3.5.2. ASSOCIATIONS PROVINCIALES

Une association dont les intérêts touchent en partie le fonctionnement des archives et leurs services a fait connaître sa réaction à la Révision de la politique du patrimoine. Nous résumons ci-après la communication présentée par la Société généalogique de l'Ontario.

- **Société généalogique de l'Ontario**

Comptant près de 5 000 membres, la Société généalogique de l'Ontario et ses trois filiales ont présenté des communications dans le cadre de la Révision de la politique du patrimoine.

Deux grands thèmes se dégagent de ces communications. En premier lieu, elles insistaient sur la nécessité de reconnaître que la préservation du patrimoine documentaire de l'Ontario doit susciter l'intérêt et engager la responsablité de tous les citoyens et de tous les échelons du gouvernement. Les documents détenus dans les archives gouvernementales, paroissiales et funéraires sont trois formes du patrimoine documentaire qui doivent être systématiquement recensées, copiées le cas échéant, et préservées dans les archives.

La Société s'est particulièrement préoccupée de la nécessité d'assurer la protection des cimetières, de leurs archives et des inscriptions figurant sur les pierres tombales. Elle a actuellement entrepris de recopier et de confier à des archives toutes les inscriptions des pierres tombales en Ontario, dont beaucoup sont menacées de détérioration sous l'effet du temps, des éléments et des pluies acides, voire des vols et actes de vandalisme.

Le second thème, lié au premier, concernait la nécessité de faire en sorte que les documents et archives soient visibles et accessibles, en particulier ceux relatifs à l'histoire familiale et aux travaux généalogiques.

> Il faudrait demander à tous les établissements d'archives de mettre leurs documents à la disposition du public, moyennant un contrôle attentif. Ce patrimoine qu'est l'histoire de l'Ontario appartient à tous les Ontariens. Des documents jusqu'ici soigneusement gardés (ceux confiés au Bureau du Registraire général, par exemple) devraient être transférés aux Archives de l'Ontario et réexaminés en fonction de l'évolution des attitudes, de la nouvelle priorité accordée à l'accès aux documents et de la nouvelle volonté de faire de l'histoire familiale un

> élément de la vie moderne. Il faut assurer un accès raisonnable à des documents de ce type, qui sont jusqu'à présent hors de portée du public.
>
> (Société généalogique de l'Ontario)

La question de l'accès aux documents est aussi un sujet de préoccupation pour les filiales régionales de la Société généalogique de l'Ontario, qui ont fait remarquer que les documents de recherche actuellement détenus par les Archives de l'Ontario sont souvent d'un accès difficile et coûteux en raison de l'éloignement géographique.

> ... Il ne faut pas oublier combien il est difficile et coûteux pour des gens qui n'habitent pas Toronto d'utiliser les archives qui s'y trouvent. Ce problème ne fera que croître avec le vieillissement de la population. En outre, étant donné que la majorité de nos membres sont des retraités, ou ne disposent que d'un budget limité, il serait très utile de fournir aux centres d'archives régionaux, à titre de dépôts permanents ou de prêts, des duplicata de microfilms. Un système de prêts de microfilms aiderait beaucoup les nombreuses personnes qui, comme moi-même, ont effectué des recherches sur des familles qui ont vécu hors de la région. Ces centres régionaux fourniraient un appui très utile aux chercheurs locaux et extérieurs et atténueraient les pressions auxquelles les Archives de l'Ontario doivent faire face à Toronto.
>
> (Région IV de la SGO)

Enfin, la question des communications et de la collaboration entre les organisations généalogiques et les autres organismes qui s'occupent du patrimoine a été soulevée. On a estimé qu'on peut faire beaucoup sur le plan local pour recenser et protéger les cimetières exposés aux dépradations et pour mettre en commun les documents funéraires si les sociétés historiques, les groupes qui s'occupent de conservation, les spécialistes du patrimoine, les musées et les archives collaborent avec les sociétés généalogiques.

Pour résumer, la Société généalogique de l'Ontario a fait dans le cadre de la Révision de la politique du patrimoine les recommandations suivantes:

- il faudrait promouvoir les programmes de conservation par l'entremise des moyens d'information, des organismes s'occupant du patrimoine et des conseils scolaires, afin d'atteindre un public aussi vaste que possible;

- il faudrait renforcer l'autorité du ministère en matière de collecte et de préservation de notre patrimoine documentaire;

- il faudrait faire le nécessaire pour que les documents qui font partie de notre patrimoine deviennent accessibles au public par le biais des archives;

- il faudrait inclure dans ces archives les inscriptions figurant sur les pierres tombales et les registres d'inhumation;

- il faudrait favoriser la collaboration avec des groupes de citoyens qui participent déjà activement à la conservation des archives.

3.5 Annexe

Projet de système régional d'archives (extrait de la contribution des Archives de Nipissing à la Révision de la politique du patrimoine)

Décidons-nous enfin à donner une forme concrète à l'idée si souvent débattue d'un système r⊕|"?¾&@ *6&/^j")!vt .l faut commencer par un système élargi de transcription sur microfilm des textes et index fondamentaux de l'histoire de l'Ontario: documents personnels importants, traités indiens, grands textes législatifs, cartes anciennes et historiques, accords d'établissement des colons, etc. Ces matériaux constitueraient une bibliothèque documentaire de base qui pourrait être facilement reprographiée et déposée dans certaines archives ou dans les principaux musées et bibliothèques de la province. À cet ensemble documentaire viendraient s'ajouter des documents fédéraux et provinciaux à caractère plus régional: registres fonciers, répertoires municipaux, registres d'état civil et rôles des contributions. De toute évidence, cette documentation sera essentiellement à base généalogique, mais c'est là un moyen de s'assurer rapidement un public de fidèles.

Certains lieux stratégiques qui ont ou sont susceptibles d'avoir des aires de stockage climatisées suffisamment importantes seraient désignés comme centres d'archives

régionales. Les documents originaux d'une région qui seraient capables de supporter le transport seraient alors renvoyés à leur lieu d'origine. Tout en restant la propriété des Archives de l'Ontario, ces documents, en original ou sur microfiches, seraient ainsi conservés, et consultables, localement. Avec le temps, ces centres de recherche prendraient de l'ampleur et s'ouvriraient à des collections plus spécialisées (dossiers généalogiques, registres de sociétés d'entraide ou de service bénévole, documents émanant de familles ou de groupes d'intérêts particuliers) qui tiennent à conserver leur autonomie de gestion.

Il s'agirait de centres à accès informatisé qui seraient reliés aux futures bases de données nationales (CHIN - RIPC, par exemple), aux annuaires d'établissement et d'immigration, aux répertoires photographiques, aux registres de personnel, aux bases de données documentaires gouvernementales des Archives publiques du Canada, et aux archives provinciales. Ils abriteraient aussi les centres serveurs du réseau informatique régional, permettant ainsi aux chercheurs, même à ceux qui sont éloignés ou handicapés, de consulter les catalogues des collections.

Je tiens cependant à mettre en garde contre la tentation de vouloir desservir cette immense province en ne comptant que sur une demi-douzaine de grands centres. La distance ne se mesure pas uniquement en kilomètres, comme lorsqu'on veut desservir tout le Nord-ouest par le seul dépôt de Thunder Bay (mieux vaut deux ou trois centres de taille plus réduite). La distance est aussi une question d'attitude: il existe en effet

une distance "psychologique" entre Toronto et les régions de Simcoe ou de Peterborough, par exemple. De même, ne créez pas un nouveau centre régional là où il existe déjà des archives générales, aussi réduites soient-elles. Ces archives peuvent vous permettre d'établir immédiatement des relations de travail au sein du district, et il vaut donc mieux ne pas réduire à néant leur raison d'être et risquer de s'aliéner la population locale.

La mise en place d'un système régional d'archives très actif présenterait aussi d'autres avantages importants. Elle permettrait par exemple d'exiger légalement que des archives publiques y soient déposées, ces centres pouvant ensuite décider de les conserver ou de les mettre au rebut. C'est faute de lieu officiel de dépôt qu'ont été perdus nombre de documents de municipalités et de cantons, de compte-rendus de séances de conseils, de documents municipaux non officiels, de rôles des contributions et de listes électorales périmés et d'archives de conseils scolaires. Le cas échéant, on veillerait à ce que ces documents soient au moins à l'abri du feu, des inondations et des négligences. Un tiers des archives historiques de North Bay ont été mises au rebut pour cause de "nettoyage de printemps" parce que l'employé aux archives qui en avait la charge n'avait pas d'autres instructions. Les remarques de Margaret Houghton, archiviste de la Bibliothèque publique de Hamilton, pourraient s'appliquer à bien des villes et des archives:

> "La Bibliothèque est disposée à soutenir la création d'archives de la Ville de Hamilton. À l'heure actuelle, nul ne s'occupe des documents municipaux. Le conseil municipal n'est pas très au fait de la question, et il pourrait se montrer favorable à une initiative dans ce sens si seulement il faisait l'objet de pressions de groupes suffisamment influents."

Des remises fiscales municipales pourraient les inciter à en faire don. Il devrait en être de même pour le secteur privé. Les quelques archivistes de sociétés ou de syndicats éprouvent souvent les plus grandes peines à justifier leur existence auprès de cadres qui ne se soucient que de la rentabilité de leur société. Des allégements fiscaux inciteraient les grandes sociétés et les syndicats importants à conserver et organiser leurs archives et récompenseraient le petit entrepreneur qui remettrait ses anciens livres comptables.

Les ministères provinciaux eux-mêmes ne sont pas à dédaigner. Mes archives détiennent de toute évidence une série de cartes géographiques volées, qui lui ont été "données" parce qu'une fois mises sur microfiches, les services locaux n'ont pu trouver personne à qui les remettre à Toronto. Ces documents-là ont pu être sauvés, mais combien de milliers d'autres ont été perdus parce que personne n'avait "reçu d'instruction" de sauvegarder notre patrimoine?

Le système d'archives régionales est un projet de longue haleine, qui s'étend sur les 5 à 15 années à venir. À l'heure actuelle, l'essentiel de notre histoire personnelle est conservé dans de petites archives et collections de musées (le fonds des

Archives de l'Ontario est composé à près de 80 pour cent de documents d'origine gouvernementale, et celui des Archives publiques du Canada n'est pas loin d'être dans la même situation), souvent au hasard des acquisitions et dans de mauvaises conditions, en étant souvent sous-utilisé. La raison n'en est pas dans une quelconque négligence mal intentionnée, mais il se trouve que si le ministère veut bien financer les musées et les édifices qui font partie du patrimoine, il n'est pas aussi bien disposé à l'égard des archives ou de leurs activités. Le ministère sait-il seulement où les muséologues, les architectes spécialisés dans la conservation et les historiens effectuent leurs recherches? Les édifices classés, les expositions "d'histoire vivante" et les collections d'objets anciens ne sont que les "briques", nous apportons le "mortier" de l'authenticité et de l'interprétation.

3.6. PATRIMOINE ARTISTIQUE

Bien que peu nombreuses, les communications reçues des musées et galeries d'art, des archives des arts de la scène et des associations et organismes provinciaux du domaine artistique expriment un souci largement partagé pour l'identification et la conservation de notre patrimoine artistique.

Comme l'a expliqué un service d'archives des arts:

> Les archives des arts d'une nation sont une manifestation des philosophies, des moeurs, des goûts, des styles de vie, des attitudes et des populations de cette nation, aussi représentative et révélatrice que les témoignages qui se rapportent à l'administration, à l'enseignement, à la religion et aux affaires; et l'expansion des compagnies d'arts de la scène, tout comme le soutien toujours plus vif que leur apportent les publics canadiens depuis la Seconde guerre mondiale, est un remarquable phénomène social. Des Canadiens brillants et déterminés, souvent d'origine étrangère, contribuent à faire reconnaître, à organiser et à présenter les talents artistiques canadiens, élargissant immensément leur caractère national.
> (Compagnie d'opéra canadienne)

La question de la conservation du patrimoine documentaire des arts est étudiée plus à fond dans les résumés des communications présentées par les organisations et les organismes provinciaux et nationaux chargés des arts. D'autres préoccupations touchant des aspects tels que l'élargissement des limites du mouvement en faveur du patrimoine, le renforcement de la formation professionnelle et l'accroissement du soutien au secteur privé sont exposées brièvement ci-après.

3.6.1 QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Limites du mouvement en faveur du patrimoine

Une préoccupation majeure des galeries d'art est que leur rôle dans la conservation et l'interprétation du patrimoine visuel de l'Ontario soit plus largement reconnu.

> Il faut identifier et reconnaître l'art et les objets d'art d'aujourd'hui comme le passé de demain. La tâche est particulièrement complexe pour les galeries d'art, puisque les arts visuels contemporains et futurs englobent les médias technologiques, les créations éphémères, les oeuvres obsolescentes par nature, les oeuvres d'art conceptuel, l'art de la scène, l'art d'installation et les créations fortuites issues d'un processus ou d'un événement envisagées comme une expression artistique. Dans beaucoup de ces formes d'art, aucun objet ne subsiste en tant que tel comme témoin représentatif. La difficulté consiste à rassembler et conserver en archives la documentation correspondant à ce domaine de la pensée et de la production artistiques pour alimenter l'analyse future des formes d'art contemporaines et à venir.
>
> (Galeries d'Oakville)

Comme l'a dit une autre galerie:

> Les galeries d'art possédant des collections ont un rôle majeur à jouer en tant qu'institutions chargées de préserver et d'interpréter notre patrimoine visuel. Bien que le ministère subventionne ces institutions par l'intermédiaire de la Direction des arts, elles ne sont cependant pas perçues comme faisant véritablement partie du vaste réseau du patrimoine. Or, les galeries d'art s'insèrent souvent dans ce réseau en travaillant en collaboration avec les services d'archives, les musées et les conseils de l'éducation. Elles sont à proprement parler les institutions médiatrices qui rendent accessibles au grand public les sujets de collection.

> Cette action devrait être reconnue, encouragée, développée et financièrement soutenue par le ministère des Affaires civiques et culturelles par le double canal de la Direction des arts et de la Direction du patrimoine.
> (Galerie d'art de Peterborough)

ii) Ressources et initiatives du secteur privé

Le régime de déductions d'impôt consenties par le fisc encourage les collectionneurs privés à la fois à donner des oeuvres aux galeries publiques et à continuer d'acquérir des oeuvres canadiennes anciennes et contemporaines. On a donc recommandé que les mécanismes actuels de déduction fiscale soient maintenus et même sensiblement élargis dans la mesure du possible.

iii) Renforcer la formation professionnelle

Une galerie a fait état d'un grand besoin de planification et de stabilité dans la dotation en personnel et la gestion des galeries. Un financement permanent, à long terme et plus généreux, principalement pour le personnel, est une "urgente nécessité".

> ...Le financement de la conservation de notre patrimoine culturel ne devrait pas se faire au coup par coup. Le besoin de personnel formé à la conservation est satisfait par de nombreux cours de formation post-secondaires de type classique et par les programmes de stages du ministère des Affaires civiques et culturelles permettant d'acquérir, après la fin des études, l'expérience nécessaire. Ce programme de financement tient compte de la nécessité, pour les diplômés, d'acquérir une plus ample expérience sur le terrain. Il tient compte aussi du désir des employeurs potentiels d'avoir un personnel expérimenté; pourtant, peu d'emplois permanents sont ouverts. Les professionnels sont formés et prêts à faire le travail. La tâche à accomplir

> est immense. Mais il y a peu de ressources pour engager le personnel, mettre en place les installations ou acquérir le matériel et les fournitures. Le déséquilibre le plus sensible est celui qui existe entre les besoins en personnel et la pénurie de crédits pour l'embauche. Les crédits manquent pour créer les postes nécessaires, et le personnel qualifié est disponible aujourd'hui même pour les occuper.
> (Galeries d'Oakville)

iv) Améliorer les communications et la coopération

Diverses autres observations provenant de galeries ont souligné le besoin d'améliorer les communications et la coopération entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux du secteur du patrimoine. Comme l'a relevé un auteur, il y a une multitude de ressources disponibles pour préserver le patrimoine dans notre province, mais il y a aussi un manque de coordination évident quant à l'accès à l'information concernant ces ressources. La situation pourrait être améliorée par la création d'un "réseau de communications structuré et une banque de renseignements centralisée". Comme dans d'autres domaines, l'amélioration des communications pourrait avoir des avantages considérables:

> ...La coopération à tous les paliers de gouvernement et la coopération interministérielle pour les programmes et le financement sont également souhaitables. Des mécanismes d'incitation peuvent être efficaces dans des secteurs tels que la création de postes d'après-stage, avec un soutien décroissant à long terme en cas de besoin évident. Le partage du personnel ou des installations serait aussi une possibilité, éventuellement à travers les réseaux existants tels que les coopératives régionales musées et galeries. Le dialogue sur les méthodes de conservation préventive et de conservation élémentaire n'est guère coûteux, puisqu'il suffit en fait de faciliter la communication. Un réseau de télécopieurs, des réunions de travail, une

> banque de compétences et un système de jumelage entre une grande institution et une plus petite auraient aussi leur utilité. Des lignes de communication visibles et officiellement définies entre le gouvernement et les organismes apparentés s'occupant du patrimoine seraient également efficaces. Un inventaire des ressources et des liaisons en place, spécialement au niveau interministériel, aurait aussi son utilité.
> (Galeries d'Oakville)

3.6.2 ORGANISMES PROVINCIAUX

- **Musée des beaux-arts de l'Ontario**

Le Musée des beaux-arts de l'Ontario s'est déclaré particulièrement favorable à "l'identification des éléments en évolution dans le tissu social de l'Ontario" esquissée dans le document de travail. Le Musée travaille déjà avec des groupes multiculturels de la communauté pour mieux identifier leurs besoins. Un groupe de travail du Musée réexamine entièrement la notion "d'orientation publique" et son application concrète dans les futures installations élargies.

Le Musée a réclamé un surcroît d'attention pour la valeur culturelle des collections publiques. Il a recommandé également que la législation envisage la présentation des collections d'archives et de manuscrits. En outre, le statut des archives devrait être reconnu et incorporé dans la définition des biens culturels, puisque cet élément offre une base d'un intérêt inestimable pour la recherche sur la conservation du patrimoine.

- **Conseil des arts de l'Ontario: Comité "Nous connaître nous-mêmes"**

Le Conseil des arts de l'Ontario se préoccupe depuis longtemps déjà de préserver les témoignages historiques du secteur artistique et il a fait porter la communication qu'il

a présentée à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine sur les arts du spectacle afin d'illustrer le besoin longtemps négligé d'assurer la préservation des documents et d'apporter un soutien à la gestion des archives.

Soulignant que les arts du spectacle trouvent difficilement leur place dans la terminologie et les préoccupations exprimées dans le Document de travail préparé pour la Révision de la politique du patrimoine, le Comité "Nous connaître nous-mêmes" a estimé que le patrimoine artistique et culturel doit néanmoins être envisagé beaucoup plus largement. Les définitions futures du patrimoine devraient ménager une place à toutes les formes d'art, y compris les moyens d'expression artistique les plus nouveaux.

> Une telle conception élargie du patrimoine peut se comprendre si le ministère adopte l'idée que le patrimoine n'est pas essentiellement une valeur pécuniaire/économique. Si l'on applique ce critère aux arts du spectacle, le spectacle lui-même n'a pas de véritable valeur pécuniaire pour la province, hormis évidemment des aspects tels que la vente de billets, la perception d'impôts et le tourisme; une fois le spectacle terminé, il perd sa "valeur de patrimoine en dollars" précisément parce qu'il n'est pas un bien et n'est pas un objet d'art. On peut collectionner les objets appartenant aux arts visuels et les placer dans un musée ou une galerie, alors que les spectacles sont des événements, non des objets, et ce qu'il en reste n'a guère de valeur commerciale intrinsèque. Pourtant, ceci rend-il le patrimoine en arts du spectacle moins précieux pour la province?

L'une des énormes difficultés que rencontrent les arts du spectacle, a noté le Comité, est de déterminer à qui incombe la charge de la garde et la responsabilité financière de créer et

d'entretenir des dépôts d'archives. Les compagnies de théâtre, de danse et de musique "dont la tâche est de produire des oeuvres d'art, n'ont ni argent, ni espace, ni temps, ni personnel, ni compétences, pour préserver correctement les matériaux bidimensionnels et traditionnels auxquels leurs oeuvres donnent naissance". Inévitablement, a souligné le Comité, les demandes de crédits nécessaires à la gestion des fonds d'archives seront toujours reléguées au second rang, et les montants disponibles serviront à faire face aux besoins de la production et de la programmation.

Le Comité "Nous connaître nous-mêmes" a invité le ministère à intervenir de diverses manières, notamment:

- en créant des programmes de financement pour les archives artistiques et les activités d'archivage;
- en assurant la promotion du patrimoine artistique auprès des archives, des bibliothèques et des universités;
- en veillant à ce que les programmes de subventions du gouvernement provincial pour l'emploi et la formation englobent les fonctions qui intéressent le patrimoine artistique.

3.6.3 ASSOCIATIONS PROVINCIALES/NATIONALES

- **Association des designers du Canada**

L'Association des designers du Canada, tout en étant favorable à la Révision de la politique du patrimoine, a estimé qu'une définition complète des ressources culturelles devait nécessairement comprendre les arts du spectacle.

> ...L'histoire du théâtre, du ballet, de la danse, de l'opéra et de la musique de la province mérite d'être protégée et sauvegardée tout autant que les

> autres aspects du patrimoine culturel de l'Ontario. En fait, en raison de la nature éphémère de ces arts, ils ont peut-être un plus grand besoin de protection que d'autres formes d'expression physiquement plus résistantes.

Notant l'évolution apparue récemment dans les milieux du théâtre au sujet des archives et de la recherche, l'Association a exprimé l'avis que ce type d'activité de conservation du patrimoine ne devait pas être ignoré lors de la Révision de la politique du patrimoine.

> Le désir de garder la trace de notre présent et de le rendre au moins partiellement accessible aux générations futures s'est fait jour récemment dans les milieux du théâtre canadien. Davantage de spectacles sont enregistrés sur bandes vidéo destinées aux archives, un plus grand nombre de théâtres établissent des archives photographiques et les concepteurs du Canada, par l'intermédiaire de leur association, ont entrepris de constituer une photothèque de diapositives sur les oeuvres réalisées dans le pays. Un fort mouvement existe même en faveur de la fondation d'un musée du théâtre canadien, et l'université de Guelph lance un programme de recherches intitulé Témoignages du théâtre canadien. Ces exemples visent à illustrer le type d'action de préservation du patrimoine qu'il faut, selon nous, intégrer à la planification de la Révision de la politique du patrimoine ontarien.

- **Association des critiques de théâtre canadiens**

L'Association des critiques de théâtre canadiens a relevé, non sans inquiétude, que le Document de travail préparé pour la Révision de la politique du patrimoine ignorait le "passé théâtral" de l'Ontario. Observant que le théâtre "constitue traditionnellement un guide culturel direct de l'intérêt du public et des influences qu'il exerce", l'Association a fait notamment remarquer que:

> Toute tentative d'assurer un avenir à notre passé omettant de tels jalons, déclarations et influences ne pourrait, selon nous, passer pour satisfaisante. Même la préservation des bâtiments consacrés à ces oeuvres n'est appropriée que si elle s'étend aux occupants. Quel est le plus important, la salle d'opéra ou les opéras pour lesquels elle est construite?... En tant que citoyens intéressés, nous vous prions de veiller à ce que les arts du spectacle en Ontario soient dûment reconnus et reçoivent dans l'avenir la part que leur passé leur aura acquise.

- **Coalition pour la conservation du patrimoine artistique**

La Coalition, qui rassemble près de 400 personnes et organisations du secteur des arts littéraires, visuels et du spectacle, a pour objectif premier d'assurer la protection, la conservation, la célébration et l'interprétation du patrimoine artistique canadien.

> L'histoire culturelle du Canada, et plus précisément de notre patrimoine artistique, est... en crise. Il sombre dans l'oubli, il est renié ou beaucoup trop souvent détruit par mégarde. Une grande partie de ce patrimoine est propriété privée sans que ses possesseurs aient conscience de sa valeur ni que la collectivité la reconnaisse comme telle; elle est en grand danger d'être perdue. Beaucoup d'oeuvres qui ont pu franchir la porte des musées ou d'autres lieux de collection sont conservées dans des conditions précaires et demeurent inaccessibles. Des parties ont été séparées de l'ensemble auquel elles appartenaient au détriment de l'intégralité des collections. Les quelques collections qui ont réussi à survivre au sein des institutions contemporaines de création ou de conservation sont, à cause d'un financement incertain, menacées quotidiennement de détérioration ou de destruction.

Considérant qu'une approche systématique de la conservation du patrimoine artistique s'impose pour définir clairement les

rôles et les responsabilités, assurer la formation et le financement, et pour encourager la création de réseaux, la Coalition a proposé les principes suivants en faveur d'une stratégie de conservation du patrimoine artistique:

- La conservation du patrimoine artistique doit être érigée en élément intégrant de la législation officielle sur le patrimoine et les arts et, partant, bénéficier des politiques, des programmes et des financements appropriés.

- Une application systématique de la gestion des témoignages dans toutes les organisations artistiques doit être mise en place immédiatement pour que cesse dès maintenant la perte des témoignages.

- Les fiduciaires culturels doivent exercer leur responsabilité publique d'assurer la gestion des témoignages dans les organisations culturelles.

- La communauté artistique doit être mise en mesure d'exercer sa responsabilité pour la conservation de notre patrimoine artistique.

- La provenance et le devoir de conservation des témoignages artistiques doivent être respectés, et les collections doivent être considérées comme des ensembles indissociables.

- Les collections devraient rester à leur point d'origine ou, en cas d'impossibilité, dans la même région.

- La communauté artistique doit disposer d'un appui suffisant pour tirer profit de l'efficacité et de la capacité des techniques de pointe dans les domaines de l'archivage, de la conservation, de la mise en réseau et de la distribution.

- Il n'est pas suffisant de stocker; l'accessibilité, la possibilité d'étude analytique et comparative, et la répartition doivent également figurer parmi les éléments du plan futur de conservation du patrimoine.

- La sensibilisation à l'importance de la conservation du patrimoine artistique doit procéder d'un effort commun de la communauté artistique et des pouvoirs publics.

La conservation du patrimoine artistique doit, selon les auteurs de l'exposé, relever de la responsabilité conjointe des pouvoirs publics et du secteur privé. La gestion des témoignages devrait être la responsabilité directe de l'organisation artistique; le financement de la mise à disposition et du partage des installations, des techniques et des compétences doit continuer d'appartenir aux pouvoirs publics agissant par l'intermédiaire des organismes appropriés sous la surveillance, dans le secteur à but non lucratif, des conseils d'administration, qui sont les gardiens de l'intérêt public. En outre, la Coalition a recommandé que le Conseil des arts de l'Ontario veille à ce que les budgets de fonctionnement des organisations artistiques permettent l'application systématique de la gestion des témoignages, et à ce que les bibliothèques et universités deviennent beaucoup plus actives en matière de collection et de diffusion.

La Coalition a recommandé enfin ce qui suit au sujet de la Révision de la politique du patrimoine:

- La nouvelle Loi sur les biens culturels de l'Ontario doit contenir une référence directe aux arts en Ontario;
- La nouvelle Loi sur les biens culturels de l'Ontario doit faire en sorte que la gestion des témoignages artistiques soit instituée et maintenue, et que les collections d'archives artistiques officiellement constituées soient reconnues et soutenues directement;
- La nouvelle Loi sur les biens culturels de l'Ontario doit assurer le développement, le soutien et la promotion des techniques de conservation et de répartition.

. Association des galeries d'art de l'Ontario

L'Association des galeries d'art de l'Ontario regroupe un grand nombre d'institutions à travers la province. Les membres de l'Association, malgré leur diversité, "partagent le même attachement à l'enrichissement culturel des Canadiens par la constitution de [...] collections et par l'organisation et la présentation d'expositions et de programmes éducatifs."

Dans sa communication à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine, l'Association a demandé qu'un plus grand intérêt soit accordé à l'art contemporain envisagé comme "un élément vital du patrimoine de demain"; elle a insisté sur la nécessité de soutenir la fonction de conservation des galeries d'art publiques.

> L'une des fonctions majeures d'une galerie d'art publique est de préserver notre patrimoine artistique à travers nos collections. Toutes les autres activités sont subordonnées à la fonction de collection; les expositions forment notre compréhension du contexte de notre patrimoine artistique et les activités interprétatives ou éducatives donnent accès à la recherche pour les collections comme pour les expositions. Nous devons préserver et partager nos collections, étudier et élargir la masse de nos connaissances, et assurer la conservation de prévention et de restauration.

Citant les résultats d'une enquête faite en 1986 parmi ses membres et ayant trait aux activités de conservation et aux besoins en personnel, l'Association a déclaré que trois grands aspects appelaient une intervention: la stabilité, les effectifs et la coopération.

Un financement permanent et à long terme, surtout pour la dotation en personnel, est jugé particulièrement déterminant pour la planification comme pour la stabilité, de même que pour le moral de la profession.

> ...La rémunération offerte aux nouveaux diplômés pour le programme de stage est outrageusement insuffisante et rejaillit sur la crédibilité de la profession et du secteur. Une rémunération médiocre implique un statut inférieur pour la profession et la tâche accomplie. En réalité, le salarié subventionne la fonction.
>
> Un financement permanent, à long terme, surtout pour les dépenses de personnel, est une urgente nécessité. Le niveau famélique du financement et des effectifs des galeries d'art publiques est responsable du retard accumulé au détriment des collections et des programmes. Toute oeuvre d'art exprime son époque. Notre patrimoine culturel est en jeu, et c'est à nos risques et périls que nous négligeons sa conservation.

La collaboration entre tous les paliers de gouvernement et la coopération interdépartementale pour l'exécution et le financement du programme sont également jugées souhaitables.

> Pour pouvoir atteindre les objectifs du document de travail, il est essentiel que le désir de réussite soit une conviction partagée par les autres ministères du gouvernement et soit perçu comme une priorité. Le patrimoine est important pour beaucoup d'autres ministères du gouvernement, dont ceux de l'Éducation, du Tourisme, de la Consommation et du Commerce, et pour la Direction du patrimoine du ministère lui-même; c'est pour eux tous une ressource précieuse.

L'Association des galeries d'art de l'Ontario a recommandé enfin que le ministère envisage de créer un organisme autonome "expressément chargé des questions concernant le patrimoine."

De nombreuses fonctions concernant le patrimoine pourraient être regroupées et coordonnées sous la responsabilité d'un organisme spécial. Cet organisme pourrait [...] s'occuper de rechercher et d'obtenir les financements et les techniques nécessaires pour étoffer et renforcer les réseaux d'information et de communication déjà en place [...] Il pourrait être chargé des communications interministérielles, de l'information du public par un programme de sensibilisation du type Participaction, et jouer un rôle d'arbitre et d'organe consultatif au sujet des politiques applicables dans des domaines tels que la fiscalité et le tourisme. Il pourrait aussi traiter directement avec les municipalités et assurer la liaison la plus étroite avec les collectivités à l'égard des questions de patrimoine communes à tous les groupes apparentés, y compris les galeries d'art, les musées, les CCLCA, etc.

3.7 MUSÉES

Les musées communautaires, les musées spécialisés, les sites et villages historiques, les conseils d'administration et les associations de musées ont soumis des mémoires écrits à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine. Indépendamment des intérêts particuliers à ces groupes, leurs communications ont porté généralement sur la totalité des questions soulevées dans le document de travail et sont résumées dans les sections qui suivent. Les commentaires ou observations propres à un groupe spécialisé sont mis en évidence comme il convient.

3.7.1 QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Lacunes et incompatibilités dans notre approche actuelle

Les commentaires formulés au sujet des "lacunes et incompatibilités" ont tourné avant tout autour des questions du financement public et de l'exécution des programmes.

On a demandé une formule de financement des musées plus équitable et permettant un certain ajustement au profit des petits établissements et de ceux situés dans des communautés éloignées ou à population réduite. On a souligné le fait qu'une formule révisée devait tenir compte des différences de taille des musées, des possibilités de financement d'origine privée et municipale, des niveaux d'effectifs et du potentiel de développement, de même que de l'emplacement et l'importance numérique du groupe humain.

Beaucoup ont déclaré que les musées devraient recevoir un financement plus élevé pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de parvenir à la stabilité nécessaire à la

planification, de pouvoir respecter les normes provinciales obligatoires et de réussir à attirer du personnel qualifié. Beaucoup de communications ont insisté sur la difficulté d'obtenir des financements d'autres sources pour compenser l'escalade des coûts du matériel et des matériaux, du fonctionnement et de l'entretien. Un musée a proposé une nouvelle structure de financement reposant sur un système de partage des coûts entre les pouvoirs publics.

> Nous prions instamment le gouvernement provincial de s'attacher à renforcer l'intervention des pouvoirs publics dans le financement des ressources du patrimoine. Les Programmes fédéraux d'aide aux musées contribuent à couvrir les dépenses d'investissement des grands projets, mais il faut aussi soutenir le financement des dépenses de fonctionnement, spécialement pour la formation du personnel et les salaires. Le gouvernement fédéral finance en partie les organisations (qui relèvent) du Programme Horizon et les activités intéressant le patrimoine des populations autochtones et des groupes multiculturels. Les musées et autres institutions qui doivent disposer de bâtiments et de moyens scientifiques ou qui ont des besoins spécialisés doivent supporter des coûts d'entretien et des frais généraux de fonctionnement que les clubs sociaux n'ont pas à assumer. Nous souhaiterions que soient négociées des politiques de financement des musées qui comporteraient un soutien fédéral, éventuellement suivant un pourcentage fixe des dépenses de fonctionnement; on pourrait envisager par exemple la répartition suivante:
>
> . gouvernement fédéral 15%
> . administration municipale 25%
> . gouvernement provincial 40%
> . financement local 15%
> . recettes de fonctionnement 5%
>
> (Musée historique de Welland)

Certains ont déclaré craindre qu'un financement public limité soit fragmenté à l'excès entre musées concurrents.

> Je crains qu'il y ait en Ontario pléthore de musées amateurs faisant largement double emploi. Les musées communautaires doivent être des institutions plus élaborées et plus vastes, perçues comme un élément fondamental d'une communauté, une ressource économique autant que culturelle. Les musées parvenus à maturité doivent recevoir une assistance pour passer au niveau supérieur et devenir des attractions plus viables. Ceci veut peut-être dire que la province de l'Ontario ne peut disperser ses ressources financières entre un si grand nombre de musées. Des ressources plus abondantes consacrées à un moins grand nombre d'institutions pourraient être beaucoup plus productrices.
> (Musée du comté de Lennox et Addington)

Quant à l'exécution du programme et à l'accessibilité, le ministère est invité à étoffer son personnel pour pouvoir répondre à une demande croissante par les conseils et l'assistance.

> La Section des musées du ministère des Affaires civiques et culturelles me fournit des services, des avis et une assistance d'excellente qualité. Cependant, elle est dotée d'effectifs insuffisants, submergés de travail. Vos normes applicables aux musées communautaires de l'Ontario ne peuvent être suivies si vos services ne disposent pas d'une main-d'oeuvre dévouée.
> (Musée de Woodstock)

L'exécution des programmes concernant le patrimoine par les services régionaux du Ministère dans le Nord de l'Ontario a aussi été critiquée. Il est apparu que de récentes réorganisations et redistributions des responsabilités entre certains bureaux régionaux n'ont pas été correctement signalées aux usagers.

> La confusion s'ensuit pour les usagers de ce ministère lorsqu'on nous dit de nous adresser à notre représentant régional qui, tout d'abord,

> doit couvrir une zone extrêmement étendue et qui ensuite n'a ni le personnel, ni le temps, ni les moyens financiers de rendre visite aux usagers au stade de l'organisation du programme. Les contacts s'établissent par téléphone ou par lettre, et il faut ensuite obtenir l'approbation du bureau de Toronto, qui transite à son tour par l'intermédiaire du représentant régional. Quand l'usager apprend enfin qu'on lui demande davantage de renseignements, il est trop tard pour obtenir le financement ou bien l'usager abandonne. Les bureaux régionaux devraient obtenir les financements et l'appui nécessaires pour servir tous leurs usagers et non pas seulement ceux qui sont situés dans la zone proche d'où ils peuvent se rendre en personne au bureau.
> (Musée d'histoire du Nord)

ii) Répartition actuelle des responsabilités

Les musées ont exprimé des vues catégoriques sur la répartition des responsabilités entre les paliers de gouvernement et ont proposé un certain nombre de mesures destinées à améliorer la pratique des responsabilités de conservation du patrimoine à tous les niveaux.

La répartition actuelle des responsabilités a, en général, été jugée "correcte pour le moment". Malgré le rôle important joué par les administrations municipales dans la conservation du patrimoine, on a estimé que la province ne devait pas, pour le moment, confier aux municipalités d'autres pouvoirs ou d'autres responsabilités.

Certains auteurs ont estimé qu'il faut faire davantage pour encourager et amener les administrations municipales à exercer les responsabilités actuelles de conservation du patrimoine et pour leur procurer les financements voulus. Trop souvent, la conservation du patrimoine n'est pas prioritaire dans les petites communautés, spécialement dans le Nord de l'Ontario.

Beaucoup d'administrations locales n'ont pas les moyens financiers d'acquérir, de déplacer ou de gérer les biens ou collections d'intérêt historique. Un musée a fourni l'explication suivante:

> L'action entreprise par notre musée pour sauvegarder une vaste portion d'un village historique huron est un exemple typique. Ce village est en voie de destruction à cause de la construction d'une route cantonale. Nous avons obtenu la coopération du canton, mais l'administration n'a pas les moyens de fournir la contribution financière dont le musée a grand besoin pour sauver ce qu'il reste de cet important site villageois. Ceci nous amène au point suivant. Alors que nous cherchons à entreprendre ces importants travaux d'excavation, nous sommes, pour le moment, incapables d'obtenir les crédits nécessaires pour avoir sur place un archéologue de terrain et un assistant qui superviseraient la main-d'oeuvre bénévole et autre qui est à notre disposition, ne serait-ce que pour la partie du sauvetage qui comporte des travaux d'excavation. J'espère couvrir les dépenses par une subvention de formation professionnelle du ministère des Affaires civiques et culturelles, mais il faudra des semaines, voire des mois, avant que les crédits puissent être approuvés. Il nous faut une source de financement qui permette aux organisations du patrimoine d'excaver les sites.
> (Musée de la Huronie/Village indien huron)

Les administrations municipales, pense-t-on souvent, devraient manifester un plus vif intérêt pour la conservation du patrimoine en incluant dans les plans officiels des dispositions sur la conservation des biens culturels et sur la protection et l'entretien permanents des sites désignés.

> Pour l'essentiel, tout se ramène à savoir qui va payer pour la préservation du patrimoine. La plupart des municipalités n'ont pas de moyens de planification pour les biens culturels. En outre, je ne suis pas près d'annoncer publiquement dans les documents de planification locale

> l'emplacement de toutes les ressources archéologiques. En fait, le plus souvent, nous ne savons même pas si des ressources archéologiques existent sur un fonds donné. La planification municipale pour la protection des sites archéologiques est donc, au mieux, une tâche difficile à accomplir. Selon moi, il faudrait que certains musées régionaux spécialisés en histoire indienne soient chargés des activités de gestion des ressources archéologiques dans le cadre d'un secteur bien défini de l'administration du musée.
>
> (Musée de la Huronie/Village indien huron)

Certains intervenants ont déclaré que pour que les municipalités puissent exercer plus efficacement les responsabilités actuelles en matière de conservation du patrimoine, les représentants municipaux doivent avoir un plus large accès à la formation, aux conseils et aux compétences intéressant le patrimoine.

> Le patrimoine [...] n'est pas une notion bien comprise par la majorité des administrateurs et des conseillers locaux. Il n'est généralement pas perçu comme un élément important ni essentiel de la vie sociale et économique. Il faut assurer l'éducation permanente des représentants municipaux pour faire du patrimoine une partie intégrante des systèmes de valeurs locaux et pour parvenir à une administration efficace des ressources du patrimoine.
>
> (Musée du comté de Lennox et Addington)

L'auteur d'un mémoire a estimé que des séminaires et des voyages d'études du patrimoine organisés à l'intention des conseillers et des administrateurs permettraient de faire connaître directement les réalisations menées à bien dans d'autres circonscriptions.

Les CCLCA sont aussi invités à jouer un rôle plus actif en matière de promotion et d'éducation. On a mentionné que les

CCLCA sont parfois perçus comme "déraisonnables" et élitistes, et que leur rôle pourrait être renforcé s'ils coordonnaient plus étroitement leurs activités avec les musées, bibliothèques et autres organisations locales s'occupant du patrimoine.

Il a été généralement admis qu'il faut améliorer l'exercice des responsabilités provinciales en matière de conservation du patrimoine. Des directives et des lignes d'orientation plus claires sont nécessaires pour promouvoir et assurer un niveau minimum de réalisation dans toutes les communautés.

> Bien des aspects nécessitent l'appui et la participation de la province dans le domaine d'activité des musées: conservation, formation et valorisation du personnel, normes de gestion des collections, expositions, programmation à l'intention du public et à but éducatif, campagnes de sensibilisation du public au rôle des musées dans le secteur du patrimoine au sens large, amélioration de la coopération et des communications avec les autres ministères provinciaux, y compris le secteur du tourisme et les milieux de l'enseignement, et établissement de liens plus solides et plus efficaces avec les programmes du gouvernement fédéral en faveur des musées et avec les autres éléments du réseau du patrimoine dans l'ensemble de la province.
> (Conseil du Musée de la Région de Peel)

En dernier lieu, les musées ont critiqué l'absence de mécanisme de désignation du patrimoine provincial et fédéral.

> La pratique consistant à laisser l'entière responsabilité de la protection aux conseils municipaux locaux est fondamentalement inéquitable (spécialement si le site est d'intérêt national ou provincial). La situation du Canada à cet égard est unique et l'absence d'une procédure de désignation provinciale appropriée est certainement inacceptable pour tout citoyen averti...

> Il s'ensuit que l'absence de toute forme de désignation protectrice pour les sites historiques nationaux est un déshonneur national. Comme l'enseigne l'exemple de la démolition récente de l'Hôtel de la Monnaie à Ottawa, le transfert du titre de propriété au gouvernement fédéral n'est pas non plus une solution viable. La province devrait faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il agisse.
> (Musée des textiles de la vallée du Mississippi)

iii) Limites du mouvement en faveur du patrimoine

Les musées se sont prononcés en faveur d'une définition et d'une conception élargies du patrimoine, ainsi que de la détermination formelle des éléments culturels supplémentaires non traditionnels auxquels il faudrait envisager d'assurer un appui et une protection.

Les secteurs jugés dignes de faire l'objet de collections, d'études, d'activités de conservation et d'interprétation englobent les arts traditionnels et vivants, ainsi que le patrimoine et le travail industriels. On a estimé que l'archéologie industrielle et l'histoire du travail devraient figurer dans ce dernier secteur, et qu'une politique du patrimoine révisée devrait en favoriser la préservation et l'utilisation (avec les adaptations éventuellement nécessaires) de notre environnement industriel bâti.

iv) Amélioration des communications et de la coopération

L'idée de renforcer la coopération et la coordination entre les organismes du patrimoine aux échelons local et régional a été étudiée dans de nombreuses communications émanant des musées.

Plusieurs mémoires proposent la création et le financement de centres régionaux de conservation des musées, ce qui permettrait de répondre de manière économique aux besoins des institutions locales - musées, centres d'archives, librairies et galeries d'art. Dans le domaine plus vaste de la planification et du développement régionaux, on propose de créer un réseau de comités consultatifs régionaux. Ces organismes pourraient servir à faciliter la coopération et le développement régionaux et pourraient également donner leur avis au ministre sur les problèmes rencontrés par les musées, les galeries et les centres d'archives dans un périmètre géographique donné.

v) Renforcement de la formation professionnelle

La préoccupation, dans ce domaine, se répartit également entre les besoins d'éducation et de valorisation professionnelles et les problèmes causés par les bas salaires et le manque de débouchés professionnels. Comme l'écrit un des auteurs de mémoire:

> La formation et l'éducation du personnel, rémunéré et non rémunéré, sont importantes pour assurer la préservation et l'interprétation correctes des ressources du patrimoine. L'Association des musées de l'Ontario accomplit actuellement un excellent travail de reclassement des travailleurs des musées. La province a rendu un grand service aux musées en adoptant des normes de fonctionnement liées à des critères de financement. La difficulté n'est peut-être pas tant de renforcer les possibilités de formation professionnelle que d'élever les salaires et de donner au public le sentiment que le secteur des musées est un secteur professionnel respectable, de telle manière que les individus ayant des ambitions professionnelles soient attirés par lui. J'ai peine à accepter la place massive accordée aux bénévoles dans le secteur des musées. Les municipalités tendent à considérer

> l'utilisation de la main-d'oeuvre bénévole comme un moyen d'éviter la création d'emplois reconnus, raisonnablement bien payés.
>
> Les volontaires ne sont pas envisagés comme un moyen d'enrichir les activités muséologiques. Ils apparaissent au contraire comme l'une des modalités de fonctionnement possibles.
>
> (Musée du comté de Lennox et Addington)

D'autres ont noté avec quelque inquiétude que des financements peuvent être trouvés pour certains programmes à court terme, mais non pour l'engagement du personnel destiné aux programmes permanents.

> Les politiques et les programmes de création d'emplois et de formation du personnel devraient tenir compte des besoins des institutions du patrimoine qui nécessitent du personnel spécialisé. Aujourd'hui, la plupart des programmes de formation et de placement ont une durée de 16 à 20 semaines. Comme la plupart des musées ne peuvent se permettre d'engager du personnel sans l'aide de subventions, le travailleur nouvellement formé termine le projet subventionné et doit ensuite attendre, sans emploi, jusqu'à ce qu'il remplisse à nouveau les conditions requises pour participer à de nouveaux projets de formation, tandis que le musée dépense temps et efforts à former de nouveaux travailleurs inexpérimentés répondant aux critères du projet subventionné.
>
> La politique du gouvernement provincial devrait reconnaître clairement que les institutions du secteur du patrimoine ont des besoins spéciaux et qu'elles doivent recevoir une attention particulière dans l'application des conditions attachées à l'octroi des subventions. Par exemple, des prolongations du placement professionnel pourraient être accordées aux travailleurs subventionnés qui ont terminé leurs semaines de formation.
>
> (Musée historique de Welland)

Les difficultés rencontrées par les petits musées en matière de personnel et de formation, particulièrement dans le Nord de l'Ontario, ont été mises en évidence dans plusieurs communications.

> Les institutions petites et moyennes devraient pouvoir accueillir des stagiaires en formation à mi-temps. Souvent, les institutions ne peuvent se permettre d'avoir un stagiaire à plein temps, même si les "20% (des dépenses) de salaire et charges sociales" assumés par elles sont répartis sur deux exercices budgétaires. Si l'on soutient que le Programme de stages vise à offrir une formation spécialisée aux étudiants formés à la muséologie, il faut en conclure que le programme est conçu pour répondre aux besoins du Sud et qu'un autre programme devrait être établi pour aider les institutions du Nord. Ce programme pour le Nord pourrait prévoir des conditions de formation en cours d'emploi, mais assorties d'une formation hors-emploi ou d'un cours par correspondance de l'OMA; il pourrait comporter en outre une disposition prévoyant "le travail à mi-temps sur deux ans" et un financement d'un montant peu élevé pour couvrir le coût des matériels utilisés par le stagiaire. Un programme de ce type permettrait d'élargir la réserve de main-d'oeuvre formée aux fonctions muséologiques dans le Nord de la province et aurait pour les établissements du Nord bien plus d'attrait que le programme de stage actuel.
>
> (Musée de Sault Ste Marie)

Le manque de ressources et l'éloignement géographique empêchent le personnel professionnel des musées de participer aux activités de formation et aux réunions de travail qui lui permettraient de se perfectionner. Certains ont estimé que l'isolement professionnel qui en résulte pour le personnel des musées du Nord pourrait être réduit par une hausse des crédits de formation et de déplacement, ainsi que par la prise en charge des dépenses de logement et de transport à un taux plus élevé que celui présentement en vigueur. Parmi les autres suggestions figurent la création de centres de formation régionaux et la

tenue de séminaires "à la base" par des professionnels conscients des contraintes structurelles et financières qui grèvent les petits musées.

vi) Ressources et initiatives du secteur privé

L'usage des stimulants fiscaux et autres incitations financières est généralement jugé comme le moyen le plus utile et le plus efficace de drainer les ressources du secteur privé en faveur de la conservation du patrimoine.

Le régime fiscal, a-t-on estimé, devrait être utilisé pour établir des incitations de types variés en faveur du soutien privé, qu'il s'agisse de contributions déductibles sous forme de travail bénévole ou de donations à des fonds de dotation qui seraient complétées à part égale par la province.

Des incitations non fiscales ont aussi été préconisées. On a suggéré, par exemple, d'étudier la possibilité de créer des prix et distinctions récompensant l'initiative individuelle en faveur de la conservation du patrimoine et d'élargir les conditions d'accès aux subventions versées par le programme de Préservation de l'architecture ontarienne, administré par le ministère, en l'ouvrant aux organisations à but non lucratif créées localement pour préserver le patrimoine bâti et les sites historiques.

vii) Sensibilisation du public

On a généralement admis que l'une des tâches les plus pressantes du mouvement en faveur du patrimoine à l'heure actuelle est d'améliorer l'éducation du public.

Les musées ont demandé que l'on reconnaisse et encourage plus visiblement le rôle qu'ils jouent dans la sensibilisation du public aux activités et aux réalisations en matière de conservation du patrimoine.

> Les musées peuvent jouer ce rôle central d'éducation au sujet du patrimoine moyennant un minimum d'encouragements et d'incitations. Il nous faut tout d'abord une nouvelle perception de nous-mêmes, mettre à profit les capacités sous-employées et ne pas nous cantonner à l'identité qui est la nôtre depuis toujours.
>
> Les musées peuvent jouer un rôle plus actif, central et différent, s'ils sont encouragés à s'éloigner de l'idée que les collections et leur valeur intrinsèque passent en priorité, et à explorer les voies de la recherche, le cheminement de l'histoire locale, l'interprétation et la présentation des découvertes d'intérêt culturel, quels qu'en soient l'origine et le contexte, dans le secteur en expansion de la préservation du patrimoine.
>
> Le musée communautaire local devrait être le lieu central d'interprétation ayant la responsabilité de sensibiliser le public à toutes les activités concernant le patrimoine qui se poursuivent dans le contexte de la communauté.
>
> (Musée du patrimoine de Lambton)

Un appui est nécessaire pour aider les musées à organiser des programmes éducatifs. On a préconisé des exemptions fiscales au profit de l'achat de matériel éducatif par les musées, ainsi que l'attribution de crédits qui permettraient d'organiser des programmes et diverses activités d'été pour les enfants à un coût minimum ou nul. Une aide s'impose aussi pour former le personnel et créer des emplois dans le domaine de l'exécution du programme éducatif.

> Les écoles détiennent la clé de la perception des problèmes du patrimoine. L'accès à l'école peut être amélioré par des programmes conçus

expressément pour développer les liens entre le musée et les éducateurs, pour former le personnel des musées à la création et à l'exécution de programmes d'interprétation. Un appui est nécessaire pour un programme de trois à cinq ans avec des crédits permettant de financer l'emploi d'une personne en qualité de coordinateur pour l'éducation pendant la durée du projet, ainsi que pour assurer la rémunération d'un personnel à temps partiel ou à plein temps, dans le cadre de contrats de courte durée, pour exécuter le programme. La participation de personnel à temps partiel permettrait aux musées de profiter du programme pour recruter et former des personnes à la retraite qu'ils pourraient utiliser ensuite comme membres de leurs groupes de bénévoles. Ce programme pourrait être lié au programme de bénévoles du ministère des Affaires civiques et culturelles dans de nombreuses communautés, et renforcer simultanément les musées, le système du bénévolat et le programme éducatif.

(Musée de Sault Ste Marie)

Le ministère de la Culture et des Communications et celui de l'Éducation ont été invités à collaborer plus étroitement avec les conseils de l'éducation locaux pour identifier et promouvoir les installations et les expériences intéressant le patrimoine local, avec le souci particulier de favoriser une compréhension plus large du rôle des musées.

Comme les musées publics devraient avoir les moyens d'offrir des services à tous, il faudrait aider tous les membres de l'administration publique - qu'elle soit municipale, provinciale ou fédérale - à bien saisir la valeur des musées de telle sorte qu'ils soient prêts à répondre favorablement à toute demande de soutien en leur faveur. Il ne suffit pas que des ministères comme ceux de l'Éducation et de la Culture soient les seuls à se sentir responsables des musées.

Dans cette perspective, je recommanderais que le gouvernement de l'Ontario, agissant conjointement avec les municipalités par l'intermédiaire du secteur des musées, établisse un programme décennal visant à faire reconnaître par le public

> de l'Ontario les services muséologiques comme un élément essentiel de la vie d'une communauté au même titre que ses bibliothèques publiques. Pour l'heure, le musée est conçu essentiellement comme un lieu où l'on se rend à l'occasion d'une promenade ou pour une visite obligatoire avec un groupe scolaire, ou encore comme une étape touristique. Je suis convaincu qu'un jour, le musée deviendra spontanément, pour un nombre sans cesse croissant de personnes, un centre d'étude important, et qu'une telle évolution contribuera considérablement au progrès du Canada en tant que nation apportant sa contribution propre à la protection de la planète et à l'avancement de l'humanité.
>
> (Musée des arts promotionnels)

Pour de nombreux auteurs, un effort plus concerté est nécessaire pour promouvoir efficacement l'idée de la conservation du patrimoine. Les techniques retenues pour les campagnes "Participaction" et "L'Ontario, c'est irrésistible" pourraient être employées à cette fin, ainsi que des projets de démonstration, comme la rénovation d'un bâtiment d'intérêt culturel, ou des projets pilotes, comme la création d'un écomusée.

> Les membres d'une communauté ou d'une société tout entière tiennent souvent pour un fait acquis que quelqu'un prend soin de notre patrimoine pour que les générations à venir puissent y avoir accès. On ignore cependant à quel point notre patrimoine est étendu et combien il est inestimable - et irremplaçable une fois qu'il est perdu; de même, on perçoit mal les importantes sommes d'argent et de connaissances qui sont nécessaires pour le préserver et le mettre en valeur. En mettant simplement en évidence que c'est aux "gens" que le patrimoine appartient et qu'en tant que conservateurs de ce patrimoine, nous ne sommes que des gardiens de leur passé qui travaillons à leur avenir, il est possible de mieux sensibiliser le public et d'accroître sa faculté d'appréciation. Cette idée doit être répandue par les administrations et les organismes qui participent au processus, au moyen de campagnes de publicité

> et de crédits plus abondants, et en s'adressant tout simplement au grand public de manière à toucher un nombre de personnes sans cesse plus élevé.
> (Temple de la renommée du Nord-ouest de l'Ontario)

Sans vouloir critiquer l'action actuelle des administrations en faveur de la conservation du patrimoine, un auteur de mémoire relève que le ministère des Affaires civiques et culturelles, en particulier, devrait se faire mieux connaître à travers la province. Souvent, seules les personnes s'occupant activement de la préservation du patrimoine sont au courant de son rôle et de ses programmes.

vii) Conservation du patrimoine et tourisme

Il a été largement admis que le potentiel touristique pourrait être sensiblement amélioré par une identification et une promotion plus systématiques des musées et autres sites d'intérêt culturel; cependant, l'initiative devrait venir de la province sous la forme d'une aide plus importante à la commercialisation et à la promotion. Les petits musées sont particulièrement désavantagés; ils sont souvent ignorés par les municipalités, de même que par les campagnes provinciales de promotion touristique.

Le ministère de la Culture et des Communications et celui des Transports ont été invités à coopérer plus étroitement afin de réduire les dépenses et les formalités qui accompagnent l'installation de panneaux d'information le long des routes et afin d'éliminer les restrictions d'utilisation de la signalisation urbaine pour l'affichage de renseignements promotionnels. Le ministère des Affaires civiques et culturelles a également été encouragé à republier son répertoire des musées, sites et plaques historiques. Le programme

d'apposition de plaques devrait lui-même recevoir davantage de crédits et être coordonné avec les programmes locaux et les autres programmes provinciaux et fédéraux pour "éliminer le double emploi et la confusion".

La coopération locale, régionale ou nationale entre les institutions du secteur du patrimoine pourrait contribuer aussi à assurer une promotion plus efficace des zones ou itinéraires touristiques auprès des visiteurs. La notion d'écomusée a été examinée en détail.

> L'idéal consistant à créer un "écomusée" à l'échelle de la région ou du comté, comprenant tous les biens culturels d'une zone et constituant une attraction touristique majeure de portée régionale ou même provinciale, est un objectif auquel il faudrait travailler. Beaucoup d'entreprises coopératives de ce type existent déjà et fonctionnent à divers échelons. Cet "écomusée" est un musée qui englobe une vaste zone géographique et se compose de tous les objets d'art ou éléments qui aident à expliquer et interpréter l'histoire et l'évolution de la zone. Il peut comprendre un ensemble de musées ou de centres d'interprétation, d'édifices historiques, de paysages, d'activités, de programmes et d'autres éléments. Le potentiel global des musées et des édifices historiques de la région dépasse de loin l'importance ou le potentiel individuel de l'un quelconque d'entre eux. ...En outre, il assurerait en bloc la promotion des richesses culturelles du comté, enrichissant du même coup le potentiel touristique de tous les éléments constitutifs. L'écomusée adopterait un symbole graphique, un slogan, un tarif des droits d'admission et d'autres éléments de promotion communs. L'administration du musée travaillerait en liaison étroite avec les organismes de tourisme de la province et du comté. Un autre aspect essentiel des activités de l'écomusée serait l'amélioration des installations des musées existants et l'encouragement des parties désireuses d'offrir des attractions complémentaires. L'éducation, élément primordial pour le patrimoine, bénéficierait de ce surcroît de publicité.
>
> (Musée d'histoire d'Ameliasburgh)

ix) Convention du patrimoine mondial

À propos des mesures que devra prendre l'Ontario pour assurer ses responsabilités en vertu de la Convention du patrimoine mondial, un auteur de mémoire a estimé qu'en tant que province et réseau de communautés, nous sommes actuellement "un peu en deçà de nos obligations".

> ...Tout d'abord, nos pouvoirs publics, aux divers échelons, doivent jouer d'une manière ou d'une autre un rôle directeur plus affirmé pour veiller à ce que le patrimoine ait une fonction dans la vie de chaque communauté... Pour cela, un appui financier et moral plus ferme doit être accordé aux initiatives prises par les individus d'une communauté pour préserver toute partie de leur patrimoine à laquelle ils consacrent leurs soins. Qu'il s'agisse du grand musée situé au centre provincial ou du groupe d'individus qui tentent de lancer un mouvement dans leur petite communauté, les uns et les autres doivent être traités à égalité du point de vue des besoins financiers comme de celui du soutien public.
>
> ...Il est difficile de grandir dans une société qui progresse aussi rapidement que celle du Canada, car beaucoup désirent simplement suivre le rythme de leur époque. Si nous considérons cependant l'importance du rôle que le patrimoine, matériel et immatériel, joue dans des nations beaucoup plus anciennes que la nôtre, nous y trouvons un motif supplémentaire de commencer aujourd'hui à préserver ce que nous avons et à faire en sorte que cela reste présent dans les années à venir.
> (Temple de la renommée du Nord-ouest de l'Ontario)

3.7.2 ORGANISMES PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX

- **Musée national de la science et de la technique**

Le Musée national de la science et de la technique a encouragé les responsables de la Révision de la politique du patrimoine à appeler davantage l'attention sur le leadership et les réalisations de l'Ontario dans les domaines de l'ingénierie, de la science, de la technique et de l'industrie, qui représentent une part extrêmement importante du patrimoine de la province.

Il serait possible de réserver une place plus visible à notre patrimoine scientifique, technique et industriel dans les archives et les musées en accordant plus d'attention à la préservation et à la remise en état de l'environnement bâti, et en prévoyant des visites guidées, des publications, des commémorations et des programmes de télévision éducative portant sur l'archéologie industrielle.

- **Société d'exploitation de la Place de l'Ontario**

La Société d'exploitation de la Place de l'Ontario est gardienne d'un mémorial naval, le H.M.C.S. HAIDA. Au sujet du Document de travail, la Société a déclaré:

> Le caractère multiculturel de la province, qui ne cesse de s'affirmer, ouvre des perspectives intéressantes. Le multiculturalisme est désormais une caractéristique distinctive de notre société canadienne. Parallèlement, on estime qu'une action déterminée, entre autres dans les domaines de l'éducation, des affaires civiques et culturelles, du tourisme et des loisirs, doit être entreprise pour donner conscience des racines culturelles et historiques de notre province tout entière.

> Tous les citoyens de l'Ontario devraient avoir une connaissance minimale non seulement de leur patrimoine culturel familial, mais aussi du patrimoine aborigène et des coutumes, traditions, valeurs et histoire dont l'aboutissement est une société unique en son genre.

À propos de la communication et de la coopération entre les organismes, la Société préconise la fixation et la publication de priorités pour la conservation du patrimoine afin que les associations et agences affiliées puissent connaître "le projet global".

Toute demande en faveur de "nouveaux mécanismes de coordination" devrait être analysée soigneusement. La création d'organismes nouveaux s'accompagne inévitablement de nouvelles et lourdes dépenses en personnel et en installations. La Société estime que l'adaptation ou le renforcement des organismes existants, tels que la Fondation du patrimoine ontarien, serait sans doute plus efficace et plus économique et pourrait permettre d'orienter plus productivement les ressources vers "les activités opérationnelles visibles" plutôt que vers l'administration.

- **Commission des parcs du St-Laurent**

Le Village du Haut-Canada, le Parc historique de Fairfield et le Fort Henry ont soumis des mémoires écrits portant largement sur leur double rôle de sites historiques et de centres de conservation du patrimoine sous l'autorité du ministère du Tourisme et des Loisirs.

Les responsables du Fort Henry ont estimé que l'absence de toute référence à ce ministère dans le Document de travail fait passer sous silence le rôle important que cet organisme joue dans "les activités de muséologie et de conservation du patrimoine".

Le Village du Haut-Canada a estimé, pour sa part, que les institutions et organisations provinciales du secteur du patrimoine sont considérées et traitées différemment selon leur ministère de tutelle. Les sites historiques qui ont été "regroupés comme attractions sous l'autorité du ministère du Tourisme et des Loisirs" ne parviennent guère à faire reconnaître leurs activités de conservation, de collection, de recherche, d'éducation et de formation en rapport avec le patrimoine. Ils ne sont pas non plus reconnus comme des musées à part entière pour l'obtention des financements distribués par le ministère des Affaires civiques et culturelles. C'est au contraire leur contribution au tourisme qui est prise en considération et évaluée en fonction de la fréquentation, des recettes et de leur valeur comme lieu de distraction et de loisirs. Comme l'ont relevé les responsables du Parc historique de Fairfield:

> Les activités des organismes responsables des biens culturels ne sont pas reconnues et, comme l'expérience nous l'a enseigné, le ministère des Affaires civiques et culturelles n'encourage pas l'établissement des programmes appropriés ou ne lui porte aucun intérêt. Il faut soutenir les fonctions de conservation et encourager le respect mutuel des obligations.

Les administrateurs du Village du Haut-Canada ont conclu:

> Si le patrimoine de cette province est important, les institutions qui ont pour tâche d'en rassembler les éléments, de les conserver, de les étudier et de les interpréter devraient recevoir les financements adéquats et être rattachées à un ministère ...où seraient reconnus les besoins particuliers de la conservation du patrimoine.

3.8 ARCHÉOLOGIE

L'éventail des réponses reçues des archéologues a été largement représentatif aussi bien des professionnels que des amateurs, ainsi que d'intérêts spécialisés: archéologie subaquatique, archéologie autochtone, patrimoine archéologique de l'Ontario du Nord.

La préoccupation essentielle était de voir appliquer des mesures plus énergiques et plus efficaces pour sauvegarder les sites archéologiques et en restreindre la détérioration. Par ailleurs, les recommandations avancées ont coïncidé avec les objectifs généraux de tous ceux qui souhaitent la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel: améliorer la communication et la collaboration entre tous les partenaires, offrir de meilleures possibilités d'enseignement et de formation spécialisés, et accroître le financement des programmes et des activités.

3.8.1 QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Les lacunes et incompatibilités de la méthodologie actuelle

À en juger par le nombre d'observations et la virulence des critiques, la conservation du patrimoine archéologique se heurte surtout au manque de lois et de principes permettant de protéger de manière satisfaisante les richesses culturelles. Comme il est dit dans une lettre: "La loi sur les biens culturels de l'Ontario réglemente les archéologues; elle ne protège pas les biens. Par ailleurs, elle envisage essentiellement les artefacts en tant qu'objets, et non pas les sites archéologiques en tant que biens fonciers, alors qu'il ne faudrait pas dissocier automatiquement les deux".

C'est là un sujet de préoccupation, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de sépultures, d'ossements et d'artefacts indiens. Ni la Loi sur les cimetières, ni la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, dans les dispositions ayant trait à l'exhumation et au déplacement des restes humains et des artefacts associés, ne mentionnent expressément les Indiens et la culture indienne. Il n'est pas prévu non plus de mécanisme particulier pour la consultation des groupes autochtones intéressés en vue de l'autorisation des fouilles. L'une et l'autre de ces lois ont amené des groupes autochtones à présenter des mémoires dans lesquels ils demandaient instamment que les sépultures indiennes fassent l'objet de dispositions législatives distinctes.

La thèse inverse a également été avancée: la seule distinction à établir, pour certains, passe entre les sépultures concernant la population actuelle de l'Ontario et les parents et alliés connus d'une part, et celles qui relèvent du patrimoine ou de l'archéologie. Ces dernières devraient être ouvertes à la recherche et à l'étude.

> Les renseignements culturels et biologiques que l'on peut tirer de fouilles menées soigneusement et respectueusement dans les lieux de sépulture de type archéologique et de leur analyse scientifique font partie intégrante de l'histoire globale de l'Ontario. Les lieux de sépulture archéologiques entrent donc dans le patrimoine ontarien et, de ce fait, dans le champ d'application de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario. La confusion actuelle régnant entre cette loi et la Loi sur les cimetières est insupportable en ce qui concerne les fouilles dans les lieux de sépulture, et ne sert ni la gestion du patrimoine ni celle des cimetières. Il faut coordonner les dispositions de ces deux lois, avec une clause d'inclusion dans la Loi sur les biens culturels et une clause d'exclusion dans la Loi sur les cimetières, ce qui permettra de traiter toutes les sépultures humaines de manière appropriée, protégeant à la fois le patrimoine ontarien et les sentiments personnels et religieux de la population de l'Ontario.
> (Peter R. Ramsen, Ph.D., Université McMaster)

Pour certains correspondants, les mécanismes prévus dans la législation en vigueur pour la protection des richesses archéologiques sont d'utilisation malaisée, n'entraînent souvent pas de condamnation et sont généralement inefficaces. Un archéologue amateur a dit qu'il n'était pas sûr que les réglements en vigueur prévoient des relevés archéologiques en bonne et due forme, ou obligent de quelque autre manière à en référer au ministère lorsque des richesses archéologiques répertoriées se trouvent sur des biens dont on modifie l'affectation pour y implanter des commerces ou des industries. Dans un autre mémoire, les critiques ont porté sur le manque apparent de principes et procédures permettant d'appliquer un ordre de suspension des travaux et sur le fait qu'on hésite à y recourir, avec pour conséquence la destruction d'un site au moins (Boyle-Atkinson) qu'on n'avait pas suffisamment protégé.

Même si certains considèrent qu'on a pu constater, ces dernières années, une attitude plus positive vis-à-vis de la sauvegarde des richesses archéologiques, il y a encore

> ... bien des gens qui n'ont jamais entendu parler de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario ou du ministère des Affaires civiques et culturelles: "Bah, ce ne sont que des vieilleries indiennes, y a pas de mal à ça". On trouve aussi une autre attitude, témoin ce jeune homme rencontré sur le terrain il y a quelques années. Il m'a dit travailler dans l'immobilier, et donc pouvoir passer sur toutes les terres; il ne cherchait que des "choses intéressantes". On lui a demandé s'il avait entendu parler de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario; à quoi il a répondu "Bof, ils n'ont qu'à aller de leur côté, moi je vais du mien".
>
> (Charles O. Nixen, Ayr)

Un des auteurs de mémoires a souhaité l'élaboration d'un programme spécial pour éduquer les particuliers et les sociétés dont les projets d'aménagement risquent de toucher, voire de détruire, des richesses archéologiques. Si l'on pouvait convaincre propriétaires et promoteurs immobiliers qu'on ne les

empêcherait pas de mener leur entreprise à bonne fin et qu'on ne leur mettrait pas des bâtons dans les roues, ce pourrait être "avantageux pour tout le monde". Mais il est plus urgent encore d'assurer le financement voulu pour les travaux de protection.

> L'archéologie ne peut pas exister dans cette province sans financement. À l'heure actuelle, hormis les thèses d'étudiants et les grands projets d'archéologie, il n'y a que le promoteur qui soit appelé à financer les travaux archéologiques dans la province. Il arrivera bientôt un moment où les promoteurs refuseront de continuer à financer l'archéologie si la province n'y met pas du sien. Il faut absolument instituer un programme de subventions de contre-partie, qui permettrait à la province et aux promoteurs de cofinancer l'évaluation et les fouilles archéologiques.
> (Gary Warrick, Toronto)

En outre, des auteurs de mémoires ont estimé qu'il faudrait définir, pour la protection des sites archéologiques, des normes qu'il soit possible de faire respecter, faute de quoi on verrait des sites mis en chantier sans que rien n'ait été prévu pour le lavage, l'inventaire, l'analyse, l'établissement d'un rapport, la publication et le classement.

Pour d'autres, on peut améliorer la sauvegarde des sites en les surveillant mieux. L'idéal, pour un auteur de mémoire, serait de "diviser les zones énormes dont les archéologues gouvernementaux sont actuellement responsables en zones plus petites, d'engager plus d'archéologues et d'enseigner à des bénévoles la manière de faire le gros des relevés et de surveiller les sites connus". Un autre, tout en étant d'accord, ne se fait guère d'illusions sur la possibilité d'engager des bénévoles en nombre suffisant.

> Il faudrait peut-être donner aux agents de sauvegarde archéologique, aux CCLCA et aux archéologues professionnels le pouvoir de poursuivre les contrevenants aux dispositions de la loi. Il faut aussi protéger les sites archéologiques du pillage, de l'exploitation et de la dégradation naturelle, et les

> agents de sauvegarde et les CCLCA représentent sans doute, en l'espèce, la meilleure solution. Il s'agit souvent de gens qui habitent sur place et peuvent se rendre sur un site à la minute en cas d'urgence. Il faudrait verser aux agents de sauvegarde une rémunération modique pour leurs services. Le bénévolat, dans l'archéologie ontarienne, est en train de disparaître peu à peu.
>
> (Garry Warrick, Toronto)

Dans le Nord de l'Ontario, l'identification et la sauvegarde des richesses archéologiques posent des problèmes tout à fait particuliers. Comme l'a dit l'archéologue local du ministère chargé de la région Centre-Nord, la menace la plus grave vient de la mise en valeur des ressources du sol, surtout des industries d'exploitation des ressources (extraction minière ou abattage forestier). Les activités d'extraction minière, qui sont du ressort du ministère du Développement du Nord et des Mines (anciennement ministère des Richesses naturelles), sont actuellement exemptées des contrôles environnementaux. Et alors que des efforts ont été déployés pour protéger des sites archéologiques connus en appliquant les directives écologiques d'exploitation forestière, des zones très étendues du Nord, dont on ne sait rien du point de vue archéologique, sont exploitées sans que les richesses culturelles y soient en aucune manière inventoriées ou protégées.

> Les auteurs du Document de travail sont apparemment partis de l'hypothèse qu'il existait pour les sites archéologiques une base de données satisfaisante sur laquelle fonder des stratégies de mise en valeur des richesses culturelles. Or, il faut le dire et le répéter, il n'existe au contraire aucun inventaire convenable des sites archéologiques du Nord de l'Ontario, et aucun organisme ne s'estime actuellement responsable de la collecte de ces données pourtant indispensables.
>
> [...] pour donner une estimation très approximative, posons qu'il devrait y avoir un site archéologique pour 15,5 kilomètres carrés de territoire, soit au moins 34 000 sites dans le Nord-ouest de l'Ontario. Encore ne s'agirait-il que d'une grossière sous-estimation, car il n'y a jamais eu de relevé officiel complet [...]

> Mais le chiffre donne au moins une idée de l'ampleur des richesses dont il s'agit. L'inventaire n'a été dressé que sur une infime partie de la superficie en cause, et les sites officiellement répertoriés ne sont même pas 4 000 (soit 12 pour cent environ).
>
> Un inventaire des données devant essentiellement servir à planifier convenablement l'aménagement du territoire, ce n'est pas au secteur privé, mais bien aux pouvoirs publics qu'en revient la responsabilité première.
> (David Arthurs, Thunder Bay)

ii) Partage des responsabilités à l'heure actuelle

Des arguments très convaincants sont avancés en faveur d'un rôle accru de l'administration provinciale pour la sauvegarde des richesses archéologiques.

> La supervision et le "contrôle" des activités archéologiques en Ontario doivent rester du ressort de l'administration provinciale. On ne pourra conserver de continuité à la planification, au développement et à l'exécution des activités archéologiques que si l'organisation en est centralisée. Cela est tout particulièrement vrai en Ontario, où les superficies sont énormes et la densité de population très variable.
>
> Quand les responsabilités sont dispersées entre les municipalités, le risque est grand, à notre avis, de voir les considérations archéologiques prises en compte de façon très inégale dans la province. En outre, les ressources de biens des municipalités ou villages sont trop limitées pour qu'ils puissent financer efficacement les programmes d'archéologie sur leur territoire.
>
> Pour la plupart des régions de la province, il vaudrait probablement mieux décentraliser certaines activités archéologiques en instituant un programme d'archéologie à l'échelon des comtés ou des districts.
> (Fondation de Cataraqui pour la recherche archéologique)

Des arguments analogues ont été avancés pour le Nord de l'Ontario:

> La majorité écrasante des sites [...] se trouve sur des terres de la Couronne, et n'est pas du ressort des municipalités (le district de Thunder Bay ne comporte

> par exemple que 19 municipalités, le reste, soit une superficie de l'ordre de la moitié du Sud de l'Ontario, n'est pas organisé). Quel que soit leur intérêt pour l'archéologie, les collectivités du Nord ne peuvent s'occuper réellement que d'une petite partie du Nord de la province. Il semble donc raisonnable que les richesses culturelles situées dans les vastes zones non érigées en municipalités relèvent de la responsabilité de la Couronne.
>
> Lorsqu'il existe des municipalités et qu'elles ont les ressources nécessaires pour assumer le contrôle, on peut envisager de leur en confier certains aspects, mais dans le Nord de l'Ontario, le goût des richesses culturelles n'est que peu développé et n'a pas atteint le stade où les communautés en accepteraient volontiers la charge. Il faut tenir compte du fait que les petites communautés manquent de compétences à cet égard.
>
> (David Arthurs, Thunder Bay)

Tout en reconnaissant les contraintes financières que connaissent bien des municipalités, un autre auteur de mémoire a néanmoins estimé qu'il est souhaitable et possible d'accroître leur rôle dans la sauvegarde des richesses archéologiques.

> Il faut incontestablement accroître la participation des municipalités à la sauvegarde du patrimoine archéologique. Cela supposerait que l'on évalue les richesses archéologiques avant d'approuver tout plan de morcellement, et que l'on définisse des normes applicables aux travaux archéologiques et aux qualifications du personnel responsable et des consultants. Il faut établir aussi des principes et des procédures permettant de surveiller la manière dont les municipalités et leurs archéologues (titulaires ou consultants) exercent leurs responsabilités.
>
> (William D. Finlayson, Ilderton)

Certains groupes d'autochtones ne sont pas satisfaits de la division actuelle des responsabilités, du fait que les communautés autochtones n'ont aucun rôle défini ou réglementé pour ce qui est de gérer la sauvegarde du patrimoine archéologique indien.

> [...] Pour nous, il serait juste, comme il est demandé dans le Document de travail, que les sites culturels soient mis en valeur conjointement par des administrations de divers échelons qui se partageraient les responsabilités. Nous demandons instamment que les autorités de la Première Nation prennent une part égale à ce processus. C'est en ce sens que nous approuvons le mouvement vers les collaborations décentralisées suggérées dans le Document de travail.
>
> C'est pour cela que nous rejetons la suggestion, entendue à l'une des réunions publiques de consultation, tendant à ce que, sous une forme ou une autre, la Loi donne au ministère des pouvoirs d'expropriation. Dans ce cas, on n'aurait plus une collaboration, mais une soumission des diverses administrations à l'arbitraire d'une seule d'entre elles [...]
>
> [...] En outre, le fait que des sites culturels se trouvent sur des terres cédées accrédite plus fortement encore l'idée que ces terres devraient être du ressort de la Première Nation. Nous aurions la ferme intention de les mettre en valeur en tant que sites culturels, en coopération avec les services des autres échelons administratifs. Mais nous n'avons aucune envie de voir la sauvegarde de notre culture dépendre une fois de plus de décisions imposées depuis des cultures qui lui sont extérieures.
>
> (Association des Iroquois et des Indiens alliés)

iii) Sensibilisation du public

Pour nombre de correspondants, les Ontariens sont de plus en plus sensibilisés à la question des biens culturels, mais leur détermination à sauvegarder le patrimoine archéologique est plutôt précaire dans le meilleur des cas:

> Les richesses archéologiques ne bénéficient pas d'un soutien financier enteriné par la tradition, comme les orchestres symphoniques, les théâtres, etc., qui ont déjà assez de mal à obtenir des fonds du secteur privé. En général, ces fonds ne sont accordés que pour quelques projets triés sur le volet et liés au tourisme, mais pas pour des besoins d'ordre général, tels que relevés, récupération et autres. Comme dans le Sud de l'Ontario, la protection des sites archéologiques, sans même parler de leur sauvegarde, est vue comme un obstacle à l'aménagement, et non comme

> une richesse collective. Il reste beaucoup à faire avant que les communautés comprennent toute la valeur que présente pour elles le patrimoine culturel.
> (David Arthurs, Thunder Bay)

Les correspondants reconnaissent par ailleurs que les archéologues n'ont pas très bien réussi à faire apprécier leur discipline au-delà d'un certain public spécialisé. En Europe et dans des pays comme le Japon, l'archéologie imprègne la vie quotidienne, grâce aux actualités télévisées, à des documentaires, à des fouilles publiques et à des musées en plein air. Un correspondant estime que "l'Ontario pourrait pratiquer divers programmes de ce genre si l'administration provinciale encourageait le secteur public et les services publics existants (TVOntario, Musée royal de l'Ontario, ministère de l'Education et ministère du Tourisme et des Loisirs) à y coopérer".

Un autre auteur de mémoire a fait remarquer que les programmes de vulgarisation archéologique sont coûteux et que, ne bénéficiant pas de crédits gouvernementaux, les associations d'archéologie locales ont du mal à les poursuivre. On aurait pourtant, de l'avis des correspondants, d'excellentes possibilités de vulgarisation et de conservation en instituant des centres archéologiques régionaux, animés par des spécialistes et convenablement financés, chargés d'étudier et d'interpréter le patrimoine archéologique de l'Ontario.

iv) Augmentation des communications et de la collaboration

Le sentiment général est qu'il serait bon pour la conservation des richesses archéologiques d'améliorer les communications et la collaboration entre les gouvernements, les archéologues professionnels et amateurs, le public et les groupements et organismes qui s'intéressent au patrimoine culturel.

À l'échelon local, il s'agirait bien souvent de développer les possibilités de mise en commun des ressources et des compétences.

> Il existe déjà beaucoup de ressources locales pour la sauvegarde du patrimoine historique. Les petits musées, les fonds d'archives de bénévoles, les collections historiques des bibliothèques peuvent nous aider à mieux apprécier la mosaïque de civilisations qu'est notre cadre culturel. Il est certain que ces groupes verraient leur rôle facilité s'ils avaient plus d'argent (qui dirait le contraire?), mais leur accès aux compétences est tout aussi important. Il existe à l'heure actuelle un programme dynamique d'éducation et d'aide aux musées, et les Archives publiques de l'Ontario tentent, à titre expérimental, d'aider les fonds d'archives non officiels et locaux grâce à un programme analogue. [...] Il serait utile aussi d'établir des liens plus structurés entre ces organismes et les services gouvernementaux locaux. Si j'en crois ma propre expérience, les bureaux d'archéologie régionaux sont l'un des services publics où l'on trouve souvent des compétences en matière de conservation des documents, or les méthodes de conservation utilisées pour le papier (archives et publications) pourraient être très intéressantes pour les archéologues. À titre d'exemple, j'ai vu au moins un article sérieux où l'on faisait valoir l'intérêt qu'il y aurait à bien conserver les notes prises sur le terrain. Il serait profitable pour tous que des liens plus étroits se nouent entre tous ces groupements.
>
> (Marilyn MacKellar, Toronto)

L'amélioration de la coordination des ressources et des efforts offrirait bien des avantages, que ce soit pour l'"observation intégrale" des lois, programmes et décisions gouvernementaux concernant les richesses culturelles ou pour la maximisation des compétences et des ressources communautaires existantes. Comme le note un correspondant, "des relations plus structurées entre particuliers intéressés, groupement locaux et pouvoirs publics présentent bien des avantages pour les politiques gouvernementales. Mais pour être vraiment efficaces, il faut que ces relations soient établies en permanence. Une liaison continue est utile aussi bien à ceux qui définissent les politiques qu'à ceux qui voient un problème dès ses débuts".

Certains auteurs de mémoires ont fait valoir l'importance d'un solide réseau régional de bureaux locaux pour assurer les liaisons nécessaires entre secteur public et secteur privé.

> À mon avis, des bureaux archéologiques régionaux sont essentiels si l'on veut continuer à développer et orienter la conservation et le goût des richesses culturelles dans le cadre des programmes consacrés au patrimoine. Il faudrait rétablir et renforcer les bureaux archéologiques locaux dans toute la province, et surtout dans le Nord, en réaffirmant qu'ils ont pour mission de conseiller et d'orienter les autres services gouvernementaux et le secteur privé, de surveiller les sites, d'aider et de contrôler les titulaires de permis et les consultants, d'effectuer des relevés des sites et des fouilles de sauvetage, et de poursuivre les programmes généraux de vulgarisation qui permettent au public de comprendre différents aspects de l'archéologie à différents niveaux. Les bureaux sont aussi, pour les communautés et pour l'ensemble de la région, une présence absolument indispensable à la promotion efficace des programmes spécialisés et à la protection du patrimoine. Il est impossible d'assurer la conservation ou la protection des sites archéologiques du Nord de l'Ontario depuis un bureau situé sur la rue Bloor.
>
> (David Arthurs, Thunder Bay)

Diverses propositions de groupes autochtones visent à élargir la base de représentation dans les instances d'orientation et de décision, et à améliorer les communications et la collaboration en cours. Il a notamment été proposé d'organiser chaque année une réunion selon le modèle d'une conférence publique, à laquelle participeraient le ministère, la Fondation du patrimoine ontarien et des représentants des autochtones; d'assurer la participation des groupes autochtones à un comité de coordination de la Ligue du patrimoine naturel; et d'instituer divers autres mécanismes consultatifs officiels, par exemple:

> Un office consultatif indien. L'idée serait qu'un "conseil" consultatif composés de chefs politiques ou culturels indiens donne régulièrement son avis aux services et organismes qui s'occupent des biens

> culturels. Les Indiens pourraient ainsi évaluer, approuver et suggérer à ces services et organismes les mesures voulues, dans l'optique des valeurs culturelles indiennes.
>
> La consultation avec les bandes locales. Comme il avait été suggéré pour les révisions de la Loi sur les cimetières, on serait tenu, avant d'entamer tout projet d'aménagement d'un site, de consulter la bande ou le groupe culturel le plus proche et de soumettre à leur approbation toutes les mesures projetées.
>
> Participation des Indiens aux conseils de patrimoine locaux et provincial. Diverses options sont suggérées dans le document de travail pour la constitution des conseils de surveillance. La participation des Indiens à ces conseils permettrait d'y faire entendre le point de vue de la Première Nation et de définir des orientations bien pensées dès le début des activités touchant le patrimoine.
>
> (Association des Iroquois et des Indiens alliés)

v) Possibilités de formation professionnelle et d'éducation

La question de la formation et du perfectionnement professionnel a suscité un débat nourri sur les mesures à prendre pour favoriser et renforcer de manière générale la pratique de l'archéologie.

Tout d'abord, a-t-on observé, la pénurie d'archéologues professionnels confirmés, tout particulièrement dans le Nord de l'Ontario, pose un gros problème. Elle fait que non seulement une grande partie de la province est mal desservie, mais aussi qu'il n'y a tout bonnement pas assez de gens suffisamment expérimentés pour effectuer des relevés et des fouilles, former des bénévoles et superviser des projets sur place, ou organiser des sorties éducatives pendant le week-end ou des voyages d'étude.

> Dans notre région, ce sont les deux archéologues gouvernementaux de Thunder Bay qui ont en fait la responsabilité de diriger et superviser les fouilles ou les voyages d'étude entrepris par les membres des sociétés d'archéologie et les autres bénévoles.

> L'université locale n'offre pas de formation aux archéologues amateurs, et nous n'avons "malheureusement" pas, comme dans le Sud de l'Ontario, une réserve de chômeurs-chercheurs en archéologie, auxquels nous pourrions demander d'organiser des activités et de superviser des projets. Faute d'un programme de doctorat à l'université, les étudiants en archéologie sont contraints de quitter la région, et souvent même la province, pour pouvoir poursuivre leurs études. L'absence d'emplois en archéologie ne leur donne aucun motif de retour, pas plus qu'elle n'encourage les étudiants d'autres régions (Sud de l'Ontario par exemple) à venir dans le Nord pour leurs travaux pratiques.
>
> (David Arthurs, Thunder Bay)

Une des solutions proposées consiste à instituer un programme de stages d'archéologie, administré soit depuis les bureaux archéologiques régionaux, soit depuis l'université, soit encore depuis les musées locaux. Une autre consisterait à créer une école d'études archéologiques nordiques, qui serait un centre de recherche et de formation en archéologie. Pour les autres lacunes signalées dans l'enseignement de l'archéologie historique et les cursus universitaires d'anthropologie et d'archéologie, on pourrait éventuellement trouver des solutions en négociant des accords avec les établissements d'enseignement de type classique.

Les possibilités d'études d'archéologie, que ce soit au niveau de base ou d'initiation, sont par ailleurs la cause de préoccupations dont on trouvera ci-après un écho:

- Il faudrait soutenir de manière suivie la formation et le perfectionnement des archéologues amateurs. Le programme Passeport pour le passé est un excellent début.

- Il est urgent de lancer des programmes de formation que suivraient, avant d'obtenir un permis, les gens qui n'ont pas suivi de véritable cours d'archéologie. Les enseignants devraient être titulaires d'un doctorat et avoir déjà enseigné l'archéologie.

- Il n'y a pas d'enseignement organisé pour la cartographie, les relevés et la géomorphologie, indispensables pourtant si l'on veut que les fouilles et l'interprétation soient faites en connaissance de cause.

- Le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires devraient intégrer au cursus scolaire des activités d'éveil aux questions de patrimoine. Il faudrait relever la qualité des sorties éducatives pratiquées dans les écoles élémentaires. Il est rare que ces activités soient bien préparées. Très souvent, le maître est tout aussi novice en la matière que ses élèves, et les sorties ne sont pas coordonnées avec l'étude en classe du patrimoine autochtone, de documents historiques ou des méthodes de l'archéologie. On ne devrait emmener sur un site qu'une classe à laquelle on en a enseigné l'importance, et faire suivre la sortie d'un enseignement approprié.

La question de la délivrance de permis aux archéologues a suscité de nombreuses observations et, plus particulièrement, la proposition de ne délivrer des permis qu'aux titulaires de doctorat a provoqué des réactions défavorables.

> Dans les années 70, lorsqu'on a commencé à songer à une loi de ce genre, j'ai eu l'impression que les archéologues professionnels ne souhaitaient rien avoir à faire avec nous autres amateurs. Ils ne pouvaient ou ne voulaient pas voir de différence entre les amateurs dévoués et les fous de la chasse aux vestiges. L'expérience leur a donné tort, et j'estime que nous avons joué un rôle utile à la cause de l'archéologie ontarienne. Dans les nouvelles propositions en vue d'une révision de la loi, l'attitude évoquée plus haut a été manifestée par un professionnel au moins, qui a affirmé qu'il ne fallait pas délivrer de permis aux amateurs. J'ai franchement du mal à y croire.
>
> (Charles O. Nixon, Ayr)

Ce sentiment a été partagé par un autre auteur de mémoire.

> À appliquer ce principe, on contraindra les amateurs à la clandestinité, et on perdra tous les renseignements qui venaient de cette source. Si la commission prenait le temps d'examiner les dossiers des site connus de l'Ontario, j'ai bien l'impression qu'elle constaterait que la majeure partie d'entre eux a été signalée d'abord par des archéologues amateurs; pour les quatre ou cinq dernières années, il est hors de doute qu'avec l'expansion du programme de sauvegarde des richesses archéologiques, les données signalées par les amateurs ont été de loin plus nombreuses que celles qui l'ont été par des professionnels. Ce qu'il faudrait, c'est

> renforcer le secteur des amateurs, et c'est bien ce que l'on commence à faire, me semble-t-il, avec le programme Passeport pour le passé, mis en oeuvre par le ministère et la Société archéologique de l'Ontario...
> (James Pengelly, Port Colborne)

Les conséquences concrètes de cette modification des procédures applicables aux permis ont été évaluées dans une autre réponse:

> Il me semble que cette attitude peut porter atteinte à des initiatives intéressantes, comme le programme des agents de conservation archéologique lancé par le ministère lui-même, ou les efforts déployés par la Société archéologique de l'Ontario. Je ne crois pas qu'il y ait dans la province suffisament d'archéologues titulaires d'un doctorat pour s'occuper des régions que ces deux organisations surveillent à titre bénévole.
> (Conseil des Oneida de la Thames)

Enfin, ce sont les prémisses mêmes de cette proposition qui sont été mises en question.

> Cette attitude risque de couper toute communication entre les autochtones et les archéologues considérés en tant que groupe. Le ministère a démontré que nous étions parfaitement capables de diriger et exécuter nos propres projets (sans doctorat), puisqu'il nous apporte son soutien et nous délivre des permis. Il semble que pour l'auteur de la proposition, le ministère ait commis une erreur en offrant un financement aux autochtones, ou que nous n'ayons pas les compétences voulues pour nous comporter en professionnels ou pour mener à bonne fin un travail de professionnel [...]
> (Conseil des Oneida de la Thames)

L'amélioration des équipements, des programmes et des procédures de conservation archéologique donne lieu à de nombreuses suggestions. On a noté tout d'abord que les archéologues qui mènent des fouilles ont besoin d'être conseillés pour la conservation des richesses découvertes. Les efforts de l'Institut canadien de conservation sont certes louables, mais il faudrait surtout trouver plus de conservateurs, et avoir des laboratoires de conservation mobiles ou des installations locales.

> La législation en vigueur s'attache surtout à l'exhumation et à la notification des richesses archéologiques. Il faudrait prêter plus d'attention à la conservation et au rangement des pièces archéologiques, respecter des normes permettant à d'autres chercheurs et personnes intéressées et habilitées d'y avoir accès, et pouvoir organiser des expositions à l'intention du public. Ces normes devraient porter notamment sur les installations de stockage, de manière que les pièces soient conservées comme il convient, et prévoir un inventaire ou un catalogue central des pièces. Il faudrait que l'administration provinciale tienne à jour une copie de ces catalogues, de manière à pouvoir dresser un inventaire des collections archéologiques de la province.
> (Fondation de Cataraqui pour la recherche archéologique)

On a ensuite fait remarquer que si les fouilles faisaient obligatoirement l'objet d'un rapport archéologique, ces rapports pourraient être plus facilement disponibles. Il serait utile d'avoir un fichier (sur microfiche éventuellement) des rapports existants. En outre, ces rapports ne donnent que l'opinion de leur auteur sur les données, et il faudrait donc disposer aussi des notes prises sur place et de toute donnée d'appui.

Enfin, il faudrait s'efforcer de résoudre les problèmes que pose actuellement le financement de la recherche archéologique. Les subventions de recherche accordées ont été qualifiées de "misérablement insuffisantes" pour les études fondamentales sur la préhistoire des régions orientales de l'Amérique du Nord, ainsi que pour des disciplines nouvelles telles que l'archéométrie. Le ministère, par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine ontarien, a été instamment prié de financer ces recherches, pour compenser la pénurie de fonds provenant de sources traditionnelles telles que le Conseil de recherche en sciences sociales et humaines.

vi) Conservation du patrimoine et tourisme

Tout en admettant qu'il pourrait être utile, pour sensibiliser le public à la sauvegarde du patrimoine, de développer le tourisme en jouant sur l'attrait des richesses culturelles, des auteurs de mémoires se sont dits mal à l'aise devant le risque de voir commercialiser ces richesses.

Il a notamment été dit dans un mémoire:

> Si étrange que cela puisse paraître, le tourisme aussi met gravement en danger les richesses archéologiques de la région. Je viens d'achever la mise à jour d'un inventaire des sites archéologiques connus (près de 300) du Parc provincial de Quetico. À l'exception des pictogrammes, qui sont sur des parois rocheuses verticales, pratiquemment tous les sites portent des traces d'"érosion touristique": destruction de la végétation de surface par le passage des piétons, érosion du bord des terrasses à cause du va-et-vient entre tente et canot, perturbation des dépôts archéologiques proches de la surface lors du creusement de rigoles (pour le feu de camp, les latrines, autour de la tente avant un orage). En outre, des campeurs sont dévorés du désir insatiable d'emporter des souvenirs, privant ainsi le public de ce qui constitue le patrimoine commun.
>
> (David Arthurs, Thunder Bay)

Il a été dit à maintes reprises que la valeur essentielle d'un site archéologique ou d'un artefact en était la valeur scientifique, et que s'il était souhaitable d'aménager certains sites appropriés pour en faire des attractions culturelles, il ne fallait pas laisser exploiter les richesses archéologiques pour leur potentiel économique et touristique sans qu'il soit tenu compte de leur valeur intrinsèque.

> Si donc nous imaginons le cas de figure le plus défavorable, la conservation du patrimoine apparaît menacée de toutes parts. Ce qui peut s'y opposer, la détourner de ses buts ou lui donner une orientation erronée, ce ne sont pas seulement l'apathie et l'ignorance, mais aussi l'engouement (fanatique ou pas) du public, l'intérêt des promoteurs pour les attractions potentielles, le goût du lucre, sans oublier, pour les administrations publiques, la possibilité de l'opportunisme politique. Ce ne sont là

qu'inclinations naturelles de l'homme, auxquelles nous avons déjà succombé à un moment ou un autre, et contre lesquelles nous ne serons jamais garantis. Le résultat est que des données désagréables, apparemment ennuyeuses, difficiles ou sans utilité économique, que l'on trouve en abondance et qui peuvent être indispensables à un tableau équilibré de notre histoire, risquent fort d'être ignorées, laissées de côté ou détruites tandis que d'autres sont imperceptiblement perverties au service d'un objectif précis. Dans ce processus, on risque de voir des fonctions essentielles, telles que la préservation, la collecte, l'enregistrement et la recherche systématiques négligées au profit d'activités plus évidentes, plus "exploitables".

Pour faire contrepoids et faire échec à des influences potentiellement subjectives, il nous faut nous guider sur des principes solides. J'aimerais pour ma part que le ministère proclame hautement ce qu'il a pratiqué sans bruit depuis le début et qui est évoqué dans le document de travail par les expressions d'"excellence" (p.4), d'"utilisation responsable" (p.6), de "garde" (p.7). Je voudrais que le ministère soit résolu à poursuivre de façon désintéressée la vérité et la compréhension entre générations, et qu'il soit attaché et déterminé à donner la prépondérance à la SAUVEGARDE FIDÈLE DES DONNÉES INTACTES du patrimoine.

(Anonyme)

3.8.2. ASSOCIATIONS PROVINCIALES

Société archéologique de l'Ontario

La Société archéologique de l'Ontario représente quelque 800 membres, répartis en sept groupes dans la province. Le document de travail a suscité des observations de la Société et de trois de ces groupes; on en trouvera ci-après un résumé.

Les membres de la Société ont estimé que la province devrait manifester beaucoup plus énergiquement l'importance de l'archéologie en Ontario et appuyer la conservation des richesses archéologiques, notamment dans les régions touchées par les industries extractives.

La Section de Thunder Bay s'inquiète de constater qu'aucun contrôle ou réglementation, ou presque, ne

> semble s'exercer sur les industries extractives telles que les mines ou l'abattage forestier, qui perturbent les sols sur des superficies étendues de la province, sans que la réglementation ou le personnel archéologique suffisent à en assurer la surveillance ou le contrôle. Aux États-Unis, sur les terres fédérales, on est tenu de faire un relevé archéologique avant de pouvoir détruire une partie quelconque du milieu naturel.
>
> Pour nous, il entre dans le mandat de l'administration provinciale de protéger et sauvegarder ces ressources, au lieu de s'en remettre aux villages ou aux intérêts privés, qui peuvent n'y pas trouver un avantage immédiat. Si l'administration provinciale a réellement le désir de sauvegarder les biens culturels, il faut qu'elle assume la direction des activités correspondantes et en définisse l'orientation: à elle de faire comprendre toute la valeur de notre patrimoine.
>
> (Section de Thunder Bay)

D'autres ont estimé qu'il serait préoccupant de confier la responsabilité de l'archéologie aux municipalités, sauf si elles pouvaient prouver un "intérêt constant et durable" et des ressources financières suffisantes pour la pratique de l'archéologie. Faute de quoi, la responsabilité de l'archéologie devrait rester du ressort de l'administration provinciale.

> Manifestement, il faudra appliquer une formule de financement de contre-partie pour encourager les municipalités à assumer leurs responsabilités dans leur région. Elles devront satisfaire à certains critères minimaux (personnel, budget, locaux, services d'appui, etc.). Peut-être l'administration provinciale devrait-elle conserver la responsabilité de certaines régions, le Nord de l'Ontario par exemple, où il n'y a pas de grosses agglomérations et où la population est très dispersée. Les archéologues municipaux relèveraient des conseils municipaux, mais ceux-ci auraient eux-mêmes à répondre de leurs activités archéologiques à l'administration provinciale. Nous recommandons également que les comités locaux chargés de la conservation de l'architecture comptent au moins un archéologue parmi leurs responsables, et qu'ils se réunissent à date régulière, et non pas selon le bon plaisir des conseils municipaux comme c'est actuellement le cas. Il resterait à définir ce qu'est une municipalité au sens de ce qui vient d'être dit.

> Par exemple, Vaughan est une municipalité, mais incluse dans la municipalité de York. Lequel des échelons administratifs faudrait-il dans ce cas investir des responsabilités touchant l'archéologie?
> (Société archéologique de l'Ontario)

La participation des Comités locaux aux activités archéologiques amène à envisager un problème plus général: la nécessité des communications et de la collaboration entre les groupes de conservation aux échelons local et provincial.

> Outre qu'elle devrait préciser le rôle dévolu aux Comités locaux par la Loi sur les biens culturels (qui prévoit la participation des Comités à tous les aspects de la conservation des biens culturels dans leur communauté), la loi révisée devrait prévoir des moyens de diffuser l'information entre les différents groupes qui s'occupent de conservation: on peut songer à un bulletin d'information émanant d'un coordonnateur ministériel, ou d'une méthode plus directe, telle qu'une réunion annuelle sous les auspices du ministère, des responsables de groupes s'intéressant aux biens culturels, ou encore d'une procédure plus localisée, telle que des listes de groupes de comté, de district, ou de région s'occupant de la conservation du patrimoine local. L'essentiel serait que la Loi sur les biens culturels fasse ressortir la nécessité réelle d'établir des communications et une collaboration entre les groupes de conservation, ainsi qu'entre les fonctionnaires du ministère qui administrent la conservation des biens culturels sous ses différents aspects. Coordonnées, les activités des groupes locaux ou provinciaux en matière de patrimoine culturel prennent beaucoup plus de relief dans une communauté donnée [...] et affirment mieux la présence du ministère dans le patrimoine de la province.
> (Groupe de London)

On a relevé aussi la nécessité d'améliorer les communications et la collaboration entre les différents ministères. Il a été recommandé de réviser la Loi sur les biens culturels de l'Ontario pour l'harmoniser plus efficacement avec les dispositions d'autres lois qui ont des incidences sur l'archéologie: la Loi sur les cimetières, la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur les évaluations environnementales.

> Nous demandons instamment par ailleurs que les ministères participant le plus activement à des activités qui menacent le patrimoine archéologique, soit le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Transports et des Communications, établissent un dialogue régulier et continu avec le ministère des Affaires civiques et culturelles. Il faudrait en outre que ces ministères établissent ou renforcent les communications avec l'administration, en sorte que les terres situées en Ontario et renfermant des richesses archéologiques soient convenablement évaluées et administrées.
> (Société archéologique de l'Ontario)

D'aucuns se sont inquiétés du rôle et du mandat dévolus à la Fondation du patrimoine ontarien, souhaitant qu'on clarifie "ses activités effectives, les critères qui président au financement des projets et la responsabilité de la Fondation devant le public". Il a été dit notamment que la Fondation devrait:

- manifester plus de mordant pour la conservation archéologique, la définition des normes, etc;
- faire étendre aux sites archéologiques les programmes de dégrèvement fiscal et de garde;
- s'efforcer plus activement d'acquérir des sites archéologiques;
- offrir plus de stages pratiques et de bourses de recherche en archéologie, et mieux faire connaître l'existence de subventions telles que la bourse Boyle.

Il a été recommandé en outre d'alléger toute la procédure de délivrance des permis, pour qu'elle réponde mieux aux besoins des archéologues, La procédure actuelle est jugée lourde et longue, et elle est rendue désuète par la diversité et l'ampleur des travaux d'archéologie entrepris dans la province.

> [...] En archéologie, les travaux sur le terrain peuvent désormais comporter des projets de recherche, de type universitaire généralement; des services d'archéologue-conseil, apparus depuis que la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur les

> évaluations environnementales, dans leurs dernières versions, ont pris en compte des considérations archéologiques; des activités de conservation, qui peuvent être exécutées (et le sont) aussi bien par des professionnels que par des amateurs. Le genre d'archéologie pratiquée pour chacune de ces trois catégories, comme les personnes qui la pratiquent, peuvent être vus comme des "sous-ensembles" de ce secteur. Chacune des trois catégories a des besoins, des préoccupations, des qualifications et des compétences complètement différents, mais le permis à demander est le même pour tout le monde. Il en résulte de fortes fluctuations au niveau de la qualité des travaux d'archéologie sur le terrain et des rapports correspondants, sans qu'on ait de critère bien défini pour en déterminer la valeur, que ce soit par rapport aux qualifications personnelles ou au type d'archéologie pratiquée. Cette situation ne laisse pas d'être inquiétante, car c'est le système de délivrance des permis qui sert au Service de l'archéologie du ministère des Affaires civiques et culturelles pour réglementer la communauté des archéologues. Autrement dit, les fonctionnaires du ministère sont appelés à porter une appréciation qualitative sans que la loi leur donne en la matière de directives bien claires, alors que leur appréciation peut être lourde de conséquences pour les archéologues en cause. Les archéologues-conseils déposent par exemple une demande de "permis de consultant" qui leur permet d'offrir leurs services professionnels dans une partie (ou dans l'ensemble) de la province. L'obtention de ce permis comporte en outre l'inscription de la personne ou de l'organisme sur une liste ministérielle d'archéologues-conseils agréés, qui est diffusée aux sociétés souhaitant obtenir ce type de services. À dire simplement les choses, si on n'est pas inscrit sur la liste, on ne peut pas se faire rémunérer. Pour ceux qui n'ont comme source de revenus que leur activité d'archéologue-conseil, la procédure d'obtention du permis représente un puissant système de réglementation, qui a des conséquences directes sur les moyens d'existence, et cela bien que ladite procédure soit défectueuse.
>
> (Groupe de London)

On souhaite, par ailleurs, que soit appliquée plus strictement la disposition stipulant qu'un permis ne sera renouvelé que si un rapport a été présenté entre-temps, et que ces rapports soient plus facilement accessibles aux chercheurs (éventuellement par liaison télématique avec les musées ou autres centres régionaux).

En ce qui concerne la "gestion des richesses" archéologiques, deux problèmes ont été soulevés. D'une part, on constate une pénurie grave et croissante de bonnes installations d'entreposage des artefacts. Il faudrait, pour classer convenablement les collections et y donner accès, une série de réserves régionales, qui feraient office de centres de conservation et de documentation. Ces centres pourraient également offrir des services de conservation aux musées et organismes locaux s'intéressant au patrimoine, et recueillir les rapports archéologiques concernant la région.

L'autre problème est celui d'une taxinomie hiérarchisée des sites, nécessaire si l'on veut prévoir les besoins de financement pour la récupération ou la protection à long terme. Il ne serait sans doute pas simple de définir les critères hiérarchiques, mais c'est probablement le meilleur moyen de sauver le maximum de richesses archéologiques irremplaçables.

Enfin, les membres de la Société ont estimé nécessaire de rehausser le degré d'importance accordé à l'archéologie dans l'enseignement primaire et la formation permanente des enfants et des adultes.

On pourrait pour cela:

- aménager les programmes d'étude pour mettre en valeur notre histoire et notre patrimoine culturel, ainsi que l'importance de l'archéologie;
- augmenter les crédits prévus pour les journées d'étude, les expositions itinérantes et les documentations (audio-visuelles et imprimées) sur l'archéologie ontarienne;
- construire des centres d'interprétation archéologique pour enseigner aux Ontariens et aux touristes la valeur de notre patrimoine archéologique.

- **Conseil ontarien d'archéologie**

Le Conseil ontarien d'archéologie est une association de docteurs en archéologie qui exercent dans les universités et les musées et s'intéressent principalement à l'archéologie ontarienne.

De l'avis du Conseil, ce qui gêne le plus l'archéologie en tant que discipline est l'absence de politique gouvernementale claire et unifiée pour l'exercice de l'archéologie.

> [...] On le voit bien au nombre de principes et de conseils pour l'application de la Loi sur les cimetières (L.R.O. 1980) que le ministère des Affaires civiques et culturelles et le ministère de la Consommation et du commerce donnent aux archéologues en exercice. La confusion qui en résulte met les archéologues professionnels dans une situation de plus en plus intenable et préjudiciable. L'interprétation de la Loi sur les cimetières que donne actuellement le ministère de la Consommation et du Commerce pourrait entraîner l'expropriation de milliers de parcelles de terrain, que l'on serait contraint d'entretenir en tant que cimetières. Outre les applications sociales et financières de cette position irréaliste, ces interprétations prohibitives du ministère finiront nécessairement par fermer aux archéologues professionnels l'accès aux terres privées dans tout l'Ontario.

Le Conseil a fait également valoir ce qui suit:

> En vertu de l'interprétation donnée actuellement par le ministère de la Consommation et du Commerce, un propriétaire est tenu de faire inscrire la présence de ces lieux de sépulture en tant que servitude sur son titre de propriété. Pour cela, il doit faire marquer et définir le terrain qui constitue un cimetière aux termes de la loi par un arpenteur-géomètre agréé par l'Ontario. La loi fait également obligation au propriétaire, ou à défaut à la municipalité, d'enclore la parcelle ainsi désignée, d'y tondre l'herbe et de la débroussailler, et d'en interdire l'utilisation à toute autre fin. Si le propriétaire manque à ses obligations à cet égard, il est stipulé dans la loi que la municipalité doit en accepter la responsabilité. Il

> n'est pas certain à l'heure actuelle que cette expropriation de facto par le ministère de la Consommation et du Commerce entre dans le champ d'application de la Loi sur l'expropriation. Il est fort peu probable en tout cas qu'aucun propriétaire accepte des conditions aussi draconiennes.

De ce fait, a ajouté le Conseil, les archéologues doivent, au moment où ils demandent l'autorisation de faire des fouilles aux propriétaires des terres, les aviser des devoirs qui leur incombent en vertu de la Loi sur les cimetières, au cas où des sépultures humaines seraient découvertes.

> Dans un ordre d'idées tout à fait différent, il y a un autre élément à prendre sérieusement en considération. Si un archéologue, cherchant à observer l'interprétation donnée par le ministère de la Consommation et du Commerce, demande l'autorisation d'un propriétaire, il sensibilise par là-même les cultivateurs du lieu à la menace que les archéologues peuvent représenter pour leurs titres de propriété. Une fois que les représentants agricoles locaux du ministère de l'Agriculture auront eu vent de cette menace, tous les représentants agricoles et les cultivateurs de la province auront tôt fait d'être mis au courant. Après quoi, quelles que soient les mesures de conciliation que le ministère aura pu arrêter en définitive, les cultivateurs et les autres propriétaires fonciers de la province entière ne pourront qu'hésiter à donner accès à leurs terres aux archéologues, quelles que soient les assurances données par le gouvernement au pouvoir à ce moment-là en Ontario.

Tant que la situation n'est pas éclaircie, le Conseil a recommandé de donner aux archéologues titulaires de permis l'assurance qu'ils ne sont pas tenus de prendre les mesures que leur impose l'interprétation actuellement donnée de la Loi sur les cimetières par le ministère de la Consommation et du Commerce.

Les autres préoccupations du Conseil touchent la délivrance des permis, le financement, et les installations d'entreposage et de conservation. Pour le Conseil, les permis archéologiques

devraient continuer d'être délivrés par le ministère sur avis du comité archéologique de la Fondation du patrimoine ontarien. On pourrait néanmoins apporter aux pratiques et procédures actuellement en vigueur pour la délivrance des permis les améliorations ci-après:

- obligation pour les personnes "sans titres reconnus" de suivre un stage préalable approuvé par la Fondation avant d'obtenir le permis;
- imposition de conditions préalables (établissement de catalogues, fonctions de conservateur, publications) avant la délivrance du permis;
- obligation, avant d'obtenir le permis, d'avoir rédigé des rapports conformes à des normes énoncées dans la loi sur les biens culturels de l'Ontario (et de mettre lesdits rapports à la disposition des chercheurs);
- délais moins longs pour les demandes de permis et la notification, afin de ne pas retarder les projets prévus.

Cette dernière recommandation a été faite aussi pour les avis d'attribution de subventions. En outre, on a fait remarquer que les procédures actuelles de financement ne permettent pas de financer en temps utile les opérations de récupération de biens archéologiques à entreprendre sans préavis. Le Conseil a souhaité qu'un fonds permanent de réserve permette de financer les récupérations d'urgence et imprévues.

Autre domaine où un financement serait nécessaire est représenté par les programmes organisés pour les bénévoles. Notant que ces derniers peuvent apporter une aide précieuse, le Conseil a demandé un "personnel qualifié" pour les superviser et les former, ainsi qu'un financement accru pour des programmes tels que le Passeport pour le passé.

Le Conseil a enfin fait observer que les pièces archéologiques actuellement collectées en Ontario ne sont pas convenablement mises à l'abri, décrites et classées, et qu'elles

risquent donc d'être perdues, volées ou détériorées. Il a été suggéré de stipuler dans les permis archéologiques une période limitée pendant laquelle le titulaire pourrait détenir une pièce archéologique pour l'étudier lui-même. Cette pièce serait ensuite mise en dépôt dans une réserve appropriée, à laquelle les autres chercheurs auraient accès.

Une solution à plus long terme consisterait à désigner diverses institutions comme dépôts financés par la province. Le Conseil a suggéré de s'enquérir auprès du Musée royal de l'Ontario, du Musée d'archéologie indienne, du Centre d'archéologie de l'Université Trent et de la Commission archéologique du Canada pour savoir s'ils seraient disposés à offrir ce service.

- **Conseil des ostéologues professionnels de l'Ontario**

En juin 1986, le Conseil des ostéologues professionnels de l'Ontario a présenté au ministère des Affaires civiques et culturelles, au ministère de la Consommation et du Commerce, et au ministère de la Santé un mémoire sur "L'administration des sépultures non marquées et des ossements humains dans la province d'Ontario". Le Conseil y notait les difficultés rencontrées par les archéologues lorsque des ossements humains étaient découverts sur des sites archéologiques, et recommandait au gouvernement provincial:

- de centraliser et de simplifier les procédures ministérielles applicables aux ossements humains sur les sites archéologiques; et

- de prendre les dispositions voulues pour que ces ossements soient exhumés sous contrôle attentif, puis soumis à une analyse scientifique.

Le Conseil a recommandé également de <u>ne pas</u> instituer d'obligation inconditionnelle de réinhumer ces ossements.

Tout en reprenant sa position de 1986, le Conseil, dans le mémoire soumis dans le cadre de la Révision de la politique du patrimoine, demande que les ossements associés aux sites archéologiques soient désignés biens culturels en vertu de la loi sur les biens culturels de l'Ontario. Cela supposerait pour ces ossements une clause d'exclusion en vertu de la Loi sur les cimetières.

> Si les ossements sont désignés biens culturels, ils seront soumis à la supervision de la Direction du patrimoine du ministère des Affaires civiques et culturelles. Il faudra donner à cette dernière des principes clairs, découlant de recommandations établies, sur la manière de traiter ces ossements. C'est aux archéologues régionaux, en leur qualité de représentants du Service d'archéologie de la Direction du patrimoine, qu'il appartiendra d'identifier et traiter ces ossements, ainsi que d'en recommander l'analyse et la destination ultérieure. Nous recommandons néanmoins que le ministère crée un poste (à temps plein) d'<u>ostéologue provincial</u>, chargé de définir les mesures à prendre lorsque des sépultures sont découvertes par accident, d'apporter une solution rapide et efficace au problème, de contribuer à définir et à faire appliquer des politiques à cette fin et de coordonner des programmes d'éducation et d'information.

Le Conseil s'est de nouveau dit entièrement favorable à l'étude légitime, dans un but scientifique et pédagogique, des ossements de type archéologique, et a rejeté tout "principe universel de réinhumation des ossements découverts lors de fouilles présentes et futures, ou compris dans les collections existantes".

> En ce qui concerne la réinhumation, le Conseil estime que les richesses du patrimoine sont propriété de tous les habitants de l'Ontario, et apporte son soutien entier au voeu manifesté par la société de mieux connaître son passé. Pour les ossements datant de plusieurs siècles, présentant un grand intérêt archéologique et scientifique, et sans relation étroite et manifeste avec des personnes vivantes, le Conseil affirme énergiquement que la réinhumation ne se justifie pas. En fait, après en avoir débattu ces dernières années avec plusieurs groupes autochtones, on

> est arrivé à suggérer la création d'un ossuaire spécialement consacré aux ossements présentant une grande importance archéologique. Même lorsque l'identité ou les descendants en ligne directe sont connus, il peut y avoir des cas où l'analyse scientifique ne serait pas exclue pour autant.

Pour le Conseil, il faut certes assurer aux ossements humains un traitement décent et respectueux en toutes circonstances, mais la destination finale de tels ou tels ossements devait être décidée cas par cas, "compte tenu de l'intérêt scientifique, des valeurs religieuses et culturelles des personnes et groupes intéressés, et de la proximité des liens de parenté en cause".

Enfin, le Conseil a jugé important que les organismes qui sont en contact avec des ossements présentant un intérêt culturel soient bien informés des éventuelles révisions des lois et de la politique applicables à leur destination finale.

> Il est essentiel que les organismes appropriés qui sont en contact avec des ossements présentant une valeur culturelle soient informés de toute modification apportée aux lois et principes régissant la destination finale de ces ossements. Nous recommandons de lancer à nouveau une campagne d'éducation visant à porter les procédures convenables à la connaissance des forces de police provinciales et municipales, des médecins-hygiénistes, des coroners (encore que la question ne les concerne pas directement), des municipalités, des promoteurs et des divers autres organismes du secteur public. En outre, il faudrait donner au public une idée plus précise des conséquences juridiques qu'entraîne la manipulation d'ossements non identifiés par des personnes qui n'y sont pas habilitées.

- **Commission ontarienne du patrimoine aquatique**

En février 1976, la Commission ontarienne du patrimoine aquatique a présenté à ce qui était alors le ministère de la Culture et des Loisirs un mémoire sur la sauvegarde des richesses historiques subaquatiques de l'Ontario. La Commission

a confirmé sa position et ses recommandations de 1976 à l'occasion de la révision de la politique du patrimoine.

La Commission a fait observer que les richesses archéologiques subaquatiques de l'Ontario sont d'une extrême diversité et très dispersées, et qu'elles présentent un intérêt historique pour le continent entier. Il s'agit de sites préhistoriques submergés, d'itinéraires empruntés par les trappeurs qui faisaient le commerce des fourrures et voyageaient par canoë, de mines et de carrières abandonnées, de ports et d'installation portuaires abandonnés, de fragments provenant de sites à terre, de fret et d'agrès jetés par-dessus bord, et de milliers de navires ayant coulé dans les Grands Lacs.

Les problèmes auxquels se heurte la protection de ces pièces sont nombreux. La Commission a signalé que dans tous les cours d'eau et plans d'eau de la province, le patrimoine subaquatique est constamment perturbé et détruit, essentiellement par des plongeurs et des pilleurs d'épaves. Il semble que le public ne comprenne pas du tout l'intérêt qu'il y a à sauvegarder ces pièces. Par ailleurs, il n'existe aucune réglementation qui permettrait d'empêcher aisément cette destruction et de surveiller ce patrimoine.

Le gouvernement provincial étant responsable de "la protection et de la préservation des richesses historiques de l'Ontario", la Commission est d'avis que les richesses historiques subaquatiques devraient être définies et prises en considération expressément dans la loi sur les biens culturels de l'Ontario, et qu'il faudrait en assurer la protection juridique. Elle estime également important, bien qu'insuffisant en soi, d'enseigner au public, en particulier aux plongeurs et aux clubs, associations, magasins et écoles de plongée, leurs obligations morales et juridiques, l'importance historique des épaves, la possibilité d'autres activités de plongée et d'autres utilisations des compétences pour les clubs.

Il faudrait par ailleurs donner un rôle plus important à l'administration provinciale et renforcer les communications entre la Direction du patrimoine et le ministère fédéral des Transports, ainsi qu'avec d'autres ministères provinciaux, comme celui des Richesses naturelles. Il serait bon en outre de créer un service d'archéologie subaquatique qui aurait les fonctions ci-après:

- recueillir et enregistrer les informations concernant les trouvailles signalées et faire le cas échéant une enquête complémentaire;
- mener les recherches courantes sur l'inventaire des sites historiques subaquatiques de la province;
- concevoir et mettre en oeuvre des projets de recherche sur des sites déterminés, par exemple des sites menacés ou d'importance historique particulière;
- fournir les moyens de conserver les pièces recouvrées au cours d'opérations de recherche;
- entreprendre la restauration et l'entretien des sites subaquatiques qui risquent d'être détruits ou le sont déjà en partie;
- donner des avis au gouvernement sur les questions touchant les richesses historiques subaquatiques;
- concevoir et lancer des programmes d'éducation et des activités de remplacement pour les plongeurs.

De l'avis de la Commission, ce service devrait avoir des compétences techniques dans les domaines suivants:

- histoire de l'Ontario, dans ses incidences sur les lacs et les cours d'eau de la province;
- archéologie subaquatique;
- photographie subaquatique;
- conservation archéologique;
- dessin technique;
- connaissance générale des matériels techniques utilisés sous l'eau.

Enfin, la Commission a suggéré d'équiper ce service d'un laboratoire de conservation, de locaux de bureaux, d'ateliers pour la cartographie et le dessin, de réserves pour les artefacts, et de remises pour le matériel.

- **Save Ontario Shipwrecks (SOS)**

Save Ontario Shipwrecks (Préservation des épaves de navires de l'Ontario) est une organisation provinciale qui se consacre à la promotion et à la préservation du patrimoine marin de l'Ontario. Composée d'environ 350 bénévoles répartis en quinze sections locales, SOS met en oeuvre des projets qui combinent les études historiques et archéologiques et la recherche d'archives. Elle organise en outre des séminaires, forums, conférences et autres activités destinées à faire mieux connaître le patrimoine marin de l'Ontario.

SOS a adopté une "démarche éducative" pour lutter contre les dégradations subies par le patrimoine marin de l'Ontario. Les épaves de navires, notamment, ont subi des destructions et de graves détériorations au cours des soixante-quinze dernières années.

> ... la chasse aux souvenirs et les dégradations causées par les plongeurs amateurs et autres ont été le plus important facteur de détérioration de ces sites. Une nouvelle épave a été découverte, et le seul but des plongeurs a été d'aller voir quelles "trouvailles" ils pourraient faire. De la vaisselle aux outils, en passant par les restes de gréement, d'ancres, de treuils, de machine à vapeur, d'accessoires et de cargaison, il ne reste bientôt plus grand-chose de l'épave. Outre cette "chasse au trésor", la manière dont le site est traité provoque des dégâts. Le fait de jeter de lourdes ancres sur le pont pour amarrer le bateau de plongée, puis de les arracher en repartant a des effets très destructeurs, car ces ancres emportent avec elles quelques planches et parfois même le bastingage de l'épave. Il faudrait interdire la poursuite de ces activités superflues et destructrices.

> Le plongeur amateur moyen n'est ni destructeur ni mal intentionné par nature, il est seulement mal informé. Quand on montre aux plongeurs qu'ils agissent sans discernement et qu'ils provoquent des dégâts sur "leurs" sites de plongée en remontant des objets, ils réagissent généralement bien. Il y en a - et il y en aura malheureusement toujours - qui s'en moquent éperdument et qui continueront égoïstement à rechercher ces sites et à les mettre en pièces par appât du gain ou pour se constituer des collections personnelles.

SOS a constaté que d'autres éléments compromettent la préservation du patrimoine marin. Le premier, et le plus évident, est le fait que ces ressources gisent au fond de l'eau dans un milieu hostile. Les travaux sous-marins sont physiquement difficiles et dangereux, et ils coûtent cher en temps et en matériel. Les projets de conservation doivent donc faire largement appel à des bénévoles.

SOS a loué les efforts du personnel d'exécution du ministère, qui encourage la collaboration des bénévoles et des organisations telles que SOS.

> ...C'est actuellement l'un des facteurs les plus puissants et les plus positifs en faveur du patrimoine marin de l'Ontario. Toute politique et tout programme mis en oeuvre par le ministère devrait en tenir compte et encourager cette collaboration.
>
> Pour cela, le ministère doit se montrer attaché à la préservation du patrimoine marin, au moins dans la mesure où il élabore des programmes conformes à la qualité et à l'ampleur de cette ressource. En tant que bénévoles, nous avons besoin d'appui sous la forme de conseils, d'orientation, de formation et de matériel, qui peuvent et doivent être fournis par le personnel d'exécution du ministère. Les ressources affectées au programme actuel du ministère concernant le milieu subaquatique sont distribuées au compte-gouttes si l'on considère l'ampleur et le potentiel de cette ressource.

SOS a estimé qu'en plus de l'élaboration de programmes, il faut réviser la politique et la législation provinciales pour mieux les adapter aux besoins particuliers de la conservation du patrimoine subaquatique. Elle a préconisé aussi de renforcer la coopération entre la province et le gouvernement fédéral.

> La législation fédérale concernant les épaves de navires est axée sur le sauvetage commercial et la protection des droits des propriétaires. Elle stipule que les épaves ou les débris qui tombent en la possession d'un particulier doivent être signalées au "Receveur des épaves" pour qu'une décision soit prise quant à l'utilisation des matériaux récupérés. Lorsqu'il n'y a ou semble n'y avoir ni propriétaire ni tiers intéressé, le Receveur dégage son intérêt. Pour assurer la protection de nos épaves, les autorités provinciales doivent revendiquer la propriété de l'épave en vertu du principe d'abandon aux terres provinciales de la Couronne. Cette procédure est incommode, ambiguë et n'a jamais été essayée en justice. La situation pourrait être éclaircie grâce à une modification de la Loi sur les biens culturels qui porterait spécialement sur les épaves de navires et autres sites subaquatiques se trouvant à l'intérieur des frontières de l'Ontario, et aux termes de laquelle, cinq ans après le naufrage, l'épave reviendrait à la province et les objets ne pourraient être rapportés à la surface qu'avec un permis archéologique.

L'organisation a reconnu que cette modification suppose une exécution, probablement aux termes de la Loi sur les infractions provinciales, par les officiers de paix qui patrouillent régulièrement dans les zones où se trouvent des épaves. Mais un autre problème d'exécution préoccupe SOS:

> Une autre difficulté concernant les épaves de navires dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent est la position américaine découlant de l'ancienne notion du droit de l'amirauté, selon laquelle l'inventeur est le détenteur. D'importants dégâts sont causés par les plongeurs qui arrivent par les lacs et les fleuves pour dépouiller nos épaves, à la faveur d'une faille de la réglementation douanière permettant aux navires étrangers de pénétrer dans nos eaux sans passer par la douane tant qu'ils n'accostent pas. On pourrait envisager d'exiger un arrêt à la douane dans le cas où des opérations de plongée sont prévues dans nos eaux.

SOS s'est déclarée convaincue que, s'il est vrai que la législation et les mesures d'exécution peuvent servir de "cadre moral", la meilleure méthode est de sensibiliser autant que possible les Ontariens à leur patrimoine. Pour cela, il faudrait entreprendre les actions suivantes:

- Élaborer une politique unique en matière de conservation du patrimoine, politique qui serait intégrée dans chaque ministère selon l'incidence que ses activités ont sur cette ressource.

- Insister davantage, dans le système éducatif officiel, sur le patrimoine et les études historiques ainsi que sur la formation dans le domaine du patrimoine aquatique.

- Développer le secteur touristique de la plongée amateur en utilisant des subventions ou des mesures d'encouragement pour favoriser l'utilisation rationnelle des richesses du patrimoine aquatique.

- Favoriser l'utilisation des terrains de camping et des parcs subventionnés par la province en mettant en place des centres, des programmes et du matériel de vulgarisation, et encourager la conservation du patrimoine aquatique en installant des sites d'amarrage et en contrôlant les opérations de plongée.

Les autres observations portent sur des questions d'organisation et de gestion des ressources. SOS se féliciterait par exemple de la création d'un groupe comparable au Comité de coordination de la Ligue du patrimoine naturel chargée de gérer le patrimoine aquatique de l'Ontario.

L'organisation a jugé également que la formation en archéologie et en conservation marines devrait être plus répandue et plus efficace. Elle a préconisé l'ouverture de locaux pour conserver les objets et a proposé de mettre les locaux actuels à la disposition des bénévoles titulaires de permis, tout en jugeant important de demander à ces derniers de montrer que tout ramassage d'objets a pour but de protéger ceux-ci ou est dans l'intérêt public.

Enfin, à propos de la possibilité de confier l'octroi des permis à des archéologues professionnels, SOS estime que ce serait "catastrophique pour l'archéologue amateur ou bénévole en général, et pour le programme subaquatique particulier".

> Il n'y a pas assez d'archéologues marins professionnels dans la province pour répondre aux besoins correspondant à ce type de ressource, et les universités ne font à peu près rien pour remédier à cette situation. L'archéologue professionnel est pris dans un conflit d'intérêts entre ce qui est bon pour la profession (éventuellement diminuer ou limiter la participation des bénévoles) et ce qui est bon pour la ressource à étudier. Le mieux, à notre avis, est de confier l'octroi des permis à une commission indépendante composée de fonctionnaires gouvernementaux, d'archéologues professionnels et de profanes, et [nous] recommandons que l'élément marin de notre patrimoine soit représenté à la commission.

3.9 LE PATRIMOINE NATUREL

Des exposés ont été présentés par toutes sortes d'organisations et de particuliers dont les préoccupations répondent à la définition de la conservation du patrimoine naturel au sens large. Les intérêts exprimés y sont très divers: conservation des terres et de la nature, botanique, géographie et autres sciences relatives aux ressources du sol, architecture paysagère, gestion des collections d'histoire naturelle et études sur les loisirs.

Un thème est constamment revenu dans les exposés, à savoir la nécessité de reconnaître, dans l'élaboration des orientations et des programmes, que la conservation du patrimoine naturel et celle du patrimoine culturel vont de pair. Comme l'a écrit l'un des auteurs de mémoires:

> Il est important que cette équivalence théorique se traduise par une politique cohérente et que la protection du patrimoine naturel bénéficie d'instruments juridiques et de ressources comparables à ceux de la protection du patrimoine culturel. À un niveau plus profond, l'humanité fait partie de la nature, et ... la culture est toujours le résultat de l'interrelation dynamique entre les éléments humains et non humains (naturels). Il n'est donc jamais suffisant de préserver le "patrimoine" en se préoccupant exclusivement des constructions et des objets pris hors de leur contexte naturel. D'ailleurs, les éléments du "patrimoine" naturel ont une importance et une signification culturelles. Nos recommandations reflètent les notions jumelles de l'importance égale du patrimoine naturel et de l'interpénétration des patrimoines naturel et culturel.
>
> (Les Naturalistes de terrain de Toronto)

3.9.1 QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Partage des responsabilités à l'heure actuelle

Les opinions divergent sur la meilleure façon de répartir des responsabilités en matière de conservation du patrimoine naturel. En raison des limites que présentent les mesures actuelles permettant d'acquérir ou de protéger des zones naturelles importantes (par exemple, les servitudes pour la conservation, le zonage et les autres règlements), certains rapports ont proposé de modifier la Loi sur les biens culturels de l'Ontario pour donner aux municipalités le pouvoir de désigner des sites du patrimoine naturel, de même que des bâtiments importants peuvent être désignés pour leur valeur historique ou archéologique. Aux termes de cette proposition,

> ... Les propriétaires seraient tenus d'obtenir une autorisation pour transformer ou détruire des éléments naturels désignés. La législation devrait en outre stipuler que la transformation du bien en question est interdite entre le moment où l'"avis relatif à l'intention de protéger" est notifié et celui où la question est tranchée, ou (le cas échéant) la procédure de recours est épuisée. Cette dernière disposition permettrait d'empêcher les "destructions préventives...". La législation devrait évidemment être assortie de sanctions suffisantes. Une telle législation donnerait aux organismes et aux associations qui s'intéressent à la conservation du patrimoine naturel le "temps de respirer", ce dont elles ont grand besoin pour mobiliser des ressources en faveur des acquisitions. Pour ne citer que deux cas récents qui se sont produits dans la Communauté urbaine de Toronto, elle aurait sans doute pu empêcher la destruction à coup de bulldozers, un dimanche matin de 1980, de Walmsley Woods, à East York, ou l'assèchement du Centennial Swamp à Scarborough en 1986.
>
> (Les Naturalistes de terrain de Toronto)

D'autres ont estimé que l'on pourrait améliorer l'actuelle division des tâches de conservation du patrimoine naturel en réduisant l'intervention fédérale et provinciale et en donnant davantage de responsabilités aux instances publiques et privées locales:

> Les municipalités devraient conserver leur rôle actuel de préservation du patrimoine et prendre éventuellement des initiatives pour renforcer leurs interventions. Ce sont elles qui comprennent le mieux les besoins de la collectivité; elles devraient donc avoir plus d'autorité sur la conservation du patrimoine. Les organismes tels que les services de conservation qui font le pont entre les instances provinciales et municipales devraient peut-être être dotés d'un rôle plus important dans la préservation du patrimoine, notamment le patrimoine naturel.
> (Agence régionale de conservation de Long Point)

On a constaté qu'il faudrait disposer d'un réseau plus étendu de comités consultatifs locaux pour le patrimoine naturel. Certaines municipalités ont constitué des comités consultatifs pour l'écologie et l'environnement (CCEE) chargés de dispenser des conseils en matière de planification et de gestion de l'utilisation des terres, et de délimiter des "zones écologiquement sensibles". Un auteur de mémoire a fait remarquer qu'à bien des égards, les CCEE ont une fonction très semblable à celle des CCLCA et a recommandé d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de ces derniers pour y inclure le patrimoine naturel.

Il a été proposé de confier à la Fondation du patrimoine ontarien un rôle plus important dans la conservation du patrimoine naturel, notamment dans le cadre du financement des programmes. Le programme Carolinian Canada constitue à cet égard un modèle intéressant.

> La Fondation du patrimoine ontarien ainsi que le Fonds mondial pour la nature (Canada) et la Société pour la conservation des sites naturels ont conçu et réalisé ce programme. Je tiens à insister sur le fait que la Fondation du patrimoine ontarien a joué un rôle très important dans le programme Carolinian Canada en raison de sa capacité d'utiliser son exceptionnelle structure statutaire et administrative aux fins de la conservation. Les programmes tels que Carolinian Canada devraient à l'avenir faire partie intégrante du programme de la Fondation du patrimoine ontarien.
> (Paul Eagles, Université de Waterloo)

Selon certains auteurs de mémoires, le gouvernement provincial devrait jouer un rôle plus grand dans le contrôle des activités qui ont des répercussions sur le milieu naturel et culturel. Ils ont notamment estimé que la province devrait avoir la responsabilité de planifier la croissance des villes pour contrôler l'expansion urbaine et protéger les zones rurales.

> Les beaux paysages caractéristiques du Sud de l'Ontario sont menacés par le processus d'urbanisation généralisé et par la "modernisation". Nous voulons parler ici de l'élargissement des routes et de la rectification de leur tracé à travers des villes telles que King City, au nord de Toronto, et la destruction des arbres qui les bordent et qui sont trop souvent considérés comme un danger pour la circulation plutôt que comme un élément à part entière du paysage rural.
>
> ... Il faut créer de larges ceintures vertes, notamment autour de Toronto. La région rurale du Sud de l'Ontario ne doit pas devenir si isolée de la ville par le développement des banlieues qu'elle ne soit plus bientôt qu'un lointain souvenir. Les fermes, les exploitations agricoles et les communautés rurales font partie de notre patrimoine, et les "villages des pionniers" ne compensent pas la perte de vastes étendues de terres fertiles.
> (Andrew Stewart, Kathryn Mills, Toronto)

Dans un certain nombre d'exposés, les auteurs ont demandé instamment à la province de formuler une législation pour intégrer la conservation du patrimoine - non seulement bâti, mais aussi naturel - dans la planification urbaine.

> La tâche la plus importante de la législation sur le patrimoine doit être d'assurer l'efficacité de la préservation. Outre la préservation de certains sites et bâtiments, il faut considérer que certains ensembles plus vastes tels que rues, quartiers et paysages sont des éléments vitaux de notre patrimoine. Les lois actuelles ne reconnaissent pas suffisamment l'importance de notre histoire et de notre environnement à cette échelle plus large.
>
> Il faudrait en outre que les municipalités régionales et les comtés établissent des schémas directeurs pour les ressources archéologiques, historiques et écologiques, comme le stipule la législation provinciale, afin de protéger les sites ou d'atténuer les effets de l'aménagement. Il conviendrait de mettre ces ressources en évidence et d'évaluer leur importance sur une base régionale, et non au coup par coup, bien avant l'aménagement.
>
> (Andrew Stewart, Kathryn Mills, Toronto)

ii) Amélioration des communications et de la coopération

Les activités entreprises par la Ligue du patrimoine naturel ont été largement reconnues comme un moyen éprouvé d'encourager la garde privée et la collaboration entre les organismes officiels et les organisations non gouvernementales.

> La Ligue du patrimoine naturel a été fondée en 1982. Elle a été conçue comme l'organe de coordination de tous les intérêts et de toutes les initiatives se rapportant au patrimoine naturel. Vingt-cinq organismes en font partie - gouvernementaux et non gouvernementaux... Nous sommes tous animés des mêmes motivations puissantes et nous avons trouvé des moyens d'acheter et de protéger des zones naturelles qui étaient menacées de disparition soit par abandon, soit en raison de l'aménagement. Ensemble, nous avons

> obtenu des résultats que nous n'aurions jamais pu obtenir seuls. Nous avons par exemple mis en oeuvre des programmes de contact avec les propriétaires fonciers qui se sont traduits par a) la garde privée des terres, b) des dons de terres à la Fondation du patrimoine ontarien et c) la prise de conscience des valeurs du patrimoine naturel. Nous avons aussi encouragé et financé des projets de conservation du patrimoine naturel, accordé des prêts à des organisations qui cherchent à sauver une parcelle boisée, un marais, un marécage d'orchidées ou une cascade, mais qui n'ont pas assez d'argent ni de temps, en raison de l'imminence de l'aménagement du site.
>
> Clairvoyance, énergie et simple détermination ont fait de la Ligue du patrimoine naturel une réussite, modeste il est vrai, dont le secret est évidemment que nous évitons la paperasserie bureaucratique et apportons une vision neuve de la conservation de notre patrimoine naturel. J'insiste donc sur le mot "collaboration" et je demande que la Fondation du patrimoine ontarien et le MCC mettent tout en oeuvre pour continuer de nous apporter leurs connaissances et de maintenir leur vigoureux appui.
>
> (Coalition pour l'escarpement du Niagara)

On a aussi débattu de l'idée de multiplier les ressources en faisant appel à un public plus large grâce à une version provinciale du "National Trust" britannique ou à des fiducies locales.

> Un élément législatif très précis qu'il faudrait envisager plus que les autres dans le cadre d'une modification de la Loi sur les biens culturels consisterait à autoriser les organismes non gouvernementaux sans but lucratif de la province à détenir des servitudes pour la conservation. Cela permettrait essentiellement de constituer des "fiducies foncières" en Ontario. D'après l'étude que nous avons faite sur le secteur des organisations privées sans but lucratif qui opèrent aux États-Unis dans le domaine du patrimoine naturel, il semble que les fiducies foncières qui agissent au niveau local sont l'un des éléments les plus dynamiques de tout le secteur de la conservation. Certaines associations locales de naturalistes sont prêtes, si la législation le permet, à remplir cette fonction, qui pourrait aussi se révéler utile dans le domaine culturel.

> Parallèlement, cet arrangement soulagerait d'un grand poids le programme des servitudes réalisé par la Fondation du patrimoine ontarien, qui doit faire face à une rapide accumulation de servitudes. Le fait que ces organisations continuent à payer l'impôt foncier de l'Ontario tant que les sites en question ne sont pas désignés au titre du programme de "dégrèvement fiscal sur les terres du patrimoine" proposé permet de faire obstacle à l'abus de la notion de fiducie foncière.
> (Stewart Hilts, Université de Guelph)

iii) Ressources et efforts dans le secteur privé

L'idée de créer diverses mesures d'encouragement aux intérêts privés dans le domaine de la conservation du patrimoine a reçu un soutien général. Comme il est écrit dans un mémoire, "autrement dit, aider ceux qui sont déjà décidés à protéger leurs maisons anciennes, leurs villages, leurs sites naturels, mais qui n'en ont pas les moyens".

L'adoption récente de la proposition tendant à étendre à certaines zones naturelles désignées le dégrèvement de 60% de l'impôt foncier autorisé pour les terres agricoles a été saluée comme une mesure positive, mais certains ont estimé qu'il devrait s'appliquer à toutes les terres à l'état naturel.

Les autres mesures proposées ont été notamment l'extension du programme d'avantages fiscaux pour le patrimoine naturel. Comme l'a écrit l'un des auteurs de mémoires:

> La Fondation pour le patrimoine de l'Ontario est juridiquement habilitée à accepter des dons en patrimoine, qu'il s'agisse d'objets ou de terres, et souvent avec d'importants avantages fiscaux pour le donateur. Je me féliciterais que ce pouvoir soit élargi à la conservation du patrimoine naturel. Ainsi, je me permets d'affirmer respectueusement que la majorité des spécialistes de la planification foncière ignorent l'existence du programme actuel, et qu'il serait très souhaitable d'entreprendre un effort de

> communication sur ce point. Tout un ensemble de terres qui présentent un grand intérêt écologique pourraient bénéficier de l'application intégrale de ce programme. Les exonérations fiscales en faveur de certaines catégories de propriétaires fonciers pourraient faciliter la protection à long terme de ces terres.
> (Paul Eagles, Université de Waterloo)

iv) Sensibilisation du public

Selon l'un des auteurs, il faut sensibiliser davantage le public au patrimoine naturel pour dépasser les limites des méthodes actuelles de conservation du patrimoine et la tendance à se concentrer sur les cas exceptionnels ou "spectaculaires".

> En raison des limites du financement local et des priorités à l'échelle de la province, ce sont souvent les sites qui ont un intérêt provincial ou régional qui sont préservés... En se concentrant uniquement sur les cas rares, exceptionnels et spectaculaires, on risque de considérer comme "sans importance" et sacrifiables des sites d'intérêt local qui ne satisfont pas aux critères de priorité. Ce risque est d'autant plus grand pour des éléments tels que bordures de haies, dépressions marécageuses, structures naturelles d'écoulement des eaux, vieux arbres, etc., qui sont autant "culturels" que "naturels" et qui, notamment dans les agglomérations, constituent un lien vivant avec les paysages riches et divers du passé (tout en procurant d'innombrables autres avantages écologiques).
> (Les Naturalistes de terrain de Toronto)

Il a été jugé important de favoriser la connaissance et la protection du patrimoine naturel sous toutes ses formes. Il serait possible de renforcer la sensibilisation et l'éducation du public par diverses mesures:

- publication de comptes rendus et de matériel pédagogique sur des sujets concernant le patrimoine naturel;

- utilisation plus fréquente de panneaux et de signes sur les cartes routières pour des éléments du paysage tels que collines, à-pics, ruisseaux, zones humides et parcelles boisées qui portent des noms locaux;

- programme d'agrandissement des parcs et des arboretums dans les villes, pour attirer l'attention non seulement sur leur valeur esthétique et leur intérêt pour les loisirs, mais aussi sur leur contribution à la qualité de l'air et à la diminution de la pollution (s'inspirer par exemple du programme allemand de Bundesgarten).

Si le public était plus sensible au patrimoine naturel, il soutiendrait aussi des politiques indispensables englobant tous les aspects de la protection de ce patrimoine, et notamment les éléments suivants:

- formations glaciaires et topographie des pays montagneux intégrées dans les systèmes de moraines, eskers et drumlins, ainsi que vallées, rivages de lacs glaciaires et anciens lacs en cuvette;

- zones de forêts primitives telles que les Backus Woods, et même certains arbres qui ont une valeur particulière comme "musées vivants";

- cours d'eau naturels des villes constamment menacés de destruction ou de détournement sous forme de conduites d'eaux pluviales ou de canaux bétonnés.

v) Conservation du patrimoine et tourisme

Certains ont reproché aux diverses instances gouvernementales et administratives de ne pas reconnaître que la conservation du patrimoine représente un "atout de premier ordre" pour le tourisme. Si l'on insistait davantage sur la valeur de certaines zones et des parcs provinciaux comme patrimoine naturel, et si l'on installait de meilleurs bureaux de vulgarisation, on attirerait davantage de touristes et on enrichirait leur expérience de voyage. Comme il est dit en conclusion dans un mémoire:

Plus particulièrement, la Loi sur les biens culturels doit relier le patrimoine "naturel" ainsi que culturel au tourisme en reconnaissant et en protégeant les éléments pittoresques, récréatifs et esthétiques de certains biens. Le ministère des Richesses naturelles a acquis, par l'intermédiaire des programmes de ZINS qu'il exécute avec la Fondation du patrimoine ontarien, deux zones - l'île du Grand Manitou et Fleetwood Creek, dans le comté de Victoria - en vue de leur conservation future. À une échelle plus internationale, le Programme pour le patrimoine mondial reconnaît désormais les sites qui ont un intérêt à la fois naturel et culturel. La loi qui est sur le point d'être adoptée doit tenir compte des relations de plus en plus étroites entre l'histoire culturelle et le milieu naturel de l'Ontario.
(McIlwraith Field Naturalists of London, Ontario, Inc.)

3.9.2 ORGANISMES PROVINCIAUX

- **La Commission de l'escarpement du Niagara**

Dans un mémoire écrit adressé à la Révision de la politique du patrimoine, la Commission de l'escarpement du Niagara a affirmé son appui aux six principes directeurs énoncés dans le document de travail. Elle a insisté aussi pour que soient adoptés à l'échelle de la province les Critères d'élaboration du Plan de l'escarpement du Niagara pour la conservation du patrimoine culturel et naturel.

Critères d'élaboration

L'objectif est de préserver les richesses du patrimoine de la zone du Plan de l'escarpement du Niagara.

1. Il conviendra de s'efforcer de préserver les sites archéologiques connus (notamment les lieux de sépulture autochtones) ou les zones où l'on peut raisonnablement supposer que de tels sites existent.

2. Les éléments, zones et biens du patrimoine seront conservés et réutilisés. Pour déterminer si ces actions sont possibles, on tiendra compte des coûts et bénéfices économiques et sociaux.

3. Les aménagements nouveaux tels que reconstruction et transformation seront harmonisés avec le caractère des zones et les éléments et bâtiments appartenant au patrimoine existant du point de vue du volume, de la hauteur et de la marge de recul ainsi que du traitement des détails, notamment sur les façades des bâtiments.

4. Lorsque des aménagements nouveaux porteront sur un élément du patrimoine, ils exprimeront d'une manière ou d'une autre cet élément au moyen d'un ou plusieurs des procédés suivants:

   a) Préservation et exposition de fragments des anciens bâtiments, éléments et paysages;
   b) Signes indiquant les anciens lieux, formes et lignes de circulation;
   c) Panneaux décrivant l'ancienne utilisation sous forme graphique ou verbale;
   d) Reflets de l'ancienne architecture et utilisation de celle-ci dans l'aménagement nouveau.

5. Lorsque les aménagements doivent détruire ou transformer profondément des paysages culturels ou des éléments du patrimoine, des mesures seront prises pour réunir des renseignements sur les éléments voués à la disparition. Ces mesures pourront être des fouilles archéologiques de sauvegarde et l'enregistrement des bâtiments ou des constructions grâce à des plans ou à des procédés de photogrammétrie.

La Commission s'est déclarée favorable à la décentralisation des tâches de conservation du patrimoine, faisant observer que l'expérience a montré que les structures et les mécanismes de conservation à l'échelle des municipalités, dotées des moyens nécessaires et appuyées par la province, sont les plus efficaces pour rallier l'appui de la population et produire des résultats. Les recommandations de la Commission à cet égard figurent ci-après dans leur intégralité.

Recommandations:

1) La législation provinciale dotant les municipalités de pouvoirs en matière de conservation du patrimoine (en l'occurrence la Loi sur les biens culturels de l'Ontario) devrait être renforcée pour donner **un appui réglementaire plus vigoureux aux municipalités** qui le souhaitent.

2) Les **intérêts de la province** devraient être renforcés parallèlement en indiquant les moyens par lesquels ils seront déterminés (par exemple le degré d'importance du patrimoine) et la façon dont ces moyens seront appliqués (par exemple examen des décisions municipales ou recours contre celles-ci).

3) Les pouvoirs municipaux en matière de réglementation de l'utilisation des terres du patrimoine (par exemple les règlements relatifs à la désignation) devraient être conformes, du point de vue de la procédure et de l'administration, aux pouvoirs visés par la **Loi de 1983 sur l'aménagement du territoire** ; inversement, les pouvoirs prévus par la **Loi sur l'aménagement du territoire** devraient être employés lorsqu'il y a lieu, pour atteindre les objectifs de conservation du patrimoine (par exemple, troisième partie, "Plans officiels" et cinquième partie, "Contrôles de l'utilisation des terres et questions annexes d'administration").

4) Les deux législations devraient stipuler une série de **mesures d'encouragement** à la conservation du patrimoine (par exemple, "Dispositions relatives aux primes", art. 36 de la Loi de 1983 sur l'aménagement du territoire).

5) La Loi sur les biens culturels devrait autoriser ou clarifier la compétence des municipalités en matière d'aménagement du territoire, **au-delà du patrimoine bâti,** pour inclure les biens qui présentent un intérêt pour le patrimoine archéologique ou naturel (ainsi qu'un intérêt architectural et historique).

6) De même, la loi devrait étendre le mandat des CCLCA pour en faire des **Comités consultatifs pour le patrimoine** ayant compétence dans les divers autres domaines du patrimoine, ainsi que dans le domaine architectural; pour les municipalités qui souhaitent des comités consultatifs spécialisés, la Loi devrait contenir des dispositions relatives aux EAC et aux autres comités qui n'en relèvent pas encore. (Dans un récent rapport de recherche communiqué à la Fondation du patrimoine ontarien et intitulé **"Aménagement des terres municipales et protection du patrimoine naturel en Ontario",** on note l'efficacité des inventaires des EAC effectués par les CCE, et l'utilité des autres mesures d'aménagement local dans la protection du patrimoine naturel. Le Comité de coordination de la Ligue du patrimoine naturel a recommandé que la Fondation du patrimoine ontarien envisage de publier ces résultats, notamment en raison de leur intérêt et de leur opportunité pour la Révision de la politique du patrimoine.)

7) La Loi devrait permettre à ces comités consultatifs de fonctionner ou de s'associer au **niveau supérieur** ainsi qu'au niveau inférieur (comme le prévoient les dispositions de la Loi de 1983 sur l'aménagement du territoire relatives aux "comités consultatifs sur l'aménagement du territoire").

8) Le ministère devrait renouveler et améliorer ses **programmes consultatifs** pour faciliter le fonctionnement de ces comités consultatifs, leur assurer une formation et leur apporter un soutien consultatif, et pour offrir en leur nom un **appui et des encouragements** aux municipalités.

9) La Commission est disposée à coopérer avec le ministère et d'autres ministères ou organismes chargés de tâches concernant le patrimoine, pour mettre en place des **projets pilotes de démonstration** destinés à renforcer la structure consultative d'appui aux actions municipales en matière de conservation du patrimoine culturel et naturel.

Dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel, la Commission a loué les activités entreprises par le ministère et la Fondation du patrimoine ontarien, notamment en ce qui concerne leur appui à la Ligue du patrimoine naturel et certains programmes tels que Carolinian Canada et le Fonds de sauvegarde du patrimoine naturel, ainsi que le Programme de protection du patrimoine et de garde des terres. Les recommandations précises qui ont été faites sont les suivantes:

Recommandations:

1) Le ministère et la Fondation du patrimoine ontarien devraient continuer d'accorder **une priorité et un appui sans réserve** aux programmes et initiatives ci-dessus.

2) Le ministère devrait utiliser ses mécanismes de liaison et de coordination avec les autres ministères (par exemple celui de l'Éducation) et organismes (notamment ceux qui sont chargés de s'occuper du patrimoine naturel tels que les Jardins botaniques royaux et le Musée royal de l'Ontario) pour mettre en place, selon diverses formules d'association, la totalité des mécanismes d'action (section B.3 ci-dessus) en faveur du patrimoine naturel.

3) Les révisions de la **Loi sur les biens culturels de l'Ontario** devraient reconnaître les **mécanismes de conservation du patrimoine naturel** ainsi que du patrimoine culturel et prévoir des dispositions à leur sujet. Ce point est particulièrement important pour clarifier l'application au patrimoine naturel de mécanismes tels que les accords de servitude du patrimoine provincial et municipal et les règlements municipaux relatifs à la désignation, ainsi que tous les nouveaux mécanismes à doter de pouvoirs reconnus par la loi.

4) Inversement, il serait bon d'adapter et d'appliquer à la conservation du patrimoine culturel les mesures (essentiellement non réglementaires) qui se sont révélées efficaces dans le domaine du patrimoine naturel, telles que la garde des terres assurée par la Ligue du patrimoine naturel et l'intendance privée de terres par le biais de contacts avec les propriétaires.

5) La Commission est disposée à poursuivre son entière coopération avec le ministère, la Fondation du patrimoine ontarien, la National Heritage League et d'autres organisations en faveur du patrimoine naturel, notamment en envisageant l'exécution de projets pilotes de démonstration tels que celui qui est en cours pour les parcelles boisées des comtés de Dufferin et de Grey faisant partie de l'escarpement.

- **Les Jardins botaniques royaux**

Dans leur mémoire adressé à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine, les Jardins botaniques royaux ont présenté trois observations:

- Le patrimoine, l'environnement et la qualité de la vie sont des notions étroitement liées. Il est certes indispensable de répertorier et de préserver les zones naturelles et les bâtiments importants, mais cela ne servira pas à grand-chose si on le fait sans tenir compte des zones environnantes, qu'elles soient artificielles ou naturelles.

- Les terres et bâtiments désignés comme faisant partie du patrimoine doivent être effectivement protégés contre la démolition. Les propriétaires de ces biens doivent être encouragés et récompensés par des "carottes" intéressantes, mais (comme en Grande-Bretagne), les "bâtons" doivent aussi être douloureux.

- L'éducation à tous les niveaux est un facteur déterminant sur lequel reposent les hypothèses qui façonnent notre société. L'une de ces hypothèses à combattre est que toute croissance économique est nécessairement bonne. "Dans bien des cas, ce qui est bon ne l'est que pour le promoteur qui profite aux dépens de l'ensemble de la communauté et de son patrimoine."

3.9.3 ASSOCIATIONS PROVINCIALES

- **Le Conseil de conservation de l'Ontario**

Le Conseil de conservation de l'Ontario est une association provinciale regroupant des organisations importantes qui se consacrent à la conservation de l'environnement. En 1986, il a publié, sous contrat avec le gouvernement provincial, son évaluation de la conservation et du développement de la province, intitulée "Vers une stratégie de conservation pour l'Ontario".

Le Conseil attache une grande importance à l'élaboration d'une stratégie de conservation, "processus par lequel les ressources existant dans l'ensemble de la province, dans tous les secteurs, sont utilisées pour atteindre un ensemble commun d'objectifs de conservation". Dans l'exposé qu'il a présenté à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine, le Conseil s'est attaché au rôle joué par la Fondation du patrimoine ontarien à la fois dans le développement des zones de préservation de la nature et de la faune sauvage qui font partie de la stratégie, et dans le mouvement général de conservation en Ontario.

L'une des principales recommandations formulées dans le rapport du Conseil de 1986 concernait la nécessité de renforcer la planification horizontale ou intersectorielle de la conservation. En conséquence, le Conseil a recommandé aux

responsables de la Révision de la politique du patrimoine d'encourager la Fondation du patrimoine ontarien à améliorer, chaque fois qu'il y a lieu, la protection du patrimoine naturel dans les programmes et orientations des autres ministères et organismes gouvernementaux.

Une deuxième recommandation stipule que la Fondation du patrimoine ontarien et le Conseil devraient coordonner leurs activités dans le domaine de la conservation des zones naturelles. Il est proposé en particulier que les présidents de la National Heritage League et du Groupe d'étude sur les zones de préservation de la nature et de la faune sauvage du Conseil s'efforcent de coordonner leurs programmes et envisagent d'instaurer des liens plus officiels, ou même de fusionner.

Enfin, le Conseil a recommandé que la Fondation du patrimoine ontarien participe activement à l'élaboration d'une stratégie de conservation pour l'Ontario.

> ... Le Document de travail souligne à juste titre la nécessité d'intégrer la conservation du patrimoine naturel dans la politique des autres ministères. Nous estimons que cela devrait se faire dans le contexte d'une stratégie complète de conservation fixant le cadre dans lequel tous les aspects des interactions entre les hommes et le milieu naturel seraient abordés de façon analogue (notamment la gestion des déchets, l'agriculture, l'utilisation de l'énergie et la sylviculture).

- **La Fédération des naturalistes de l'Ontario (FNO)**

La FNO se compose de 20 000 naturalistes regroupés dans 69 associations fédérées à travers l'Ontario. Dans son exposé soumis à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine, la FNO a affirmé son soutien aux actions - publiques ou privées - favorisant la garde, la mise en valeur durable et

la protection ou l'amélioration du patrimoine naturel de l'Ontario.

Selon la FNO, l'un des principaux obstacles à la conservation du patrimoine naturel est le fait que le mandat et la compétence des ministères ne sont pas clairement définis.

> ... Plus précisément, si l'on ne définit pas les rôles plus clairement (du point de vue concret), on ne peut éviter le risque que des questions ou des éléments de patrimoine tombent dans des "failles juridictionnelles". L'existence de ces failles encourage les jugements d'arbitrage, ce qui risque souvent de faire éclater le cadre des réalités politiques.
>
> La FNO insiste sur la nécessité de dresser la carte des jungles juridictionnelles qui bordent les divers mandats des ministères. Il semble particulièrement important de préciser ces limites au moment où le Fonds du patrimoine ontarien s'affirme de plus en plus sur le front du patrimoine naturel (en s'écartant du domaine traditionnel du patrimoine bâti et culturel, qui est celui du ministère des Affaires civiques et culturelles). Cela ne veut nullement dire que ces limites doivent devenir rigides et irrévocables. En fait, la souplesse est une qualité dans ce domaine. Mais les limites jusqu'auxquelles chaque ministère est disposé à étendre son influence doivent être connues de tous. Cela est d'autant plus important lorsqu'il s'agit d'initiatives nouvelles telles que l'exonération fiscale sur les biens naturels, les contacts avec les propriétaires fonciers, l'encouragement au renforcement de la garde privée, etc.

La FNO est convaincue que, si l'on clarifie la définition concrète de la conservation du patrimoine, la coopération en sera renforcée et un plus grand nombre de services du gouvernement reconnaîtront "la nécessité de tenir davantage compte de la protection de toutes les valeurs relatives au patrimoine naturel". Elle estime notamment que:

- Le MCC devrait jouer un rôle plus apparent dans l'étude de l'effet des pluies acides sur l'héritage naturel et bâti.

- Le MRN devrait renforcer des programmes tels que les Zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) et le programme concernant les animaux autres que le gibier, et accorder en général plus d'importance aux programmes non destructeurs.

- Il faudrait éclaircir les rapports entre le "patrimoine" (tel qu'il est défini aux termes de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario et de la Loi sur l'aménagement du territoire) et les activités d'aménagement du territoire entreprises dans le cadre de l'Évaluation environnementale par classe concernant la gestion forestière sur les terres de la Couronne en Ontario, effectuée par le MRN.

- Des déclarations de principe explicites sur des questions telles que la protection des terres humides, les espèces menacées et la sylviculture rassureraient le public qui attend que le gouvernement s'engage à protéger le patrimoine national.

Un deuxième grand domaine d'intérêt de la FNO concerne les moyens de jouer un rôle plus pro-actif dans l'éducation et la sensibilisation du public.

La FNO a déjà conclu des accords de garde avec la Fondation du patrimoine ontarien et s'attend à entretenir avec elle des relations mutuellement avantageuses. Grâce à ce mécanisme, la Fondation peut désormais profiter des connaissances et de l'expérience acquises par la FNO dans la gestion de son vaste système privé de réserves naturelles. L'une des tâches qui attendent maintenant les organisations telles que la FNO et qu'elles doivent accepter est de jouer un rôle actif dans l'éducation, en complément des initiatives du gouvernement. La FNO s'en est acquittée grâce à son programme éducatif, à ses interventions en salle de classe et à une série de documents et de films vidéo pédagogiques (Dépôts acides, Terres humides, Faune et flore en danger, etc.). Ce qu'il faudra, c'est multiplier les activités permettant de communiquer personnellement aux adultes le message de la protection de la nature et du patrimoine, comme le font les bénévoles de la FNO qui participent comme guides au week-end de printemps consacré à l'observation du gibier d'eau du Parc provincial de la Presqu'île. Ce programme peut permettre de communiquer un message aux 5 000 à 6 000 visiteurs qui visitent le parc durant ces deux week-ends.

La FNO juge essentiel de lancer une forme de vulgarisation qui intègre les intérêts, les valeurs et les activités de loisir de tous les Ontariens, y compris les nouveaux arrivants et les migrants de l'intérieur du Canada. Certains programmes offerts par la FNO répondent aux besoins et aux intérêts particuliers de ses membres, recrutés en nombre croissant dans les familles, ainsi qu'à ceux des membres du troisième âge. Elle a aussi remarqué que:

> Il se produit des changements, qui ne sont pas nécessairement dus à des causes démographiques, dans le comportement de la population ontarienne vis-à-vis de notre patrimoine naturel... (Ainsi), selon un rapport du Service canadien de la faune (SCF) publié en 1983, les chasseurs ne représentent plus que 7% de la population adulte en Ontario. Le rapport de Jim Butler intitulé Birdwatchers of Point Pelée (1987, Université de l'Alberta) commence par cette constatation: "L'observation des oiseaux est probablement l'activité récréative axée sur la nature (patrimoine naturel) qui se développe le plus rapidement en Amérique du Nord." C'est la prise de conscience de tendances telles que celle-ci, souvent originaires des Etats-Unis, qui sera décisive pour assurer la communication des stratégies de sensibilisation au patrimoine et des réponses qui s'y rapportent.

Le fait que le public tienne compte de ces tendances dans son attitude vis-à-vis de la préservation et de l'appréciation du patrimoine naturel aura des conséquences sur les stratégies de développement du tourisme et de l'économie. La FNO a indiqué qu'il importait d'élargir la notion de tourisme pour y intégrer une meilleure compréhension du rôle et du potentiel des activités non destructrices axées sur la nature. De plus, les retombées économiques de ce type de loisirs sont considérables.

> En lisant la section consacrée au "développement économique" (p. 15), j'ai été surpris de ne trouver aucune allusion au rapport du SCF mentionné ci-dessus est intitulé La valeur de la faune et de la flore pour les Canadiens (1983). Plus la diffusion de la

conclusion de ce document sera vaste parmi la population, plus les arguments économiques en faveur de la protection du patrimoine seront faciles à faire accepter... (par exemple), Butler (1987) a calculé que les observateurs d'oiseaux assuraient sans doute 25% des recettes annuelles des commerces voisins de la zone du Parc national de Point Pelée, et que les dépenses de photographie (pellicules et tirage) s'étaient élevées à environ 710 000 dollars à Leamington en mai (ce qui représente environ 1,7 million de photos)...

- **La Natural Heritage League**

La National Heritage League (Ligue du patrimoine naturel) est une association composée de vingt-huit organisations de conservation, tant gouvernementales que non gouvernementales, qui s'intéresse à la protection des zones naturelles en Ontario. Ses observations sur la Révision de la politique du patrimoine se résument en sept points.

1) **La Fondation du patrimoine ontarien et le ministère de la Culture et des Communications devraient continuer à renforcer les liens entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.**

La Ligue a remarqué que les Ontariens reconnaissent de plus en plus que le milieu naturel fait partie intégrante de notre patrimoine commun et qu'il doit être apprécié et entretenu plutôt qu'exploité. Elle s'est félicitée aussi de la participation croissante de la Fondation du patrimoine ontarien aux affaires concernant le patrimoine naturel et a préconisé de nouvelles initiatives, notamment l'affectation de ressources humaines et financières importantes aux activités entreprises dans le domaine du patrimoine naturel.

2) **La Fondation du patrimoine ontarien et le MCC devraient, lorsqu'il y a lieu, étendre l'application des mécanismes éprouvés et renforcer la Loi sur les biens culturels de l'Ontario pour répondre aux préoccupations concernant le patrimoine naturel.**

Notant qu'un grand nombre des dispositions efficaces de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario (telles que le pouvoir de désignation accordé au ministre et le rôle consultatif des CCLCA) ne s'appliquent pas aux domaines du patrimoine naturel, la Ligue préconise d'élargir la reconnaissance et la protection juridiques officielles accordées aux richesses du patrimoine naturel.

> L'un des plus importants mécanismes de ce type est le CCLCA, qui a suscité une vigoureuse participation municipale à la conservation du patrimoine. Dans quelques régions, notamment celles de Waterloo, de Halton et de Niagara, les administrations municipales ont créé de leur propre chef des comités consultatifs pour l'environnement afin de favoriser les efforts de protection des zones naturelles grâce à la Loi sur l'aménagement du territoire. Toutefois, cette innovation se heurte au fait qu'il n'y a pas de mandat provincial défini, et il est peu probable qu'elle se répande rapidement. Plusieurs CCLCA ont exprimé le désir d'étendre leur rôle au patrimoine naturel, ce qui pourrait être le moyen le plus efficace d'incorporer ces objectifs. Une autre solution serait de proposer des modifications législatives, de manière à créer des comités consultatifs locaux pour le patrimoine naturel.

3) **La Fondation du patrimoine ontarien et le MCC devraient se concentrer sur les mécanismes de coopération avec d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour atteindre des objectifs communs.**

Dans un domaine aussi complexe que la protection du patrimoine, les mesures consistant à établir un "contact régulier et authentique" et la planification en commun des organismes intéressés sont jugées cruciales. La Ligue elle-même est citée comme un bon exemple des avantages que peut procurer cette coopération: définition commune des priorités d'action, élaboration de solutions autres que l'acquisition par les pouvoirs publics, arrangements coopératifs en vue de

l'acquisition et de la gestion des biens, parrainage commun d'activités d'éducation et de recherche, etc.

Les résultats positifs obtenus par la Ligue du patrimoine naturel au cours des cinq dernières années ouvrent, selon elle, plusieurs voies à la Fondation du patrimoine ontarien et au MCC.

> ... Premièrement, il faut continuer d'assurer un appui administratif et financier à la Ligue. Deuxièmement, il faut envisager d'autres organisations coopératives analogues pour d'autres secteurs du patrimoine où elles peuvent être utiles. Troisièmement, la Fondation doit continuer à tirer parti de son excellent bilan en matière d'action coopérative avec d'autres organismes, grâce à des mécanismes tels que les accords de garde pour la gestion des biens.

4) Le MCC devrait intégrer les préoccupations relatives au patrimoine dans les activités d'autres organismes provinciaux.

Cette intégration est nécessaire pour atténuer les conflits ou les malentendus dans deux domaines: premièrement les rapports entre les objectifs de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario et les mécanismes de la Loi sur l'aménagement du territoire, qui régit la plus grande partie de l'aménagement immobilier de la province; et deuxièmement le patrimoine, où il est essentiel d'instaurer une coopération étroite et permanente avec le ministère des Richesses naturelles.

> Les programmes du MRN relatifs aux parcs et aux zones récréatives ainsi qu'à la faune, et le programme de ZISN qui s'y rattache permettent déjà de traiter un élément important de la protection du patrimoine naturel. Les activités entreprises dans ce domaine par le MCC et la Fondation du patrimoine ontarien doivent compléter et améliorer ces programmes selon un mode intégré. L'une des façons d'y parvenir serait par exemple d'axer en particulier les programmes du MCC et de la Fondation sur les terres privées, où il faut manifestement des activités supplémentaires.

5) **La Fondation du patrimoine ontarien devrait continuer à élaborer des programmes qui mettent en relief son rôle novateur et catalysant.**

La Ligue a encouragé la participation continue de la Fondation du patrimoine ontarien à des initiatives telles que les servitudes liées au patrimoine naturel, les programmes de contact avec les propriétaires, les arrangements de financement inédits destinés à protéger les terres, les prêts renouvelables pour l'acquisition de zones naturelles, et d'autres programmes du même type.

6) **Il faudrait examiner l'utilité d'une éventuelle organisation fiduciaire analogue au National Trust britannique.**

Notant qu'aucun organisme de l'Ontario ne combine à lui seul toutes les caractéristiques des National Trusts britannique ou australien (qui sont non gouvernementaux, comptent de nombreux adhérents parmi le public, acquièrent et détiennent des biens, et collectent des fonds en commercialisant des biens et des produits), la Ligue estime qu'une fiducie ou un ensemble de fiducies pourrait jouer un rôle important pour renforcer la participation des propriétaires fonciers et des particuliers aux efforts de protection. Il faut se demander si ce rôle doit incomber à la Fondation du patrimoine ontarien ou à un organisme nouveau.

7) **L'augmentation du financement des programmes relatifs au patrimoine produira d'importants bénéfices économiques et sociaux.**

La Ligue a constaté que des programmes tels que le Bicentennial Challenge Fund ont été particulièrement utiles pour susciter des dons privés, et elle a encouragé la coopération avec les propriétaires fonciers privés dans le cadre des futurs programmes de financement. Elle a aussi jugé essentiel que le gouvernement s'engage à assurer un financement suffisant et régulier.

Même en ne faisant que survoler les programmes de l'Ontario relatifs au patrimoine naturel, on se rend compte qu'il reste beaucoup à faire et qu'un certain nombre de programmes utiles peuvent apporter des résultats durables. L'élément décisif est évidemment un financement suffisant et régulier, qui doit aussi être assuré aux autres programmes valables dans le domaine du patrimoine. Nous estimons que le fait d'investir dans des programmes relatifs au patrimoine a une valeur économique, non seulement en raison des emplois ainsi créés et des bénéfices qu'en tire le tourisme, mais aussi parce qu'une économie saine ne peut exister sans un environnement sain.

3.10 LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Diverses associations représentant des groupes ethniques ainsi que des musées et des centres et associations d'art populaire et de folklore ont réagi avec un enthousiasme manifeste. (Un exposé adressé par le Centre franco-ontarien de folklore a été accompagné de plus de vingt lettres émanant d'adhérents et d'organisations affiliées, ainsi que par une pétition en faveur de la Révision de la politique du patrimoine, signée par soixante-dix-huit Franco-Ontariens de Sudbury.)

Si un thème revient dans tous les exposés, c'est bien celui de la nécessité d'élargir la définition de patrimoine aux éléments "incorporels" ou immatériels de la culture - comportements, traditions et valeurs - au même titre que l'environnement bâti, la culture matérielle et les ressources naturelles.

Comme c'est souvent le cas pour les organisations bénévoles et sans but lucratif dans le secteur du patrimoine, un appel a été lancé pour améliorer l'accès au financement, aux moyens et aux ressources techniques en faveur d'initiatives considérées comme ayant des répercussions de grande envergure sur la sensibilisation au patrimoine et sur sa préservation.

3.10.1 QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL

i) Élargir les limites du mouvement en faveur du patrimoine

Il a été jugé essentiel de trouver des moyens - officiels ou non - d'élargir notre compréhension du patrimoine culturel. Les auteurs de nombreux mémoires ont prié instamment le ministère d'élaborer une politique et de réviser la Loi sur les biens culturels, afin de tenir compte de la conservation, de

l'étude, de l'interprétation et de la célébration des arts et traditions vivants de l'Ontario ainsi que des richesses du patrimoine issues du passé et venues de lieux différents.

Du point de vue des communautés ethnoculturelles et des associations de minorités visibles et non visibles, la notion de patrimoine est un vaste ensemble d'arts vivants et de traditions en pleine émergence.

> En tant que communauté relativement nouvelle de personnes transplantées qui ont fièrement choisi d'être ontariennes, nous ne disposons pas dans cette région de bâtiments, de biens, de collections constituant un musée, ou d'éléments ayant une valeur historique ou nationale qui permettent à notre patrimoine d'exercer une influence;
>
> ... Comme tous les autres immigrants du passé venus de nombreuses régions du monde, nous avons aussi apporté un patrimoine culturel avec ses traditions, ses langues, sa ferveur religieuse, la beauté de ses arts scéniques, une gastronomie riche et savoureuse, des modes vestimentaires et bien d'autres richesses qu'il serait trop long d'énumérer; tout cela est devenu, à un degré variable, un élément de la vie de cette société.
> (Association Inde-Canada)

Les besoins les plus urgents souvent cités dans ce domaine sont des centres et des locaux communautaires et culturels destinés aux représentations, ainsi qu'un appui financier permanent et des mesures permettant de renforcer la capacité de collecte de fonds privés. On a demandé notamment de retirer l'"épée de Damoclès" suspendue par le ministère de la Consommation et du Commerce, qui menace constamment de supprimer les autorisations d'organiser des lotos pour collecter des fonds, et on a réclamé l'extension des exonérations fiscales pour les sociétés qui appuient et financent les activités en matière de patrimoine et de culture, notamment dans les petites communautés.

ii) Division actuelle des responsabilités

Selon un auteur de mémoire, le rôle de "conseiller et de soutien financier" actuellement joué par la province paraît être celui qui convient le mieux dans l'éventualité d'un réexamen de la division des responsabilités en matière de conservation du patrimoine. Toutefois, le même auteur a exprimé des réserves sur l'élargissement éventuel du rôle des administrations municipales:

> Les administrations municipales risquent aussi d'avoir une vision trop étroite pour formuler une bonne politique de conservation du patrimoine. Bénéfices politiques à court terme, impératifs en matière de construction et d'aménagement, réduction de l'assiette fiscale et augmentation des dépenses liées aux "services durs" empêchent souvent les conseils municipaux d'adopter une vision à long terme du patrimoine et de la culture (deux notions qui ne sont que vaguement comprises dans le meilleur des cas). Les pouvoirs de décision et d'élaboration des orientations qui seront finalement attribués aux administrations municipales doivent, quels qu'ils soient, être accompagnés de la mise en place d'un processus d'examen et de recours au niveau du gouvernement provincial. La Commission des Affaires municipales de l'Ontario pourrait servir de modèle à la création d'une commission d'examen du patrimoine ontarien.
>
> Je ne veux pas dire par là que le gouvernement provincial doive assumer seul la tâche de définir l'intérêt relatif des activités et projets en matière de patrimoine, ni qu'il doive devenir l'arbitre des priorités des communautés. Cette tâche doit continuer d'incomber à la population locale - pas nécessairement à l'administration locale.
>
> Si la nouvelle politique du patrimoine appuie et favorise les activités et les interactions personnelles au niveau local et au niveau des quartiers, les communautés seront automatiquement dotées du pouvoir de fixer leurs propres priorités.
>
> (Mac Swackhammer, Welland)

Une plus grande souplesse est également demandée de la part des organismes de subvention dans leur réponse aux besoins locaux.

> Il faut s'efforcer d'élaborer une politique permettant d'assouplir certaines des définitions employées par les institutions au service du patrimoine, afin de mieux répondre aux besoins définis par les usagers de ces institutions en matière de patrimoine. En définissant par exemple de façon souple les termes de "centres de ressources", on peut aider un groupe communautaire à trouver d'autres moyens d'exprimer son patrimoine et sa culture, au lieu de l'obliger à modifier ses objectifs ou ses activités pour répondre aux critères de financement du ministère.
>
> Une politique encourageant les groupes communautaires à élaborer leurs propres programmes de conservation et à exprimer eux-mêmes leur patrimoine ne doit pas servir de prétexte pour diminuer l'appui ou le financement dans les domaines où l'intérêt public et les initiatives autonomes sont faibles. La politique doit faciliter le développement local et respecter les priorités locales, mais elle doit aussi fournir des orientations, des encouragements et parfois une inspiration pour la communauté locale. La publicité et l'éducation de la population par des groupes d'intérêts spéciaux et par les institutions existantes dans le domaine du patrimoine permettraient de renforcer l'engagement du public vis-à-vis de la conservation du patrimoine.
>
> (Mac Swackhammer, Welland)

Enfin, plusieurs auteurs de mémoires ont instamment demandé que le ministère crée un poste de spécialiste provincial du folklore pour aider les administrations, les organismes et les organisations à mettre en évidence et à élaborer des programmes, ainsi que pour coordonner les divers services qui s'occupent actuellement de préserver le folklore et la vie populaire de la province.

iii) Sensibilisation accrue du public

On s'est déclaré en faveur de l'élargissement de l'accès aux arts vivants et traditionnels et de la sensibilisation à ces arts par la création de bibliothèques multi-médias consacrées aux divers arts et traditions populaires ethnoculturels. Les enregistrements sur bandes sonores et vidéo de danses, musiques, chants, dialectes, langues, histoires et autres matériaux sur lesquels il n'existe pas de documents sont de précieux instruments d'enseignement et de recherche.

Il a aussi été demandé que les Archives provinciales mettent en place une politique d'acquisition active pour préserver et présenter un plus grand nombre de matériels relatifs aux organisations ethnoculturelles, à leurs associations, églises et journaux.

De nombreux exposés ont mis clairement l'accent sur l'éducation populaire et scolaire à tous les niveaux.

> Notre politique en matière de patrimoine devrait faire une plus grande place aux éléments du patrimoine dans l'enseignement primaire et secondaire, au-delà des matières consacrées à l'histoire et aux études sociales. Il ne faut pas que le patrimoine continue d'être présenté comme ce qui reste des siècles passés, des autres pays ou des générations précédentes, mais comme un élément quotidien de notre vie à tous.
>
> Il faudrait accorder une place, dans les programmes d'enseignement secondaire, aux carrières liées au patrimoine. L'orientation professionnelle dans le domaine des galeries, des musées et de l'administration des arts est faible, mais surtout, les étudiants ont rarement l'occasion de rencontrer des personnes qui travaillent dans le secteur de la conservation du patrimoine.
>
> L'élément éducation de la nouvelle politique du patrimoine doit aussi tenir compte de l'importance de

> l'éducation populaire. Les demandes de crédits pèseraient beaucoup moins lourd sur le budget public si les membres des communautés apprenaient à conserver et à interpréter les richesses du patrimoine. Il faut protéger le patrimoine pour les générations à venir, mais la protection bien ordonnée, comme la charité, commence par soi-même.
>
> (Mac Swackhammer, Welland)

iv) Renforcement de la formation professionnelle

Il a été jugé important de multiplier les possibilités de formation aux professions qui touchent le patrimoine. Un programme de stages consacrés au patrimoine a été proposé dans le domaine des arts vivants et traditionnels, selon le modèle du programme d'apprentissage concernant les arts traditionnels mis en place par le Conseil du Dakota du Nord.

v) Conservation du patrimoine et tourisme

Selon un auteur de mémoire, le patrimoine ethnique varié de l'Ontario constitue un potentiel touristique important, mais il faut réfléchir et innover beaucoup plus en ce qui concerne l'image de la population et de la culture ontariennes à l'étranger. (On a ainsi critiqué le fait que, lors d'une exposition canadienne organisée au Centre Epcot, les guides aient été habillés en bûcherons).

Les auteurs ont toutefois déclaré que la promotion touristique et la commercialisation ne devaient pas exploiter ou sous-évaluer les efforts et les résultats accomplis dans le domaine de la conservation du patrimoine.

> Les richesses du patrimoine et le tourisme sont indissociablement liés; or, certains conflits sont insolubles. Bien des personnes affirment qu'en commercialisant le patrimoine traditionnel sous forme d'attraction touristique, on transforme (certains

> disent même qu'on détruit) ce patrimoine que l'on estime. Il est certain que, pour les besoins de la commercialisation, on abstrait et on symbolise trop souvent certains éléments du complexe culturel qui sont pris pour l'ensemble, ce qui aboutit à tronquer et à dévaluer la tradition - connue seulement sous sa forme globale. Lorsqu'on élabore les orientations et qu'on apporte un soutien aux projets associant la conservation du patrimoine et le tourisme, il faut insister avant tout sur la conservation des richesses du patrimoine.
>
> (Mac Swackhammer, Welland)

3.10.2 ASSOCIATIONS PROVINCIALES

- **Société d'histoire multiculturelle de l'Ontario (SHMO)**

La SHMO a fait observer que le patrimoine comporte des aspects corporels et incorporels, et que l'Ontario est et sera de plus en plus une société multiraciale, multilingue et multiculturelle. Elle se déclare donc favorable aux efforts entrepris pour reconnaître et préserver le patrimoine riche et varié de la population ontarienne.

- **Société d'histoire des Noirs de L'Ontario**

Remarquant que, dans le passé, la politique, les programmes et le financement concernant le patrimoine se sont principalement adressés à des organisations représentatives du courant général, la Société d'histoire des Noirs de l'Ontario a prié instamment le ministère d'accorder une plus grande place au patrimoine des communautés ethnoculturelles. Cela consisterait à examiner les réalisations, les activités actuelles et les projets des groupes ethnoculturels qui agissent en ce domaine, ainsi qu'à mettre au point des programmes de financement pour encourager la recherche, la publication et la conservation du patrimoine dans ces communautés.

En tant qu'organisation provinciale, la Société s'est également déclarée très préoccupée par l'insuffisance de financement au titre des programmes de stages du ministère. Ces programmes, estime-t-elle, doivent absolument tenir compte du coût de la vie et des salaires actuels ainsi que de la qualification des personnes qui s'engagent dans le domaine de la conservation, si l'on veut que les organisations attirent le type de personnel qualifié nécessaire.

Un dernier domaine de préoccupation est la "mise en ghetto" du patrimoine ontarien. Le ministère a été instamment prié de prendre la direction des opérations dans ce domaine et de coopérer plus étroitement avec le ministère de l'Éducation et celui du Tourisme et des Loisirs pour que les publications éducatives et la promotion touristique illustrent avec imagination le patrimoine multiculturel de la province. L'Encyclopédie des voyageurs publiée par le MTR, le pavillon de l'Ontario à l'Expo 86 et les diverses présentations audio-visuelles utilisées pour faire connaître l'Ontario à l'étranger ont été notamment critiquées parce qu'elles ne tenaient pas compte des "nombreuses nuances et cultures" de l'Ontario.

- **Association ontarienne de danse folklorique (AODF)**

L'AODF a pour objectif premier de promouvoir les arts populaires ethniques, en insistant notamment sur la danse folklorique comme moyen d'expression de l'histoire et de la culture des diverses communautés ethniques.

L'un des principaux thèmes abordés dans l'exposé de l'Association est le fait qu'elle a besoin de ressources pour toucher un public plus nombreux, pour préserver et présenter les collections de notations chorégraphiques, de musique populaire,

de costumes, de livres et de documents au moyen de nouvelles techniques informatiques, et pour créer notamment un siège permanent à partir duquel elle exercera ses activités.

> Les ressources sont avant tout une forme de reconnaissance de l'importance des activités en matière de patrimoine... Faute de ressources suffisantes, il est difficile aux organismes sans but lucratif tels que l'AODF d'élargir leur influence. Or, nous estimons que c'est dans le secteur non lucratif que se trouvent et que doivent continuer de se trouver l'expérience, l'énergie et la détermination. Avec une assistance financière, l'association pourrait donc élargir ses programmes et en créer de nouveaux, tout en permettant au gouvernement de participer de manière significative à la promotion et à la préservation des traditions et du patrimoine culturels de l'Ontario.

L'association a également formulé des observations sur les mesures requises pour renforcer la formation professionnelle et l'enseignement en matière de danse folklorique.

> Nous estimons qu'il n'existe actuellement que très peu de diplômes supérieurs reconnus en ethnomusicologie et en ethnographie de la danse. Il n'y a pas non plus de bourses de recherche pour étudier les documents originaux dans les pays d'où viennent les traditions et les danses. Il faut que ces disciplines soient reconnues par les éducateurs comme par le public pour que l'on puisse améliorer la formation des enseignants et inclure des cours sur le patrimoine dans les écoles. Il est à noter que l'étude de la danse folklorique amène à explorer des domaines tels que la culture, l'histoire, la géographie et l'anthropologie. Il s'agit donc d'un domaine interdisciplinaire qui mérite d'être mieux reconnu et exploité.

- **Le Centre de vie populaire de l'Ontario**

Le Centre de vie populaire de l'Ontario a pour objectif de préserver et de présenter la vie populaire de l'Ontario sous tous ses aspects en réunissant des éléments et des documents sur le folklore et la vie populaire, en facilitant et en diffusant

les recherches, en formulant des recommandations à l'intention du gouvernement, en assurant l'éducation et l'information du public, et en développant les archives sur le folklore et la vie populaire de l'Ontario.

Dans son exposé adressé à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine, le centre a noté que, dans une grande partie du monde anglophone, il existe une tendance à identifier le patrimoine à des biens corporels qui ont toujours appartenu personnellement à une petite fraction de la population. Ce qui a été laissé de côté ou rabaissé, c'est la "culture du peuple".

> ... Il existe depuis longtemps dans ce pays une culture qui nous rend différents des autres; nous avons un ensemble de valeurs qui donnent un cachet distinctif à nos actions, nos lois et nos styles de vie; nous avons une manière de parler, de manger et d'organiser des fêtes qui nous est particulière. Ce mode de vie canadien, qui est notre culture, mérite d'être mieux compris, notamment lorsque nous nous efforçons d'"assurer l'avenir de notre passé".

Le centre estime qu'il faut inclure dans la définition du patrimoine "l'incorporel autant que le corporel, le commun autant que l'élitaire, le général autant que le particulier, le typique autant que l'exceptionnel" et entreprendre un programme concerté d'éducation, de vulgarisation et de participation.

> ... À cet égard, le folklore et ceux qui l'étudient devraient bénéficier d'une attention particulière. Le folklore se compose des éléments oraux, matériels ou comportementaux existant dans la tradition orale d'un groupe de personnes qui s'identifient à eux et à travers eux, et les considèrent comme traditionnels. C'est donc la culture du peuple; c'est ce que les gens eux-mêmes jugent important de se rappeler et de se transmettre oralement ou par l'observation et l'imitation. Ce sont les racines de notre culture et, que nous le voulions ou non, c'est ce qui est effectivement en action. Nous devons comprendre cette

> culture si nous voulons nous connaître et prendre ainsi des décisions avisées sur notre avenir avec une confiance fondée sur la compréhension du présent autant que du passé. Selon la sagesse populaire, "avant de savoir qui tu es et où tu vas, sache d'où tu viens".

Enfin, le centre a prié instamment le ministère de consulter les spécialistes du folklore sur l'orientation de la révision de la politique et de créer un poste de spécialiste provincial du folklore - le premier au Canada - pour coordonner les diverses activités publiques de conservation et de promotion du folklore et de la vie populaire en Ontario.

3.10.3 ASSOCIATIONS NATIONALES

- **Association d'études folkloriques du Canada (AEFC)**

Tout en se déclarant encouragée par le fait que la Révision de la politique du patrimoine tienne compte des éléments corporels et incorporels du patrimoine, l'AEFC a jugé impératif de reconnaître les intérêts des arts populaires et des artistes traditionnels et de les faire mieux connaître.

Sur un plan officiel, elle a recommandé que les catégories existantes de folklore et de vie populaire soient ajoutées à la liste des éléments culturels définis dans la Loi sur les biens culturels de l'Ontario comme ayant une valeur importante pour le patrimoine ontarien et comme méritant protection, appui et financement. Les résolutions adoptées par l'association sont les suivantes:

1) Les arts populaires sont des arts. Ils sont tout aussi importants et légitimes que toute autre forme artistique et méritent le même statut et le même soutien.

2) Les arts populaires, comme toutes les autres formes artistiques, ont leurs propres normes et leur propre ensemble distinct de structures, de fonctions, de valeurs et de besoins.

3) C'est en adoptant des dispositions visant à soutenir les arts populaires, tant par leurs critères de sélection que par leurs procédures de financement, que les organismes et institutions des secteurs public et privé apporteront aux activités culturelles l'appui le plus efficace et le plus équitable.

3.11 AUTRES ORGANISATIONS PROVINCIALES OU NATIONALES

Cinq associations représentant divers intérêts du secteur de la conservation de l'architecture bâtie et paysagère, des sites et monuments et des ouvrages historiques et artistiques ont envoyé des exposés à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine. Leurs réponses sont résumées séparément ci-après.

- **Commission de conservation architecturale de l'Ontario**

Le Conseil de l'Ontario et la section du comté de Brant de la Commission de conservation architecturale de l'Ontario ont tous deux présenté un rapport à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine.

Depuis 1933, la commission s'efforce de préserver les bâtiments et les lieux naturels du patrimoine de l'Ontario qui présentent un intérêt esthétique. Tout en observant qu'une tâche importante a été accomplie, la commission estime que "l'inventaire visible de notre histoire architecturale et naturelle continue de se détériorer en raison des démolitions, des mauvais traitements, de la négligence et de la pression économique".

Selon elle, la Loi sur les biens culturels n'a guère contribué à arrêter cette détérioration, ni à protéger les bâtiments menacés. Il faut donc procéder à des changements radicaux.

> En bref, nous estimons que la législation actuelle est faible et mal orientée: l'opération de désignation est devenue un simple instrument de catalogage destiné à traiter les demandes de subvention, et elle n'assure aucune protection réelle des bâtiments; les éléments négligeables sont traités sur le même pied que les éléments importants; il n'y a pas de protection absolue pour les monuments de premier ordre; les monuments sont considérés comme un décor à rénover, négocier, déplacer ou éliminer selon le bon vouloir des responsables politiques municipaux et les caprices de la mode.
> (Conseil de l'Ontario)

Le même sentiment est exprimé par la section du comté de Brant, qui déclare dans son exposé: "Tant que l'initiative en matière de patrimoine reviendra d'abord aux municipalités, aucune amélioration importante du système ne pourra, selon nous, être mise en place."

La section préconise de changer fondamentalement la répartition des responsabilités et le système d'encouragement et d'incitation à la conservation du patrimoine. Elle écrit plus précisément:

- La division actuelle des responsabilités nous semble mal conçue. Trop de cuisinières gâtent la sauce. Il faudrait un seul organisme chargé de la conservation... pas un organisme municipal... peut-être un organisme indépendant des gouvernements... Les municipalités pourraient faire des recommandations sur les bâtiments et zones à préserver, mais elles ne devraient pas être chargées des démolitions, ni estimer que seuls les bâtiments qu'elles ont choisis doivent être protégés... Il serait peut-être efficace d'imposer un certain type de sanction aux municipalités qui ne tiennent pas compte des bâtiments anciens.

- Brantford est un exemple de cas où des subventions ont été accordées pour réaménager le centre (d'une manière que nous jugeons non souhaitable) et des subventions ont également été accordées à un groupe encourageant la restauration... l'argent du gouvernement et des contribuables servant ainsi à des projets opposés dont aucun n'a donné de résultats. Il est certain qu'il faut créer... un office centralisé... qui, répétons-le, serait un organe unique.

- On pourrait étudier des avantages fiscaux... une forme de dédommagement pour le renoncement à la démolition pourrait avoir un effet dissuasif.

- Il faut aussi favoriser la communication et la coopération... les bulletins, la diffusion d'idées, la publication des avis concernant les projets, un registre central regroupant toutes les organisations qui s'occupent du patrimoine... et un coordonnateur qui informerait les intéressés de ce qui se passe... notamment les démolitions.

(CCAO, Brant)

- **Association des architectes paysagistes de l'Ontario (AAPO)**

L'AAPO représente 581 architectes paysagistes et s'occupe de préserver les ressources paysagères d'intérêt culturel tels que les jardins, les parcs et les terrains et districts liés à des bâtiments appartenant au patrimoine.

L'AAPO a fait observer que le patrimoine paysager d'intérêt culturel en Ontario comprenait des sites ayant une valeur du point de vue associatif comme du point de vue esthétique.

> Par exemple, de nombreux parcs ont une valeur associative au titre du patrimoine en raison des événements qui s'y sont produits; les cimetières ont une valeur associative en raison de leur lien avec l'histoire du premier peuplement du lieu. Les paysages qui ont une valeur du point de vue de leur conception sont notamment les jardins (publics et privés), les parcs, les routes touristiques et les éléments du paysage tels que fontaines, statues et portails qui peuvent être importants en raison du style qu'ils représentent ou du fait qu'ils ont été conçus par un architecte dont la contribution présente un intérêt historique.

La principale préoccupation de l'AAPO est que la Loi sur les biens culturels de l'Ontario semble trop restrictive dans son interprétation du patrimoine culturel.

> En examinant la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, nous avons constaté qu'elle témoignait d'une vision très étroite de ce qui constitue notre patrimoine culturel. Elle est exclusivement axée sur les bâtiments, ou les ensembles de bâtiments dans les districts et les sites archéologiques. L'AAPO estime que la loi devrait être étendue à la protection d'autres éléments du patrimoine culturel, et plus particulièrement du patrimoine paysager créé par la main de l'homme.
>
> Nous prions instamment le ministère des Affaires civiques et culturelles d'envisager, lors de son processus de révision, une extension du libellé de la loi aux ressources paysagères d'intérêt culturel.

. **Institut canadien des compagnies immobilières publiques (ICCIP)**

L'ICCIP représente quarante grandes sociétés de promotion et d'investissement immobiliers qui participent à tous les aspects de l'activité immobilière dans les domaines résidentiel, commercial et industriel. Ses membres titulaires sont des sociétés de promotion immobilière dont les actions sont négociées sur la place publique. Ses membres associés ou affiliés sont des filiales d'entreprises publiques, de grands promoteurs immobiliers du secteur privé et des compagnies fiduciaires, ainsi que des compagnies d'assurance sur la vie qui jouent un rôle important dans la promotion et l'investissement immobiliers.

Les membres de l'ICCIP se disent attachés à la préservation des bâtiments du patrimoine aux conditions suivantes:

- Procédure professionnelle équitable par laquelle la désignation proposée pour le bâtiment est soumise à une rigoureuse analyse, conforme à des critères clairement définis dans le cadre d'un processus d'examen authentique;

- Dédommagement juste des propriétaires de bâtiments historiques en fonction des frais de conservation et de restauration et des incidences économiques éventuelles liées à l'aménagement du site auquel il faut procéder pour conserver le bâtiment par rapport à l'aménagement d'un site vierge.

L'ICCIP a estimé que les mécanismes actuels de préservation du patrimoine souffrent de certaines insuffisances procédurales, financières ou politiques. Malgré cela, ils se sont révélés remarquablement efficaces lorsque les négociations entre les promoteurs et les représentants municipaux se sont déroulées dans une atmosphère coopérative, constructive et créative.

> Les membres de l'ICCIP ont appris par expérience que la préservation des bâtiments du patrimoine nécessitait des négociations complexes et prolongées avec les autorités municipales, négociations qui

donnent les meilleurs résultats lorsqu'elles se déroulent dans une atmosphère de coopération. C'est avec une certaine satisfaction que nous avons noté, dans le Document de travail relatif au patrimoine de la province, l'accent mis sur la nécessité de négocier dans un esprit de collaboration. Il faut souligner le fait qu'il s'agit d'une négociation. Le propriétaire abandonne certains droits de propriété sur un bien ou y renonce au profit de la conservation, qui est dans l'intérêt public. Pour compenser cette perte ou ce manque à gagner, le propriétaire cherche à obtenir un dédommagement. Ce dédommagement peut se présenter sous différentes formes, mais il consiste le plus souvent en un renforcement des droits de densité sur le site protégé ou en un transfert de densité à un autre site. L'ensemble de cette négociation économique s'effectue parallèlement à l'aménagement du site, à la conception nouvelle des bâtiments et à la négociation des notions de préservation du patrimoine et des coûts qui s'ensuivent. Il est évidemment indispensable que les parties à cette négociation, qui sont généralement l'administration municipale, ses agents tels qu'une commission historique, et le promoteur ou le propriétaire aient des pouvoirs de négociation équilibrés.

Parallèlement, l'ICCIP a estimé que le processus de désignation devient "moins juste, moins constructif et plus sujet à des affrontements". Il a critiqué notamment les initiatives prises par la ville de Toronto consistant à faire l'inventaire des biens historiques et à étendre le pouvoir municipal à la démolition des biens désignés aux termes de propositions législatives telles que le projet de loi 57. Les principales préoccupations de l'ICCIP peuvent se résumer comme suit:

- Les critères d'enregistrement ou de désignation d'un bâtiment historique ne différencient pas les bâtiments selon leur valeur historique relative. Rien n'indique ceux qui sont les plus importants et les plus dignes de préservation. Ainsi, dans la Communauté urbaine de Toronto, les immeubles enregistrés, qui sont plus de 2 500, ne sont ni classés ni affectés d'un ordre de priorité. Il semble donc que les procédures d'enregistrement et de désignation soient quelque peu arbitraires, et le secteur ne fait pas confiance à leur validité pour définir de manière réaliste les bâtiments à préserver.

- Bien qu'il soit possible d'être représenté lors des audiences publiques qui ont lieu devant les commissions historiques et aux réunions des comités de quartier, il n'y a pas de recours possible auprès d'un tribunal impartial, telle la Commission des affaires municipales de l'Ontario, lorsque le Conseil a décidé d'enregistrer tel bâtiment historique, de le désigner ou de refuser d'en autoriser la transformation. Les conséquences de la désignation peuvent être plus une charge financière qu'un changement de zonage, qui est toujours susceptible de recours... (Le recours déposé contre l'intention du Conseil de désigner un bâtiment n'est prévu qu'auprès de la Commission des biens culturels. Les recommandations de cette commission n'ont pas de force exécutoire vis-à-vis du Conseil, ce qui limite l'efficacité de cette procédure de recours).

- Aucune disposition n'est prévue pour assurer un dédommagement juste aux propriétaires pour la préservation de bâtiments historiques... Dans la ville de Toronto, la politique de préservation du patrimoine stipulée à la section 1A.42 du Plan officiel a certes permis de conserver un certain nombre de bâtiments, mais, dans les zones où la promotion immobilière est intense, les mesures d'incitation semblent insuffisantes, ce que confirment les conclusions du rapport établi à ce sujet par la ville elle-même.

- La question du contrôle provisoire et à long terme de la démolition des bâtiments historiques occupe une place critique dans le problème général de conservation du patrimoine, et il faudrait l'examiner en détail dans le cadre des révisions de la politique du patrimoine qui se poursuivent aux niveaux municipal et provincial. À la lumière de ces études, le projet de loi 57 apparaît prématuré.

L'ICCIP s'est aussi inquiété aussi du fait que le niveau de représentation des intérêts communautaires dans les comités locaux de conservation architecturale et le montant des ressources mises à la disposition de ces comités sont insuffisants pour exécuter le mandat de préservation des bâtiments du patrimoine stipulé dans la Loi sur les biens culturels de l'Ontario. L'ICCIP a énoncé en conclusion les recommandations suivantes:

- Il faudrait établir un inventaire des bâtiments désignés au titre du patrimoine pour les grandes agglomérations, ainsi que des autres lieux importants

qui font partie du patrimoine; cet inventaire devrait être classé de manière à distinguer les bâtiments selon leur valeur historique ou architecturale.

- Il faudrait définir clairement les critères d'enregistrement et de désignation des biens; la procédure d'analyse devrait aussi être plus rigoureuse et plus ouverte à l'examen du public et aux possibilités de recours.

- Les promoteurs devraient bénéficier d'incitations suffisantes et financièrement réalistes, accordées par une ou plusieurs instances gouvernementales pour compenser le coût plus élevé de la préservation. Ces incitations devraient notamment consister en droits de densité supérieurs et en transferts de densité, mais elles devraient aussi comprendre des réductions fiscales aux trois niveaux de gouvernement pour assurer la souplesse nécessaire dans les situations où il est impossible d'offrir des compensations économiques par les méthodes traditionnelles de densité.

- Il faudrait examiner le rôle et la représentation des commissions historiques et autres organismes chargés du patrimoine pour s'assurer que tous les intérêts y sont représentés, y compris ceux des propriétaires et des promoteurs, et que le personnel et les membres de la commission possèdent les compétences et l'expérience requises pour lui permettre de remplir son rôle.

- Il faudrait remplacer la Loi sur les biens culturels de l'Ontario par une législation plus rigoureuse et plus équitable, qui réponde de façon plus réaliste aux besoins du public et du secteur immobilier.

Une dernière observation a été formulée concernant la sensibilisation du public à la conservation du patrimoine.

> Il semble que le public soit très sensibilisé aux questions de patrimoine, notamment en ce qui concerne les bâtiments d'intérêt architectural ou historique. En outre, la présente révision à l'échelle provinciale, les réunions publiques et, ultérieurement, le dialogue avec le public contribueront pour beaucoup à cette sensibilisation. Il faudrait peut-être que le public participe davantage aux activités des diverses organisations communautaires et locales et utilise plus fréquemment les installations des bâtiments du patrimoine.

. Institut international pour la conservation des objets d'art et d'histoire -- Groupe canadien (IIC-GC)

L'IIC-GC est une organisation charitable à but non lucratif et à caractère scientifique et éducatif, dont l'activité principale consiste à encourager les activités de conservation des oeuvres artistiques et historiques.

Il a estimé que la conservation doit être mieux comprise comme étant un véritable traitement physique apporté aux biens culturels. Il a noté que cette conservation peut s'effectuer au moyen de différentes méthodes et que sa portée peut varier dans de grandes proportions.

> Par exemple, dans le cas d'un bâtiment historique, le but de la conservation du patrimoine est-il de préserver la façade du bâtiment pour créer une certaine ambiance dans une zone, ou de conserver autant que possible la décoration intérieure pour garder un témoignage du style et des techniques de constructions de l'époque? Qui doit décider de l'ampleur de la conservation? Si l'on applique des critères purement économiques, la solution choisie sera souvent la plus simple et la moins onéreuse, ce qui risquera d'entraîner la perte d'un grand nombre de renseignements précieux. Il s'agit peut-être là d'un des rôles que pourrait remplir le gouvernement provincial: assurer un équilibre entre les diverses conceptions de la conservation.

La question de l'équilibre entre des intérêts concurrents occupe également une place essentielle dans l'attitude de l'IIC. Le premier article du "Code d'éthique et d'orientation relatif aux activités des personnes qui s'occupent de la conservation des biens culturels du Canada" est ainsi rédigé:

> Il incombe au conservateur, agissant seul ou avec d'autres, de chercher constamment à maintenir un équilibre entre l'utilisation d'un bien culturel demandée par la société et la préservation de ce bien.

Concluant que le désir de "tout préserver parfaitement" doit être tempéré par les réalités économiques et les exigences de la société, l'IIC-GC a prié instamment les responsables de la Révision de la politique du patrimoine de chercher à maintenir le même équilibre.

L'Institut a également abordé la question des rôles et des tâches en matière de conservation du patrimoine. Il a jugé que, "pour avoir des effets à grande échelle, la conservation du patrimoine devait être enracinée dans la communauté". Le rôle du gouvernement provincial et des municipalités doit donc être un rôle d'appui, de conseil et d'information. Les organisations communautaires locales ont notamment besoin d'assistance dans les domaines suivants:

- Accès aux connaissances spécialisées, aux conseils, aux documents et à la formation en matière juridique et technique.
- Promotion de la conservation du patrimoine auprès des responsables politiques locaux et autres, au moyen de données et d'arguments convaincants relatifs aux bénéfices qui peuvent en découler pour leur communauté.
- Exploitation des ressources existant dans les archives et musées locaux pour sensibiliser le public grâce à des expositions et à des programmes plus intéressants et plus adaptés.

Enfin, l'IIC-GC a indiqué que les groupes communautaires locaux auront aussi besoin de ressources supplémentaires pour leurs activités en matière de conservation, ce qui inclut des laboratoires, des conservateurs et des architectes spécialisés dans la conservation. Selon lui, l'un des rôles de la province pourrait être de mettre en place et de diriger un "centre de ressources" à l'usage des divers groupes locaux pour assurer la meilleure conservation possible du patrimoine. La création de l'Institut canadien de la conservation offre un modèle utile en la matière.

> ... Au début des années 70, lorsque l'Institut canadien de la conservation (ICC) a été créé, certains ont imaginé qu'il se chargerait de toutes les tâches de conservation pour tous les musées du Canada. Outre que cela s'est révélé impossible du point de vue des ressources, ce n'est pas non plus souhaitable, car il vaut mieux que chaque musée soit entièrement responsable de ses propres objets. Au cours des quinze années suivantes, l'ICC est devenu un centre de ressources apportant son assistance aux conservateurs et aux directeurs des musées canadiens; c'est seulement ainsi qu'il a pu aider les musées à l'échelle nationale.

- **Conseil international des monuments et des sites (CIMS)**

Le secrétariat international du CIMS a répondu au document de travail par deux brèves observations.

En premier lieu, il a indiqué que la meilleure façon de sensibiliser le public au patrimoine est l'information et le contact direct.

> Il existe une "Journée internationale pour les monuments et les sites", créée par l'UNESCO, et ce sont les comités nationaux du CIMS qui prennent l'initiative de l'organiser. ... Il serait peut-être utile de créer une "Journée du patrimoine ontarien" (si ce n'est déjà fait), à l'occasion de laquelle seraient organisées des présentations locales du patrimoine, des admissions gratuites aux monuments et musées, des tournées pour les enfants des écoles et autres groupes, des reportages par les médias locaux et provinciaux, etc. Autant il est vrai que nous vivons à l'"ère de l'information", autant le contact direct avec le patrimoine est indispensable, et ce genre de manifestation consiste à la fois en information et en contact.

En second lieu, le CIMS estime que la coopération des autres ministères et organismes, notamment les écoles (et donc le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires locaux), est essentielle pour réaliser l'"intégration sociale" en tant qu'objectif de la politique du patrimoine.

ANNEXE A

Résumé

Document de travail
Le patrimoine, assurer l'avenir de notre passé

ANNEXE A

RÉSUMÉ GÉNÉRAL/CADRE DE TRAVAIL

La publication de ce document de travail représente la première étape de l'engagement pris par le gouvernement de l'Ontario de créer un cadre complet de politique dans lequel il pourra faire la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de son engagement envers la conservation du patrimoine dans la province.

Le document se présente comme suit:

Le contexte se prononce en faveur d'une définition élargie de la nature et de l'importance des ressources du patrimoine et de leur intégration dans les questions plus larges de la vie sociale et économique. Il examine un certain nombre d'importantes tendances sociales et économiques qui sont en train de transformer l'Ontario et il en évalue l'impact sur les préoccupations relatives à la conservation du patrimoine.

Les défis qui se font jour examine les besoins changeants du mouvement de la conservation du patrimoine à l'aube du siècle prochain. Citons notamment la nécessité de rationaliser les rôles et les responsabilités des divers "participants" aux activités du patrimoine, la nécessité de créer de nouveaux mécanismes de coordination, la nécessité d'une prise de conscience et d'une compréhension plus grandes des préoccupations du patrimoine, des besoins en matière de formation professionnelle et d'éducation des particuliers dans le domaine du patrimoine et, enfin, le défi consistant à amener les efforts de conservation du patrimoine au centre de la vie en Ontario.

Questions et thèmes examine la conservation du patrimoine dans ses relations avec des questions comme le processus général des changements sociaux, le développement économique et les intérêts

dans les biens, le tourisme, et le développement de valeurs que nous partageons et d'une compréhension commune nécessaires à la cohésion sociale.

Pour donner aux lecteurs un cadre dans lequel ils peuvent examiner ce document, ainsi qu'un point de départ pour la discussion lors des réunions publiques à venir, les questions et les principes directeurs suivants ont été identifiés. L'identification des questions en cause ne devrait pas être considérée comme étant exhaustive, mais constitue simplement un point de départ pour inciter à la discussion et pour recueillir des commentaires de la part du public.

Questions clés qui ressortent du document de travail

1. Dans quelle mesure, et sous quels aspects, les **municipalités** devraient-elles avoir un rôle essentiel à jouer dans la conservation du patrimoine?

2. La **division actuelle des responsabilités** pour la conservation des **biens du patrimoine** est-elle la méthode la plus efficace et la plus souhaitable?

3. Quelles mesures pourrait-on prendre pour **réconcilier les conflits d'intérêts** dans la conservation des **biens du patrimoine** en Ontario?

4. Comment les ressources et les efforts du **secteur privé** -à la fois à but lucratif et non lucratif - peuvent-ils être utilisés de façon efficace pour favoriser la conservation du patrimoine en Ontario?

5. Quelles mesures pourrait-on prendre pour augmenter **la communication et la collaboration** entre les divers participants - à la fois du secteur public et du secteur privé - qui exercent actuellement leurs activités dans la conservation du patrimoine en Ontario?

6. Par quels moyens pourrait-on réaliser **une plus grande prise de conscience du public** concernant le patrimoine, à la fois au niveau local et au niveau provincial?

7. Comment la conservation du patrimoine peut-elle servir à stimuler davantage le **tourisme** en Ontario?

8. Quelles mesures pourrait-on prendre pour renforcer les **possibilités de formation professionnelle et d'éducation** dans les diverses disciplines du patrimoine - archéologie, conservation de l'architecture, histoire documentaire, études sur les musées, études environnementales, et ainsi de suite?

9. Comment pouvons-nous gérer les nouvelles **technologies de l'information** de façon à contribuer à la conservation du patrimoine en Ontario?

10. Quelles mesures peut-on prendre pour **élargir les limites** du mouvement du patrimoine de façon à inclure les groupes et les particuliers qui ne s'y sont peut-être pas intéressés ou qui n'y ont pas participé auparavant?

11. Y a-t-il **des lacunes et des incompatibilités** dans notre façon d'aborder la conservation du patrimoine en Ontario et, si oui, que peut-on faire pour y remédier?

12. Quelles mesures pourrait-on prendre pour **intégrer les ressources et les activités du patrimoine** à l'intérêt de la communauté dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'environnement, l'économie, et ainsi de suite?

13. En examinant les principes exposés dans la **Convention du patrimoine mondial** de 1972 (Annexe D), quelles en sont les conséquences pour les efforts futurs de conservation du patrimoine en Ontario?

Principes directeurs de la formation d'une politique

En tenant compte des traditions existant de longue date et des tendances influant sur le mouvement du patrimoine en Ontario, nous proposons les principes suivants à titre de guide au développement d'une politique. Ils ne représentent pas une prise de position arrêtée du gouvernement, mais nous les présentons dans l'espoir qu'ils encourageront le débat public.

1. Valeur des ressources du patrimoine

La première hypothèse, qui est aussi la plus cruciale, c'est que le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario est une ressource irremplaçable et d'une valeur inestimable envers laquelle tous les habitants de la province et leurs représentants élus ont un engagement important et continu. Il existe, en effet, un **intérêt provincial** dans le patrimoine, qui reconnaît en celui-ci une ressource économique importante, une source d'information et d'expérience en notre ère postindustrielle, un facteur clé pour assurer la diversité de notre environnement naturel et humain, et une force importante dans la mise sur pied des valeurs que nous partageons et de la compréhension commune nécessaires à la cohésion sociale.

2. Intégration à la vie sociale et économique

Toute politique, tout acte législatif ou tout programme relatifs à l'identification, à la protection, à la conservation, à la présentation et à la transmission du patrimoine de la province doivent s'efforcer de donner à ce patrimoine une fonction dans la vie de la collectivité. La conservation doit être comprise comme jouant un rôle fondamental dans la vie sociale et économique de la collectivité et doit être considérée comme un facteur dans l'élaboration de nombreuses politiques. Comme indication de cette intégration des politiques, les ressources du patrimoine doivent être considérées comme une variable importante dans toute planification complète de la part du gouvernement.

3. Réconciliation des conflits d'intérêts

La conservation des biens du patrimoine dans la province peut se traduire par des circonstances où les intérêts à court terme des particuliers s'opposent aux intérêts à long terme de la collectivité. Toute politique du patrimoine ou tout acte législatif s'y rapportant doit avoir comme objectif central la réconciliation de ces conflits d'intérêts. La tâche doit consister à identifier l'équilibre adéquat entre les droits et les responsabilités du secteur privé et ceux du secteur public. Le meilleur moyen de réaliser cet équilibre, c'est d'équilibrer les incitations et les règlements - "la carotte et le bâton" - relatifs aux ressources du patrimoine. Il faut identifier les obstacles à la conservation et à la restauration et y remédier.

4. Décentralisation, rationalisation et collaborations

Reconnaissant les progrès réalisés par le passé, on doit s'assurer que la politique, les actes législatifs et les programmes futurs reflètent le partage le plus efficace possible des responsabilités. Les décisions relatives au partage des responsabilités dans la conservation du patrimoine doivent reposer sur les hypothèses suivantes: les services et les activités devront être assurés au niveau administratif où ils peuvent être effectués comme il faut - si possible, à l'échelon local; il faut les outils nécessaires pour assurer le maximum de participation et le soutien de la part du secteur privé; enfin, il faut trouver de nouveaux mécanismes de coordination pour relier les divers participants, à la fois dans le secteur public et le secteur privé. Le rôle de la province dans ce système doit consister à assurer le soutien, à prendre l'initiative, à faciliter les choses et à créer le contexte dans lequel l'entreprise privée et les particuliers peuvent collaborer à la réalisation des objectifs publics.

5. Excellence et innovation

Étant donné l'évolution rapide du mouvement de la conservation du patrimoine, la politique et les programmes doivent être

conçus pour encourager l'excellence et l'innovation. Nous devons continuer à respecter notre engagement envers le développement des compétences et des connaissances spécialisées chez les particuliers - rémunérés ou non - qui participent à des activités de conservation. Nous devons prévoir et préparer l'avenir, et non nous contenter simplement de réagir au changement. Les mécanismes pour assurer la coordination et la communication parmi tous les participants doivent être efficaces, afin de pouvoir prévoir les changements de circonstances et les nouveaux défis et de prendre les mesures qui s'imposent.

6. Sensibilisation du public

La conservation du patrimoine exige que l'énergie et les ressources soient dirigées vers le développement des outils et des stratégies nécessaires pour sensibiliser davantage le public et encourager à une participation plus grande à la conservation du patrimoine en Ontario. Toute modification apportée aux actes législatifs ou aux programmes n'aura qu'un impact limité à moins qu'elle ne s'accompagne d'un changement dans le degré de sensibilisation, à la fois des fonctionnaires et des particuliers, concernant la valeur des ressources du patrimoine et concernant leur responsabilité envers les générations futures.

Le ministère des Affaires civiques et culturelles vous invite à faire vos commentaires et à lui apporter votre aide dans la tâche consistant à tracer la direction future des efforts de conservation du patrimoine en Ontario, et cela en assistant aux réunions et en participant au processus de consultation du public.

ANNEXE B

Résumé des modifications proposées au texte de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario

ANNEXE B

Résumé des modifications proposées au texte de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario

Depuis dix ans, la Loi sur les biens culturels de l'Ontario a été passée au crible et a fait l'objet de nombreuses propositions d'amendement. En outre, beaucoup de répondants qui ont adressé des communications à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine de l'Ontario ont soumis de nouvelles recommandations tendant à modifier et amender la législation. Certains ont soulevé des aspects de procédure et ont suggéré des moyens d'améliorer les mécanismes administratifs et d'éliminer les incohérences relevées dans la loi depuis longtemps. D'autres ont appelé l'attention sur des aspects de politique générale, où des modifications du texte législatif sont susceptibles de toucher à la répartition des responsabilités et au pouvoir d'intervention dans certaines circonstances. Enfin, on s'est également interrogé sur la compatibilité entre la Loi sur les biens culturels de l'Ontario et d'autres textes législatifs provinciaux comme la Loi sur l'aménagement du territoire et le Code du bâtiment.

Cette annexe résume les propositions concrètes faites dans les mémoires présentés par le public qui relèvent de la première catégorie indiquée plus haut, c'est-à-dire les amendements d'organisation interne ou de procédure. Elle ne constitue pas une liste complète des modifications qui pourraient être apportées à la loi, mais sera un document de référence majeur pour la révision législative entreprise par le ministère de la Culture et des Communications.

En outre, l'annexe contient une description succincte de certaines des questions de politique générale plus critiques pour lesquelles des solutions législatives ont été recommandées. Ces sujets sont examinés de façon plus détaillée dans le corps du rapport.

Il convient d'observer que cette annexe, comme le rapport lui-même, est un résumé descriptif des propositions faites dans les mémoires soumis par le public. Elle ne constitue pas une déclaration de la politique ou de la position du gouvernement.

LOI SUR LES BIENS CULTURELS DE L'ONTARIO

- Article 1: définitions -

Définition de "transformer" (alinéa 1(a))

Au sujet de l'article 1, alinéa 1(a), on a proposé que la définition du mot "transformer" soit élargie et comporte la mention de la construction d'un agrandissement et de l'exécution d'une construction nouvelle. On a relevé que l'alinéa commence par déclarer que "transformer" signifie "changer d'une façon quelconque" et continue dans un sens apparemment plus restrictif pour déclarer que transformer signifie notamment "restaurer, rénover, réparer ou déranger". Le fait d'apporter un agrandissement à un bâtiment ou d'exécuter une construction nouvelle sur un bien n'est pas mentionné expressément, et il n'était pas certain que ces activités puissent être régies (par l'article 33) lorsqu'elles concernent des biens désignés en vertu de la quatrième partie. La cinquième partie, en revanche, mentionne le mot "construire" à l'article 42, en sus du mot "transformer".

On a suggéré en outre d'élargir la définition du verbe "transformer" en énumérant expressément des modifications telles que le nettoyage, le stucage et la peinture des bâtiments; il faudrait aussi, a-t-on dit, étudier les moyens de surveiller ces modifications. À l'heure actuelle, les transformations soumises au contrôle de la loi sont essentiellement celles qui doivent faire l'objet d'un permis de construire. Un tel permis n'est pas obligatoire pour le sablage, par exemple, quand bien même ce type de traitement risque fort d'avoir un effet dommageable sur le bâtiment désigné.

- Quatrième partie: désignation d'un bâtiment individuel -

Avis d'intention de désigner ou d'abroger un règlement (articles 29, paragraphe 4, et 31, paragraphe 4)

On a suggéré que les renseignements devant figurer dans les avis d'intention de désigner et d'abroger, prévus aux articles 29, paragraphe 4, alinéas a) et b), et 31, paragraphe 4, alinéas a) et b), respectivement, se limitent à une mention de l'emplacement et à une description générale du bien, avec l'indication des sources à interroger pour de plus amples renseignements.

L'article 29, paragraphe 4, alinéa c), devrait être modifié de manière à prévoir que l'avis d'intention de désigner contiendra une déclaration indiquant que l'avis d'opposition doit énoncer les motifs de l'opposition. L'article 31, paragraphe 4, alinéa c), devrait être modifié pareillement.

L'article 29, paragraphe 5, de la loi prévoit que les motifs de l'opposition doivent être énoncés dans l'avis d'opposition, mais un(e) propriétaire ne peut le savoir s'il (si elle) n'a pas vu le texte de la loi. On a donc proposé de faire figurer des indications en ce sens dans l'avis d'intention pour tenter de réduire le nombre des avis d'opposition frappés de nullité, car la rectification de ces avis ferait perdre trop de temps au personnel. (On a recommandé aussi que la province établisse une formule d'opposition type.)

Motifs de désignation (article 29, paragraphes 6 et 14)

Il faudrait préciser quels renseignements doivent figurer dans le motif de désignation. La porte semble largement ouverte aux contestations juridiques si l'on ne mentionne pas très précisément et concrètement les parties ou les détails d'un bâtiment, notamment les couleurs, les matériaux, les finitions et la forme, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.

Retrait de l'opposition à la désignation (article 29, paragraphe 7)

L'article 29, paragraphe 7, devrait être modifié pour prévoir qu'une audience de la Commission des biens culturels n'aura pas lieu si un avis d'opposition est retiré ou si une municipalité retire son avis d'intention de désigner, et pour prévoir aussi que, dans ces cas, la commission devra aviser toutes les parties intéressées.

Cet amendement a été suggéré pour comprimer les dépenses inutiles comme celles qu'entraînent par exemple la publicité et les arrangements à prévoir pour rassembler les membres de la Commission des biens culturels qui tiendront audience au sujet d'une opposition déjà retirée.

On a recommandé en outre que la Commission des biens culturels soit habilitée à imposer le paiement des frais aux auteurs d'une opposition qui ne se présentent pas et à ceux qui déposent des oppositions "à la légère".

Responsabilité à l'égard des avis d'audience de la Commission des biens culturels pour l'examen des oppositions (article 29, paragraphe 9)

On a recommandé que l'article 29, paragraphe 9, soit modifié de manière à indiquer qui doit publier l'avis d'audience de la Commission des biens culturels pour l'examen d'une opposition à la désignation. Il serait préférable que la Commission des biens culturels soit désignée comme le seul organe responsable de la publication de l'avis. En pratique, la commission assume déjà cette responsabilité.

L'article devrait être également modifié pour prévoir qu'une autorité, de préférence la Commission des biens culturels, signifie un avis d'audience au propriétaire, à l'auteur de l'opposition, au secrétaire de la municipalité et au comité consultatif local pour la conservation de l'architecture, ou à son équivalent, s'il en existe un. À ce jour, la

Commission des biens culturels signifie l'avis malgré le silence de la loi à cet égard.

Ces amendements cherchent à préciser qui doit publier l'avis de presse et à faire en sorte que le propriétaire et les autres personnes intéressées soient avisés par courrier, puisque les avis de presse sont rarement vus par les parties intéressées.

Demandes de permis déposées avant la désignation (article 30)

L'article 30 pourrait être modifié pour prévoir que toute demande de permis qui a été déposée, mais non entièrement examinée et acceptée avant la publication de l'avis d'intention de désigner, est nulle, et qu'une nouvelle demande doit être déposée en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Cet amendement prévoirait aussi que les demandes qui ont été examinées sans que le demandeur se soit fait délivrer le permis avant la désignation seraient frappées de nullité.

Responsabilité à l'égard des avis d'audience de la Commission des biens culturels sur les abrogations (article 32, paragraphe 5)

On a proposé que cet article soit modifié pour attribuer à la Commission des biens culturels, et non plus au conseil local, la responsabilité de publier l'avis d'audience pour l'examen d'une demande d'abrogation du règlement désignant un bien.

Cet amendement a été proposé pour que la même procédure soit suivie pour la publicité de toutes les audiences de la Commission des biens culturels (voir les recommandations au sujet de l'article 29, paragraphe 9).

Responsabilité des locataires (article 33, paragraphe 1)

L'article 33, paragraphe 1, devrait être modifié pour interdire aux locataires et autres personnes, ainsi qu'aux propriétaires, de transformer un bien désigné ou d'en autoriser la transformation sans le consentement du conseil.

Cet amendement a été proposé pour rendre les locataires et autres personnes responsables de la préservation des bâtiments désignés au même titre que les propriétaires, et pour les exposer aux mêmes sanctions que les propriétaires en vertu de la septième partie, article 69, paragraphe 1, alinéas b) et c).

On a recommandé aussi que l'on envisage de prévoir à l'article 33 l'obligation pour le propriétaire ou le locataire de demander au conseil un permis pour les transformations (définies en termes plus précis), même dans les cas où un permis de construction ne serait normalement pas exigé pour les travaux envisagés. Les frais devraient être minimes pour ne pas avoir d'effet négatif.

On a recommandé en outre que le propriétaire d'un bâtiment désigné soit tenu de consulter le CCLCA dès lors qu'une

transformation ayant des incidences sur le motif de désignation serait envisagée, afin d'assurer que la transformation n'ait pas d'effet dommageable sur l'édifice.

On a recommandé aussi que l'article 33 soit modifié pour exiger une inspection par un professionnel qualifié après l'achèvement d'une transformation. Le Code du bâtiment de l'Ontario exige l'inspection, par un architecte ou un technicien, de toute construction au sens défini dans le code. Il serait souhaitable que la Loi sur les biens culturels exige de même l'inspection, par un professionnel, des transformations apportées aux bâtiments désignés, afin d'assurer le respect des dessins et des détails de construction approuvés.

Avis de réception d'une demande de permis de démolition (article 34, paragraphe 1)

Un nouvel article devrait être ajouté après l'article 34, paragraphe 1, pour stipuler que le conseil devra délivrer un avis de réception d'une demande de permis de démolition dans les sept jours qui suivent la réception d'une demande complète et en bonne et due forme. (L'article 33, paragraphe 3, prévoit la délivrance d'un avis de réception d'une demande de permis de transformation.)

Cette proposition d'amendement s'appuie sur le fait que l'article 34, paragraphe 3, impose au conseil de notifier sa décision au demandeur dans les 90 jours qui suivent la signification de l'"Avis de réception" au demandeur, alors que le texte actuel de la loi ne prévoit pas l'émission d'un tel avis de réception.

Cet amendement alignerait en outre la procédure applicable aux demandes de permis de démolition sur celle qui s'applique aux transformations.

Délai de quatre-vingt-dix jours après l'avis de réception (article 34, paragraphe 2)

L'article 34, paragraphe 2, devrait être modifié en rapport avec l'amendement qui serait inséré après l'article 34, paragraphe 1, de manière à prévoir que le conseil doit examiner la demande dans les 90 jours qui suivent l'avis de réception plutôt que dans les 90 jours qui suivent la réception.

Cette proposition d'amendement vise à aligner la procédure applicable à la demande de permis de démolition sur celle qui s'applique aux demandes de permis de transformation en vertu de l'article 33, paragraphe 4, afin d'éviter toute complexité superflue.

Surveillance de la démolition (article 34, paragraphe 2, alinéa b))

On a suggéré de modifier l'article 34, paragraphe 2, alinéa b), pour permettre au conseil de retarder l'approbation d'une demande de permis de démolition pendant un délai maximum de 180 jours à compter de la date de sa décision, plutôt que pendant un délai de 180 jours pleins.

La raison de cette proposition est que, dans certaines circonstances, il peut n'être pas nécessaire de retarder l'approbation d'une demande pendant 180 jours pleins. Par exemple, un délai devant permettre de rencontrer un propriétaire peut être utile, mais si, après la rencontre, le propriétaire est décidé à démolir un bâtiment désigné, il peut être préférable d'entreprendre la démolition plutôt que d'attendre le reste du délai à courir, avec le risque que le bâtiment se détériore. L'amendement ménagerait au conseil la faculté d'imposer un délai plus court plutôt que de se trouver devant une situation de "tout ou rien".

- Cinquième partie: districts de conservation des biens culturels -

De nombreuses recommandations ont été faites pour préciser et simplifier la procédure de désignation applicable aux districts de conservation des biens culturels. Les propositions étaient notamment les suivantes:

Désignation de bâtiments individuels (article 41, paragraphe 2)

L'article 41, paragraphe 2, devrait être modifié pour permettre à une municipalité de désigner un bâtiment individuel à l'intérieur d'un district de conservation des biens culturels.

Délais applicables à la procédure de désignation d'un district de conservation des biens culturels (article 41, paragraphe 3)

L'article 41, paragraphe 3, devrait être modifié de telle sorte qu'un règlement désignant une zone comme district de conservation des biens culturels prendrait effet dès son adoption par le conseil plutôt qu'à la date de publication de l'arrêté officiel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Cet amendement vise à aligner les modalités d'entrée en vigueur de la désignation d'un district de conservation des biens culturels (cinquième partie) sur celles applicables à la désignation d'un bâtiment individuel (quatrième partie). La seconde, selon l'article 30, prend effet à l'ouverture de la procédure de désignation (à la date de la signification d'un avis d'intention) et non à l'extrême fin de la procédure (quand la Commission des affaires municipales publie son arrêté officiel). On a noté que l'une des raisons pour lesquelles la désignation d'un district prévue à la cinquième partie n'est guère utilisée est qu'elle apparaît extrêmement compliquée par rapport aux dispositions de la quatrième partie.

L'article 41 devrait également être amendé pour prévoir l'obligation, pour une municipalité, de publier un avis indiquant qu'elle a approuvé un plan de district de conservation des biens culturels et que les oppositions éventuelles doivent être reçues dans les 60 jours qui suivent la publication de l'avis (voir les recommandations au sujet de l'article 41, paragraphe 8).

On a relevé en outre que si une zone est désignée comme "zone à étudier pour une désignation future", un règlement conservatoire devrait être adopté pour prévenir toute modification indésirable pendant que la zone est en cours d'étude. À ce jour, on n'a pas encore trouvé sur quelle base juridique, pour autant qu'il en existe une, une municipalité pourrait adopter un tel règlement conservatoire, mais il semblerait que la cinquième partie de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario doive être modifiée pour accueillir une disposition dans ce sens.

Audiences de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (article 41, paragraphe 6)

L'article 41, paragraphe 6, devrait être modifié pour éliminer la nécessité d'une audience de la Commission des affaires municipales de l'Ontario quand il n'y a pas d'opposition à la désignation d'un district.

Demande à la Commission des affaires municipales de l'Ontario (article 41, paragraphe 8)

L'article 41, paragraphe 8, devrait être modifié pour donner au conseil un délai d'au moins 30 jours, et de préférence de 60 jours, pour adresser à la Commission des affaires municipales de l'Ontario une demande d'approbation d'un règlement désignant une zone comme district de conservation des biens culturels.

Un délai de 14 jours peut sembler déraisonnablement court pour constituer un dossier de demande à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, surtout si l'on considère que l'abrogation est automatique lorsqu'une demande n'est pas déposée dans le délai prévu.

Consultation avec les CCLCA sur les demandes dans les districts de conservation des biens culturels (article 43, paragraphe 2)

L'article 43, paragraphe 2, devrait être modifié pour stipuler que le conseil doit consulter son comité consultatif local, s'il en existe un, avant d'examiner une demande de permis de construire, de démolir ou de transformer extérieurement un bâtiment dans le district de conservation des biens culturels.

L'amendement a été proposé pour remédier à ce qui semble avoir été un oubli, afin que les demandes en vertu de la cinquième partie soient soumises au même régime que celles qui relèvent de la quatrième partie (articles 33, paragraphe 4, et 34, paragraphe 2). L'article 28, placé dans la quatrième partie, précise que les CCLCA devraient être consultés sur toutes les matières en rapport avec les quatrième et cinquième parties, mais la cinquième partie devrait le répéter pour plus de clarté.

L'article 43, paragraphe 2, devrait être modifié en outre pour stipuler que le conseil délivre un avis de réception de la demande et qu'il se prononce sur la demande dans les 90 jours

qui suivent l'avis de réception, plutôt que dans les 90 jours qui suivent la réception.

Cette recommandation a été faite pour que toutes les demandes, qu'elles relèvent de la quatrième ou de la cinquième partie, soient soumises au même régime.

La cinquième partie devrait être élargie pour comprendre les procédures applicables à la modification des politiques applicables à la conception et à l'usage non foncier pendant la durée d'un plan de district de conservation des biens culturels. (On a recommandé en outre qu'un règlement type au sujet de l'établissement et de l'adoption des politiques élaborées pour les plans de district de conservation des biens culturels soit établi par le ministère de la Culture et des Communications.)

- Septième partie: généralités -

Nombre d'avis publiés (article 67, paragraphe 3)

On a proposé de modifier l'article 67, paragraphe 3, pour stipuler que tout avis devant être publié dans un journal ne soit publié dans ce journal qu'une seule fois, et non plus trois.

L'objectif poursuivi est de réduire les frais excessifs pour la municipalité, d'autant plus que l'expérience montre qu'un grand nombre, sinon la majorité, des personnes intéressées ne voient simplement jamais l'annonce, même si elle paraît trois fois.

Personnes morales (article 69, paragraphe 2).

On a recommandé de modifier l'article 69, paragraphe 2, pour alourdir la peine maximum en cas d'infraction à la loi commise par une personne morale. (On a suggéré de fixer le maximum de l'amende à 250 000 $.)

Recouvrement de frais de restauration (article 69, paragraphe 5)

On a suggéré de modifier l'article 69, paragraphe 5, pour y inclure les cinquième et sixième parties de la loi.

- CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE TOUCHANT LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS DE L'ONTARIO ET LES LOIS APPARENTÉES -

- **Définition des biens culturels**

On a proposé à de nombreuses reprises, comme moyen officiel d'élargir la définition du patrimoine, que la loi tienne compte

des autres biens culturels, tels les éléments du paysage, les zones naturelles, les espaces libres et les parcs, et les zones d'intérêt archéologique, et qu'elle les considère susceptibles d'être désignés par les municipalités. Une telle mesure aurait aussi des conséquences dans le sens de l'élargissement du mandat des CCLCA pour qu'ils donnent un avis sur ces autres questions.

- **Désignation par la province**

On a proposé un article sur la désignation par la province qui trouverait place dans la quatrième partie de la loi. Les aspects visés par la proposition comportent la question de la responsabilité à l'égard des ressources culturelles dans les territoires non érigés en municipalités; la question de savoir si la province devrait pouvoir se substituer à une municipalité pour désigner des biens dans certaines circonstances; et la question de savoir si la province ne devrait désigner que les lieux et les sites d'importance culturelle provinciale ou fédérale, ou ceux appartenant à la Couronne.

- **Désignation de biens appartenant à la province et au gouvernement fédéral**

Beaucoup d'auteurs ont proposé que les municipalités reçoivent le pouvoir de désigner des édifices et des sites appartenant à la province. La province a également été invitée à rechercher la coopération du gouvernement fédéral pour permettre la désignation de biens appartenant au gouvernement fédéral.

- **Surveillance de la démolition**

Les propositions comportaient des mesures à introduire dans la loi pour retarder la démolition pendant une plus longue période - sur le modèle des règles applicables aux bâtiments à usage d'habitation dans la Loi de l'urbanisme - ou pour interdire la démolition de certains bâtiments désignés.

- **Recours**

Beaucoup ont estimé que les recours contre les décisions municipales en matière de désignation (y compris les recours des partisans de la désignation) devraient être examinés par un organe plus semblable à la Commission des affaires municipales de l'Ontario qu'à la Commission des biens culturels, et dont les décisions lieraient les municipalités.

- **Poursuites**

Diverses propositions prévoyaient la suppression de l'article 69, paragraphe 3, qui exige le consentement du ministre à l'engagement de poursuites judiciaires, et l'attribution, aux agents chargés de l'exécution, du pouvoir de déposer une accusation d'infraction à la loi.

- **Législation provinciale connexe**

Diverses recommandations ont porté sur la modification de la législation provinciale afférente qui permettrait de tenir compte des exigences particulières de la conservation des biens culturels et d'introduire une plus grande cohérence dans l'attitude de la province. Les principales lois sont notamment: la Loi sur l'aménagement du territoire, le Code du bâtiment, le Code des incendies, la Loi sur l'évaluation foncière, les Règlements de la Commission des permis de vente d'alcool, la Loi sur les maisons de soins infirmiers, la Loi sur les puits d'extraction et les carrières, et la Loi sur l'éducation.

- **Politiques provinciales**

De nombreux auteurs de mémoire ont recommandé que le ministère de la Culture et des Communications élabore, à l'occasion de la révision, des politiques de protection des éléments d'intérêt naturel, architectural, historique et archéologique particulier tels qu'ils sont définis à l'article 2, paragraphe 6, de la Loi sur l'aménagement du territoire et comme l'autorise l'article 3, afin d'établir un cadre précis pour la prise des décisions en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ANNEXE C

Calendrier des réunions publiques

VILLES	DATES	VILLES	DATES
KINGSTON	Lundi 4 mai	GODERICH	Mercredi 27 mai
BELLEVILLE	Mardi 5 mai	WINDSOR	Jeudi 28 mai
PETERBOROUGH	Jeudi 7 mai	LONDON	Mardi 2 juin
OAKVILLE	Mardi 12 mai	AURORA	Mercredi 3 juin
HAMILTON	Mercredi 13 mai	NIAGARA-ON THE-LAKE	Jeudi 4 juin
OWEN SOUND	Jeudi 14 mai	RENFREW	Mardi 9 juin
BRAMPTON	Mardi 19 mai	NORTH BAY	Mercredi 10 juin
		SUDBURY	Jeudi 11 juin
TORONTO	Mercredi 20 mai	GRAVENHURST	Lundi 15 juin
WATERLOO	Jeudi 21 mai	MIDHURST	Mardi 16 juin
CORNWALL	Lundi 25 mai	TIMMINS	Mercredi 17 juin
OTTAWA	Mardi 26 ami	SAULT STE. MARIE	Jeudi 18 juin
		HEARST	Lundi 22 juin
		THUNDER BAY	Mercredi 24 juin
		KENORA	Jeudi 25 juin

ANNEXE D

Liste des répondants

ANNEXE D

Liste des mémoires soumis à l'occasion de la Révision de la politique du patrimoine ontarien (au 31 décembre 1987)

ASSOCIATIONS PROVINCIALES

1. Société de conservation architecturale de l'Ontario

   -Conseil de l'Ontario
   M. Spencer Higgins, président chargé de la Révision
   Mme Donna Baker, présidente
   M. Howard Walker, ancien président

   -Section du comté de Brant
   Alan Scott, président
   Audrey Scott, secrétaire exécutive

2. Association des municipalités de l'Ontario

3. Conseil de la conservation de l'Ontario
   Glenn D. Harrington, président

4. Fédération des naturalistes de l'Ontario
   Don Huff, directeur de la conservation environnementale

5. Société d'histoire multiculturelle de l'Ontario
   Jean Burnet, président du conseil et directeur général

6. Ligue du patrimoine naturel
   Frank Shaw, président par intérim du Comité de coordination

7. Société archéologique de l'Ontario (Inc.)
   Christine Caroppo, présidente

   -Section de London
   Michael Gibbs, président, Comité des initiatives de la section
   Neal Ferris, président

   -Section de Thunder Bay
   Frances Duke, présidente

   -Section de Windsor
   Rosemarie Denunzio, présidente

8. Association des galeries publiques de l'Ontario
   Michael Burtch, président

9. Association des paysagistes de l'Ontario
   Ed Fife, président

"0. Société d'histoire des Noirs de l'Ontario
Glace W. Lawrence, directeur exécutif

11. Conseil d'archéologie de l'Ontario
William D. Finlayson, Ph.D., président

12. Conseil des ostéologues professionnels de l'Ontario
Shelley R. Saunders, Ph.D.
Professeur adjoint et présidente

13. Association de danse folklorique de l'Ontario
Mlle R. Ostrower

14. Centre de folklore de l'Ontario
Carole H. Carpenter, Ph.D., présidente

15. Société généalogique de l'Ontario
Mme Marjorie Simmons, compilatrice

-Section de Kawartha
William D. Amell, directeur de la recherche

-Région IV
Robert R. Halfyard, directeur

-Section de Whitby-Oshawa
Mme Catherine Pickard, coordinatrice des cimetières

16. Société historique de l'Ontario
Dr Douglas Leighton, président

17. Comité du patrimoine sous-marin de l'Ontario
Arthur Amos, agent de liaison

18. Société pour la préservation des épaves de navires de l'Ontario
Tim Legate, vice-président

ASSOCIATIONS NATIONALES/INTERNATIONALES

1. Associated Designers of Canada
Peter McKinnon

2. Institut canadien des compagnies immobilières publiques
Bernard Ghert, président

3. Association des critiques de théâtre canadiens
Herbert Whittaker

4. Coalition pour la préservation du patrimoine artistique
Clare Mazzoleni Piller

5. Association d'études folkloriques du Canada

6. Conseil international des sites et monuments historiques
Abdelaziz Daoulatli, secrétaire général

7. Institut international pour la conservation des oeuvres artistiques et historiques - Groupe canadien

ORGANISMES PROVINCIAUX/FÉDÉRAUX

1. Musée des beaux-arts de l'Ontario
William J. Withrow, directeur

2. Musée national des sciences et de la technologie
D.G. Rider, directeur adjoint aux collections et à la recherche

3. Commission de l'escarpement du Niagara
G.H.U. Bayly, président

4. Conseil des arts de l'Ontario
Barbara Ivey, présidente

5. Société d'exploitation de la Place de l'Ontario, H.M.C.S. HAIDA
CDT Robert A. Willson, MRC, en retraite

6. Jardins botaniques royaux
A.P. Paterson, directeur

7. Commission des parcs du Saint-Laurent

   - Parc historique de Fairfield
     Barbara Snyder, superviseur

   - Fort Henry
     S. D. Meredy, superviseur des musées militaires

   - Village du Haut-Canada
     W.J. Patterson, ancien surintendant des sites historiques

MUNICIPALITÉS

1. Ville de Brampton
Département des services communautaires
Henry Verschuren, surintendant des parcs

2. Ville de Goderich
Conseil d'administration du centre communautaire et des loisirs
-Jane Netzke, directrice des loisirs
-Patricia Hamilton, présidente des affaires culturelles

3. Municipalité régionale de Hamilton-Wentworth
   Département de la planification et de l'aménagement
   Victor Abraham, M.C.I.P., directeur de la planification locale

4. Ville de Kapuskasing
   Bureau administratif

5. Canton de King
   William Foran, conseiller, Quartier IV

6. Ville de Kingston
   Mme Marion Rodgers, secrétaire municipale

7. Ville de London
   K.W. Sadler, secrétaire municipal

8. Ville de Mississauga
   Département des parcs et des loisirs
   -Mary Lou Evans, Historienne-conservatrice
   -Terence L. Julian, secrétaire municipal

9. Ville de Niagara-on-the-Lake (y compris mémoire du CCLCA)
   J.D. Coward, urbaniste

10. Canton de North Monaghan
    Mme Irma Richardson, secrétaire/trésorière

11. Ville de Oakville (y compris mémoire du CCLCA
    Cathie L. Best, sous-secrétaire

12. Municipalité régionale de Peel
    Larry Button, secrétaire régional

13. Comté de Peterborough
    W.D. Armstrong, administrateur, secrétaire-trésorier

14. Ville de Waterloo
    L.J. Ayers, sous-secrétaire municipal

15. Ville de Windsor
    Thomas Lynd, secrétaire municipal

COMITÉS CONSULTATIFS LOCAUX POUR LA CONSERVATION DE L'ARCHITECTURE

1. CCLCA d'Amherstburg
   Reg. A. Cozens, président

2. Comité du patrimoine d'Aurora (CCLCA)
   G.L. Oliver, vice-président

3. Conseil du patrimoine de Brampton (CCLCA)
   - Colin Campbell, président
   - Wilma Allison, trésorière

4. Comité du patrimoine de Caledon
   Heather R. Broadbent, présidente

5. Patrimoine de Cornwall (CCLCA)
   Dennis Carter-Edwards, président

6. Patrimoine de East Gwillimbury (CCLCA)
   J.A. Lennox Brown, président

7. CCLCA de Flamborough
   Mme Allan S. Kennedy, présidente

8. CCLCA de Gravenhurst
   Sylvia M. Purdon, présidente

9. CCLCA de Guelph
   J. Allan Snowie, président

10. CCLCA du canton de Hamilton
    Don Mikel, président

11. CCLCA de Hamilton
    David Godley, administrateur de la section des quartiers

12. Patrimoine de Huntsville
    Mme Maureen Hunt, présidente

13. CCLCA de Millbrook
    David Tong, trésorier

14. CCLCA de Newmarket

15. CCLCA d'Ottawa

16. CCLCA de Parry Sound
    Rebecca Johnson, stagiaire en histoire

17. Patrimoine de Penetanguishene (CCLCA)
    Wilfred Guthrie Jr., secrétaire

18. Comité consultatif pour la conservation de l'architecture de Peterborough (CCCAP)
    Mary Thomas, présidente

19. CCLCA du Canton de Pittsburgh
    W.H.T. Wilson, président

20. Canton de Rear of Leeds and Lansdowne
    A.W. Shaw, président

21. CCLCA de Sault Ste. Marie

22. CCLCA de Thunder Bay
William Ross, président

23. Conseil d'histoire de Toronto
R. Scott James, administrateur délégué

24. CCLCA de Victoria Harbor
Catharine Mackenzie, présidente

25. Patrimoine de Walkerton (CCLCA)
Dale E.A. Wilson, secrétaire-trésorier exécutif

26. CCLCA de Waterloo
David White, président

27. Comité du CCLCA de la Cité de Welland
Betty A. DiMartile, présidente

28. Comité consultatif pour l'architecture de Windsor
G. Maycock, secrétaire

29. CCLCA du Canton de Woolwich
Arthur H. Gorman, président

SOCIÉTÉS HISTORIQUES LOCALES

1. Société historique de Brant
Lillian Montour, présidente

2. Société historique du Comté de Hastings

3. Fondation historique de Madoc

4. Société historique de la ville et du district de Mono Mills
Jack Brooksbank, président élu

5. Société historique de Niagara
Nancy Butler, présidente

6. Société historique du Nipissing
Laurette Labouret, présidente sortante

7. Société historique de North Lanark
Frances McLean, présidente

8. Société historique de North York
Penelope L. Potter, présidente

9. Société historique de Peterborough
Robert Bowley, premier vice-président

10. Société historique de St. Catharines
Gregory John Miller, président

11. Société historique de Seventh Town
John E. Wannamaker, secrétaire-trésorier

ORGANISATIONS LOCALES DU PATRIMOINE

1. Projet d'histoire communautaire du Quartier 5, Ville de Toronto
M. Gyuszi Berki, secrétaire-trésorier

2. Société de recherches sur les premiers immigrants de Harrow
Edith J. Woodbridge, présidente

3. Héritage Ottawa
Mark Denhez, président

4. Patrimoine de Parry Sound
Ray Smith

5. Patrimoine de Trek VI
T.W. Robinson, président de la publicité

6. La Fondation du Niagara
G.R. Wooll, président

7. Prescott Main Street Canada Office
John Quinn, coordonnateur

8. Association des loyalistes de l'Empire uni du Canada

-Section du bicentenaire, Amherstburg
Gwen Overholt, loyaliste
Jean Walton, présidente

-Section du bicentenaire, Kingsville
Jean Walton, présidente

-Section de Kawartha
Jean I. Lake, vice-présidente

9. Fondation du patrimoine régional de Waterloo
Mme Jean Haalboom, présidente

ARCHIVES

1. Althea Douglas Consultants
Mme Althea Douglas

2. Archivaria
   Bruce Wilson

3. Congrégation de Notre-Dame
   Soeur Helen Cawley, C.N.D., archiviste provinciale

4. Association des archivistes de l'Est de l'Ontario
   Paulette Dozois, présidente

5. Société huguenote du Canada
   Jean du Val Brochet, archiviste

6. Synode incorporé du diocèse de l'Ontario
   Shirley C. Spragge, archiviste diocésaine

7. Conseil des écoles séparées de Toronto
   -Judy Smith, superviseur des services de bibliothèque
   -Mark Sebanc, archiviste-bibliothécaire

8. Paul McIlroy, archiviste, archives de Nipissing

9. Archives de la ville et du district de Norwich
   Joyce A. Pettigrew, archiviste

10. Bibliothèque publique d'Orillia
    Katherine McKinnon, directrice générale

11. Archives de l'Université Queen's
    Mme D.F. McDermaid, archiviste universitaire

12. Bibliothèque publique de St. Catharines
    Christel Haeck, Collections spéciales

13. Archives des Soeurs de St-Joseph
    Soeur Mary Trimble

14. Association des archivistes du Sud-ouest de l'Ontario
    Mark Walsh, ancien président

PATRIMOINE ARTISTIQUE

1. Galerie d'art de Peterborough
   Thomas M. Robinson, président du Conseil d'administration

2. Compagnie d'opéra canadienne
   Mme Joan Baillie, archiviste

3. Galerie d'art régionale de London

4. Galeries d'Oakville
   Arlene Kennedy, directrice

MUSÉES MUNICIPAUX

1. Musée historique d'Ameliasburgh
   Marion Casson, conservatrice

2. Parc historique et musée du centenaire d'Atikokan

3. Musée de Black River-Matheson
   Thelma Miles, directrice-conservatrice

4. Musée de Kirkland Lake
   M. June Korhonen, présidente du conseil d'administration

5. Musée du patrimoine de Lambton
   Bob Tremain, directeur-conservateur

6. Musée du Comté de Lennox et Addington
   Jane Foster, directrice

7. Musées historiques de London
   Peter Van der Westen, président du Conseil des bibliothèques publiques de London

8. Conseil du musée de la Ville de Nanticoke
   Rita Kalmbach

9. Musée d'histoire du Nord
   The Sir Harry Oakes Chateau
   Mme Carolyn O'Neil, directrice-conservatrice

10. Conseil du musée de la Région de Peel
    George Waters, président

11. Musée de Sault Ste. Marie
    Elizabeth B. Allaway, directrice exécutive

12. Musée historique de Welland
    George Chipman, président du conseil d'administration

13. Musée du District de West Parry Sound
    Peter McVey, directeur-conservateur

14. Musée de Woodstock
    Sheila A. Johnson, conservatrice

MUSÉES SPÉCIALISÉS

1. Musée de la Huronie
   Village indien huron
   James Hunter, directeur

2. Musée textile de la vallée du Mississippi
   -Diane Duncan, administratrice du musée
   -Herb Pragnell, président

3. Musée des arts de la promotion
   Mlle Frances E.M. Johnston, présidente et directrice générale

4. Temple de la renommée des sports du Nord-Ouest de l'Ontario
   Diane Imrie, administratrice

5. Musée d'Orval Berry
   Orval Berry

6. Musée du patrimoine du Royal Hamilton Light Infantry
   -C. Beynon, conservateur en chef
   -Catherine Gludice, conservatrice adjointe

MUSÉES - LIEUX/DEMEURES HISTORIQUES

1. Allan Macpherson House and Park
   Susan Woodend, directrice

2. Century Village
   Dr Margaret MacKelvie, conservatrice

3. Hon. William Allan HOuse
   -John Graaskamp
   -Helen Helie
   -Leonard Hexemer
   -Margaret Hexemer

MUSÉES - ASSOCIATIONS/SOCIÉTÉS/RÉSEAUX

1. Museums of Niagara Association (M.O.N.A.)
   Janes Davies, présidente

2. Peterborough Heritage Information Network (PHIN)
   Dorette Carter, secrétaire-trésorière

3. Thunder Bay Historical Museum Society
   Gerrie Noble, directeur

ARCHÉOLOGIE

1. David Arthurs, Thunder Bay

2. Association des Iroquois et Indiens alliés
   Chef Harry Doxtater, président

3. Ian D. Brindle, Université Brock

4. Fondation de recherche archéologique de Cataraqui

5. William D. Finlayson, Ilderton

6. Marilyn MacKellar, Toronto

7. Charles O. Nixon, Ayr

8. Conseil Oneida de la Thames
   A. Paul Antone, directeur du projet archéologique d'Oneida

9. M. Timothy John Orlik, Niagara-on-the-Lake

10. James Pengelly, Port Colborne

11. Dr S. Pfeiffer, Université de Guelph

12. Société pour la préservation des épaves, Kingston
    Susan M. Bazely, présidente

13. Peter R. Ramsden, Ph.D., Université McMaster

14. Marianne P. Stopp, Waterloo

15. Gary Warrick, Toronto

16. Anon.

PATRIMOINE NATUREL

1. Coalition pour l'escarpement du Niagara
   Lyn MacMillan

2. Agence de conservation de la région de Long Point
   J.L. Oliver, directeur général

3. Dr Paul Eagles, Université de Waterloo

4. Norfolk Field Naturalists
   Arthur N. Langford, vice-président (Environnement)

5. Stewart Hilts, Université de Guelph

6. McIlwraith Field Naturalists of London Ontario Inc.
   James W. Rule, 1er vice-président

7. John H. Pierce, Niagara-on-the-Lake

8. Toronto Field Naturalists
   Phil Joiner, président

9. Société pour la préservation des collections d'histoire
   Daniel J. Faber, Ph.D., président

10. Andrew Stewart, Toronto
    Kathryn Mills, Toronto

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

1. L'Association canadienne-française de l'Ontario
   Pierre Davis, président

2. Elliette M. Auger, Sudbury

3. Lucie Beaupré, Sudbury

4. Lucienne Bergeron, Sudbury

5. Ligue slovaque canadienne
   Mme Margaret T. Hudak

6. Valmore Cazabon, Verner

7. Centre franco-ontarien de folklore
   Germain Lemieux, s.j., directeur

8. Gabrielle Cholette, Sudbury

9. Club Richelieu
   Normand D. Vallée, président

10. Fédération des associations danoises du Canada
    Rolf Buschardt Christensen

11. Association Inde-Canada
    George K. Chacko, président

12. Institut franco-ontarien
    Benoît Cazabon, directeur

13. Juliette Lavoie-Gaboury, Sudbury

14. Hermance Morisset, Sudbury

15. Paroisse Saint-Dominique
    Mgr Jean-Marie Paiement, PH

16. Luc Robert, Sudbury

17. Lynn Roussel, Sudbury

18. Soeur St. Maurice s.c.o., Sudbury

19. Normand Sauvé, Sudbury
20. Pauline Stewart, Sudbury
21. Mac Swackhammer, Welland
22. André Touchette, Chelmsford
23. Laurianne Valiquette, Sudbury
24. John Valiquette, Sudbury
25. Floriant Venne, Sudbury
26. Gisèle Vezina s.c.o., Sudbury

PARTICULIERS, FIRMES ET AUTRES ASSOCIATIONS

1. Christopher Andreae, Historica Research Ltd., London
2. Fred H. Armstrong, Université Western Ontario
3. Julia Beck, London
4. Gordon Bellerby, Niagara-on-the-Lake
5. A.G. Brunger, Université Trent
6. Donna Campbell, Toronto
7. Colin E. Chaplin, Belleville
8. Jeri Danyleyko, Toronto
9. R.M. Davis, Niagara-on-the-Lake
10. Denis Dion, Université de Sudbury
11. Lynne D. DiStefano, Ph.D., Brescia College
12. Keith Dunnet, producteur, Gerry Ouderkirk, co-producteur Through The Lens, Inc., Oakville
13. Alec J. Hartill, Hartill Art Associates, London
14. Donald D. Fox, Oshawa
15. Mme Marion W. Garland, Port Hope
16. David Harris, Heritage Christian School, Hamilton
17. Mme A.M. Henderson, Bruce Mines

18. Paul Hertel, Amherstburg
19. William E. Hitchins, London
20. Judith A.W. Hughes, Carleton Place
21. Colleen M. Kelly, Newmarket
22. Kathleen Kelso, Université Trent
23. Lois Love, Kingston
24. Floyd MacIntyre, Forest
25. Madeline Malott, Kingsville
26. John Marsh, Université Trent
27. Patricia McHugh, Patricia McHugh Publishing Services, Toronto
28. Thomas McIlwraith, Mississauga
29. Robert N. Morris, Goderich
30. Sheila Murray, BLA, MLA, Université de Guelph
31. Mlle Gwendolyn Overholt, Amherstburg
32. Barbara Paterson, Huntsville
33. John W. Pollock, Ph.D., Settlement Surveys Ltd., New Liskeard
34. K.G. Pryke, Université de Windsor
35. David W. Rupp, Université Brock
36. Mary B. Stedman, Brantford
37. Ruth Stedman
38. James R. Tennyson, technicien certifié en pianos, Toronto
39. David Thomson, architecte paysagiste, London
40. Bruce Tomlinson, Ignace
41. Brian D. Treble, Goderich
42. Association des enseignantes du comté de Waterloo
43. Ian Wheal, Toronto

ANNEXE E

Liste des bureaux régionaux du MCC

LOCALITÉ	CONSULTANTS	PERSONNEL DE SOUTIEN
	RÉGION DU CENTRE	
TORONTO 10, rue St-Mary 2e étage M4Y 1P9	**Marek Brodzki, D.R.** Cathy Campbell Lisa Clark Huguette Jacobson* Momoh Kakulalombo* Elizabeth Lounsbury Jane Tymoshuk Glenn Court	**(416) 965-6597** Linda Rossi* Dorothy Ford Debbie Maulson Gloria Francis
BARRIE 114, rue Worsley L4M 1M1	Marlene Fairbrother*	**I.C. 847-737-0543** **1-800-461-4308 (AC 705)** Lucie Larin*
	RÉGION DE L'EST	
OTTAWA Édifice Rideau Trust 11e étage, bureau 1102 1, rue Nicholas K1N 7B7	**Brian David, D.R. *** David Powell Jean-Yves Leduc* Denise Leroux* Georgette Houle*	**I.C. 821-566-3728** **1-800-267-1910 (AC 613)** Louise Page* Sharon Nobert*
BELLEVILLE 280, rue Pinnacle Suite 3 K8N 3B1	Diana Koechlin	**I.C. 827-968-3474** **1-800-267-0573 (AC 613)** Marjorie Dunlop
	RÉGION DU NORD	
SUDBURY 200, rue Elm 4e étage P3C 5N3	**Diane Labelle Davey, D.R.*** Claude Faucon* à annoncer	**I.C. 841-675-4383** **1-800-461-4025 (AC 705)** Diane Moone* Denise Monette*
DRYDEN 479 Government Road P8N 3B3	Gregory Chaput	**I.C. 884-807-223-3331** Gerry Oliphant
SAULT STE. MARIE 3e étage, 390, rue Bay P6A 1X2	Paul Sabourin*	**I.C. 842-759-8652** **1-800-461-7284 (AC 705)** Annette Davey*
THUNDER BAY 1825 est, rue Arthur P7E 5N7	Ollie Sawchuk	**I.C. 844-475-1683** **1-800-465-6939 (AC 807)** Helen Urquhart
TIMMINS 22, rue Wilcox 2e étage P4N 3K6	Robert Laforest*	**I.C. 882-705-267-8018** **ZENITH 98991 (AC 705)** Carole Faucher*

LOCALITÉ	CONSULTANTS	PERSONNEL DE SOUTIEN
	RÉGION DE L'OUEST	
HAMILTON 119 King St. W. 8e étage L8N 3Z9	**Ted Marunchak, D.R.** Karen Daniels Linda Langston	1.C. 811-521-7229 1-800-263-8514 (AC 416) Heather Tournay Emma Rees
KITCHENER 30, rue Duke ouest 4e étage N2H 3W5	Nancy Fallis	I.C. 815-578-8200 1-800-265-2185 (AC 519) Joy Kramer
LONDON 255, avenue Dufferin 6e étage N6A 5K6	Judith Saunders Christine Troughton Laurie Caloren	I.C. 813-679-7146 1-800-265-4731 (AC 519) Valerie Rimmer
ST. CATHARINES 15, rue Church Bureau 406 L2R 3B5	Susan Morrison*	I.C. 819-685-7397 1-800-263-5411 (AC 416) Zenonia Fulham*
WINDSOR Duff-Baby House 221, rue Mill N9C 2R1	Marc Duval* John Fisher Linda Paquette*	I.C. 814-256-5486 1-800-265-5668 (AC 519) John Shellhorn*

D.R. Directeurs régionaux

*Bilingue



Ministère de la
Culture et des
Communications

Ontario

Lily Oddie Munro
Ministère